

BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20027560

MANIC
Bibliothèque municipale de
Canton de Genève - Lausanne

Gouverneur Samary



NOTRE

ŒUVRE COLONIALE

A LA MÊME LIBRAIRIE

- Au Cœur de l'Atlas. Mission au Maroc, 1904-1905**, par le marquis de SEGONZAC, préfaces de MM. ETIENNE, vice-président de l'Oran, Chambre et du général Lyautey, commandant la division d'Oran, note géologique de LOUIS GENTIL maître de Conférence à la Faculté des Sciences de Paris, 177 reprod. fotogr., 15 cartes dans le texte et hors texte. — 1910, un fort vol. in-8 20 fr.
- Mission scientifique au Dahomey**, par HENRY HUBERT, docteur ès sciences, administ. adjoint des Colonies. Ouvrage honoré d'une subvention de l'Association française pour l'avancement des Sciences et de souscriptions officielles du Ministère des Colonies et du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française. Illustré de 49 reprod. fotogr. prises par l'auteur et accompagné d'une carte géologique, 1908, un vol. in-8 15 fr.
- Le Plateau Central Nigérien. Une Mission archéologique et ethnographique au Soudan Français**, par le lieutenant L. DESPLAGNES; avec une étude anthropologique de M. le Dr HAMY, membre de l'Institut, une note minéralogique de M. LACROIX, membre de l'Institut. — 236. reprod. fotogr., et une carte en couleurs, 1907. — Un vol. in-8 12 fr.
- Mission Arnaud Cortier. Alger-Cotonou (15 fév.-24 juin 1907). Nos Confins Sahariens.** Etude d'Organisation militaire Saharienne, par le capitaine ARNAUD et le lieutenant CORTIER. — Illustré de 96 reprod. fotogr. et de cartes. — 1908. Un vol. in-8 12 fr.
- Mission Arnaud Cortier. D'une rive à l'autre du Sahara**, par le lieutenant M. CORTIER; carnet de route de la mission, étude de l'Adr'ar' et des Ifor'as, résultats astronomiques; illustré de 118 reprod. fotogr. et de cartes. — 1908. Un vol. in-8 12 fr.
- A travers la Mauritanie Occidentale (de Saint-Louis à Port-Etienne)**, par A. GRUVEL, maître de conférences et la Faculté des Sciences de Bordeaux et R. CHUDEAU, docteur ès-sciences, chargé de missions en Afrique Occidentale; volume premier, parties générale et économique, 82 repr. phot. et cartes, 1909, un vol. in-8. 10 fr.

NOTICES

Publiées par le Gouvernement de l'Afrique Occidentale Française

A L'OCCASION DE L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

- | | |
|--|--|
| La Guinée, par M. F. Rouget ép. | L'Enseignement, par M. Lemée |
| Le Haut Sénégal et Niger ép. | 2 fr. » |
| Les Chemins de fer en Afrique Occidentale Française. | Service médical au Haut Sénégal et Niger 1 fr. » |
| I.—Dakar à Saint-Louis épuisé | Service météorologique 1 fr. » |
| II.—Haut Sénégal : De Kayes au Niger. 3 fr. 50 | Le Sénégal, par M. M. Olivier. 7 fr. 50 |
| III.—Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey 3 fr. 50 | L'Afrique Occidentale Française, par M. G. François 7 fr. 50 |
| La Côte d'Ivoire. 7 fr. 50 | La Mauritanie 3 fr. 50 |
| Le Dahomey 7 fr. 50 | L'Assistance médicale Indigène 1 fr. 50 |
| Les Postes et Télégraphes 3 fr. 50 | |

Toutes ces notices (format in-8 raisin) sont accompagnées de nombreuses reproductions photographiques.

Conseil général de la Guyane

~~100~~

39 AG



NOTRE

OEUVRE COLONIALE

CONSULTATION
PAR
SUR PLACE

A. MESSIMY

DÉPUTÉ DE LA SEINE

RAPPORTEUR DU BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES DE 1909 ET 1910

~~L.~~
~~92~~

Accompagné de tableaux, graphiques, statistiques, etc.



PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, Rue Victor Cousin, 11

1910

100

INTRODUCTION

Lorsqu'il sera possible de juger les événements avec le recul de l'histoire, il apparaîtra certainement que le plus grand fait social du siècle dernier fut l'expansion coloniale.

Il y a cinquante ans à peine, la carte du monde comportait encore d'immenses lacunes ; les régions qu'éclairait la civilisation étaient peu de chose encore auprès de celles sur lesquelles pesaient les ténèbres de la barbarie ; des peuples entiers végétaient à l'écart du courant vivifiant du progrès moderne.

Aujourd'hui, toute la terre habitable est connue, parcourue, pénétrée ; les enfants perdus de la famille humaine ont été amenés à la lumière et pris en tutelle par leurs aînés. La grande collectivité de toutes les nations et de toutes les races s'organise et prend conscience d'elle-même.

Le xix^e siècle demeurera, dans la mémoire des peuples, celui où, grâce à l'expansion coloniale, l'histoire de la civilisation s'est confondue avec l'histoire de l'humanité.

Dans cette grande œuvre, la France a eu la part qui convenait à ses traditions et à son génie : non la

plus avantageuse peut-être, mais assurément la plus belle, parce que la plus considérable et la plus difficile, — celle qui devait exiger la plus sûre intelligence du but et comporter les plus grands devoirs.

Avant elle, d'autres peuples s'étaient engagés dans la voie de la colonisation ; mais leur action était demeurée personnelle, strictement nationale ; ils avaient obéi moins à une idée d'ensemble qu'à un instinct très sûr de leur propre intérêt. C'est du jour où la France a commencé son expansion que l'œuvre coloniale est devenue une œuvre mondiale : la première parmi toutes les puissances civilisées, elle a vu que le moment était venu, non de gagner telle ou telle position avantageuse sur les routes commerciales universelles, mais d'entreprendre la mise en valeur rationnelle et systématique de toutes les régions jusqu'alors négligées ; et c'est sur son initiative, — aussitôt comprise et imitée comme tout ce qui naît de son clair génie, — qu'a commencé ce partage du monde, qui assigne désormais une tâche définie, dans le progrès général, aux nations directrices de la politique universelle.

La mission qui incombe à notre pays dans cette action d'ensemble, est particulièrement digne de toute son attention et de tout son effort. Le domaine sur lequel s'étend son influence est immense ; il comprend les territoires les plus difficilement accessibles et les plus ingrats ; il est habité par des peuples très divers, au nombre desquels figurent les races les plus proches de la nôtre et celles qui en sont les plus éloignées. De ces solitudes il faut faire des pays ; de ces agglomérations disparates de demi-civilisés ou de barbares,

il faut faire des nations ; il faut organiser des États nouveaux, leur donner des traditions, des mœurs, une organisation politique et sociale, y créer la vie, la richesse, l'activité économique, y susciter le vouloir et la pensée : œuvre prodigieuse, qui exige de la part du peuple colonisateur la puissance matérielle et la puissance morale, la force des armes, les ressources financières, la haute conscience des devoirs d'humanité, l'énergie et la souplesse, l'intelligence expérimentale alliée à l'esprit de méthode.

Tout cela, la France le possède à un haut degré. Elle peut réussir ; elle doit réussir.

De son succès dépendent non seulement son avenir comme grande puissance et la place qu'elle occupera dans le monde de demain, mais aussi le sort des principes qu'elle représente, le triomphe de l'idéal qu'elle offre magnifiquement à l'univers dans le geste sublime de la Révolution.

L'édifice des temps futurs se construira-t-il sur les plans de la pensée française ? C'est notre œuvre coloniale qui en décidera.

Ce que vaut notre conception de la liberté dirigée par la raison, ce n'est pas dans la limite étroite de nos frontières européennes que nous l'apprendrons ; c'est sur le vaste champ d'expérience de nos colonies que nous en ferons l'épreuve.

Tandis que le monde s'organise de toutes parts, que des puissances nouvelles se créent, nous ne continuerons à faire figure que si notre esprit vivifie l'empire dont nous avons dessiné à grands traits les larges dimensions, en proportion avec celles de l'univers de

demain. C'est là que sont les conditions de notre prospérité, de notre force, de notre sécurité même.

Et comment espérerions-nous faire pénétrer dans la conscience de l'humanité nos aspirations vers la justice sociale, notre conception même de la vérité et de la beauté, si nous nous révélions incapables de les faire prévaloir dans l'éducation des peuples directement soumis à notre discipline ?

C'est parce que la colonisation nous pose ces graves problèmes, qu'elle est si importante et que nous devons lui consacrer une attention sérieuse et enthousiaste.

Il est regrettable que l'ensemble de la nation, malgré les grands progrès accomplis, en est encore trop ignorante. Tout bon Français a le devoir de regarder constamment, par delà les frontières, vers ces immenses territoires, à peine sortis de leur séculaire torpeur, où se jouent de si grands intérêts.

Il faut faire à notre pays une conscience coloniale. Une propagande incessante est à cet égard nécessaire ; une large publicité doit être donnée à tous les résultats obtenus.

C'est avec le désir d'y contribuer qu'a été écrit ce livre. Et il n'aura pas été inutile s'il détermine quelques-uns de nos concitoyens à se demander désormais ce qui se fait dans ces lointains pays où la pensée et l'énergie françaises sont aux prises avec les plus hauts devoirs humains.

NOTRE ŒUVRE COLONIALE

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES

- I. — *L'essor colonial.*
- II. — *Régime économique.* — 1. La loi douanière du 11 janvier 1892 et nos colonies. Protectionnisme et autonomie douanière. — 2. Nos colonies envisagées comme placement des capitaux métropolitains. — 3. Les cultures coloniales et le marché métropolitain. Place qu'elles pourraient et devraient y occuper. — 4. L'agriculture coloniale, son insuffisance dans les colonies françaises en regard des colonies étrangères.
- III. — *Développement industriel.* — 1. Travaux publics. — 2. Navigation. — 3. Mines.
- IV. — *Action sociale et politique.* — 1. Enseignement. — 2. Assistance et hygiène. — 3. Participation des indigènes à la conduite des affaires. — 4. Justice.
- V. — *Finances.* — 1. Le budget colonial métropolitain. — 2. Les budgets locaux. — 3. Les emprunts coloniaux.

I. — L'ESSOR COLONIAL

La politique coloniale n'a plus à être défendue.

Les hommes qui la combattaient encore il y a quinze ans s'inclinent aujourd'hui devant le fait accompli et

n'en discutent plus les conséquences : quant à la nouvelle génération, élevée dans la notion du rôle mondial de la France, elle l'accepte avec enthousiasme ; elle y place toute sa ferveur et tout son espoir. On admettait difficilement, au lendemain de nos revers, que les préoccupations coloniales pussent faire diversion à nos préoccupations européennes. Aujourd'hui c'est la politique coloniale qui passe fréquemment au premier plan et qui règle souvent notre attitude dans les affaires européennes.

L'œuvre accomplie n'a demandé à la nation ni un effort extraordinaire, ni des sacrifices exceptionnels ; créée — à de très rares exceptions près — uniquement par le hasard, elle n'a point troublé l'existence normale du peuple français, ni même exigé cette attention collective de l'opinion qui soutient et conditionne l'action du Gouvernement.

Les résultats cependant en sont considérables. Un simple coup d'œil jeté sur les graphiques ci-contre, où sont condensées les indications des statistiques générales, fait voir l'énormité des progrès réalisés de dix en dix ans depuis trente ans. Notre domaine colonial passe de 576.608 kilomètres carrés en 1877 à 2.299.572 en 1887, à 8.372.097 en 1897, à 10.293.401 en 1907. Il était tout juste égal à celui de la France continentale (536.408 kilomètres carrés), il est devenu vingt fois plus considérable¹.

La population qui n'atteignait pas cinq millions et demi d'habitants en 1877, s'élève successivement à vingt-six millions et demi en 1887, à trente-trois millions et demi en 1897 et approche aujourd'hui de quarante et un millions. Elle ne représentait pas le septième de la population métropolitaine. Elle le dépasse aujourd'hui.

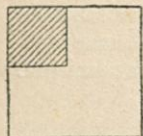
1. Bien entendu, nous ne comptons pas dans ce chiffre les étendues désertes qui séparent l'Algérie de l'Afrique occidentale.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE NOTRE DOMAINE COLONIAL

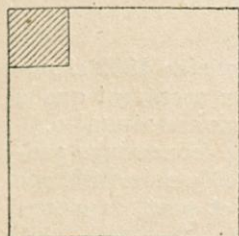
Superficie de la France et de ses Colonies



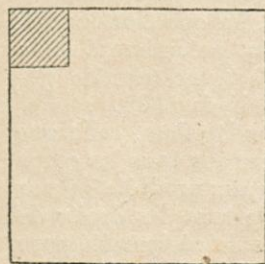
En 1877
1.113.016 Kmq.



En 1887
2.835.980 Kmq.

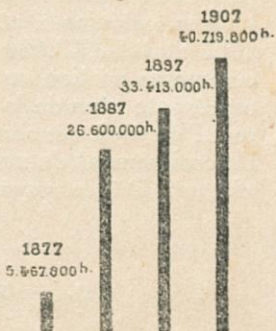


En 1897
6.908.505 Kmq.



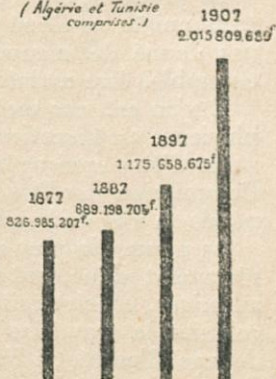
En 1909
10.829.809 Kmq.

Population des Colonies



Commerce général des Colonies

(Algérie et Tunisie comprises.)



Le commerce total de cet empire s'est, dans le même temps, accru de plus d'un milliard, alors que le commerce total de la France augmentait d'à peu près deux milliards et demi (en 1877 le commerce total des colonies a atteint 826.985.000 francs et en 1907 : 2.095.773.000 francs). Si l'on considère que le commerce particulier des colonies avec la métropole représente plus de la moitié de leurs échanges généraux, on doit conclure que plus d'un cinquième de l'accroissement de notre propre mouvement commercial est dû à ces pays nés d'hier à la vie économique.

II. — RÉGIME ÉCONOMIQUE

1. — *La loi douanière du 11 janvier 1892 et nos colonies.* — Les résultats généraux montrent que la mise en valeur a immédiatement suivi la conquête.

Ils prouvent aussi que le régime économique protectionniste appliqué par la loi du 11 janvier 1892 n'a pas donné de mauvais résultats et peut, dans son ensemble, être maintenu.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est susceptible de plusieurs améliorations de détail. La question vaut la peine d'être envisagée, au moment précisément où la Commission des Douanes procède à une enquête générale en vue de la refonte des tarifs de 1892.

La mesure la plus utile, la plus légitime, celle que réclament vainement depuis quinze ans tous les corps autorisés, consisterait à accorder aux produits de nos colonies la franchise complète de tous les droits de douane à l'entrée en France, à titre de réciprocité pour l'exemption totale dont bénéficient les produits français importés aux colonies ¹. La destination essen-

1. Le tableau E applicable aux produits des colonies, ne com-

tielle de nos possessions n'est-elle pas de nous fournir le plus largement possible les denrées de consommation et les matières premières que le sol national ne nous donne pas.

Depuis trois ans le Parlement a marqué son désir d'encourager le développement des cultures coloniales en inscrivant à ce titre une subvention spéciale au budget du ministère des Colonies. La mesure est excellente ; mais combien plus efficace encore serait la détaxe complète de ces denrées de provenance exclusivement tropicale, cafés, cacao, thés, vanilles, poivres, épices, etc..., qui ont actuellement à acquitter, lorsqu'ils proviennent de nos colonies, la moitié des droits fort lourds du tarif minimum.

Il ne saurait évidemment entrer dans le cadre restreint de ce volume d'examiner les multiples points de vue desquels peut être envisagée la réforme du régime douanier actuel ; quelques observations générales paraissent cependant nécessaires.

La protection du commerce métropolitain, but du législateur de 1892, a été édictée dans les colonies sous une forme très simple et très générale : les produits étrangers y acquittent les mêmes droits que s'ils entraient en France ¹. Cette formule a le défaut de toutes les règles trop absolues : elle manque de

porterait qu'une seule taxation, celle des sucres, égale d'ailleurs à celle qui frappe les sucres métropolitains ; il s'agit en effet non d'un droit de douane mais d'un droit de consommation.

1. Il est à peine besoin de rappeler ici que les colonies sont divisées par la loi du 11 janvier 1892 en deux groupes : le premier, comprenant la majorité d'entre elles, auxquelles les tarifs métropolitains sont applicables mais dont les produits sont reçus en France au régime de faveur du tableau E, le second comprenant l'Afrique occidentale, le Congo sauf le Gabon, Djibouti, l'Inde et Tahiti, qui conservent leur indépendance douanière, mais dont les produits sont taxés à l'entrée en France, au tarif minimum. Dans l'un et l'autre groupe d'ailleurs, les produits français sont importés en franchise de tous droits.

souplesse et a entraîné des conséquences imprévues.

Transporter en bloc les tarifs de la métropole aux colonies ne suffit évidemment pas pour régler d'une façon réellement équitable et satisfaisante les conditions des marchés locaux, régis par des circonstances souvent fort complexes. Telle tarification suffisante pour protéger en France la production nationale pourra, dans certaine de nos possessions, se trouver insuffisante ou exagérée. Sans doute l'on a autorisé, eu égard à ces modalités différentes, ces « exceptions » au tarif métropolitain¹; mais les exceptions, accordées par le pouvoir exécutif, n'ont été dispensées qu'avec une extrême parcimonie : le délégué du législateur s'est trouvé plus lié par les intentions générales du Parlement que ne l'eussent été les Chambres elles-mêmes. De plus ces exceptions ne sont décidées en général que sur la demande des pouvoirs locaux, c'est-à-dire dans le sens de la modification des tarifs alors que le contraire eût parfois pu être nécessaire.

Mais ce ne sont pas seulement les tarifs de la métropole qui ont été transportés aux colonies, ce sont encore toutes les règles accessoires de perception, conçues souvent dans une pensée exclusivement métropolitaine ou dérivant de textes archaïques; ce sont enfin, — chose plus grave encore, — toutes les conventions commerciales de la France avec les pays

1. Les exemptions sont accordées par des décrets en forme de règlement d'administration publique, sur le rapport du ministre des Colonies et après avis du ministre du Commerce et des conseils d'administration ou conseils généraux des colonies.

Le Ministère des Colonies n'a pris l'initiative de modifications aux tarifs d'exception des colonies que pour les mettre en harmonie avec les changements survenus dans notre législation sucrière générale. De plus, après avis du Conseil d'État, il a imparté aux colonies un délai de six mois pour appliquer les modifications apportées par des lois nouvelles aux tarifs de 1892 : pendant ce temps, les colonies peuvent demander des exceptions aux tarifs qui viennent d'être changés.

étrangers. Ces pays, qui ont traité avec nous pour obtenir, moyennant des concessions réciproques, les avantages de notre marché, reçoivent par surcroît les avantages des marchés coloniaux¹. Quant à nos possessions, il n'est pas d'exemple que le Gouvernement ait eu à négocier pour l'une d'entre elles des conventions particulières avec les pays voisins.

Cette rapide analyse qui pourrait être complétée par bien d'autres considérations, faveurs abusives accordées à l'admission temporaire², bizarreries du régime inter-colonial³, injustes précautions contre le transit colonial⁴, oubli trop fréquent des intérêts de nos

1. C'est une conséquence naturelle du principe que « les produits étrangers importés aux colonies y payent les mêmes droits que s'ils entraient en France. » Notons cependant que très irrégulièrement d'ailleurs, dans quelques conventions insignifiantes pour les colonies, comme la convention franco-bulgare, il a été prévu que les possessions pourraient y adhérer ou n'y pas adhérer officiellement. Ce libéralisme n'a pas été renouvelé au sujet de la convention franco-suisse. Le Ministère des Colonies n'est d'ailleurs pas toujours consulté très régulièrement lors de la préparation de ces traités.

2. Les produits fabriqués en France avec des matières premières étrangères introduites sous le régime de l'admission temporaire acquittent les droits sur la matière première s'ils sont mis en consommation en France; mais ils ne payent aucun droit s'ils sont exportés à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, ou dans les colonies non soumises au tarif métropolitain. C'est un pur et simple abus que rien dans la loi du 11 janvier 1892 ne justifie.

3. Les importations de colonie à colonie sont faites en franchise. Ainsi une colonie non soumise au tarif métropolitain peut devenir un entrepôt frauduleux pour importation de produits étrangers dans des colonies soumises au tarif ou tout au moins un concurrent privilégié de celles-ci sur leur propre marché. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'Algérie prétend à la fois profiter de cette règle et y échapper: ses exportations sont reçues en franchise dans nos autres possessions; mais elle-même applique les taxes du tableau E aux importations de celles-ci! C'est un abus inadmissible.

4. Les produits étrangers qui ont payé les droits du tarif métropolitain dans une colonie doivent les payer à nouveau s'ils sont

possessions dans la fixation de nos propres tarifs¹, prouve bien que le législateur de 1892 a négligé la plupart des problèmes que soulevait l'assujettissement du régime douanier colonial à son contrôle.

Nous ne porterons aucune atteinte au principe même de la protection du commerce français en observant que des questions si complexes ne peuvent être réglées par une disposition législative de deux lignes : bien au contraire, nous songeons ici tout autant aux intérêts du producteur national qu'à ceux de son client colonial.

Je crois tout à fait superflu de discuter sur le principe même du protectionnisme qu'il nous faut accepter — j'allais dire subir — comme un fait. Mais je voudrais faire une distinction qui s'impose. Le protectionnisme métropolitain ne peut pas être le même que le protectionnisme colonial. Une différence de nature les sépare.

La barrière douanière dont s'entoure un pays comme la France lui profite en même temps qu'elle le gêne ; c'est la même société qui défend sa production en réglementant sa consommation ; producteur et consommateur tantôt se confondent, tantôt sont unis par tellement de liens de toute nature, que leurs sorts sont forcément associés.

Dès lors, les excès ne sont pas trop à redouter ; ils auront des répercussions si directes, si multiples, que les freins joueront pour ainsi dire automatiquement.

réexportés en France. Ainsi Saint-Pierre et Miquelon a dû demander, à titre d'exception, à ne pas percevoir de droits sur le sel employé à la préparation de la morue, sans quoi ce sel, repris par le droit à l'entrée en France, serait taxé deux fois.

1. L'augmentation des droits sur les féculs et tapiocas était réclamée en France depuis dix ans par les planteurs coloniaux. Elle n'a été accordée que parce qu'elle était devenue nécessaire à la pomme de terre nationale. Remarquez encore en cette occasion que le Ministère des Colonies n'est pas consulté sur les tarifs métropolitains.

Tout autre est la barrière douanière dont la volonté souveraine de la métropole entoure les colonies ; là il s'agit d'une véritable servitude économique imposée à des pays distincts, et précisément parce que leur développement est incomplet, il est très difficile de s'apercevoir des erreurs qui peuvent être commises : comment affirmer avec certitude qu'un résultat qui n'a pas été atteint aurait été obtenu par une autre méthode ? On demeure dans le domaine des conjectures. Ici le producteur protégé et le consommateur contraint s'ignorent mutuellement ; il n'existe entre eux que des relations peu étroites, et les répercussions réelles des mesures décidées ne sont souvent même pas aperçues de ceux qui les provoquent ou croient en bénéficier. Reconnaissons donc avant tout que des tarifs, bons pour protéger le producteur français dans la métropole, peuvent être défectueux lorsqu'on les applique en bloc aux colonies. Il faut à chacune ses tarifs, calculés d'après les circonstances locales ; et même en se plaçant à un point de vue très étroitement égoïste, nos protectionnistes doivent reconnaître que l'assimilation douanière est une aussi lourde faute que l'assimilation politique.

J'admets volontiers que dans la fixation du régime spécial à chaque grand groupe de colonies, la préoccupation de l'intérêt métropolitain doit être prépondérante. Encore faut-il être certain de bien comprendre cet intérêt. Or il n'est assurément pas désirable que les colonies soient pauvres. A quoi servirait de nous réserver une clientèle dont les facultés d'achats ne se développeraient pas ? Quel intérêt y a-t-il à demeurer fournisseur unique, si l'on vend moins qu'on ne vendrait si ce monopole n'existait pas ? Ce n'est pas par désintéressement humanitaire, c'est par un égoïsme avisé que nous devons désirer, avant tout, que nos colonies soient prospères. Or, elles ne le seront que si nous avons le souci de leurs intérêts propres, qui sont

toujours au fond d'accord avec les nôtres quand bien même ils paraissent contraires à première vue.

N'oublions pas que les échanges économiques ne sont qu'un cas particulier du grand fait social qui est l'échange de services, où chacun des deux associés trouve avantage, l'un immédiatement, l'autre le plus souvent à plus longue échéance. Entre la métropole et ses colonies, c'est un échange de services qui doit être le lien essentiel ; parce que nous avons aidé un pays à sortir de sa torpeur, que nous lui avons donné la paix, l'ordre et la civilisation, que nous lui avons avancé ses premiers capitaux, son développement ultérieur sera nécessairement utile à notre influence, à notre prospérité. Les mille liens qu'on ne voit pas, liens d'individu à individu, sont infiniment plus importants que le lien brutal et grossier d'un pacte qui asservit économiquement un pays au profit d'un autre. En établissant les tarifs douaniers de nos colonies, évitons donc tout ce qui pourrait gêner leur développement ; sachons, comme en matière politique, avoir ce libéralisme qui est la suprême habileté.

Ainsi, au lieu de renforcer le système institué en 1892, nous le desserrerons plutôt ; nous admettrons même que certaines possessions très éloignées ou placées dans des conditions tout à fait spéciales, comme la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, puissent échapper presque complètement à nos rigueurs protectionnistes dont elles meurent ; pour les autres, nous nous documenterons minutieusement avant de statuer et nous rechercherons tout ce qui peut faciliter leurs progrès économiques.

A cette conception de tarifs spéciaux se rattache celle de traités de commerce spéciaux. C'est par une véritable aberration que l'on a pu songer à donner le marché de 40 millions de consommateurs que représentent les colonies françaises, comme un appoint gracieux aux pays étrangers ayant obtenu des facilités.

tés sur notre propre marché. Les relations économiques de nos colonies avec l'extérieur ont la plus grande importance pour leur développement ; elles doivent être étudiées à part, réglées à part et avec la stricte et exclusive préoccupation de l'intérêt propre de chaque possession. Pourquoi celle-ci accorderait-elle des faveurs à une nation quelconque, si elle n'y doit trouver avantage ? C'est encore la métropole, en dernière analyse, qui bénéficiera de ce progrès dans les méthodes, pour la grande et simple raison que, vivant mieux, trouvant des débouchés à l'étranger, sa colonie lui apportera un appoint de puissance et la fera bénéficier de sa richesse accrue.

Enfin j'estime que la métropole doit témoigner elle-même, sur son propre marché, la plus grande bienveillance à ses filiales. Elle doit leur accorder la protection intégrale de ses tarifs, c'est-à-dire la franchise pour leurs importations ; elle doit même calculer certains de ses droits avec la préoccupation d'aider ou même de provoquer la production coloniale.

C'est là une conséquence naturelle des sacrifices qu'elle fait pour avoir une politique coloniale. Son but n'est-il pas de préparer, pour une époque qui n'est peut-être pas aussi éloignée qu'on pourrait le croire, un état de choses qui lui permettra d'envisager sans effroi la fermeture progressive des marchés étrangers, l'essor et l'industrialisation de pays encore arriérés ? Lorsque tous nos clients ordinaires se fourniront eux-mêmes de matières que nous ne leur procurons qu'à cause de notre outillage plus perfectionné, alors le protectionnisme sera une nécessité, et les seuls pays qui traverseront la crise seront ceux qui, comme le nôtre, jouissent d'un admirable équilibre de ressources leur permettant de vivre sur eux-mêmes. Si riche que soit la France, si pourvue d'avantages naturels qu'elle se sache, elle n'est pourtant pas un univers, et c'est pourquoi il lui faut des colonies, d'où

elle tirera tout ce que son sol ne peut lui donner.

Alors les colonies trouveront leur véritable destination, qui n'est pas d'être les clients pauvres d'un fournisseur riche, mais les fournisseurs aisés d'un acheteur plus riche. Toutes ces matières premières que notre climat ou notre géologie ne nous permettent pas de produire nous-mêmes, — coton, caoutchouc, café, thé, phosphates, métaux, etc., — nos possessions doivent pouvoir nous les fournir. Les y encourager par une protection très large, qui devient une véritable prime à leur production et à leur exportation, est de politique prévoyante et avisée. Cette vérité est d'ailleurs si évidente que le législateur de 1892 l'admettait lui-même, en décidant que les faveurs du tarif colonial (tableau E) pourraient même être accordées à des colonies n'appliquant pas chez elles les tarifs métropolitains. Allons jusqu'au bout de ce libéralisme en n'inscrivant au tableau E qu'une mention générale d'exemption et en reportant au besoin certains droits des tableaux A et E sur des articles étrangers dont nos colonies peuvent nous procurer les similaires.

Les colonies ont pu être dotées d'une personnalité administrative et financière sans que le contrôle central en fût atteint. Elles peuvent avoir tout aussi bien leur personnalité douanière, ce qui n'implique nullement l'autonomie ? Le Parlement, maître des tarifs des colonies, ne doit pas oublier qu'il a en face de lui non « un empire colonial » unifié et centralisé, mais des pays distincts, placés dans des conditions diverses, pourvus de besoins différents ? Pour la règle générale de la protection efficace de toute la production française susceptible d'être utilement protégée et de la juste réciprocité pour la production coloniale destinée au marché métropolitain, il est indispensable que chacune de nos possessions ait des tarifs, des modalités de perception, des conventions.

Si c'est trop demander au Parlement, si surchargé déjà, que d'établir lui-même les tarifs, ne peut-il en donner la délégation au pouvoir exécutif assisté du Conseil d'Etat, après avoir fixé, dans des tableaux d'ensemble, la liste des produits métropolitains qui doivent jouir, dans nos possessions, d'une protection au moins équivalente à celle dont ils bénéficient sur le marché intérieur ?

Donner plus de souplesse à l'armature douanière de nos colonies c'est leur assurer une prospérité qui se répercutera naturellement sur celle de la métropole.

*
* *

2. — *Nos colonies envisagées comme placement des capitaux métropolitains.* — L'honorable M. Saint-Germain, rapporteur du budget des colonies au Sénat, indiquait, dans son rapport pour l'exercice 1905, que la seule considération du commerce des colonies avec la métropole est insuffisante pour se représenter l'avantage que celle-ci retire de sa politique d'expansion. Il faut en effet regarder les colonies comme l'occasion d'un placement avantageux des capitaux que notre surproduction, notre richesse surabondante laissent inemployés. S'inspirant de cette idée, il a présenté, dans son rapport de 1906, les résultats d'une enquête d'ensemble sur la « valeur » des colonies

Nous résumons ci-après, harmonisés autant qu'il était possible d'après la nature très diverse des documents fournis et sommairement mis à jour, les renseignements contenus dans ce remarquable travail.

1. Il a été simplement tenu compte de quelques modifications survenues depuis 1906 dans l'état des emprunts coloniaux, et du relèvement rapide de la Martinique, pour laquelle le chiffre de 100 millions indiqué par M. Saint-Germain ne correspond certainement plus à la réalité des choses. La Martinique, plus active, plus prospère que la Guadeloupe, a une valeur certainement supérieure à celle-ci.

Valeur, en millions, des capitaux placés dans les colonies.

	BIENS de jouissance, propriétés, immeubles	AGRICUL- TURE main- d'œuvre, élevage	COMMERCE banques, fonds de roulement	INDUSTRIE exploitation mixtes, transports autres que voies ferrées	EMPRUNTS publics, outillage d'intérêt général	TOTAL
Martinique.....	»	»	»	»	»	150
Guadeloupe.....	42 3	4	86 2		11 4	139 9
Réunion.....	5		7	24 7	74	114 7
Guyane.....	23 5	4 3		45 4	2 8	76
Saint-Pierre et Miquelon.....	6 7	0 2	9 »	4 5	0 9	21 3
Nouvelle-Calédonie.....	27	22 8	12 4	29 2	22 8	114 2
Etablissements d'Océanie.....	5 2	6 9	7 6	0 7	»	20 4
Etablissements de l'Inde.....	20	»	30	12	5 6	67 6
Indochine.....	»	19 7	132 8	96 4	295 8	544 7
Afrique occidentale.....	10 4	2 4	96 2	37 2	151 5	297 7
Congo.....	»	14 0	60 4		»	»
Madagascar.....	14 7		80 8	25 3	96 2	231 9
Mayotte.....	»	10 3			1 2	»
Côte des Somalis.....	5 5	0 2	4	3 3	51 3	64 3
						1,842 7
Total général.....						
Résumé approximatif :						
Biens de jouissance.....						200
Agriculture.....						125
Commerce.....						525
Industrie.....						275
Emprunts et outillage.....						725

Quelque vague que soit l'approximation, ce chiffre de près de 2 milliards, donné pour la valeur d'ensemble des capitaux placés dans nos colonies — abstraction faite de l'Algérie et de la Tunisie — commence à fixer nos idées. Il est probablement très inférieur à la réalité, puisqu'il s'applique à un ensemble de pays dont le commerce total, dès 1907, s'élevait à plus d'un milliard de francs ¹.

Mais l'effort si intéressant dont M. Saint-Germain a pris l'initiative, pour aboutir à cette conclusion digne d'être retenue, n'a pas porté tous ses fruits. Les divers gouverneurs ont fourni à l'honorable sénateur des éléments établis d'après des méthodes extrêmement différentes, et par suite difficilement comparables ². La valeur de l'outillage public constitué par les routes, canaux, etc., est largement comptée dans certaines colonies ³, omise dans d'autres ⁴. L'agriculture, si peu développée qu'elle soit dans les pays neufs, est comptée pour une valeur certainement insuffisante ⁵.

Enfin, l'on doit regretter surtout l'omission à peu près générale de tous renseignements relatifs à la propriété indigène ⁶. Or le plus grand intérêt de l'enquête

1. La richesse de la France, dont le commerce extérieur est de 11 milliards et demi, est évaluée à environ 200 milliards. Il est vrai que le commerce intérieur de notre pays, complètement ignoré des statisticiens, a une importance énorme, hors de toute proportion avec ce qui peut exister dans les colonies et même la plupart des pays étrangers.

2. Comment admettre, par exemple, que la valeur des biens de jouissance soit de 42 millions à la Guadeloupe et de 5 millions seulement à la Réunion, colonie étroitement comparable à la précédente ?

3. A la Guyane notamment.

4. A la Réunion, entre autres.

5. Cela est évident, si l'on remarque que la Nouvelle-Calédonie, colonie industrielle, compte pour 23 millions ses exploitations agricoles, alors que l'Afrique occidentale, qui vit de ses produits forestiers et de ses cultures, ne les compte même pas pour 2 millions et demi.

6. Les exploitations agricoles de l'Indochine figurent pour

eût consisté à faire ressortir l'augmentation de la richesse native du pays et de la population, sous l'influence de l'apport des capitaux de colonisation ; c'est là le phénomène essentiel de mise en valeur, et nous devons de plus en plus nous persuader que notre œuvre consiste à féconder, par notre force acquise, les trésors naturels et les énergies latentes que la barbarie laissait sans utilisation.

Il serait à désirer que le travail heureusement conçu par M. Saint-Germain soit recommencé officiellement par le Ministère des Colonies, avec une soigneuse coordination des méthodes, et soit désormais tenu à jour par les administrations locales et centrale.

*
**

3. — *Les cultures coloniales et le marché métropolitain.* — En 1908, les colonies françaises ont exporté vers la France pour 200.205.501 francs de marchandises. Ce mouvement d'exportation des colonies vers la métropole a beaucoup augmenté depuis quelques années. En 1897, il était seulement de 100.845.774 francs ; il a doublé en dix ans. C'est donc un progrès sérieux qui témoigne incontestablement d'un développement croissant de la production et de l'activité économique de nos divers établissements.

Si on compare cependant ce chiffre de plus de 200 millions au total des importations métropolitaines de produits similaires apportés en 1908 de tous les pays du monde, on constate qu'il n'en représente qu'une partie assez minime — environ le *douzième*.

Ce rapprochement est intéressant, car il démontre

19.700.000 francs : ce ne peut être que la valeur des domaines des colons, sans quoi l'on devrait admettre que la population indigène, que l'on peut chiffrer de 15 à 20 millions d'âmes et qui vit du travail du sol, ne dispose que d'un capital foncier d'à peine 1 franc par tête !

d'une façon très claire que la production de nos colonies, malgré l'extension indéniable qu'elle a prise depuis quelques années, est encore très éloignée d'occuper sur le marché français la place qui logiquement devrait lui appartenir.

Le café, le thé, le cacao, les fruits exotiques variés, sont devenus indispensables à notre alimentation ; nous utilisons dans nos usines du coton, du caoutchouc, des graines oléagineuses, des bois d'ébénisterie. Le sol de notre pays ne peut nous procurer ces multiples produits. Nous les demandons donc aux autres pays du monde.

Il serait naturel de voir nos colonies venir pourvoir, au moins dans une très large mesure, à cette insuffisance de la production métropolitaine et satisfaire les besoins de notre alimentation et de notre industrie.

C'est cette tendance que la loi douanière de 1892 avait entendu encourager en instituant les détaxes qui y sont énoncées. C'est la raison pour laquelle le café provenant des colonies ne paye que 58 francs les 100 kilos de droits de douane alors que le même produit doit acquitter 136 francs (tarif minimum) et 300 (tarif général) s'il vient d'autres pays, le cacao 52 francs au lieu de 104 francs, le thé 104 francs au lieu de 208 francs (tarif minimum) et 400 (tarif général).

Dans l'esprit du législateur de 1892 ce traitement de faveur appliqué à plusieurs denrées coloniales avait pour but de leur réserver dans une large mesure le marché métropolitain.

En effet, un kilo de café du Brésil revient à l'importateur français (tous frais payés) à 2 francs environ. Au contraire, un kilo de café de la Côte d'Ivoire, par exemple, introduit en droiture en France, n'acquiesse grâce à la détaxe dont il bénéficie, à son entrée en France, que 0 fr. 58 de droits. Il n'est pas douteux que, quel que soit le coût de production de cette

denrée aux colonies, une plantation de caféiers en plein fonctionnement doit, si elle est convenablement aménagée, arriver à produire le café à un prix tel, qu'il se présente sur le marché métropolitain dans des conditions au moins aussi favorables que le café étranger.

Le même raisonnement pourrait être tenu aussi bien pour le cacao, pour le thé, etc.

Or, d'un travail très intéressant qui m'a été remis par l'Administration des douanes il ressort qu'en 1908 la France a reçu :

11.903 q. m. de <i>café</i> des colonies contre
1.007.716 q. m. des pays étrangers ;
13.169 q. m. de <i>cacao</i> des colonies contre
191.352 q. m. des pays étrangers ;
2.927 q. m. de <i>thé</i> des colonies contre
8.424 q. m. des pays étrangers ;
1.005 q. m. de <i>bananes</i> des colonies contre
39.533 q. m. des pays étrangers.

Le même fait s'observe même pour le coton qui est exempt de tout droit à l'entrée en France. Pour ce textile la proportion des importations d'origine coloniale est encore plus misérable. En 1908 la France a importé 2.806.252 quintaux de coton. La part des colonies entre dans ce total pour 4.148 quintaux seulement.

En réalité, la presque totalité du café que nous consommons en France vient du Brésil et de Java ; la plus grande partie du cacao des diverses colonies anglaises, qui ont eu l'habileté, voilà longtemps déjà, d'en faire une culture méthodique et rationnelle, le riz vient de Java et des Philippines, le coton des Etats-Unis, de l'Inde et de l'Égypte, la soie de Chine et du Japon, le caoutchouc du Brésil et des colonies anglaises.

Nos colonies sont en effet bien loin d'avoir profité des débouchés que leur offrait le marché métropolitain.

La culture du café dans nos divers établissements est dans un état extrêmement précaire. En 1908 les colonies françaises n'ont fourni que 1 % de la quantité de café importé en France.

Il y a quelques années on avait fondé de grandes espérances sur cette culture dans plusieurs colonies. La plupart des essais tentés en Guinée, à la Nouvelle-Calédonie, au Gabon ont échoué. Au Gabon, le « San-Thomé » est détérioré par les insectes au moment de sa maturité et perd toute valeur marchande, le « Libéria », qui produit toute l'année et en abondance, ne résiste pas à l'humidité. Le café n'a guère donné de bénéfices appréciables qu'à la Guadeloupe. En 1907, la quantité de café qu'on en a exporté (1.047.583 kilos) a dépassé de 273.000 kilos l'exportation de 1906. C'est la meilleure récolte de café que la colonie ait eu à enregistrer, depuis soixante-dix-sept ans. Elle témoigne d'une reprise notable de cette culture. Mais si appréciable que soit ce résultat, il est évident qu'il n'est que de très minime importance en face, d'une part, de la consommation métropolitaine et d'autre part, de ce que cette culture pourrait donner si elle était sérieusement entreprise dans d'autres colonies. A la Martinique, à Madagascar, à la Côte-d'Ivoire où des essais heureux ont été effectués, le café pourrait très vraisemblablement rémunérer sérieusement toute plantation convenablement aménagée. Mais c'est surtout à la Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides que le café paraît devoir donner des résultats rémunérateurs.

Le café de nos colonies a toujours été très apprécié. Il devrait, dès maintenant, tenir tête aux cafés du Brésil et de la Jamaïque; si un jour on arrive, comme je l'espère, à l'exempter presque complètement de

tout droit, il luttera très victorieusement sur le marché métropolitain avec tous les autres cafés étrangers.

Le cacao pourrait également donner d'excellents résultats dans plusieurs de nos colonies.

Au Gabon et à la Côte-d'Ivoire, sa production commence à récompenser largement les efforts persévérants des premiers planteurs. A la Guadeloupe, elle a plus que doublé en quelques années (293.950 kilos en 1900, 779.636 kilos en 1907).

A la Martinique, à Madagascar et au Dahomey, de sérieux efforts devraient être tentés pour étudier cette culture. Il n'est pas douteux qu'en présence de la consommation croissante du chocolat, les cacaos de nos colonies, qui ne représentent actuellement que 6 % du cacao importé en France, pourraient à la faveur du traitement douanier dont ils jouissent, conquérir sur le marché métropolitain une place beaucoup plus considérable.

Même observation pour les bananes. La banane n'a été jusqu'ici, chez nous, qu'un article de luxe, un dessert ; or, il est certain qu'elle devrait être un aliment habituel. Aux Antilles, les Anglais, les Américains qui consomment d'ailleurs dans leurs pays beaucoup plus de bananes que nous, ont réalisé des fortunes en plantant des bananiers, dont ils exportent les fruits en Europe et dans les deux Amériques. Dans nos colonies on cultive les bananes un peu en Guinée (46.600 kilos en 1907) et un peu aux Antilles ; mais la plus grande partie des bananes vendues en France provient des colonies anglaises, et pourtant les bananes des colonies françaises sont exemptes de droit.

Dans le même ordre d'idées, l'importation coloniale du *coton* est également à peu près nulle, en comparaison de la quantité prodigieuse de ce textile qu'emploient nos filatures.

Sa culture présente actuellement cette particularité malheureuse qu'elle est à peu près abandonnée dans les colonies qui s'y livraient autrefois et qu'elle n'est pas encore entrée vraiment dans la « phase industrielle » dans nos grandes colonies d'Afrique Occidentale et de Madagascar.

Autrefois, le coton était cultivé à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane, à Tahiti, à la Réunion; aujourd'hui sa culture a disparu presque entièrement par suite de l'insuffisance de la main-d'œuvre, de l'insouciance des administrations locales, du développement exagéré de la culture de la canne à sucre, de la difficulté des transports et du manque de capitaux.

En Afrique Occidentale, particulièrement au Sénégal, au Dahomey et dans le Haut-Sénégal et Niger, l'Association Cotonnière Coloniale multiplie ses efforts pour développer la production du coton dans ces colonies. Il est incontestable que des résultats très intéressants ont déjà été obtenus, surtout au Dahomey, où les ventes de coton augmentent rapidement. Grâce aux efforts combinés de cette Société et de l'Administration, le coton qui, en 1903, ne figurait même pas dans les statistiques, a paru, en 1904, à l'exportation pour 14.500 francs, en 1905 pour près de 20.000 francs, en 1906 pour 55.300 francs et, en 1907, il a dépassé 80.000 francs. Ce sont là, à coup sûr, des résultats encourageants, mais qui, au point de vue industriel, sont encore trop peu importants pour avoir une répercussion quelconque sur le marché métropolitain.

Cette insuffisance de la production coloniale française apparaît d'une façon encore plus frappante quand on considère la place prépondérante qu'ont su conquérir, depuis quelques années, les colonies britanniques sur le marché anglais, même sans privilège douanier. La plus grande partie des denrées alimentaires que la Grande-Bretagne consomme aujourd'hui, et des

matières premières que ses usines utilisent, provient de ses diverses colonies.

Tous les anciens Etats d'Europe, fournisseurs habituels de l'Angleterre, voient aujourd'hui se dresser devant eux la concurrence menaçante et victorieuse souvent, des denrées canadiennes, australiennes, sud-africaines, néo-zélandaises. Le marché anglais, le fait n'est plus douteux, par suite du développement économique des colonies britanniques, se ferme de plus en plus aux produits des autres nations.

L'emploi du terme *Greater Britain* popularisé par Seeley, la formation de l'« impérialisme » n'ont été, à ce point de vue, chez nos voisins, ni emphase ni rhétorique. La solidarité entre la métropole et les colonies s'affirme chaque jour plus étroite sur le terrain économique. C'est ce que ne comprennent pas toujours très bien certains statisticiens, quand ils déclarent que l'Angleterre est en danger parce qu'elle emprunte sa nourriture et ses éléments d'activité industrielle au dehors; le Canada, l'Australie, l'Inde, ce n'est pas « le dehors » pour l'Angleterre, c'est le cœur même de l'Empire.

Sans faire un relevé complet, on peut citer quelques chiffres significatifs :

Ceylan a importé, en 1907, pour plus de 3.600.000 £ de thé.

Dans l'*Inde*, la vente du coton au Royaume-Uni est passée de 657.000 £ en 1900 à 2.330.000 £ en 1907; celle du blé, pendant la même période, de 2.180 £ à 7.200.000 £; celle du jute, de 4.100.000 £ à 8 millions de £; celle du thé, de 5.575.000 £ à 5.755.000 £; celle du riz, de 1.625.000 £ à 1.838.000 £ pendant la même période.

Dans les *Strait's Settlements* les exportations de caoutchouc, d'ivoire, d'épices, sont passées, de 1900 à 1907, de 7 à 9 millions de £.

Pendant le même laps de temps, la colonie du *Cap*

a vendu à la métropole des approvisionnements de laine de plus en plus considérables. Entre 1900 et 1907, la valeur des importations de cette nature est passée de 1.589.000 £ à 3.872.000 £.

Dans les établissements anglais de l'*Afrique Occidentale*, voisine de notre Dahomey, les progrès de la vente du coton colonial à la métropole ont été extraordinaires. Il semble dès maintenant hors de doute que le Nigéria contribuera bientôt avec l'Inde et l'Égypte à affranchir le Royaume-Uni d'une large part du tribut payé jusqu'ici aux États-Unis d'Amérique.

En Amérique, c'est peut-être le *Canada* qui a le plus efficacement contribué depuis vingt ans à libérer le Royaume-Uni de la lourde contribution qu'il payait aux États étrangers pour l'achat de ses denrées alimentaires. Les importations de blé canadien ont passé entre 1900 et 1907 de 2.200.000 £ à 4.960.000 £, la farine de blé de 580.000 £ à 921.000 £, le fromage de 3.799.000 £ à 4.989.000 £, le bétail de 1.806.000 £ à 2.150.000 £, les pommes de terre de 427.000 à 920.000 £, les salaisons de 1.522.000 à 14.019.000 £. Là encore il y a libération partielle de la métropole, jadis si étroitement tributaire, soit des États-Unis d'Amérique, soit des grandes nations agricoles de l'Europe.

Les statistiques du Board of Trade révèlent la même progression pour l'Australie. Les laines d'Australie exportées en Angleterre passent de 1904 à 1907 de 4.138.000 £ à 14.587.000 £, la viande de 1.048.000 £ à 2.536.000 £, le beurre de 2 259.000 £ à 3.008.000 £.

En *Nouvelle-Zélande*, le progrès a été aussi caractéristique. De 1900 à 1907, les exportations de laine ont presque doublé, celles de viande fraîche ont augmenté de plus d'un tiers, celles de beurre ont plus que doublé.

Si on examinait les statistiques du commerce d'ex-

portation des colonies hollandaises avec les Pays-Bas, on aboutirait à des conclusions analogues. En 1905, les exportations des Indes néerlandaises ont dépassé 613 millions de francs; sur ce chiffre, 157 millions s'appliquent à des marchandises envoyées aux Pays-Bas. Ici encore la proportion est du *quart* environ, tandis que, en France, comme je l'ai montré, elle n'est que du *douzième*.

o

..

4. — *L'agriculture coloniale*. — L'infériorité du commerce colonial d'exportation vers la France tient à des causes multiples qui ont d'ailleurs été maintes fois signalées : la timidité des capitaux métropolitains, les habitudes routinières du consommateur et du commerçant français, etc... Il en est une qui, à mon sens, mérite une attention toute spéciale, c'est le degré d'infériorité très notoire de notre agriculture coloniale.

Jusqu'à présent on s'est borné dans nos diverses colonies tropicales à exploiter les produits provenant de la cueillette des indigènes, on ne s'est pas préoccupé suffisamment de chercher à améliorer la production et à étudier les cultures qui conviendraient le mieux au climat et au sol de nos établissements. Des tentatives intéressantes ont sans doute été faites dans plusieurs colonies, mais elles ont ordinairement manqué d'ensemble et de coordination. Au Congo, l'exploitation du caoutchouc indigène aurait dû avoir pour contrepartie obligatoire la plantation de lianes ou d'arbres capables de suppléer un jour à la cueillette indigène devenue insuffisante. Les essais qu'on a pu faire n'ont pas été assez surveillés et les compagnies concessionnaires, n'ont à peu près rien fait dans cet ordre d'idées.

La France possède, il est vrai, plusieurs organes administratifs qui théoriquement auraient dû assumer

cette tâche. Le Jardin Colonial de Nogent, les jardins d'essais, les services d'agriculture des diverses colonies ont été fondés dans ce but. En dépit de l'intérêt très réel que ces établissements présentent, des conseils qu'ils ont permis de donner aux planteurs français des colonies, on doit reconnaître que leurs recherches et leurs travaux sont loin d'avoir eu jusqu'à présent l'ampleur et la publicité nécessaires.

Nos voisins, au contraire, même les plus tard venus dans le mouvement colonial contemporain, ont parfaitement su se rendre compte des résultats immenses que pouvaient procurer ces institutions au point de vue de la colonisation et ils y ont consacré tous leurs soins.

Aux Indes néerlandaises, les Hollandais ont créé à Buitenzorg un Institut agricole qui a fourni des résultats pratiques considérables et assuré la richesse de ces colonies. C'est aux travaux de l'Institut de Buitenzorg qu'est due par exemple la sélection des quinquinas, la création des variétés riches en alcaloïde qui rendent aujourd'hui les Hollandais les maîtres du marché de la quinine. C'est également à Buitenzorg qu'ont été étudiées les conditions de la culture des essences guttifères, aussi bien que celles du tabac néerlandais qui entre de plus en plus dans la consommation à côté des espèces les plus réputées.

C'est grâce aux travaux d'établissements analogues que Ceylan a pu supporter sans difficulté la crise agricole provoquée par la destruction des caféiers, par la maladie de l'Hemileia. Le quinquina et le thé, dont la culture avait été préalablement étudiée, ont permis de sauver la fortune chancelante de ce pays. Maintenant ce sont les produits des cultures d'Hévea introduits du Brésil à Ceylan qui atteignent sur le marché du caoutchouc les plus hauts cours, supérieurs même à ceux du Para.

A Maurice, les Anglais ont une station agronomi-

que, dirigée par un Français, dont les travaux remarquables sur la canne à sucre ont permis à cette colonie de supporter la crise actuelle, tandis qu'à la Réunion, sa voisine, rien n'a été fait.

Je ne citerai que pour mémoire les stations culturelles de la Gold Coast, de Sierra Leone, d'Adélaïde, des Seychelles ; le jardin botanique de Singapouore si remarquable, les stations de la Barbade et de la Jamaïque.

Les Allemands ont au Togo, au Cameroun, des stations organisées et donnant d'excellents résultats.

Le jardin d'Eala, au Congo belge, poursuit des travaux du plus haut intérêt pratique sur le repeuplement des essences caoutchoutifères.

Dès leur installation aux Philippines, les Américains ont organisé un établissement qui fonctionne et produit déjà des travaux intéressants.

Toutes ces stations, à quelque nation qu'elles appartiennent, fournissent en outre des travaux réguliers portés à la connaissance des planteurs par des publications périodiques, techniques et pratiques. L'initiative privée n'est donc pas livrée à elle-même, elle est guidée et encouragée.

Dans nos colonies, l'agriculture, source essentielle de toute richesse coloniale, a été au contraire jusqu'à présent presque entièrement négligée.

Quelques colonies — Madagascar et l'Indochine entre autres — publient des bulletins économiques très intéressants, mais c'est insuffisant. L'organisation des services d'agriculture est presque partout essentiellement instable, quand elle existe et soumise aux vicissitudes des changements administratifs.

Or, il n'est aucune branche de l'activité humaine qui exige peut-être autant de méthode, d'expérience et surtout de temps que les recherches agricoles. La croissance des végétaux est lente, il faut des années pour obtenir un résultat certain. Les sélections d'ani-

maux demandent des générations. Depuis combien de temps travaille-t-on en Europe à obtenir des races perfectionnées, adaptées au climat de chaque région ?

Combien d'études urgentes seraient nécessaires pour assurer le développement ou même seulement le maintien au niveau actuel de la production agricole dans les colonies ? Rien n'a été fait ou presque rien pour la culture du tabac que nous devons faire venir de l'étranger. Les textiles même, les graines oléagineuses, toujours de plus en plus demandées par l'industrie, nécessiteraient des recherches sérieuses. Il importe de conseiller les planteurs de tabac, d'indiquer aux concessionnaires les essences à caoutchouc qu'ils doivent cultiver pour maintenir leur production, etc.

En France, nous avons bien dans chaque département des professeurs chargés de renseigner les cultivateurs, d'étudier toutes les améliorations pouvant augmenter la richesse générale. Dans nos anciennes colonies où le plus souvent les planteurs sont livrés à eux-mêmes, pourquoi n'existerait-il pas des organisations analogues ?

Dans les colonies plus récentes, où l'élément européen est encore peu nombreux, il devrait exister, comme nous le voyons dans les colonies étrangères, des stations expérimentales méthodiquement dirigées pouvant poursuivre leurs travaux sur de longues périodes. Elles feraient les études préalables, détermineraient les variétés de plantes dont la culture serait avantageuse et mettraient ces renseignements à la disposition des planteurs. Leur rôle principal serait plus particulièrement encore d'apporter aux procédés de culture indigène des modifications pratiques permettant d'augmenter les rendements et de fournir des produits de qualité supérieure. L'action de ces stations s'exercerait par l'intermédiaire des chefs de village et de cantons, d'accord avec les administrateurs.

Il n'est pas douteux que le jour où de semblables

moyens d'action seraient mis en œuvre pour augmenter et améliorer la production coloniale, celle-ci en retirerait des résultats avantageux et que la prospérité de toutes nos colonies serait définitivement établie. Nos colonies ne seraient plus alors seulement des « colonies d'exploitation » plus ou moins éphémères, elles deviendraient vraiment partie intégrante de la France ; nous aussi, nous aurions une « plus grande France ».

III. — DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'agriculture et le commerce, objets naturels de l'activité respective de l'indigène et du colon, ne peuvent prendre vraiment leur essor que s'ils s'accompagnent d'un développement industriel qui perfectionne la production, accélère les échanges et anime les pays neufs de la véritable vie de la civilisation.

Quant à présent, ce développement industriel en est encore à ses débuts et nous n'avons guère à envisager que les progrès faits dans la constitution de l'outillage économique et dans l'utilisation des richesses du sous-sol : les travaux publics et la production minière retiendront donc notre attention.

1. — *Travaux publics.* — Un effort vraiment remarquable a été accompli depuis environ dix ans en vue de hâter la construction des voies ferrées.

De plus en plus, les chemins de fer deviennent la condition primordiale d'un mouvement intense d'échanges et d'une pénétration aisée des régions à mettre en valeur. Cette vérité s'impose avec force surtout lorsqu'il s'agit de pays naturellement riches, mais demeurés en stagnation par l'impuissance de leurs habitants barbares à surmonter des obstacles naturels

DÉVELOPPEMENT DES CHEMINS DE FER DES COLONIES

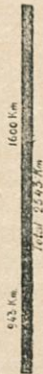
(La partie noire représente la longueur en exploitation, la partie
ombrée la longueur en construction),
la partie blanche la longueur en projet.)

0 0

1895



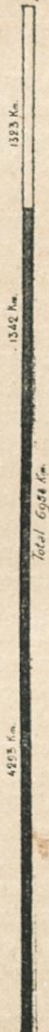
1900



1905



1^{er} Avril 1910



à leurs moyens d'action ; là, le rail est l'instrument merveilleux qui supplée aux fleuves inutilisables, aux routes inexistantes, qui triomphe du désert et de la forêt.

Mais il faut éviter les généralisations trop promptes et ne pas tomber dans la superstition de la voie ferrée ; comme on l'a dit si justement, un chemin de fer n'est pas un talisman, qui, par sa seule vertu magique, transformera les solitudes en pays prospères et peuplés, fera sortir la richesse du néant. A cet égard, on pourrait relever, dans le grand effort de construction des chemins de fer coloniaux, des hâtes inutiles et même des erreurs manifestes. Le rail n'est pas un moyen de production ; il n'est indispensable que quand les moyens naturels de transport font défaut ; selon les cas, il faut savoir dévier les efforts et bien souvent provoquer directement la formation de la richesse avant de songer à la drainer par des échanges avantageux.

Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus¹ sont le signe d'un effort vraiment digne d'être retenu et qui fait le plus grand honneur à notre génie colonisateur. La longueur totale des lignes en exploitation qui était de 495 kilomètres en 1895, passait à 943 en 1900 et atteignait rapidement le chiffre considérable de 2.642 kilomètres en 1905 ; elle avait ainsi augmenté de 508 kilomètres dans la première période quinquennale de 1.699 kilomètres dans la seconde. Au 1^{er} avril 1910 c'est-à-dire 5 ans plus tard, elle s'élève à 4293 kilomètres, soit un nouvel accroissement de 1651 kilomètres qui prouve que l'achèvement des programmes en cours se poursuit sans ralentissement. La longueur des lignes en construction était respectivement en

1. Voir aux annexes le tableau général des chemins de fer en construction et en exploitation dans nos colonies à la fin des années 1895, 1900, 1905 et au 1^{er} avril 1910 et le tableau des résultats généraux de l'exploitation aux mêmes dates.

1895 de 429 kilomètres, en 1900 de 1.600 kilomètres, en 1905 de 1.420 kilomètres et au 1^{er} avril dernier de 1.342 kilomètres; ce qui corrobore les indications ci-dessus.

Dans l'ensemble, les chemins de fer apparaissent d'ores et déjà comme d'excellentes affaires au sens commercial du mot. A l'exception d'entreprises viciées dans leur conception même, comme la ligne de la Nouvelle-Calédonie, la dépense d'établissement kilométrique n'a pas atteint des chiffres excessifs: elle demeure en moyenne de 110.000 francs environ ¹. Le produit net de l'exploitation, par kilomètre, est des plus satisfaisants pourvu que l'on fasse abstraction de tronçons provisoirement arrêtés à peu de distance de la tête de ligne et ne pouvant, quant à présent, rendre des services comparables à ceux que l'on attend de la ligne projetée ²; il s'élève en effet à 5.855 francs sur le Dakar Saint-Louis, à 4.265 francs sur le Saïgon-Mytho, à peu près à 3.000 francs sur le Kayes-Niger, et atteint des chiffres variant entre 500 francs et 1700 francs environ sur les autres lignes; de plus, on constate, sur toutes les entreprises actuellement en exploitation, une amélioration régulière du rendement depuis les débuts ³. De tels résultats seraient des plus remarquables, même pour les chemins de fer européens.

L'attention donnée aux voies ferrées a un peu fait perdre de vue l'utilisation des cours d'eau. L'on ne s'en est, à vrai dire, guère occupé que lorsque les

1. 128.000 francs si l'on tient compte des chemins de fer de Madagascar (234.000 fr. le kilomètre) et de la Nouvelle-Calédonie (377.000 fr. le kilomètre).

2. On rangera dans cette catégorie, les chemins de fer de la Nouvelle-Calédonie, du Dahomey, de la Côte d'Ivoire et la ligne Saïgon-Langbian; on y peut classer aussi le tronçon Tourane-Hué, d'intérêt plutôt politique qu'économique.

3. Exception faite pour le tronçon actuel de Saïgon vers Khanhhoa et pour le chemin de fer de La Réunion.

voies naturelles semblaient compléter les routes artificielles que l'on projetait de créer : ainsi la ligne Kayes-Bamako fait la jonction entre les fleuves du Sénégal et du Niger, et, à Madagascar, le canal des Pangalanes est intercalé entre deux segments de voie ferrée. Il y aurait beaucoup à dire contre les inconvénients de ce système bâtard, qui accouple des voies différentes par leur nature, leur débit, leur rapidité et oblige à de fâcheux transbordements. Il est à souhaiter qu'il soit aussitôt que possible abandonné grâce au prolongement des voies ferrées jusqu'aux ports d'embarquement¹. Au moins aura-t-il eu pour résultat utile d'appeler l'attention sur la nécessité de mettre en état les rivières plus ou moins navigables de nos colonies. Un réseau fluvial compléterait en effet le réseau ferré, sans répondre aux mêmes besoins, et présenterait de grands avantages pour les transports de produits encombrants, de faible valeur, ne redoutant pas les dépérissements occasionnés par la lenteur du voyage. Dans cet ordre d'idées, l'on a commencé l'hydrographie de plusieurs cours d'eau importants ; on a même effectué quelques balisages. Mais une amélioration sensible de ces fleuves irréguliers, coupés de rapides qui en forment quant à présent comme les écluses naturelles, demanderait un effort financier qui est encore disproportionné avec les résultats à en attendre.

La véritable utilisation des rivières coloniales consisterait pour le moment dans la mise en œuvre de larges programmes d'irrigation. Mais, dans cet ordre d'idées, tout est à faire. Puisque, pour longtemps encore, les ressources des budgets généraux de nos grandes colo-

1. Tel est notamment le but de la construction du Thiès-Kayes qui reliera directement Bamako à Dakar et, plus tard, de la ligne projetée Bamako-Say, qui mettra toute la vallée du Niger en relation avec le grand port de l'Afrique occidentale.

nies resteront absorbées par le remboursement des emprunts contractés pour la construction des chemins de fer, il serait désirable que les moyens financiers, souvent considérables, des budgets secondaires de ces mêmes pays (budgets locaux et régionaux), fussent consacrés aux travaux d'irrigation. Ceux-ci ne réclament d'ailleurs le plus souvent que des efforts beaucoup moins lourds ; ils n'ont pas besoin d'être groupés dans une exécution d'ensemble ; et d'ailleurs n'est-ce pas la meilleure destination à donner aux revenus de budgets alimentés par l'impôt direct que de les dépenser pour ainsi dire sous les yeux du contribuable à des œuvres d'un intérêt immédiat ? Dans un rapprochement saisissant, il mesure ainsi et la nécessité de la charge qu'il supporte et l'importance des profits qu'il en retire.

∴

2. — *Navigation.* — La statistique des mouvements de la navigation, qui n'est établie que depuis 1903, fait ressortir que de 1903 à 1907, l'activité des ports de nos possessions s'est sensiblement accrue.

Le total des entrées et sorties est en effet passé de 28.253 navires jaugeant 15.271.616 tonneaux à 33.830 navires jaugeant 20.155.311 tonneaux. L'augmentation moyenne annuelle ressort ainsi à plus de 900 navires et environ 775.000 tonneaux.

Ces chiffres peuvent être comparés sans désavantage à ceux de la navigation dans les ports de la métropole, où, dans une période de trente ans, qui s'étend de 1872 à 1902, le nombre des navires entrés et sortis est tombé d'environ 100.000 à 96.000, le tonnage total progressant de 14 millions à 34 millions de tonneaux, soit une augmentation moyenne de 666.000 tonneaux en chiffres ronds par an.

Remarquons d'ailleurs en passant que le mouve-

ment total de la navigation dans nos colonies est à peu près égal à la moitié de celui de la France.

Si nous envisageons maintenant la part du pavillon national dans ces résultats, nous constatons que les navires français représentent assez sensiblement 50 % du total des navires fréquentant nos ports d'outre-mer. Dans nos ports métropolitains, ils ne comptent que pour 30 % en moyenne. Encore une fois, nous sommes amenés à reconnaître que l'expansion coloniale contribue puissamment à maintenir notre activité économique dans le monde.

La part importante qui revient à notre pavillon dans la navigation coloniale tient certainement aux mesures protectrices de toute nature que notre législation a prises en sa faveur. L'une des plus efficaces est certainement la *règle de droiture*¹, qui assure à nos lignes un avantage considérable dans le transport des produits échangés entre la métropole et les colonies. Il semble bien que les compagnies françaises soient parfois tentées d'abuser du monopole de fait dont elles bénéficient ainsi. Le fret pour nos possessions est parfois plus coûteux, sur leurs navires, qu'à destination ou en provenance de pays étrangers cependant plus éloignés. C'est une anomalie et un abus, dont il y aurait lieu d'empêcher le retour dans la préparation des cahiers des charges réglant les conditions de la subvention payée par le Gouvernement français aux grandes compagnies maritimes pour l'exécution des services postaux.

*
* *

1. Rappelons qu'on désigne sous ce nom la règle en vertu de laquelle les détaxes ou franchises douanières ne sont accordées, à l'entrée dans la métropole et dans la colonies, qu'à des produits transportés directement depuis le pays de provenance, sans transbordements.

3. — *Mines.* — La reconnaissance générale des ressources naturelles de nos possessions bien que très sommaire et insuffisante encore, nous a révélé, dans presque toutes, des gisements miniers importants. La mise en valeur de ces richesses n'est pas moins urgente que le développement de la production agricole. Plus encore que celui-ci, elle réclame le concours de capitaux puissants, et elle est, à ce titre, l'un des objets les plus immédiats auquel doit s'attaquer l'effort de la colonisation.

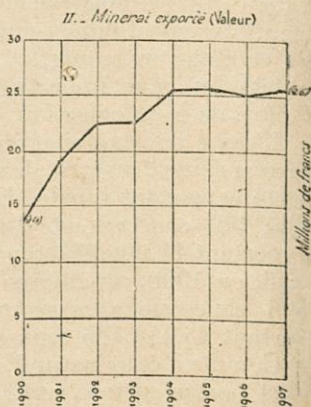
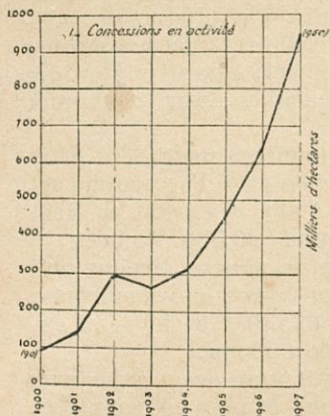
L'essor des exploitations minières, malgré les hâtes inconsidérées, malgré des tentatives d'accaparement, a été cependant rapide. En 1900, il y avait en activité 384 concessions, couvrant 90.360 hectares, et exportant 14.006.885 tonnes de minerai. Six ans plus tard, en 1906, ces chiffres sont devenus les suivants : 966 concessions, couvrant 623.629 hectares et exportant 25.149.185 tonnes de minerai.

Comme il était naturel, l'attention des prospecteurs s'est portée surtout vers l'objet le plus précieux, l'or. Dans les chiffres ci-dessus, les exploitations aurifères figurent pour 851 concessions, 541.921 hectares, et une exportation totale de 15.379.770 tonnes.

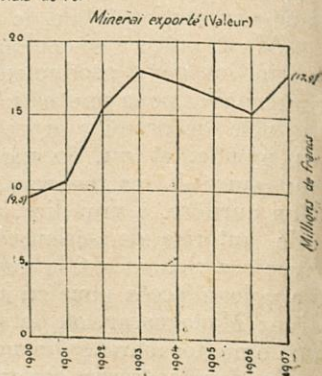
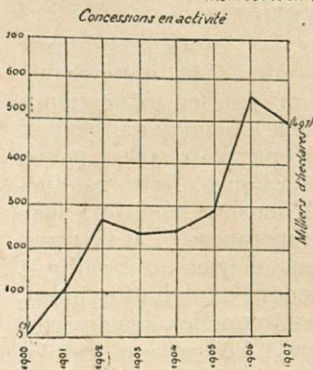
Ainsi, grâce à ses colonies, la France prend rang parmi les pays producteurs d'or, fait d'une haute importance pour une nation qui joue en même temps un rôle de premier ordre dans le commerce général du monde, et qui occupe la première place par la puissance de ses réserves métalliques. Notre production aurifère, à vrai dire, est encore modeste, mais elle autorise de sérieuses espérances. La Guyane, avec ses richesses si largement offertes qu'il suffirait de voies d'accès pour en amener l'exploitation intensive ; Madagascar, où de sensationnelles découvertes ont ému nos marchés financiers, l'Afrique occidentale, enfin, dont les trésors commencent seulement à se révéler, peuvent encore nous réserver d'heureuses surprises.

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE AUX COLONIES DE 1900 A 1907

A. Production minière en général



B. Production spéciale de l'or



La France peut ainsi trouver dans ses colonies le complément naturel de ses richesses propres.

Sa population qui ne s'accroît plus, voit cependant grandir son rôle dans le monde ; au milieu de sa clientèle coloniale elle devient l'élite dont le génie vivifie les peuples groupés autour d'elle.

Pays agricole et industriel auquel ne manquent que les cultures étrangères à son climat et des matières premières que son sous-sol ne contient pas, elle trouve dans ses possessions d'immenses réserves pour la production des denrées tropicales et des gisements miniers qui lui permettront peut-être de s'affranchir de ses fournisseurs étrangers. Elle y rencontre enfin le métal même qui est la base de la valoration de toutes richesses.

Si les adversaires des entreprises coloniales ont pu être guidés par l'honorable souci de réserver à la France toutes ses forces pour son propre progrès, ne doivent-ils pas avouer aujourd'hui que la France agrandie peut se suffire à elle-même mieux encore que la France d'autrefois et qu'il fallait à notre patrie ces satellites gravitant autour d'elle, pour utiliser tout ce qu'il y a en elle de puissance attractive pour s'éclairer de toute la lumière qui rayonne autour d'elle ?

IV. — ACTION SOCIALE ET POLITIQUE

L'œuvre matérielle — commerciale, industrielle, économique — que nous accomplissons aux colonies serait peu de chose si elle n'était complétée par une œuvre morale, sociale et politique. Le capital naturel ne peut être rendu productif que par le capital humain ; après avoir aménagé le sol, il faut éduquer la population, l'élever, l'organiser.

Un principe profondément juste se fait jour de plus en plus nettement dans notre politique coloniale : rien de sérieux et de profitable ne peut être accompli dans nos possessions que par le moyen des indigènes, instruments nécessaires et auxiliaires indispensables de notre action.

Mais si le principe est excellent et clairement conçu, l'application est encore trop souvent maladroite. Rien n'est plus délicat que de mettre exactement au point les méthodes et les procédés. Il ne paraît guère que nous y soyons parvenus jusqu'à présent. Nous aurons à le constater en étudiant les œuvres d'éducation et d'assistance et les institutions politiques et judiciaires dont nous avons essayé de doter nos sujets.

1. — *Enseignement.* — La France rationaliste, dont le seul culte national est désormais celui du savoir, se doit à elle-même d'élever l'idéal des humanités inférieures dont elle a assumé la conduite et la protection ; sa générosité traditionnelle fait de ce devoir un honneur.

Le mouvement spontané de fraternité, qui nous pousse à instruire les indigènes, doit porter d'ailleurs en lui-même sa récompense. La civilisation augmente la valeur de l'homme. Et s'il est possible d'obtenir de nos sujets non seulement l'obéissance, mais l'attachement vrai, ce ne peut être que par le désintéressement. Le loyalisme naît du libéralisme.

Cet élan généreux ne doit pourtant pas nous faire oublier les réalités. Le vice ordinaire de l'esprit français est l'abus des abstractions ; sachons donc nous souvenir que les populations confiées à notre garde ne sont point des êtres indéfiniment plastiques et perfectibles, mais des Asiatiques formés par une longue culture propre, des Malgaches déjà orientés vers une conception personnelle de l'ordre social, ou simplement de pauvres Africains incapables de l'effort par

lequel une race se hausse d'elle-même au-dessus de la barbarie.

Les méthodes doivent tenir compte de toutes ces contingences. Si dans nos plus anciennes colonies, dont la population est complètement française ou assimilée, nous avons précipitamment importé — souvent sans discernement — notre culture, nos mœurs, nos institutions, si nous avons commis des erreurs sur lesquelles il n'y a plus à revenir et qui n'ont d'autre excuse que notre inexpérience et notre excessive confiance en la raison, gardons-nous de tomber dans les mêmes fautes à l'avenir.

Chez les uns, sachons respecter une mentalité orientale, orgueilleuse de ses traditions, rigoureusement close à tout ce qui ne tient pas compte du long passé d'un peuple d'ailleurs digne d'estime et d'amitié. Si nous parvenons un jour à rapprocher de nous ces Asiatiques si différents de nous, ce ne sera qu'en les aidant à s'élever par eux-mêmes, dans leur propre idéal, jusqu'au point où la conscience d'une race touche à la conscience de l'humanité.

Chez les autres — ces Malgaches que nous avons trouvés déjà organisés, haussés au-dessus de la barbarie — sachons utiliser le plan sommaire de perfectionnement dont ils nous offrent les linéaments, afin qu'ils reportent instinctivement sur la France protectrice la reconnaissance de se sentir plus conscients et plus sûrs d'eux-mêmes.

Chez les derniers enfin, ces noirs d'Afrique arrêtés au premier stade du développement humain, essayons de discerner nous-mêmes les éléments de cette culture personnelle qu'ils n'ont pas eu la spontanéité de concevoir. Efforçons-nous de pénétrer leur mentalité fruste par notre esprit plus souple; ne leur demandons pas de s'essayer à penser en blancs inférieurs; tâchons au contraire de penser pour eux comme pourrait le faire une aristocratie noire, si elle existait.

Mais surtout, dans toutes nos expériences, évitons les précipitations imprudentes. N'espérons pas obtenir d'emblée des résultats décisifs. Proportionnons la culture aux capacités de nos élèves. Il faudra des générations de primaires avant d'essayer d'obtenir des secondaires.

Parmi nos sujets, quelle diversité d'aptitudes ! Les uns, bien qu'ils se soient hâtivement assimilé quelques-uns des moyens de notre civilisation — l'usage des armes modernes par exemple — sont encore à un stade d'évolution qui correspond à l'âge de pierre : tels ces peuples primitifs de l'Afrique centrale, qui semblent avoir été perdus, oubliés par l'humanité dans sa marche en avant. Les autres — nos noirs Sénégalais par exemple — ont déjà franchi un degré dans l'ascension qui les élève au-dessus de la barbarie native ; ils ont quelques industries, un état social naissant ; ils ressemblent à nos ancêtres de l'âge du bronze. D'autres enfin, les Hovas, les Annamites, ont atteint l'âge du fer, et présentent des formes de sociétés plus rapprochées de la nôtre ; les plus avancés d'entre eux ont des mœurs, des conceptions, des institutions qui évoquent, pour ainsi dire, le souvenir de notre moyen âge.

Comment songer à donner à ces peuples si divers une éducation identique ? Ne risquerait-on pas de tomber dans une erreur semblable à celle qui consisterait à réunir dans une seule et même classe et les bambins de nos écoles primaires et les étudiants adultes de nos facultés ? De même que nous mesurons les programmes d'après l'âge des élèves, ne devons-nous pas régler l'enseignement aux colonies d'après l'âge de ces peuples, tous plus ou moins enfants, dont nous avons assumé la direction ?

Aux uns, nous donnons une éducation toute matérielle d'abord ; facilitons leurs progrès manuels, apprenons-leur les moyens de satisfaire leurs besoins immédiats.

Aux autres, offrons les éléments d'une culture qui les rapprochera déjà un peu plus de nous. Donnons-leur les moyens de devenir les auxiliaires de notre civilisation. Communiquons-leur notre langue, initiions-les à nos métiers.

Aux plus avancés d'entre eux enfin, présentons une instruction plus étendue ; pour ceux-ci l'enseignement professionnel pourra devenir technique et même scientifique ; à ceux-ci nous pourrions exposer les détails mêmes de notre organisation, communiquer nos projets, faire comprendre le rôle de la nation colonisatrice, le concours qu'elle doit trouver chez les auxiliaires les mieux doués. Mais nous ménagerons quelque temps encore leurs facultés d'assimilation, et nous ne les acheminerons qu'avec prudence vers une culture supérieure qui, dans notre vieux pays lui-même, n'est réalisée que par une élite.

Jusqu'à présent ces idées n'ont guère été appliquées dans la pédagogie coloniale. L'organisation de l'enseignement officiel est restée longtemps languissante dans nos plus grandes possessions, en face de la concurrence néfaste de l'enseignement congréganiste, préoccupé de buts jalousement égoïstes. Elle commence à peine à sortir de cette torpeur. Mais il semble que sans programme d'ensemble, sans direction générale, elle s'égaré dans une copie misérable, une caricature plutôt de l'enseignement métropolitain.

L'une des œuvres les plus urgentes qui incombent au ministère des Colonies doit être de rompre décidément avec les errements du passé, surtout dans nos possessions les plus récentes, et d'exercer une influence vigoureuse sur l'organisation d'un enseignement approprié aux besoins de la colonisation et proportionné aux facultés des indigènes.

Cessons de donner à penser que, sous le beau nom de « politique d'association » nous n'avons su inven-

ter qu'un nouvel avatar de la néfaste politique d'assimilation.

*
* *

2. — *Assistance et hygiène.* — La protection de la santé publique est aux colonies une haute nécessité.

Non seulement l'Européen qui ne séjourne que temporairement dans les pays tropicaux, doit disposer de toutes les ressources de l'hygiène et de la médecine pour se défendre contre des climats meurtriers, mais encore l'indigène lui-même, qui ne se maintient que par la fécondité et au prix d'un effroyable déchet, a besoin d'être aidé dans sa lutte contre les fléaux qui le déciment.

Qu'a-t-on fait jusqu'à présent dans cet ordre d'idées ? Peu de chose.

Le service sanitaire des colonies se ressent encore du temps où nos possessions étaient administrées par le ministère de la Marine ; son organisation d'ensemble reste militaire, son personnel est emprunté presque exclusivement aux officiers du corps de santé des troupes coloniales ; ses principaux établissements sont encore des hôpitaux militaires. Cette constatation, bien entendu, n'est nullement faite dans un esprit d'injuste critique contre un corps dont la compétence et le dévouement sont dignes d'éloges. Mais il n'en subsiste pas moins qu'au développement de l'administration civile de nos colonies aurait dû correspondre la constitution de services civils de l'hygiène et de la santé publique, analogues, dans une certaine mesure, à celui qui fonctionne au ministère de l'Intérieur.

Quelques administrations locales ont compris et l'importance de la question sanitaire et la puissance du moyen d'action sur les populations indigènes qui s'offrent ainsi à elles. Des postes de médecins de colonisation ont été créés, des centres d'assistance médicale

ont été organisés. Madagascar, l'Indochine, l'Afrique occidentale ont pris à cet égard des initiatives intéressantes, s'efforçant même d'associer les indigènes à cette œuvre, et de former parmi eux des auxiliaires précieux, officiers de santé, infirmiers, sages-femmes. Mais ces tentatives n'ont pas encore pris une suffisante extension ; elles ne sont pas coordonnées ; elles dépendent encore trop de bonnes volontés et des dévouements individuels ; elles n'ont pas acquis l'ampleur et la régularité qui doivent caractériser le fonctionnement d'un service public. L'assistance médicale demeure au second rang des préoccupations administratives.

Or, elle devrait recevoir une très forte organisation. Le médecin, plus encore que l'instituteur, est le véritable éclaireur de la civilisation. Son action est aisée, immédiate, bienfaisante. Il représente ce que nous pouvons apporter de plus efficacement profitable à nos sujets. Les résultats de son intervention sont perceptibles tout de suite, pour tous et pour chacun.

La science n'est-elle pas d'ailleurs ce qu'il y a de meilleur et de plus beau dans notre civilisation ? C'est elle qui nous donne notre puissance. C'est elle qui crée nos devoirs vis-à-vis de ceux qu'elle a rendus nos sujets ; c'est elle qui nous fournit aussi les moyens de nous en acquitter. De toutes ces conquêtes, celle de l'intérêt pratique et le plus direct est l'amélioration de la vie humaine réalisée par la médecine moderne. La première protection que nous devons à nos sujets est la protection contre la maladie et la mort.

Ce n'est pas d'ailleurs seulement un devoir d'humanité qui nous y oblige, c'est le souci même de l'avenir et de la prospérité de notre œuvre coloniale. Celle-ci ne s'accomplira qu'avec l'aide de nos auxiliaires indigènes, dont l'activité sera d'autant plus grande qu'ils seront plus nombreux, plus forts et plus sains.

Les populations autochtones sont rares et clairsemées. Il faut augmenter leur densité. Il faut pour cela les protéger surtout dans leur natalité. Chez presque toutes, les familles seraient nombreuses sans une effroyable mortalité du bas-âge. La mortalité infantile, qui atteint en France même 20 % de la mortalité totale, s'élève, pour les races barbares ou primitives à plus de 40 %.

Comment ne pas s'émouvoir d'un tel déchet ! On se tromperait en pensant qu'il favorise la sélection. Ici même, l'expérience prouve que le nourrisson des campagnes, plus vigoureux cependant, résiste moins aux affections du premier âge que l'enfant des classes aisées, élevé dans les villes, plus chétif, mais mieux protégé.

Disons-nous bien qu'aux colonies, comme en France, il y a pénurie d'hommes, mais que le mal est plus facile à combattre, parce que les races y sont fécondes. Le remède est dans la lutte contre l'ignorance, la misère et la barbarie, — dans la diffusion de l'hygiène, — dans la multiplication surtout des institutions de puériculture. Comprendons le prix de toutes ces petites vies humaines, qu'avec de la prévoyance, des soins, de l'énergie, nous pouvons arracher à la mort. Ayons des dispensaires, où des consultations gratuites seront données, des remèdes distribués aux mères indigènes ; apprenons à nos sujets les précautions élémentaires par lesquelles s'évitent les maladies infantiles. De toutes les richesses dont nous avons à hâter la mise en valeur, l'enfant est la plus précieuse, la plus nécessaire.

Si l'on considère que les colonies anglaises, avec 29.300.000 kilomètres carrés, nourrissent plus de 348 millions d'hommes ; que les Indes néerlandaises, dont la superficie n'atteint pas 2 millions de kilomètres carrés, contiennent plus de 86 millions d'habitants, on s'étonnera de ne trouver que moins de

41 millions d'âmes dans notre vaste empire, qui s'étend sur 10.300.000 kilomètres carrés. Proportionnellement il devrait en compter plus de 100 millions.

Ce chiffre pourrait être atteint dans un avenir rapproché. Il n'est nullement invraisemblable d'espérer que d'ici cinquante ans la population de l'Algérie-Tunisie atteigne 15 millions d'hommes, celle de l'Indochine de 25 à 30 millions. Madagascar, avec 5 ou 6 millions d'habitants, serait encore très insuffisamment peuplée ; quant à l'Afrique occidentale et au Congo, des populations de 30 millions et de 20 millions d'âmes y vivraient aisément.

Que l'on songe au surpeuplement des nations modernes, à l'Allemagne avec ses 65 millions d'hommes, aux Etats-Unis, à la Russie, qui sont prêts d'atteindre ou dépassent déjà 100 millions, et l'on conviendra que la politique coloniale seule permet à la France de tenir son rang, par le surcroît de puissance et de vitalité que lui apportent les humanités groupées autour de son drapeau.

*
* *

3. — *Participation des indigènes à la conduite des affaires.* — L'utilisation des indigènes comme auxiliaires de notre domination nous est à la fois conseillée par la logique et par l'expérience : par la logique, car c'est une économie d'effort que de mettre à profit les éléments d'organisation politique et sociale que nous trouvons chez nos sujets ; par l'expérience, car tous les grands peuples colonisateurs ont ainsi procédé, et nous avons été tout naturellement conduits à les imiter par l'impossibilité de créer de toutes pièces un ordre nouveau dans des pays où notre souveraineté date d'hier.

Lorsque nous colonisons, nous trouvons en face de

nous, non des individus épars, mais des collectivités. Ce sont celles-ci qu'il nous faut comprendre et diriger. Leur constitution intime, les conceptions générales qui ont conditionné leur formation, les croyances sur lesquelles elles reposent, le génie propre qui les fait vivre, ne sauraient nous rester indifférents.

Avant tout, apprenons donc à considérer les institutions indigènes comme des choses respectables auxquelles il ne faut toucher qu'avec précaution. Elles nous offrent d'ailleurs un puissant moyen d'action. On n'a prise sur les peuples que par la hiérarchie constituée chez eux et qui représente comme le chemin du moindre effort que l'autorité doit suivre naturellement.

Nous atteindrons les masses par l'intermédiaire des chefs auxquels elles sont accoutumées. Quant à ceux-ci, nous serons d'autant plus sûrs de leur loyalisme que nous leur aurons conservé, vis-à-vis de leurs anciens administrés, les dehors de la puissance et du commandement.

Ajoutons à toutes ces considérations celle, plus modeste, mais déterminante elle aussi, des nécessités budgétaires ; le fonctionnaire européen, d'un entretien coûteux, doit être réservé aux emplois de direction ; tous les rôles secondaires et auxiliaires doivent être très largement confiés aux indigènes, d'un recrutement facile, et qui, vivant dans leur propre pays, s'y contentent de salaires modiques.

Nous ne saurions d'ailleurs borner à ces vues restreintes notre idéal et nos ambitions.

Il est impossible à la France d'oublier dans ses propres colonies le rôle d'émancipatrice des peuples qu'elle a assumé vis-à-vis de l'humanité. Elle faillirait à son passé, à ses traditions, à son génie, en pratiquant la politique avare d'un égoïsme soupçonneux, en maintenant à son profit l'état de servitude où elle a trouvé ses sujets. Elle ne peut faire œuvre natio-

nale, joyeuse et consciencieuse, qu'en travaillant pour le progrès et la liberté.

C'est peut-être le problème le plus délicat de la colonisation que de concilier ces tendances en apparence contraires, savoir, dans une société, faire la part de l'esprit de conservation et de l'esprit de progrès. Des précipitations intempestives, des erreurs de direction, des réformes arbitrairement et abstraitement décidées peuvent tout compromettre ; par contre, des temporisations maladroites, des méfiances injustifiées peuvent faire douter de la sincérité même de nos intentions. Il ne faut point donner aux peuples une liberté dont ils ne sentent pas le besoin et dont ils ne comprennent pas la grandeur et les responsabilités ; il ne faut point émanciper les mineurs avant l'âge de raison. Mais il ne faut point non plus fermer les yeux à l'évolution qui s'accomplit dans les esprits par le contact même de notre civilisation ; il ne faut point refuser ce que les peuples ont, grâce à nous, appris à désirer. Il faut surtout avoir le sentiment de l'opportunité, des convenances, et laisser se faire l'évolution sans chercher à la brusquer ni à la retarder.

Notre attitude nous sera donc dictée par les circonstances ; elle demeurera prudente ; elle évitera les généralisations trop promptes, mais elle ne fermera pas les yeux à l'évidence.

C'est ainsi que, dans l'Afrique du Nord, les populations musulmanes de race blanche ont droit à tous nos égards. Nous les avons trop rigoureusement tenues pendant longtemps à l'écart des affaires publiques. Il faut leur demander une collaboration de jour en jour plus large et tendre à les associer directement à nos responsabilités. Elles en sont dignes. L'admirable mouvement d'émancipation qui vient de soulever la nation turque prouve combien les Orientaux sont aptes à s'assimiler la culture occidentale ; au moment même où nous aurions pu nous interroger sur l'avenir des

idées propagées par la Révolution française, sur le chemin qu'elles continuent à se frayer à travers le monde, les Jeunes-Turcs sont venus apporter une confirmation éclatante à notre confiance en l'avènement progressif des temps nouveaux. Le peuple égyptien à son tour se sent remué par le même enthousiasme. Et ce n'est pas sans une légitime fierté que nous constatons la puissance de l'œuvre accomplie par la pensée française, en dehors de toute intrigue politique, en dehors de toute recherche d'influence directe. Sachons nous montrer dignes de l'espoir que les peuples continuent à mettre en nous et élevons de nous-mêmes nos sujets musulmans au rang que leurs frères de race n'ont pu conquérir qu'au prix d'un pénible et périlleux effort.

En Indochine, les circonstances nous imposent, momentanément tout au moins, plus de réserve.

L'état des esprits ne paraît pas précisément propice à une nouvelle augmentation des droits politiques que nous avons peut-être un peu précipitamment accordés à nos sujets ¹. Peut-être aussi, avant de pratiquer ce libéralisme qui consiste à étendre aux pays soumis à notre domination le bénéfice de nos institutions, devrions-nous d'abord nous attacher à cet autre libéralisme, plus difficile, qui consiste à comprendre la mentalité du peuple conquis et à respecter ses institutions. Lord Ampthill, dans une très remarquable conférence faite à Paris à la fin de l'année 1907, observait avec quel large esprit de tolérance l'Angleterre monarchique s'est entourée de colonies qui sont presque toutes des républiques. Par un effort inverse, plus malaisé peut-être, la France démocratique doit

1. Par exemple, le conseil colonial de la Cochinchine ou plus récemment la Chambre consultative de l'Annam-Tonkin créée par arrêtés des 1^{er} et 4 mai 1907. Nous parlerons d'ailleurs plus loin de cette institution en étudiant spécialement l'Indochine.

savoir laisser subsister dans ses possessions, aussi longtemps qu'il est nécessaire, des sociétés fondées, comme la société annamite, sur une conception aristocratique de l'autorité.

Ne serait-il pas imprudent d'octroyer à nos sujets des institutions qui tout à la fois choqueraient leur sentiment des traditions et leur seraient un puissant moyen d'affranchissement ? Si nous souhaitons leur émancipation, nous n'allons pas jusqu'à désirer qu'elle se fasse contre nous.

Mais sans doute ne faudrait-il que bien peu de chose pour rapprocher décidément de nous ce peuple intelligent, laborieux, qui mérite notre estime parce qu'il a le sentiment de sa dignité. Avant de lui demander une dévotion enthousiaste à notre domination, appliquons-nous à ne pas la lui rendre insupportable. Pour cela, respectons ses mœurs, son organisation, traitons-le avec considération, n'affectons pas vis-à-vis de lui un mépris inconvenant autant qu'injuste, et témoignons des égards réels à ses représentants autorisés.

Que nous demandent-ils, d'ailleurs ? On l'a vu dans la lettre si intéressante, aussi modérée de pensée que respectueuse de forme, qu'ont adressée à M. Klobukowski, avant son départ, les mandarins en mission en France : ils nous demandent de les initier à notre culture, de rénover leurs méthodes d'enseignement, de leur communiquer surtout nos connaissances scientifiques ; ils nous demandent aussi de recruter avec soin ceux qui détiennent l'autorité au milieu d'eux, et de ne porter notre choix que sur ceux qui sont véritablement dignes d'exercer des fonctions publiques. De tels vœux pourraient-ils laisser indifférente la nation qui a proclamé les Droits de l'homme, et déclaré que tous étaient également admissibles à tous les emplois publics, « sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents » ?

Appliquons-nous donc d'abord à effacer tout malen-

tendu entre le peuple d'Indochine et nous, et ne perdons pas notre foi en un avenir plus conforme encore à nos véritables aspirations.

L'exemple du Japon, du Siam, de la Chine même prouve, contrairement aux idées qui prévalaient naguère, la facilité des races asiatiques à s'assimiler la civilisation européenne.

L'évolution qu'a accomplie le Japon, serait-il impossible que le peuple annamite l'accomplît à son tour, guidé, éclairé, soutenu par la pensée et la volonté françaises? Et cette tâche ne convient-elle pas à notre pays, toujours épris de cet idéal supérieur où il entrevoit la convergence de toutes les formes de civilisation, obstinément préoccupé d'élargir son patriotisme au-dessus de son égoïsme et d'atteindre le point où son œuvre, de nationale, deviendra humaine?

C'est précisément parce que cette foi nous soutient que nous pouvons aborder avec le même enthousiasme et la même sérénité le problème plus difficile encore que nous posent les races noires.

De tous les peuples qui sont entrés en contact avec celles-ci, nous avons été jusqu'à présent les plus heureux, parce que nous étions les plus sincèrement bienveillants. Nos imprudences elles-mêmes le prouvent : nous avons pu, dans nos vieilles colonies, accorder tous les droits politiques au lendemain même de l'abolition de l'esclavage, sans y faire naître une situation aussi tendue que celle dont les Etats-Unis nous offrent le spectacle; et si, dans nos nouvelles colonies, nous obéissons à un plus juste sentiment des réalités, nous ne versons pas non plus dans l'excès contraire. Ici, le loyalisme de nos sujets est complet, certain et sans réserves. Notre unique préoccupation doit être de proportionner la collaboration que nous leur demandons au degré de culture qu'ils ont acquis grâce à nous. Le moment où nous pourrions vraiment les associer à nos responsabilités est encore éloigné sans doute, mais

dès à présent déjà ils nous sont d'utiles auxiliaires.

Il faut le dire bien hautement : malgré des exceptions aussi rares que déplorables, nos administrateurs sont en général animés d'une sincère sympathie pour les peuplades primitives dont ils ont à guider l'évolution. Ils sont dignes de représenter un pays qui veut inspirer la confiance par sa bonté intelligente. Et nous sommes heureux de penser que la France, en pénétrant si aisément les secrets de l'âme noire, a montré une fois de plus que « rien de ce qui est humain ne lui est étranger ».

Ainsi donc, dans toutes nos colonies, nous devons et nous pouvons compter sur une coopération de nos sujets, proportionnée à leurs aptitudes. Selon leur degré de culture et la sincérité de leur loyalisme, nous choisirons nous-mêmes ou nous leur permettrons de choisir ceux dont nous ferons nos collaborateurs, délégués délibérants, chefs de village ou de tribu, assesseurs, etc... Nous recruterons aussi parmi eux les auxiliaires de notre autorité, fonctionnaires et employés indigènes de tout rang. Mais pour obtenir de ceux-ci le concours vraiment utile que nous en attendons, il est nécessaire de leur assurer une situation convenable et respectée ; il est nécessaire surtout de leur accorder des traitements satisfaisants, ce qui est le premier et le meilleur moyen de combattre le fléau de la concussion, trop répandu dans les sociétés arriérées.

D'après des renseignements qui m'ont été fournis par le ministère des Colonies, j'ai constaté que, si en pays noir, notamment en Afrique occidentale, les chefs indigènes sont rémunérés d'une manière très satisfaisante, eu égard à l'état de la civilisation où ils vivent, il n'en est pas de même en Indochine. Certains chefs indigènes du Sénégal touchent, en plus des remises pour la perception de l'impôt, des allocations de 1.200 et 1.500 francs. En Cochinchine, les chefs et sous-chefs

de canton ne reçoivent que de 96 à 300 piastres, soit environ de 280 à 750 francs ; les huyen ou sous-préfets ne dépassent pas 840 piastres (2.100 fr.) ; le doc-phu-su, fonctionnaire le plus élevé de la hiérarchie, atteint 1.800 piastres (4.500 fr.), c'est-à-dire un traitement à peine égal à celui des derniers employés européens, alors qu'à Madagascar, colonie moins riche et de civilisation bien moins avancée, les gouverneurs indigènes s'élèvent jusqu'à 6.000 francs. Ces appointements misérables sont tout à fait insuffisants.

Pour pouvoir contrôler énergiquement les fonctionnaires indigènes, pour leur retirer la tentation de vivre sur leurs administrés, comme ils le faisaient avant notre arrivée, il est indispensable de rémunérer convenablement leurs services. La régularité financière et l'équité administrative sont des bienfaits immédiatement appréciés des populations ; en les dispensant largement, nous faciliterons notre tâche de pénétration et nous aurons déjà fait beaucoup pour rendre notre autorité sympathique à nos sujets.

*
* *

4. — *Justice.* — Avant de clore ces réflexions générales, il paraît indispensable de dire quelques mots de l'organisation de la justice.

Le pouvoir judiciaire, aux yeux des peuples les plus primitifs comme les plus civilisés, a comme un caractère sacré. Il s'adresse aux sentiments les plus profonds de l'âme humaine, à ceux qu'il est le plus dangereux de froisser ; il doit refléter aussi l'esprit intime du corps social ; il touche à la philosophie des mœurs et des traditions.

Le plus sérieux problème d'administration que nous ayons peut-être à résoudre est celui de distribuer à nos sujets une justice à la fois conforme à leur men-

talité, à leurs coutumes, et inspirée des idées humanitaires que ces mêmes coutumes méconnaissent souvent. Il y faut apporter un esprit aussi averti de la psychologie des individus, — toujours sensibles au juste et à l'injuste sous la forme la plus générale — que de la psychologie des foules, régies par les instincts sociaux variables avec les latitudes et les civilisations.

Disons tout de suite que c'est aussi de tous les problèmes de la colonisation, celui dont notre administration s'est le moins préoccupée et où elle a apporté l'esprit le plus routinier.

L'organisation judiciaire de nos colonies date de l'époque où la France ne possédait hors d'Europe que quelques établissements sans importance, extrêmement négligés. L'Administration de la Marine, qui les gérait, ne sut les doter que d'institutions calquées sur celles de la métropole. Des cours, des tribunaux, des justices de paix y furent chargés, comme en France, d'appliquer nos codes, quelles que fussent les races et les conditions locales.

Lorsque notre domaine extérieur commença à s'accroître, les méthodes restèrent les mêmes. Mais bientôt notre domination s'étendit sur des territoires immenses et des millions d'indigènes. Il fallut bien se résigner à laisser subsister quelques-unes au moins des institutions propres à nos sujets, ou improviser, chez les peuples tout à fait primitifs, des rouages extrêmement simples. La justice indigène parut donc avoir une place à côté de la justice française, mais à titre précaire et provisoire, en attendant que le progrès permît de la faire partout disparaître.

La justice indigène n'existe donc que dans les circonscriptions où un tribunal français n'est pas constitué. Elle est rendue, dans les colonies d'Afrique, sous diverses modalités, par les administrateurs, assistés d'assesseurs indigènes; en Annam-Tonkin, par

les autorités annamites, sous condition de recours devant la Cour d'appel ; partout ailleurs, notamment en Cochinchine, elle a disparu.

Il n'est pas possible d'entrer ici dans les détails de cette organisation. Pour la caractériser brièvement, nous dirons qu'elle combine toutes les variétés d'erreurs et de défauts. Ou bien, comme en Cochinchine, nous faisons rendre la justice à nos sujets par des magistrats qui ne connaissent rien de leurs mœurs et de leurs coutumes, ni même, le plus souvent, de leur langue ; ou bien, comme en Annam-Tonkin, nous restons à peu près indifférents au fonctionnement des juridictions indigènes vicié par de nombreuses causes d'altération ; ou bien, comme en Afrique, nous n'avons su qu'improviser une justice sommaire, peu susceptible de s'améliorer.

Les magistrats coloniaux, dont les deux tiers sont concentrés dans les vieilles colonies et en Cochinchine, forment un corps d'une compétence professionnelle insuffisante, surtout dans les emplois les plus élevés. De tout temps recrutés presque sans conditions, au hasard des recommandations, ils ne présentent pas non plus toutes les garanties d'impartialité désirables.

Il est indispensable qu'un souffle de réforme vienne renverser ces institutions vermoulues ou précaires, servies par un personnel mal préparé.

Persuadons-nous tout d'abord que le but prochain n'est pas du tout de multiplier des cours et tribunaux à la mode de la métropole, appliquant nos codes et jugeant selon l'esprit de nos lois. Nous devons à nos sujets une justice conforme à leurs traditions, rendue par des hommes de leur race, sous le contrôle plus ou moins direct de nos agents et l'inspiration plus ou moins lointaine de notre droit.

Je ne puis avoir la prétention d'esquisser ici cette organisation. Il semble cependant que les grandes lignes s'en aperçoivent assez aisément. En Indochine,

les tribunaux purement annamites devraient être conservés ou rétablis, mais en veillant à ce que la justice soit prompte et les magistrats intègres. En Afrique, le système du juge français, l'administrateur, assisté d'assesseurs indigènes consultatifs, serait maintenu, mais en soignant spécialement l'instruction juridique de nos agents. Surtout il semblerait désirable que dans chaque grande colonie tout le fonctionnement de la justice indigène fût surveillé par une Cour d'appel, comprenant quelques conseillers indigènes en minorité, cour dont les attributions seraient multiples : elle procéderait à des inspections judiciaires, pourrait évoquer toute affaire à son gré, s'occuperait de stabiliser la jurisprudence, de rendre la coutume claire et cohérente, d'en éliminer ce qui est par trop contraire à nos conceptions humanitaires, de tracer des règles aux juridictions inférieures. Ces cours seraient composées de magistrats soigneusement recrutés, entrés dans la carrière par un concours spécial, ayant longuement servi aux colonies et jouissant d'une situation matérielle et morale en rapport avec l'importance de leurs fonctions.

Les réformes sont urgentes. La politique d'assimilation, détestable sur tous les terrains, est particulièrement néfaste dans le domaine judiciaire. Or, c'est en matière judiciaire qu'elle a été appliquée de la manière la plus étroite et qu'elle conserve encore le plus fortement ses positions.

V. — FINANCES

C'est surtout en matière financière que le développement rapide des colonies apparaît d'une manière saisissante.

Le total des dépenses supportées tant par le bud-

get colonial métropolitain que par les budgets locaux de nos possessions atteignait 175 millions en 1896 ; il s'élève à 355.700.000 francs en 1910. Les budgets locaux font presque à eux seuls les frais de cette augmentation, car, tandis que l'ensemble des charges doublait, dans cet espace de quatorze ans, la part de l'Etat restait à peu près stationnaire, si bien que la métropole, qui supportait en 1895 45 % des dépenses occasionnées par notre empire extérieur, n'en supporte plus en 1910 que 25 %.

1. — *Budget colonial métropolitain.* — Des trois grandes sections du budget du ministère des Colonies, — dépenses civiles, dépenses militaires, dépenses pénitentiaires, — la seconde seule s'est accrue depuis 1895. Les deux autres, qui représentaient respectivement 18,70 et 12,44 % du total à cette date, ne ressortent plus aujourd'hui qu'à 9,52 et 7,95 %.

Si l'on tient compte que les dépenses pénitentiaires, charge inévitable du budget général, ne peuvent être proprement considérées comme d'intérêt colonial, on voit que le moment est proche où la métropole ne supportera plus, au titre des colonies, que les dépenses de défense et d'Administration centrale qu'on doit considérer comme étant, suivant l'expression anglaise, « d'ordre impérial ».

Le programme tracé par l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900 a donc été très fidèlement suivi jusqu'à présent ¹.

En 1900, l'Etat payait directement aux colonies 7.225.890 francs pour leurs dépenses civiles et de

1. Rappelons que ce texte met à la charge des colonies toutes leurs dépenses civiles et de gendarmerie. Des subventions, en cas d'insuffisance de recettes, peuvent leur être accordées. Par contre, des contributions peuvent leur être imposées jusqu'à concurrence des dépenses militaires qui y sont effectuées.

DÉVELOPPEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DES COLONIES. DE 1895 A 1910

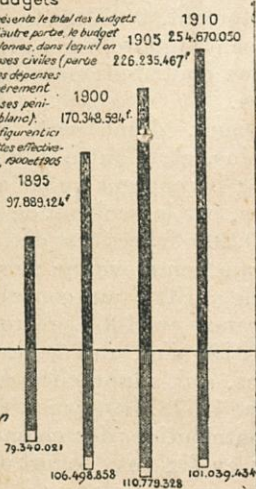
A. Budgets

La partie noire représente le total des budgets locaux des Colonies; l'autre partie, le budget métropolitain des Colonies, dans lequel on a distingué les dépenses civiles (partie fortement ombrée), les dépenses militaires (partie légèrement ombrée) et les dépenses pénitentiaires (partie en blanc).

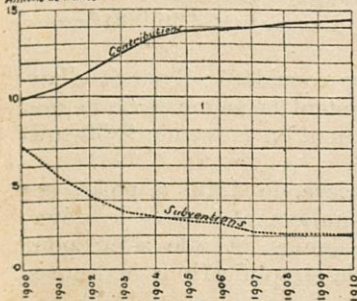
Les budgets locaux figurent ici pour le total des recettes effectivement réalisées en 1895, 1900 et 1905 et pour le total des prévisions en 1910 (recettes ou dépenses)

Budgets
locaux
des Colonies
(recettes)

Budget
colonial
métropolitain



Millions de francs



C. — Accroissement des contributions payées à l'Etat par les Colonies, décroissance des subventions accordées aux Colonies par l'Etat.
(Exécution de l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900)

B. — Emprunts
réalisés par les Colonies 671,613,686
(Progression du total des emprunts)

Ce diagramme est établi à la même échelle que le diagramme A ci-contre relatif aux budgets



gendarmarie ¹. Ces dépenses, converties en subventions aux budgets locaux, et progressivement réduites, sont tombées aujourd'hui à 2.254.000 francs.

Par contre, les colonies, qui supportaient en 1900, directement ou indirectement, 9.971.681 francs de dépenses militaires, versent aujourd'hui à l'État, pour ces mêmes dépenses, des contributions s'élevant au total à 14.550.000 francs.

Ainsi les budgets locaux, d'une part, reçoivent 4.971.890 francs de moins, et, d'autre part, versent 4.578.319 francs de plus ; les charges qu'ils assument se sont ainsi augmentées, par le seul fait de la loi du 13 avril 1900, de 9.550.209 francs en dix ans, soit environ un million de francs en moyenne par an.

Le budget colonial de l'État, au contraire, qui était de 106.493.358 francs en 1900, rétrograde à 101.039.434 francs en 1910, d'où une économie globale de 5.453.924 francs, qui, rapprochée de l'augmentation de recettes de 4.578.319 francs résultant du développement des contributions des colonies, conduit à cette conclusion : en dix ans, l'effort demandé au contribuable français pour les colonies a diminué de 10.032.243 francs, soit d'environ 1.150.000 francs en moyenne par an.

Ce résultat mérite d'être considéré ; il paraît d'autant plus frappant que pendant la même période nos dépenses publiques s'élevaient en moyenne à 50 millions par an.

Ainsi la réforme financière de 1900 a porté ses fruits. Elle n'a d'ailleurs nullement troublé le développement normal des colonies, et elle a été pour quelques-unes l'occasion de simplifications heureuses

1. Sous le régime antérieur, déterminé par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, la métropole payait directement le traitement du gouverneur, du trésorier-payeur, des magistrats de l'ordre judiciaire et du clergé. Elle payait également la gendarmerie, et pouvait, en outre, accorder des subventions.

dans leurs rouages administratifs trop chargés. Pour-suivons-en donc patiemment l'application : d'abord en faisant rapidement disparaître les dernières subventions attardées et, d'autre part, en demandant aux budgets prospères des contributions progressivement accrues.

Cette politique sera la seule sage. Le programme tracé en 1900 se suffit à lui-même, et il est encore loin d'être complètement exécuté ; il permet, pendant de longues années, de proportionner aux facultés des colonies les charges qui leur sont imposées, sans recourir à des mesures d'occasion.

C'est en s'inspirant de ces considérations que le Parlement, il y a deux ans, n'a pas cru devoir donner son adhésion à une proposition du Gouvernement tendant à mettre au compte des budgets locaux les dépenses qui restent à effectuer pour l'aménagement des points d'appui de la flotte.

Les travaux prévus par la loi du 20 juillet 1900 ont été décidés dans l'intérêt exclusif de la métropole, pour faciliter les mouvements éventuels de ses forces navales et la défense générale de ses possessions. C'est, suivant l'expression que j'ai déjà employée, une dépense d'ordre « impérial », qui a été discutée et votée comme telle. L'Etat ne saurait aujourd'hui prétexter la pauvreté du budget pour s'en décharger en cours d'exécution.

La mesure proposée avait tous les caractères d'un expédient ; par le jeu des avances du Trésor et du remboursement par annuités qui la compliquaient, elle aboutissait à escompter dès à présent les contributions qui pourraient être imposées par la suite à ces grandes colonies, procédé aussi détestable pour les finances de l'Etat que pour celles de nos possessions.

Enfin et surtout elle aurait été d'un déplorable effet moral, donnant à penser que la France se disposait à pratiquer l'avare politique qui a valu à l'Espa-

gne la perte de son magnifique domaine extérieur. Si nos colonies développent leurs ressources, n'ayons pas l'égoïste préoccupation d'en profiter pour rejeter sur elles, sous tous les prétextes, des charges qui nous incombent normalement ; laissons-les travailler largement à leur propre prospérité, ce qui est encore le moyen le plus sûr et le plus efficace de les faire servir à la nôtre.

*
* *

2. — *Budgets locaux.* — L'essor des budgets locaux, depuis 1895, a été prodigieux ; d'environ 97 millions au total, ils passent en 1910 à 254.670.000 francs. Pendant toute cette période, malgré des difficultés isolées et momentanées, l'ensemble des recettes réalisées est toujours resté largement supérieur à celui des dépenses effectuées. Dans ces résultats, les créations d'impôts nouveaux ont nécessairement une certaine part, ainsi qu'il était naturel et normal, au moment même où l'organisme budgétaire de nos plus grandes colonies se formait ; si d'ailleurs quelques-unes de ces mesures ont pu être critiquées, c'est dans leur forme plutôt que dans leur fond : le contribuable indigène est peut-être molesté quelquefois, il n'est pour ainsi dire jamais pressuré. Mais, d'une manière générale, c'est au développement naturel des ressources, conséquence de la prospérité croissante et d'une pénétration de plus en plus complète des pays assujettis, qu'est due cette rapide et constante progression des budgets locaux.

Est-ce à dire que tout est parfait dans cette organisation ? Non sans doute. Tant en matière de dépenses qu'en matière de recettes, bien des améliorations sont réalisables.

Dans beaucoup de nos colonies, le système des impôts est d'une complication inutile et souvent même fâcheuse ; là comme ailleurs, nous avons trop obéi à

notre penchant vers l'imitation des institutions métropolitaines. Dans nos plus vieilles possessions, l'organisation fiscale est calquée plus ou moins servilement sur celle de l'Etat : d'innombrables petits impôts rapportent des sommes dérisoires, que les frais de perception réduisent à bien peu de chose. Dans plusieurs de nos grandes colonies récentes, le contribuable est visé de façons si diverses que l'on dépasse souvent le but sans jamais l'atteindre avec certitude.

De nombreuses raisons cependant déconseillent ces procédés. Plus l'impôt se divise, plus la perception en est onéreuse, surtout lorsque la matière imposable est rare. Le contribuable s'irrite de la multiplication des formalités ; on pourrait dire, en retournant un mot célèbre : la manière de prendre coûte plus que ce qu'on prend. Enfin il est incontestable que dans les formes de société très simples que nous présentent des pays en formation, la richesse ne revêt point les mille aspects qui motivent en France la complexité de notre appareil fiscal ; elle sera donc d'autant mieux atteinte que les moyens d'y parvenir seront eux-mêmes plus simples.

Dans cet ordre d'idées, l'Afrique occidentale constitue peut-être un modèle, avec son système budgétaire reposant tout entier sur deux impôts élémentaires : l'impôt personnel, qui frappe l'homme, la possibilité du travail, c'est-à-dire la seule richesse indigène, — les droits d'entrée, qui frappent le commerce, c'est-à-dire le capital de colonisation. Ce qui doit surtout retenir notre attention, dans cette grande colonie, ce sont les droits à l'importation, distincts des droits de douane proprement dits en ce qu'ils ne présentent aucun caractère différentiel ou protecteur, et qui sont l'un des principaux aliments du budget général.

On sait que dans nos autres possessions, et particulièrement dans celles où le tarif métropolitain des

douanes est appliqué, de semblables droits ne peuvent exister, à cause des subtilités de la jurisprudence. Pourtant le législateur de 1892 avait formellement autorisé la création *d'octrois de mer*, c'est-à-dire de droits d'entrée purement fiscaux, atteignant indistinctement tous les produits d'importation, et superposés aux droits de douane, qui frappent seulement les produits étrangers. Comment en déduire, comme l'ont fait la Cour de cassation et le Conseil d'Etat, que ces octrois de mer doivent être en même temps perçus à l'intérieur, sur les produits du cru des colonies, et qu'ils ne peuvent atteindre que des objets de consommation, en nombre limité¹? La protection due au commerce métropolitain est ici complètement hors de cause : ce n'est pas contre une production locale insignifiante sans similaire en France, que notre agriculture et notre industrie ont à se défendre; et si cette crainte pouvait exister, des précautions bien simples pourraient être prises, en maintenant très nettement la question sur le terrain fiscal. Aussi est-ce excellem-

1. La jurisprudence s'est montrée extrêmement hésitante en ces matières. La Cour de cassation, après avoir admis que les octrois de mer pouvaient, avant 1892, n'atteindre que des produits d'importation, a décidé qu'après 1892 ils revêtaient un caractère différentiel et protecteur s'ils ne frappaient pas en même temps les produits de l'intérieur de la colonie : ils constitueraient alors des droits de douane déguisés, illégalement établis. Quant aux droits dits « de consommation », qui ne diffèrent des octrois de mer que par leur destination, — les premiers bénéficiant aux budgets locaux, les autres aux budgets municipaux, — la Cour de cassation les juge en tous cas illégaux, comme atteignant l'ensemble des échanges et frappant les objets assujettis, non à raison de la consommation, mais à raison de l'importation.

Le Conseil d'Etat a renchéri encore sur cette doctrine en exigeant que les octrois de mer eussent le caractère de « véritables octrois », c'est-à-dire ne s'appliquassent qu'à des produits destinés à être consommés ou détruits par incorporation au sol.

Rien dans les textes légaux n'autorise ces inférences et ces déductions.

ment, à notre avis, que l'honorable M. Saint-Germain, sénateur, demandait dans son rapport sur le budget des colonies pour 1905, qu'un très court article de loi confirmât expressément la possibilité, pour les colonies, de créer des droits à l'importation, sous réserve de la sanction du pouvoir central, et sous la condition que le tarif de ces droits ne pourrait dépasser, dans les colonies soumises aux tarifs douaniers métropolitains, un taux à déterminer¹. C'est là une proposition dont nous recommandons à nouveau l'étude au Gouvernement. Il est possible que la solution de l'irritante question du remplacement des monopoles indochinois puisse être trouvée dans cette voie.

Mais c'est surtout dans la surveillance des dépenses des budgets locaux que doit s'exercer l'attention de l'Administration. Trop souvent, le rapide développement des recettes incite à une exagération du nombre de fonctionnaires; dans nos vieilles colonies d'ailleurs, l'exagération, plus manifeste encore, n'a même pas cette excuse. De nombreuses économies, des simplifications de services, des réductions de personnel, avec un large appel au concours des éléments indigènes pour les fonctions subalternes, peuvent être opérées dans presque tous les budgets locaux. La métropole déterminera ces utiles réformes en réduisant les subventions et en augmentant les contributions, moyens d'action dont l'efficacité est maintenant démontrée.

*
* *

3. — *Emprunts coloniaux*. — Ce rapide aperçu des finances coloniales ne serait pas complet si nous

1. Par exemple, 10 ou 15 % de la valeur des produits assujettis, le droit établi d'après ce principe pouvant d'ailleurs être mis sous forme de droit spécifique.

n'y ajoutions quelques mots sur le développement des emprunts coloniaux.

En 1895, le total des emprunts réalisés par les colonies s'élevait à 27 millions $1/2$ ¹. Aujourd'hui, il dépasse 671 millions et demi.

Ainsi, depuis quatorze années, 640 millions environ d'argent français ont été mis à la disposition de ces pays en formation, et, on peut le dire, exclusivement pour la constitution de l'outillage qui doit hâter leur développement.

Le crédit naissant de nos colonies, avalisé par l'État lorsque cette garantie était indispensable, a trouvé un accueil généralement favorable, et que justifient l'aisance et la régularité avec lesquelles s'effectuent l'amortissement et le paiement des intérêts.

Mais si considérables que soient les sommes avancées et si larges qu'aient été les facilités accordées par l'État et la bonne volonté du public, nous ne devons pas nous dissimuler que cette mise de fonds n'est encore que peu de chose auprès de ce qui serait nécessaire pour pourvoir nos colonies de tous leurs moyens de prospérité. Persuadons-nous donc qu'elles devront encore faire appel à nos capitaux, et qu'elles rempliront ainsi leur véritable destination économique, qui est d'offrir à notre surcroît de richesse l'occasion de placements privilégiés, et d'élargir le champ de notre activité à la mesure des moyens de civilisation dont nous disposons.

1. Y compris l'emprunt malgache de 1886, antérieur à la conquête française.

TABLEAU GÉNÉRAL DE COMPARAISON ENTRE LES DIVERSES COLONIES FRANÇAISES

i. Superficie



ii. Population



iii. Commerce

Importations et exportations réunies

Année 1928



iv. Navigation

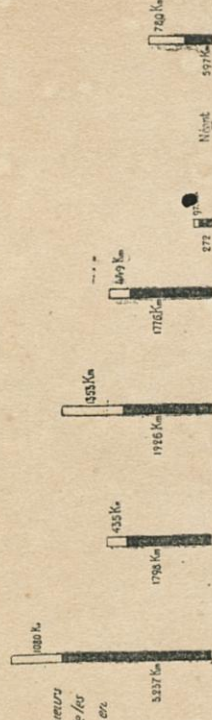
Entrées et sorties réunies

Année 1928



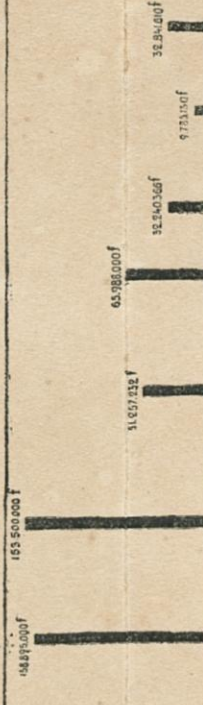
v. Chemins de fer

La partie noire figure les longueurs en exploitation la partie ombrée les longueurs en construction ou en projet



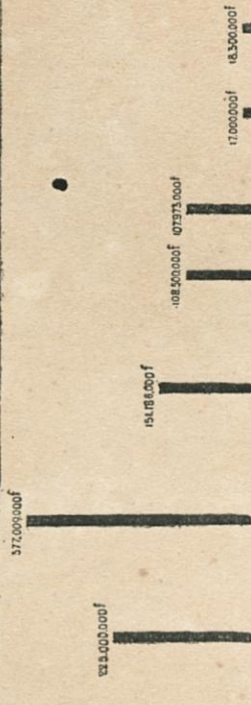
vi. Budget

Exercice 1910



vii. Dette

L'échelle d'exécution de ce graphique est le moindré de celle du graphique nr vi



viii. Dépenses militaires et civiles

faites par la métropole dans chaque colonie

D'après le projet de budget de 1910 et déduction faite de la part des dépenses venant en attribution des charges de la métropole





CHAPITRE II

INDOCHINE

- I. — *Situation politique.* — 1. L'affaire du Dé-Tham. — 2. Au pays des Muongs. — 3. L'affaire Gilbert Chieu.
- II. — *Les budgets de l'Indochine.* — 1. L'organisation budgétaire. — 2. Les budgets indochinois.
- III. — *Les charges fiscales.* — 1. Le contribuable annamite devant l'impôt. — 2. Impôts directs. — 3. Le contribuable européen. — 4. Les Douanes et Régies. — a. L'alcool. — b. Le sel. — c. L'opium.
- IV. — *La confusion administrative et budgétaire. Les gaspillages.* — 1. La centralisation. — 2. Confusion des budgets. — 3. Multiplication pléthorique du personnel. — 4. Les gaspillages.
- V. — *Absence de politique indigène.* — 1. Le peuple annamite. — 2. L'étude des langues. — 3. L'interprète. — 4. Le mépris des « Blancs » pour les « Jaunes ».
- VI. — *Situation extérieure de l'Indochine.* — Les voisins : le Japon, le Siam, la Chine.
- VII. — *Les forces d'occupation.* — 1. Les troupes indigènes. — 2. Les milices indigènes.
- VIII. — *Situation économique.* — 1. Commerce. — 2. Régime douanier. — 3. Agriculture. — 4. L'outillage économique. Les chemins de fer. — 5. Ports et navigation intérieure.

IX. — *Les remèdes.* — 1. La politique fiscale. — 2. Les réformes administratives. — 3. Les conditions de la politique indigène, enseignement, assistance.

L'Indochine¹ traverse une crise. Affirmer que cette crise est aujourd'hui très sérieuse, pour ne pas dire inquiétante et grave n'est rien apprendre à personne.

Depuis longtemps des symptômes précurseurs nous l'avaient annoncée, puis soudainement le malaise s'est subitement aggravé. On a vu tout d'abord l'Annam s'agiter, le Tonkin devenir le siège d'un mouvement anti-français nettement caractérisé ; des bandes de pirates, qu'on croyait à jamais disparus, réapparaître sur de nombreux points du territoire. Bientôt l'émotion fut mise à son comble par des mutineries de tirailleurs indigènes et par la découverte d'une véritable conspiration qui venait d'aboutir, le 27 juin 1908, à une tentative heureusement avortée d'empoisonnement contre la garnison française d'Hanoï. En même temps, sur la frontière de Chine, de graves incidents se multipliaient ; les incursions des réformistes amenaient des troubles et une collision entre nos troupes et les réguliers chinois coûtait la vie à plusieurs de nos officiers. Dans le courant de l'année dernière l'affaire du De-Tham et la conspiration de Gilbert Chieu en Cochinchine sont venues surexciter encore les esprits déjà fortement alarmés.

Notre grande et belle possession d'Extrême-Orient est-elle réellement en péril ? Pour répondre, de Paris, à cette angoissante question, la tâche est évidemment

1. Il a paru nécessaire d'adopter pour le nom désormais familier et francisé de notre grande possession orientale une orthographe moins barbare que l'assemblage peu cohérent des deux mots d'Indo-Chine. La nouvelle orthographe, qui tend à se généraliser, a reçu la consécration de l'Ecole Française d'Extrême-Orient.

malaisée et la plus extrême circonspection est de rigueur.

Sous l'influence des nouvelles alarmantes qu'apportent tous les courriers d'Extrême-Orient, l'opinion française toujours nerveuse et prompte aux généralisations a pu aller jusqu'à croire notre colonie à la veille d'une grande révolution.

A la vérité, il semble bien que nos compatriotes d'Indochine ont eu un moment tendance à s'exagérer la portée et la gravité des événements qu'ils voient, depuis bientôt deux ans, se dérouler sous leurs yeux. Relativement peu nombreux, ils vivent entourés de populations qui leur sont le plus souvent restées tout à fait étrangères. Ils n'en comprennent pas la langue; mais ils pénètrent suffisamment la mentalité complexe du peuple annamite pour deviner, à de multiples symptômes, que notre domination n'a pas su gagner la confiance des races indigènes. Tout dès lors leur devient suspect. La moindre agitation est susceptible de les troubler, et de cette situation qu'ils doivent subir, naît un état d'esprit spécial dont nous voyons l'expression se manifester précisément dans leur manière d'apprécier les difficultés que rencontre à l'heure présente notre administration en Indochine.

D'ailleurs ce n'est point l'Indochine tout entière qui est menacée. Il faut se garder d'accepter sans contrôle toutes les informations qu'on recueille. On oublie d'ordinaire trop facilement que des différences profondes existent entre les diverses populations indochinoises. Le pays est immense. Les communications y sont encore longues et difficiles. Depuis plusieurs mois le Tonkin est profondément troublé. Des bandes de pirates y parcourent la campagne comme au lendemain de la conquête. Mais il faut soigneusement éviter de croire, par une assimilation trop prompte, que l'agitation qui règne dans cette colonie s'étend à toute l'Indochine d'une manière aussi intense.

J'ajouterai même qu'il est indispensable d'être rigoureusement en garde contre toutes les nouvelles qui nous viennent d'Extrême-Orient. Beaucoup sont très certainement tendancieuses.

La volonté, nettement affirmée par M. Klobukowski dès son arrivée en Indochine, de supprimer les régies de l'alcool et du sel a jeté un certain trouble parmi les détenteurs de ces fructueux monopoles. Ceux-ci, on le conçoit, n'ont pas accueilli sans inquiétude l'annonce d'une réforme qui les atteindrait aussi directement et verraient probablement avec joie disparaître un Gouverneur général fermement résolu à mettre fin à l'exploitation de l'Annamite. Cette petite phalange d'actionnaires ne comprend pas que l'œuvre civilisatrice de la France se manifeste autrement que par le paiement de copieux dividendes, et peut-être n'a-t-elle pas été tout à fait étrangère à l'envoi répété de télégrammes sensationnels et de correspondances alarmantes, destinés à propager, il y a quelques mois, sinon l'affolement, tout au moins l'inquiétude dans l'opinion métropolitaine.

Ces restrictions une fois faites, il n'en subsiste pas moins que si on compare la situation de l'Indochine à celle de telle ou telle de nos grandes colonies, Madagascar, l'Afrique occidentale, par exemple, où nous sommes pourtant installés depuis moins longtemps, il est impossible de ne pas être pris d'un doute sur la solidité de l'œuvre que nous avons déjà réalisée en Extrême-Orient.

Un vent de mécontentement souffle dans la colonie, c'est incontestable. Il est urgent d'en rechercher l'origine. Pour cela, il est nécessaire de faire en toute franchise l'inventaire des fautes que nous avons pu commettre, et de nous demander si nous, des Français et des républicains, nous avons toujours rempli exactement les devoirs qu'assume toute nation européenne chaque fois qu'au nom du progrès et de la

civilisation elle vient établir son autorité sur des races moins civilisées.

Ce bilan de nos fautes, j'ai tenté de le dresser. Pour y parvenir, j'ai consulté tous les hommes véritablement impartiaux que j'ai pu rencontrer : fonctionnaires, officiers, voyageurs, indigènes éclairés et attachés à la France. J'ai écouté leurs réflexions et j'ai essayé de rechercher les causes essentielles du mécontentement général qui nous entoure en Indochine.

Je me suis efforcé dans les pages qui vont suivre, d'en présenter brièvement le tableau.

Un semblable travail, pour être vraiment utile, devrait être complété par l'indication des remèdes auxquels on peut avoir recours pour sortir des difficultés signalées. Malheureusement, ici, la tâche devient extrêmement difficile, car à prétendre, de Paris, trancher dans le vif de ces questions troublantes et faire résolument son choix au milieu de toutes les opinions si divergentes qui ont été émises ces temps derniers sur l'Indochine, on court fatalement le risque d'être accusé d'outrecuidante incompétence. A la faveur des témoignages que j'ai pu recueillir et des documents sûrs que j'ai pu consulter, j'essaierai néanmoins d'indiquer quelques solutions.

La critique pourra parfois paraître vive. L'œuvre sera pourtant toujours sincère. Dégagé de toutes les coteries qu'on rencontre toutes les fois qu'on s'occupe d'Indochine, j'ai tenté de présenter, en toute bonne foi, une vue absolument impartiale des faits.

I. — LA SITUATION POLITIQUE DE L'INDOCHINE

Le fait le plus grave qui caractérise notre situation politique actuelle en Indochine ne réside pas tant dans les troubles qui ont éclaté au Tonkin, dans une reprise

manifeste de la piraterie, dans les complots qui se sont tramés contre nous, que dans l'hostilité sourde mais grandissante que nos sujets nous témoignent de plus en plus.

Il y a dix ans, le peuple annamite paraissait s'habituer à la domination française. Depuis cinq ou six ans, celle-ci lui pèse lourdement. Le fait a été maintes fois constaté par les nombreux voyageurs qui se sont trouvés directement en contact avec les indigènes.

Depuis que nous sommes installés en Indochine, nous y avons fait naître de multiples sources de richesses et nous avons fait faire au pays des progrès immenses. Nous y avons entrepris de grands travaux, construit des chemins de fer, des routes, nous y avons développé le commerce, l'industrie, dépensé des millions en améliorations de toutes sortes, créé une administration meilleure, organisé une justice plus équitable. Or, les Annamites oublient aujourd'hui presque totalement ces bienfaits qui auraient dû cependant nous les attacher à jamais.

Les procédés vexatoires d'un fisc impitoyable qui considère l'indigène exclusivement comme un contribuable, les défauts et les vices d'une administration représentée à ses yeux par des fonctionnaires dédaigneux et méprisants, vivant largement dans de somptueuses demeures, tendent de plus en plus à rendre le peuple, pourtant docile et laborieux, hostile à notre domination.

C'est grâce à cet état d'esprit singulièrement gros de conséquences que la piraterie a pu, ces derniers temps, reprendre une activité et une force qu'elle avait perdues depuis longtemps. C'est lui qui a permis à toutes les agitations récentes de se développer.

Il en est la base certaine et le fondement le plus solide.

1. — *L'affaire du Dé-Tham.* — Les nouvelles que

depuis plus d'un an chaque courrier nous apporte d'Extrême-Orient ne laissent plus en effet aucun doute sur la renaissance de la piraterie dans un pays que nous croyions pacifié depuis dix ans.

La convention conclue en 1897 avec Hoang-Hoa-Tham plus connu sous le nom de Dé-Tham, le plus notoire des chefs de bande, avait marqué la fin des « opérations de police » difficiles, meurtrières et sanglantes qui avaient suivi la conquête proprement dite.

A la fin de 1897, traqué par nos troupes, voyant ses partisans diminuer de jour en jour, le Dé-Tham avait fait parvenir à Hanoï sa demande de soumission. « Le chef de bataillon Péroz, commandant territorial de Yen-Thé, fut chargé de la recevoir et de la rendre effective. Le Dé-Tham avait la vie sauve, ainsi que les quelques partisans qui lui restaient. Ils s'établissaient sur des terres voisines du poste militaire de Nha-Nam, à la fois protégés et surveillés par lui. L'ancien rebelle nous avait donné sa parole de vivre désormais en paisible colon ; nous l'assurons, en retour, que le passé serait oublié, qu'il deviendrait le sujet de la France au même titre que ses compatriotes ayant droit à un égal respect pour sa personne et pour ses biens. »

« La soumission du Dé-Tham avait pour l'Indochine une importance particulière. Elle mettait fin à une longue lutte qui désolait depuis plusieurs années de belles provinces voisines d'Hanoï, elle achevait enfin la pacification longtemps poursuivie de notre possession du Tonkin¹. »

Les opinions sont très partagées aujourd'hui sur l'efficacité de cette politique pacifique.

Les uns — et je suis du nombre — considèrent que c'est par voie d'ententes de ce genre qu'on doit parvenir à la pacification d'un pays. Si, après avoir fait éprouver notre force aux chefs indigènes, nous deve-

1. M. Paul Doumer. *Le Matin* du 11 août 1909.

nous bienveillants vis-à-vis d'eux, nous avons de grandes chances d'arriver ainsi d'une manière effective à la tranquillité générale, à la condition, bien entendu — je me hâte de l'ajouter — que les chefs soumis continuent à nous sentir vraiment forts, que nous les tenions toujours bien en main, et qu'à tous égards nous leur imposions le respect.

Les autres, partisans de la manière forte, affirment qu'en traitant d'égal à égal en 1897 avec le vieux pirate nous avons commis une lourde faute. Selon eux, il eût mieux valu, il y a douze ans, continuer encore pendant quelques mois les opérations contre le Dé-Tham dont les ressources étaient épuisées, le réduire en le traquant de toutes parts et finalement lui couper la tête.

Ces vues rétrospectives des événements n'ont plus aujourd'hui d'utilité pratique.

Deux faits méritent seulement d'être retenus : le premier c'est que le traité de 1897 a assuré au Tonkin huit années de tranquillité réelle. Le second c'est que depuis quatre ans des actes de piraterie sont à chaque instant commis contre les Européens. Ce pays, qu'on croyait pacifié depuis longtemps, reste en proie à une agitation qui ne laisse pas que d'être très grave et qui — on doit l'avouer — nous place dans une situation quelque peu ridicule.

Notre vieil ennemi, en effet, a d'ailleurs parfaitement su tirer parti des circonstances qui s'offraient à lui pour reprendre la campagne contre nous. Ses menées, d'abord sourdes et cachées, ont pris avec le temps d'autant plus d'extension, d'envergure et d'audace que se développait parallèlement parmi nos sujets annamites ce mécontentement très vif dont j'ai parlé et qui est le résultat direct d'une fiscalité excessive et de notre ignorance profonde des questions qui s'agitent dans l'esprit des indigènes.

Les événements de la guerre russo-japonaise sont

venus encore pendant le même temps aggraver la situation. La supériorité des Européens, incontestée jusque-là, a subi un rude assaut dans les plaines de Mandchourie. La défaite des Russes a eu sur toutes les populations jaunes d'Extrême-Orient un immense retentissement. Celles-ci se sont senties subitement fières d'appartenir à une race qui venait d'infliger aux Blancs de si sanglantes défaites et il n'est pas douteux que notre prestige a été de ce fait sérieusement atteint.

J'ajouterai enfin que la faiblesse excessive et l'insouciance avec lesquelles le Gouvernement général a accueilli les premiers symptômes de rébellion, ont aussi largement contribué à encourager le développement de la piraterie au Tonkin.

Au début, on se refusa à voir la gravité des premières entreprises du Dé-Tham et de ses partisans. Résolument, on ne voulait « pas d'histoires », « pas de casse ». On laissa ainsi inconsidérément grossir ce nid de frelons qui avaient élu domicile dans les massifs boisés du Yen-Thé. Au cours des dernières années, il aurait fallu entourer cette région de postes et de routes et, dès les premiers jours, opposer au vieux pirate des effectifs suffisants pour ne pas encourir le moindre risque d'échec. Il était indispensable d'étouffer dans l'œuf ses premiers actes de brigandage, soit par la rigueur, soit par la persuasion ; à ce moment peu importait le moyen employé pourvu qu'on parvînt rapidement à un résultat. Au contraire, on négligea de prendre les précautions nécessaires, on perdit son temps à négocier. Cette politique de temporisation n'aboutit qu'à permettre au pirate d'exercer bientôt ses pillages et ses exactions jusqu'aux portes même d'Hanoi.

Quand au commencement de 1909, sous la pression de l'opinion des Français du Tonkin, le Gouvernement général se décida à envoyer contre le Dé-Tham une colonne de police, et quoique cette opération eût été

préparée en secret et habilement conduite, l'attaque ne fut pas assez soudaine pour empêcher le vieux forban de prendre la clef des champs¹.

Depuis dix-huit mois bientôt, nous poursuivons sans relâche cet insaisissable ennemi et sans cesse il nous échappe. Tous les huit jours des télégrammes nous apprennent que les pirates décimés, cernés de toutes parts sont sur le point de se rendre, mais quarante-huit heures après, une autre dépêche nous annonce qu'ils se sont dérobés une fois de plus et qu'entre temps ils ont enlevé un colon ou tué ou blessé une vingtaine de soldats européens.

La première colonne de police envoyée contre le Dé-Tham — la colonne Bataille — opéra dans le Yen-Thé pendant les mois de février et de mars 1909. Après avoir éprouvé d'assez fortes pertes, elle rentra dans ses quartiers. Quelques troupes restaient dans le district pour empêcher les pirates de s'y ravitailler commodément.

Un moment, on put croire que l'opération avait réussi. Trois mois se passèrent sans que le Dé-Tham se livrât à de nouveaux exploits. Tous les communi-

1. Le Dé-Tham aurait continué de vivre tranquille, si nous ne lui avions pas donné l'occasion de rentrer en scène. Après la conquête du Tonkin, il a fallu dix ans pour réduire la piraterie. Encore n'en serait-on jamais venu à bout, grâce au voisinage de provinces chinoises qui sont une pépinière de pirates, si, à la suite de la convention de 1895 sur la police mixte, le Tonkin n'avait été entouré d'une ceinture de territoires militaires.

Ces *territoires militaires* ont rendu à très peu de frais et sans aucune réclame des services inappréciables. Tout en remplissant l'office de marches-frontières, ils ont été pour nos officiers et nos soldats une remarquable école d'instruction militaire. M. Doumet avait complété la politique des territoires militaires par une politique de bon voisinage avec les autorités chinoises de la frontière. Depuis 1902 les territoires militaires ont été considérablement amoindris. Il y a là une des causes, et non des moindres, de la reprise de la piraterie.

qués officiels le représentaient — déjà ! — comme réduit aux abois.

Soudain, à la fin du mois de juin, comme pour commémorer le complot d'Hanoï de 1908, on le vit réapparaître, non plus cette fois dans le Yen-Thé, mais dans le Delta, à 30 kilomètres d'Hanoï, entouré de ses principaux lieutenants. Le 5 juillet, en effet, en plein jour — à 9 heures du matin — les pirates s'emparèrent d'un Européen, M. Voisin, qui passait sur la grande route de Thai-Nguyen. La bande forte d'une cinquantaine d'hommes faillit même enlever le résident de la province qui arrivait en automobile.

Une nouvelle expédition s'imposait. Elle fut confiée au commandant Chofflet. 1.280 fusils — 2 compagnies d'infanterie coloniale, 2 de tirailleurs, 600 miliciens et partisans avec une section d'artillerie de 80 de montagne, 12 cavaliers et un peloton de légion — furent dirigés contre le pirate.

On était en juillet, c'est-à-dire pendant la saison des grosses chaleurs et des grandes pluies, à l'époque des accès de fièvre pernicieuse et des dysenteries. Le Delta était inondé. Les villages riches et étendus du Phuc-Yen apparaissaient comme de véritables îlots au milieu d'immenses mares de boue. Là, les pirates étaient chez eux et pouvaient sans crainte narguer nos efforts. Ils possédaient des dépôts d'armes et de vivres cachés çà et là dans les villages. La population littéralement terrorisée par les pirates ou parfois complice leur procurait tout ce dont ils avaient besoin et se refusait ordinairement à nous fournir le moindre renseignement exact sur les mouvements des bandits. L'expédition fut très pénible.

Après avoir enlevé M. Voisin, le Dé-Tham s'était réfugié à Lang-Lai au pied de la chaîne abrupte du Tam-Dao qui domine le Delta. Malgré la menace formelle du pirate de couper la tête à son captif au premier coup de fusil tiré sur ses hommes, le comman-

dant Chofflet marcha contre lui pour délivrer de vive force le prisonnier. Attaqué, cerné, bombardé au cours de plusieurs engagements, le Dé-Tham s'enfuit toujours au moment où on croyait le plus sérieusement l'atteindre, avec une aisance digne de Sherlock Holmes. Ici, c'est à la faveur d'un orage qui éclate en pleine nuit, là, c'est en rampant à travers la vase et bousculant les petits postes de nos tirailleurs.

Le 25 juillet, nouveau coup de théâtre. M. Voisin, conduit par le Dé-Tham à proximité d'une gare, est mis en liberté. Il arrive à Hanoï épuisé de fatigue, mais nullement en danger. Détail caractéristique, qui montre avec quelle facilité le Dé-Tham se ravitaillait même cerné par nos troupes : chaque jour, le pirate offrait à son prisonnier du pain frais venu d'Hanoï !

Cependant les engagements se multipliaient avec les partisans de l'ancien Pavillon Noir.

Le jour même de la délivrance de M. Voisin, le commandant Chofflet avait attaqué le Dé-Tham, mais, trompés par de faux renseignements, nos soldats, arrivés au pied d'une sorte de blockhaus, avaient été fusillés à bout portant par les brigands. L'affaire nous coûtait 14 tués dont un capitaine et 17 blessés, *tous Européens*.

J'ai cherché à savoir par quel mystérieux privilège toutes les pertes se trouvaient, ce jour-là, parmi les Européens, pour quelle raison on avait cru devoir placer en première ligne les soldats blancs que l'on garde d'ordinaire, au cours d'opérations de ce genre, comme suprême réserve.

J'ai demandé, à ce sujet, des renseignements au Ministère des Colonies. Là, on a mis très obligeamment à ma disposition tous les câblogrammes relatifs à cet engagement. Je n'ai trouvé nulle part l'explication que je cherchais. Peut-être le fait est-il purement fortuit. Je veux le croire. S'il ne l'était pas, il serait d'une extrême gravité, car il dénoterait d'une part

chez les chefs un manque absolu de confiance dans nos troupes indigènes, et d'autre part une volonté très nettement marquée chez nos adversaires d'épargner leurs compatriotes et de réserver tous leurs coups pour nos soldats ¹.

Pendant les mois d'août et de septembre, la poursuite continue acharnée, énervante, épuisante aussi pour nos troupes. Le Dé-Tham était partout, et nulle part on ne parvenait à le joindre.

L'inquiétude était générale parmi les Européens. A la fin du mois de juillet, à Tuyen-Quang, l'Administration elle-même leur avait recommandé ¹ de s'abs-

1. Le 30 juillet 1909, un correspondant a adressé à *La France Militaire* une intéressante lettre sur le *Dé-Tham et ses bandes*. J'en extrais ce passage très suggestif. L'auteur de cette communication raconte les débuts de la colonne Chofflet et écrit : « Les 1.200 hommes du commandant Chofflet, dont 250 à peine Européens, auront affaire à un groupe homogène merveilleusement discipliné de rebelles prêts à vendre chèrement leur vie de gens hors la loi. Ils sont plus de 100 pirates dont 75 armés de fusils à tir rapide, modèle 1874, Winchester. mousquetons Lebel, ces derniers tirant, ô surprise ! *des cartouches du même lot que celles tirées contre eux*. D'où viennent ces mousquetons et ces cartouches ? Vols ? Achats ? Complicités infâmes ? Trafic avec les réformistes ? grave question ! »

1. *Le Matin* du 24 octobre dernier a publié la circulaire suivante :
Tuyen-Quang, 20 juillet 1909.

Circulaire des Européens.

N° 652. AVIS

M. le résident supérieur me charge de faire connaître à la population européenne de la province, qu'en raison de l'incertitude dans laquelle on se trouve actuellement sur l'endroit où s'est réfugié le Dé-Tham, il est préférable de s'abstenir de circuler sans escorte, principalement dans les régions limitrophes des provinces de Thaï-Nguyen et de Vinh-Yen.

L'administrateur-résident :

DARLES.

Bien qu'adressée aux Européens pendant la captivité de M. Voisin, cette circulaire est néanmoins très caractéristique de la sécurité plus que douteuse dont on a joui dans le Delta ces mois derniers.

tenir de circuler sans escorte dans certaines régions particulièrement exposées à recevoir la visite des pirates. Vers le même temps à Hanoï même on ne se considérait plus comme en sûreté.

Le fait est que si on en juge par les correspondances datées de cette époque, la situation était devenue particulièrement grave. En quelques mois, les forces du Dé-Tham avaient considérablement augmenté. Ses bandes étaient de mieux en mieux organisées et renfermaient des miliciens, des soldats indigènes, des sous-officiers même. Ses partisans étaient plus nombreux que jamais. Le pirate n'avait que 25 fusils au début de l'année quand nous avons tenté de le prendre dans son repaire du Yen-Thé, il en avait alors plusieurs centaines : 600, 800 même disait-on. Son autorité morale et son prestige avaient aussi singulièrement grandi. De simple chef de pirates qu'il était au début, il prenait peu à peu aux yeux de ses compatriotes couleur de héros national, pour beaucoup il incarnait déjà l'âme annamite et on appréhendait le moment, prochain peut-être, où il allait se poser comme le futur libérateur du Tonkin.

Il devenait indispensable d'agir énergiquement. La tête du pirate avait été mise à prix, mais, grâce à la complicité de la population, elle n'en restait pas moins solide sur ses épaules.

C'est dans ces circonstances que le Gouverneur général eut l'idée de faire appel à un mandarin indigène, Le-Hoan, et de lui conférer le titre de *Kham-Sai*, c'est-à-dire de Commissaire Impérial Extraordinaire. Cet Annamite est un personnage considérable. Fils adoptif de l'ancien vice-roi du Tonkin, il était tongdoc, c'est-à-dire préfet indigène de la province de Hai-Duong, quand M. Klobukowski l'a appelé à cette haute et exceptionnelle fonction. Ce titre de *Kham-Sai* restauré de l'histoire de l'ancien Annam lui a été conféré solennellement en présence de toutes les autori-

tés indigènes et françaises. En lui remettant le sceau royal, on lui a transmis les pouvoirs royaux, autrement dit, l'autorité la plus absolue pour opérer contre l'insaisissable pirate.

On a vivement critiqué en Indochine la décision prise par M. Klobukowski en cette occasion. Ce n'est point la personne de Le-Hoan d'ailleurs qui est en cause. C'est le fait même de la nomination d'un Kham-Saï à propos du Dé-Tham qui est incriminé. On l'a interprété comme un aveu humiliant d'impuissance de notre part, on a dit que c'était là une mesure capable de nous causer auprès des indigènes un grand préjudice moral. Par là, a-t-on répété, nous nous avouons incapables de prendre et de réduire notre adversaire.

D'autres, au contraire, ont vivement loué M. Klobukowski d'avoir eu recours à ce moyen pour venir à bout du Dé-Tham. Contre un pirate, il faut faire la même guerre que lui, et seul, a-t-on dit, Le-Hoan, avec ses 400 partisans, anciens pirates pour la plupart du reste, est capable d'en venir à bout.

Diverses accusations de concussion, de trahison même, portées ces temps derniers contre Le-Hoan sont venues encore compliquer la question.

Que penser, entre des opinions si divergentes? A vrai dire, je crois que, de Paris, il est très difficile d'apprécier exactement la décision prise en la circonstance. Il s'agit là d'ailleurs de mesures que le Gouverneur général a cru utile de prendre pour assurer la police dont il est seul responsable : on doit en attendre les résultats pour en juger la valeur.

Si on en croit les dernières dépêches parvenues à Paris, un certain nombre de soumissions intéressantes ont été reçues par le Kham-Saï. Plusieurs des lieutenants du Dé-Tham ont dû abandonner la lutte. Malheureusement le Dé-Tham lui-même échappe toujours à nos investigations et nul ne peut dès à présent prévoir encore la date où nos troupes parviendront à s'en emparer.

Il faut souhaiter pourtant qu'on en finisse promptement avec cette énervante chasse au Dé-Tham. Elle n'a que trop duré. Si elle s'éternisait, elle pourrait porter gravement atteinte à notre prestige en Indochine, et nous faire le plus grand mal parmi toute la population indigène, qui, lorsqu'elle n'est pas complice, assiste dans une attitude de neutralité goguenarde aux diverses péripéties de notre lutte contre cette petite bande de rebelles toujours vaincue, dit-on, mais en somme toujours naissante.

*
* *

2. — *Au pays des Muongs.* — L'assassinat de M. l'inspecteur Chaigneau, tué dans sa résidence de Hoabinh, dans le pays des Muongs, au cours d'une récente révolte locale, est un événement malheureux qui n'a rien de commun avec les faits de piraterie que je viens de rappeler.

Autant que les renseignements parvenus au sujet de cette affaire permettent d'en juger, il ne s'agit là nullement d'un acte de révolte contre l'autorité française.

Les Muongs ou, plus exactement, les Méos¹ font partie d'une race aborigène de montagnards fiers et indépendants, qui, à aucune époque, n'a accepté volontiers de représentant d'un pouvoir régulier

1. On donne, même officiellement (voir l'*Annuaire de l'Indochine* par exemple), le nom de *Muong* aux habitants des régions montagneuses de la province de Son La. C'est, une fois de plus, prendre le Pirée pour un homme. Le mot de « Muong » sert à désigner l'organisation oligarchique spéciale qui régit les agglomérations indigènes. Les habitants ne sont point des Muongs, mais des Méos. Ils font partie de ces races montagnardes qui habitent avec les Thos, les Maus, les hautes vallées tonkinoises. Les Méos, établis sur la Haute Rivière-Noire, se rencontrent également dans tout l'arrière-pays du Laos siamois. (Voir dans la *Dépêche Coloniale*, août 1909, un intéressant article de M. A. de Pouvoirville : *La Féodalité Muong.*)

quelconque. Les empereurs d'Annam n'ont jamais pu jadis s'en faire obéir et avaient très sagement, bien avant notre arrivée en Indochine, renoncé à toute idée d'annexion et d'assimilation sur ce pays.

Les Méos, établis dans la haute vallée montagneuse de la Rivière-Noire, sont restés une population à part. En vrais enfants de la nature à qui l'indépendance et la liberté sont nécessaires autant que l'air lui-même, ces libres vivent sous l'autorité de chefs politiques et héréditaires, et évitent avec soin toute mésalliance avec l'extérieur, constituant ainsi une sorte d'aristocratie féodale ; les Méos se sont taillé dans le pays de véritables principautés qui subsistent encore de nos jours (*muongs*). Ce ne sont en aucune manière des rebelles à notre autorité.

« Solitaires et quelque peu hargneux dans leur pays revêché », a écrit à leur sujet quelqu'un qui connaît bien l'Indochine, M. de Pouvoirville, « ils se sont tout seuls débarrassés de l'intrusion siamoise, ils nous ont aidés à mettre dehors les pillards chinois du Yunnan ; ils reconnaissent notre suprématie si leurs chefs héréditaires les y engagent, ils ont leur façon de rendre la justice, de régler leurs différends, de partager leurs terres et de les aliéner ; consentons-leur et assurons-leur leurs usages et leurs maîtres, et ils consentiront fièrement à accepter notre suzeraineté. Les ambitions et les banditismes des pirates n'ont là rien à voir. »

*
**

3. — *L'affaire Gilbert Chieu*. — Enfin, dans une étude même sommaire des derniers événements politiques indochinois, il est impossible de ne pas mentionner l'affaire Gilbert Chieu. Bien qu'elle se soit terminée par un non-lieu, elle n'en a pas moins vivement ému l'opinion publique.

Gilbert Chieu est un Annamite naturalisé Français,

journaliste à Saïgon, qu'on soupçonnait fort depuis quelque temps d'être en relations avec un prétendant, le prince Cuong-De, qui se dit arrière-petit-fils de Gialong et qu'on croyait réfugié au Japon. A la suite de l'arrivée à Saïgon d'un émissaire de Cuong-De, l'arrestation de Gilbert Chieu fut décidée.

Les papiers saisis à son domicile et sur plusieurs de ses complices n'ont laissé aucun doute sur la nature de ses agissements.

De l'ordonnance de mise en liberté rendue par le juge d'instruction de Mytho au sujet de cette affaire, il ressort nettement que l'association dont faisait partie Gilbert Chieu avait pour bases d'opérations le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine et Hong-Kong, qu'elle avait pour but de préparer le peuple annamite à la révolte contre la France soit directement, soit par l'envoi de jeunes annamites à Tokyo, où ils recevaient l'instruction militaire et pratique que comportait le rôle, qu'on leur réservait, de chefs de l'insurrection future.

Les aveux circonstanciés de nombreux indigènes qui furent arrêtés au cours de l'instruction ont permis d'établir les procédés de propagande, de recrutement et d'embauchage usités par Gilbert Chieu et ses acolytes.

La propagande se faisait à l'aide de brochures, éditées soit au Japon, soit à Saïgon, et distribuées au cours de réunions politiques clandestines, soit par des affiliés, soit simplement par la poste, aux jeunes Annamites les plus disposés à en adopter les idées.

L'excitation à la révolte s'étalait souvent au grand jour, dans des articles de journaux. Le 17 octobre 1907, le *Moniteur des Provinces* qui est rédigé en langue indigène et qui a le caractère d'un journal officiel du Gouvernement, publia un article qui, sous le titre anodin de « Géorgiques ou Exhortations à l'Agriculture », n'est rien moins qu'un appel à l'insurrec-

tion. L'insertion de cet article ne fut d'ailleurs possible dans ce journal que par suite de l'ignorance absolue de la langue annamite par le personnel européen.

Des brochures, des poèmes, répandaient à profusion parmi le peuple des villes et des campagnes les mêmes idées de haine et de rébellion.

Le thème ordinaire de ces libelles était qu'il fallait massacrer tous les Français d'Indochine, que l'opération serait d'autant moins difficile que les armées japonaises soutiendraient le mouvement insurrectionnel annamite, le jour où il éclaterait.

Entre temps fonctionnait, près de Hong-Kong, une véritable agence d'insurrection. L'enquête a démontré que les meneurs s'attachaient en Indochine à réunir des adhérents surtout parmi les jeunes Annamites. Si, à la suite des promesses plus ou moins fallacieuses, on parvenait à les décider à partir pour la Chine ou le Japon, Gilbert Chieu les dirigeait sur Hong-Kong. Un Tonkinois tenait aux environs de cette ville une auberge qui servait de lieu de rendez-vous à tous les affiliés. Dès leur arrivée à Hong-Kong, on les y conduisait. Là ces jeunes gens étaient accueillis par un certain Phan-Boï-Chau, l'auteur des libelles les plus violents distribués en Indochine, qui les catéchisait et les initiait au but du complot anti-français.

Exaltant le rôle qu'il leur réservait dans la future insurrection, Phan-Boï-Chau les décidait ordinairement à aller passer quelques années au Japon, où, leur disait-on, ils entreraient dans une école militaire et d'où ils pourraient revenir après deux ou trois ans suffisamment aptes à diriger l'insurrection annamite.

Ceux d'entre eux qui acceptaient étaient alors conduits dans une école située aux environs de Tokyo — l'école Dobun-Shoan. Là, ils étaient reçus par un individu qui se disait être le prince Cuong-De, qui devait prochainement, par la force des armes japonaises ap-

puyées sur une insurrection générale, remonter sur le trône de ses ancêtres et régner sur l'Indochine reconquise.

Dans cette association, c'était à Gilbert Chieu qu'incombait le soin de recueillir les fonds que réclamait cette propagande. Son ancienne fonction mandarinale de Tri-Phu et sa qualité d'Annamite naturalisé français lui procuraient une certaine notoriété dans le monde indigène. Il en profita pour créer trois établissements dont le plus clair des revenus servait à alimenter la caisse du complot. C'était d'abord une société commerciale qui, sous le couvert de fabriquer du savon, permettait à Gilbert Chieu de grouper ensemble, sans éveiller les soupçons, tous les membres dirigeants du parti ; puis deux hôtels, situés l'un à Mytho, l'autre à Saïgon et dont l'objet réel était de faciliter les voyages ou les réunions des affiliés.

Gilbert Chieu recherchait, en outre, les offrandes en argent et ne se faisait pas faute pour encourager les hésitants, de leur promettre des dignités dans les rangs de la future administration du prince Cuong-De. Ceux qui souscrivaient à ces sociétés étaient d'ailleurs assurés de ne pas être inquiétés lors de l'arrivée des Japonais dans le pays.

Le succès de ces entreprises anti-françaises paraît avoir été très réel tout au moins à un certain moment. De nombreux jeunes gens écoutèrent les suggestions de Gilbert Chieu et allèrent vivre à Tokyo, dans l'entourage du pseudo-prince Cuong-De. Au bout d'un certain temps, leur nombre diminua ; Gilbert Chieu finit par éveiller les soupçons et par lasser la population annamite avec ses fréquentes demandes de subsides. On parla d'escroquerie et on souhaita le voir s'expliquer devant la justice. De là son arrestation.

L'enquête fut très laborieuse. 92 Annamites furent interrogés ou inculpés. On s'attendait en Indochine à un procès sensationnel. On fut très étonné, le 21 avril,

de voir cette affaire se terminer par un non-lieu mettant en liberté Gilbert Chieu et ses complices.

On a parlé à ce moment de démarches diplomatiques qui se seraient produites et, pour préciser, d'une intervention du Japon. Il était impossible, disait-on, que la police japonaise, ordinairement très bien renseignée, n'ait pas connu les agissements du prince Cuong-Dé et toutes les relations qu'il entretenait avec Gilbert Chieu. Le Gouvernement japonais avait fermé les yeux sur toutes les menées antifrançaises et dès lors, ajoutait-on, on s'expliquait le non-lieu de Gilbert Chieu. On avait voulu éviter de voir éclater au grand jour les complaisances du Gouvernement de Tokio pour les Annamites rebelles.

La vérité, qu'on connaît maintenant, est tout autre. L'attitude du Gouvernement japonais dans cette affaire a été plus que correcte. L'individu qui tenait l'école Dobun-Shoan avait mystifié tout le monde, Gilbert Chieu probablement tout le premier. Il n'avait rien de commun avec le prince Cuong-Dé, dont on a perdu la trace depuis 1907.

En raison de la bonne foi de Gilbert Chieu qui paraissait évidente et de la situation peu florissante de ses diverses sociétés commerciales qui étaient sur le point d'être mises en faillite au moment de son arrestation, on ne pensa pas pouvoir l'inculper d'escroquerie. Restait la question du complot. Si les manœuvres antifrançaises de la bande de Gilbert Chieu n'étaient pas douteuses, il était pourtant difficile dans l'état de notre législation pénale, appliquée en Cochinchine, d'y poursuivre un individu naturalisé français, pour une tentative de complot.

La *résolution d'agir* exigée en la matière par notre Code Pénal, applicable dans cette colonie, n'existait pas. Les éléments juridiques de l'inculpation faisaient défaut. Au Tonkin ou au Cambodge, on aurait pu poursuivre, parce que dans les pays de protectorat

l'institution d'une Commission criminelle permet de punir de simples tentatives d'agitation. En Cochinchine, ce n'était pas possible. Gilbert Chieu passa ainsi purement et simplement entre les mailles du filet de la justice française.

Mais sa culpabilité ne faisait pas de doute. L'ordonnance qui prescrivit sa mise en liberté a flétri comme il convenait l'attitude de cet individu, ancien fonctionnaire indigène, à qui on avait accordé la très rare faveur de la naturalisation.

L'œuvre de propagande de Gilbert Chieu, il n'est pas permis d'en douter, reste considérable, tant par le nombre des individus gagnés aux idées antifrançaises que par le degré de fanatisme et de haine auquel la plupart ont été amenés.

L'instruction a révélé des faits nombreux et caractéristiques qui sont consignés dans l'ordonnance de mise en liberté.

Le suicide d'un étudiant annamite qui s'était tué à Tokyo en haine des Français parce que son pays n'était pas encore libéré du joug des vainqueurs, fut exalté dans un des libelles les plus violents du lettré Phan-Boï-Chau.

L'enquête a démontré que des étudiants écrivaient de Tokio à leurs parents des lettres d'un patriotisme impressionnant : l'un d'eux disait qu'il avait fait à la cause le sacrifice de sa vie, qu'il se considérait comme retranché du monde des vivants; un autre conjurait ceux de son entourage de vendre tous leurs biens et d'en consacrer le prix au succès de l'entreprise. D'autres se faisaient photographier en officiers japonais avec un sabre au côté, ou figuraient sur des photographies où leurs camarades étaient représentés dans cette tenue. Les photographies étaient envoyées à leurs parents de Cochinchine et servaient à la propagande.

Le mouvement paraît avoir pris une certaine extension, même parmi les fonctionnaires indigènes, et l'or-

donnance précitée donne les noms de chefs et sous-chefs de canton, de conseillers de province, de secrétaires d'inspection qui prirent une part active au mouvement antifrançais, les uns en souscrivant des actions dans la société de Gilbert Chieu, — les autres en envoyant leurs fils au Japon, en portant à Cuong-Dé des sommes considérables, — en tenant chez eux des réunions séditeuses, — en recevant des lettrés antifrançais notoires, — en parcourant le pays pour y faire des tournées de propagande, — en s'intéressant à toutes les publications, pamphlets et libelles dirigés contre la France, qu'ils se faisaient adresser secrètement, — en affirmant tous leur foi la plus inébranlable dans la réussite de l'insurrection.

∴

Ces troubles, ces attentats, ces tentatives, *considérés en eux-mêmes*, je le répète, ne sont pas extrêmement graves. Mais ils sont caractéristiques de l'état d'esprit qui règne parmi les indigènes ; ce sont des preuves manifestes de l'hostilité sourde de beaucoup de nos sujets annamites contre nous.

Les raisons de cet état d'esprit sont multiples et plus on étudie le problème, plus on s'aperçoit de la complexité de ses causes.

Tous les témoignages impartiaux sont cependant unanimes à considérer que c'est dans notre système fiscal que résident, sinon les motifs profonds, du moins les prétextes et les causes apparentes de ces questions inquiétantes des indigènes à notre égard. Aujourd'hui, ce n'est encore que du mécontentement, demain peut-être ce sera la rébellion et la révolte.

Ce système fiscal, critiquable dès son principe, mais surtout appliqué avec brutalité et maladresse par des agents parfois sans scrupules, je l'étudierai plus loin en détail. Auparavant, jetons un coup d'œil

rapide sur le budget de notre colonie, plus exactement sur les budgets. Il nous sera ainsi possible d'apprécier d'ensemble la charge qui pèse actuellement sur le contribuable indochinois.

II. — LES BUDGETS DE L'INDOCHINE

1. — *L'organisation budgétaire.* — Les finances de l'Union Indochinoise sont actuellement administrées à l'aide de cinq catégories de budgets qui se superposent, pour ainsi dire, les uns aux autres.

En première ligne, et se plaçant en quelque sorte au-dessus de tous les autres, se trouve le *budget général*. Viennent ensuite les six *budgets locaux* du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine, du Cambodge et du Laos, du territoire de Quang-Tchéou, puis à l'intérieur de chacune de ces différentes unités administratives et financières, des *budgets provinciaux*, des *budgets municipaux* et finalement des *budgets de villages*.

L'Indochine est la première en date de nos colonies qui ait été dotée d'une organisation budgétaire de ce genre. Ce système, fondé sur la coexistence d'un budget général complété par un ensemble de budgets locaux, fut, comme on sait, introduit en Indochine par M. Doumer en 1898.

Il a contribué pour une très large part au développement économique qu'a pris depuis cette époque notre grande possession d'Extrême-Orient. La « politique des budgets généraux » a d'ailleurs fait fortune dans notre législation financière coloniale contemporaine. Successivement l'Afrique Occidentale Française, Madagascar et le Congo, l'ont prise comme modèle ou s'en sont tout au moins directement inspirés.

En 1898, on fut tout naturellement conduit à cette conception par la constitution fédérative de l'Union Indochinoise. La réunion d'un groupe important de colonies sous l'autorité d'un Gouverneur général chargé de leur imprimer une même direction politique et administrative appelait logiquement la création d'un instrument financier adapté aux besoins de cette organisation nouvelle. Le groupement des forces budgétaires de l'Union en un faisceau unique et puissant apparut comme le moyen indispensable de donner à la colonie le crédit solide qui lui était nécessaire pour exécuter le grand programme de travaux publics conçu vers la même époque.

Aux termes du décret fondamental du 31 juillet 1898, le budget général, qui est par excellence le budget du « Gouvernement général », supporte les dépenses d'intérêt commun et les budgets locaux, les dépenses d'intérêt local. Pour faire face à ces deux catégories de dépenses, on a réparti les recettes en deux groupes. Les recettes provenant des impôts indirects ont été attribuées au budget général ; toutes les taxes directes ont été abandonnées aux budgets locaux. On a considéré que les impôts indirects « par leur caractère impersonnel, leur mode d'assiette et de perception, pouvaient sans inconvénient être affectés aux œuvres « d'empire », c'est-à-dire au paiement des services et des travaux d'intérêt général », tandis que les taxes directes, précises dans leur incidence, devaient logiquement être spécialisées dans leur utilisation ¹.

1. Aux termes de l'article 2 du décret précité, le budget général de l'Indochine pourvoit aux dépenses : 1° du Gouvernement général et des services qui en dépendent directement ; 2° de l'inspection mobile des colonies ; 3° de la portion des services militaires mise à la charge de l'Indochine ; 4° du service de la justice française ; 5° des Administrations des douanes et régies et des autres contributions indirectes ; 6° des travaux publics d'intérêt général dont

Arrêté en Conseil supérieur de l'Indochine par le Gouverneur général, le budget général est approuvé par décret rendu en Conseil des ministres sur la proposition du ministre des Colonies ; quant aux budgets locaux, leur approbation revient au Gouverneur général ; la décentralisation a été en Indochine poussée à ce point de vue plus loin qu'en Afrique occidentale puisque les budgets locaux de cette dernière colonie sont approuvés par décret, après examen du Département des Colonies.

Le décret du 31 juillet 1898 ne toucha pas à l'organisation financière des budgets provinciaux. L'institution fonctionnait d'ailleurs dans deux colonies du groupe avant 1898 ¹.

En principe — et dès maintenant j'insiste sur ce mot — les budgets provinciaux, résidentiels ou régionaux (le nom varie suivant les pays, mais non l'institution) ont surtout pour but de pourvoir à la construction et à l'entretien des travaux de voirie, à la

la nomenclature sera arrêtée chaque année par le Gouverneur général en Conseil supérieur de l'Indochine et approuvée par le ministre des Colonies ; 7° du service des postes et des télégraphes.

L'article 4 du même texte dispose : « Les budgets locaux de la Cochinchine, du Tonkin, de l'Annam, du Cambodge et du Laos pourvoient, sauf le cas de dispositions spéciales ou de conventions avec les autorités indigènes aux dépenses des services de trésorerie, aux frais de perception des impôts directs ou des taxes assimilées, aux travaux publics d'intérêt local, aux dépenses de colonisation, de l'instruction publique, des services médicaux, de la police, de la justice indigène, des services pénitentiaires et autres services locaux. »

1. En Cochinchine, le système des budgets provinciaux a été inauguré par un arrêté du Gouverneur en date du 12 mai 1882, suivi d'un règlement d'exécution du 24 octobre 1885. Il a été définitivement intronisé par le décret du 5 mars 1889. Au Tonkin, les budgets résidentiels datent d'un arrêté du 30 octobre 1895 ; au Cambodge et en Annam ils sont plus récents, ayant été institués par deux arrêtés du 27 août 1903 pour la première colonie, du 1^{er} octobre 1903 pour la seconde.

construction et à l'entretien des écoles de canton, à l'entretien des immeubles appartenant à l'administration ou au service local, aux services des facteurs ruraux et aux dépenses régionales d'utilité publique.

Les recettes qui les alimentent sont constituées par le produit du rachat des prestations indigènes, de centimes additionnels au principal de l'impôt foncier, de l'impôt des patentes ou de l'impôt de capitation et des revenus des biens affermés.

Ces budgets, préparés par les administrateurs chefs de provinces, sont soumis, au Tonkin, à l'avis des conseils de notables, au Cambodge, aux conseils de résidence, en Cochinchine, au vote des conseils d'arrondissement. Le Lieutenant-gouverneur les approuve ensuite en conseil privé, ou les Résidents supérieurs en conseil de protectorat. Le nombre des centimes additionnels est approuvé dans les mêmes conditions.

Ces budgets échappent ainsi totalement à l'action du Département des Colonies qui ne les examine jamais. Ils sont cependant fort importants, ainsi qu'on aura plus loin l'occasion de le constater¹.

En ce qui concerne les budgets municipaux et les budgets de village, je me bornerai aux quelques indications suivantes : Saïgon et Cholon en Cochinchine, Pnom-Penh au Cambodge, Tourane en Annam, Hanoi et Haïphong au Tonkin possèdent seules des budgets municipaux. Les budgets sont alimentés par les impôts directs et taxes assimilées que leur abandon-

1. A l'occasion de la préparation de mon rapport sur le budget des colonies pour 1910 j'avais demandé à l'Administration si on pouvait me communiquer un exemplaire (1908-1909) des budgets provinciaux de la Cochinchine; j'ai reçu la réponse suivante: « Les budgets provinciaux ne parvenant pas au Département, il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande de M. le rapporteur du budget, en ce qui concerne ceux de ces documents relatifs à la Cochinchine. Dans le cas où M. Messimy le désirerait, ces budgets pourraient être demandés par câblogramme au Gouverneur général de l'Indochine. »

nent les budgets locaux, par des centimes additionnels à ces impôts, par diverses taxes municipales, sur les marchés, abattoirs, etc... Les villes de Saïgon, de Hanoï et de Pnom-Penh reçoivent en outre des subventions importantes des budgets locaux de la Cochinchine, du Tonkin et du Cambodge.

Quant aux budgets de village, il ne sont soumis à aucune autre règle que la tradition. Leurs recettes sont très variables. Elles n'apparaissent même clairement qu'en Cochinchine où elles donnent lieu depuis quelques années seulement à l'établissement d'un budget et d'un compte de gestion. Dans cette colonie, les recettes des budgets de villages sont constituées surtout par des centimes additionnels au principal des impôts directs et des produits affermés. Quelques-uns d'entre eux sont alimentés également par des taxes spéciales sur les terrains, les buffles et les maisons chinoises, par le rachat de veilles de garde, de droits de fourrière, etc...

Les dépenses devraient normalement consister en dépenses d'administration municipale, police, garde, travaux de voirie, instruction primaire et assistance publique ; en réalité on estime que la moitié des crédits environ est ordinairement détournée de sa destination purement municipale pour être affectée aux frais de même nature des budgets provinciaux avec lesquels en bien des cas ils font double emploi.

* *

2. — *Les budgets indochinois.* — Depuis onze ans qu'il fonctionne, le budget général a vu ses recettes s'accroître dans de notables proportions. En 1899, elles atteignaient 18.827.500 piastres ¹, en 1909, les

1. Conformément au décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies les budgets indochinois sont arrêtés en piastres et non en francs. La piastre varie de taux budgétaire

prévisions budgétaires ont été arrêtées à la somme de 34.537.000 piastres. Les recettes ont ainsi *presque doublé* depuis 1899 ¹.

Sauf pendant les années 1905 et 1906 qui ont été des années de crise économique, tous les éléments de recettes du budget général ont suivi une marche ascendante. C'est une constatation que je n'hésite pas à faire, car elle est tout à fait indépendante du système fiscal de l'Indochine auquel je ne ménagerai pas plus loin les critiques.

Pendant ces dix dernières années, le budget général a également doublé en dépenses.

De 19.687.701.97 en 1899, il a atteint :

22.931.918.33 en 1901
30.261.323.58 en 1903
30.492.085.65 en 1905.

chaque année, tantôt elle atteint 2 fr. 75, tantôt 2 fr. 50, 2 fr. 20. Le taux légal est fixé par arrêté du Gouverneur général. Il a été fixé à 2 fr. 30 pour l'exercice 1910.

1. Recettes du budget général de 1899 à 1909.

		Cours moyen de la piastre
1899.....	19.687.701 97	2 525
1900.....	21.690.804 76	2 50
1901.....	24.029.279 05	2 50
1902.....	28.920.263 41	2 20
1903.....	31.844.377 16	2 20
1904.....	31.451.604 22	2 30
1905.....	30.066.844 59	2 45
1906.....	27.320.023 43	2 75
1907.....	33.914.366 10	2 71
Prévisions bud- gétaires {	1908.....	2 50
	1909.....	2 40
	1910.....	2 30

Sauf pour 1908 et 1909, ces chiffres comprennent uniquement les *recettes ordinaires* provenant du produit des taxes indirectes à l'exclusion d'autres recettes d'un caractère accidentel ou extraordinaire, telles que intérêts de capitaux, bénéfices de change, recettes diverses et prélèvement sur les fonds de réserve (Rapport de M. Beau, sur la *Situation générale de l'Indochine*, p. 22).

*Progression des recettes totales du budget général de l'Indochine
de 1899 à 1909*

NATURE DES RECETTES	1899	1900	1901
	Cours de la piastre : 2 fr. 523	Cours de la piastre : 2 fr. 573	Cours de la piastre : 2 fr. 503
	\$	\$	\$
Douanes.....	7.362.616 65	6.170.926 02	6.665.402 35
Contributions indirectes et régies.....	10.897.710 96	13.521.449 07	14.839.878 61
Enregistrement, Domaine et Timbre.....	»	685.855 11	957.900 51
Postes, Télégraphes, Téléphones.....	385.161 35	410.136 15	471.022 60
Exploitation des chemins de fer.....	182 081 39	195.702 62	285.212 07
Forêts.....	»	»	238.304 93
Intérêts de capitaux.....	»	300.771 53	325.311 20
Produits divers.....	860.131 62	405.964 26	175.282 87
Recettes d'ordre.....	»	»	70.963 91
Recettes extraordinaires.....	»	»	»
Totaux des recettes réalisées.....	19.687.701 97	21.690.804 76	24.029.279 05

NATURE DES RECETTES	1902	1903	1904
	Cours de la piastre : 2 fr. 157	Cours de la piastre : 2 fr. 204	Cours de la piastre : 2 fr. 343
	\$	\$	\$
Douanes.....	7.895.219 39	7.677.659 64	6.815.767 62
Contributions indirectes et régies.....	15.896.272 17	17.343.890 94	19.072.484 96
Enregistrement, Domaine et Timbre.....	1.055.036 20	1.256.160 06	1.192.429 68
Postes, Télégraphes, Téléphones.....	554.429 22	661.928 87	718.457 35
Exploitation des chemins de fer.....	467.886 55	831.257 27	873.394 61
Forêts.....	314.284 04	433.214 35	441.193 88
Intérêts de capitaux.....	1.316 680 57	1.172.773 86	1.199.502 20
Produits divers.....	665.591 78	658.236 24	718.828 60
Recettes d'ordre.....	38.989 19	33.672 82	15.289 83
Recettes extraordinaires.....	715 874 31	1.775.583 11	404.552 49
Totaux des recettes réalisées.....	28.920.263 41	31.844.377 16	31.451.601 22

NATURE DES RECETTES	1905	1906	1907
	Cours de la piastre : 2 fr. 466	Cours de la piastre : 2 fr. 35	Cours de la piastre : 2 fr. 50
	\$	\$	\$
Douanes.....	6.674.526 08	5.844.508 44	7.915.711 90
Contributions indirectes et régies.....	17.692.675 04	16.255.453 43	20.223.453 21
Enregistrement, Domaine et Timbre.....	1.246.424 64	1.262.703 76	1.414.240 20
Postes, Télégraphes, Télé- phones.....	781.163 43	771.519 80	745.709 70
Exploitation des chemins de fer.....	1.008.509 26	1.156.300 48	1.114.123 54
Forêts.....	346.895 07	313.169 45	451.354 56
Intérêts de capitaux.....	372.539 61	513.019 51	584.782 66
Produits divers.....	689.329 60	1.150.038 85	886.035 42
Recettes d'ordre.....	4.234 60	»	2.168 98
Recettes extraordinaires....	1.250.547 26	53.307 71	576.785 93
Totaux des recettes réa- lisées.....	30.066.844 50	27.326.023 43	33.914.366 10

NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS		
	1908	1909	1910
	Cours de la piastre : 2 fr. 50	Cours de la piastre : 2 fr. 40	Cours de la piastre : 2 fr. 30
	\$	\$	\$
Douanes.....	7.466.000	7.968.000	8.215.000
Contributions indirectes et régies.....	19.945.000	20.935.000	21.460.000
Enregistrement, Domaine et Timbre.....	1.218.000	1.420.000	1.510.000
Postes, Télégraphes, Télé- phones.....	780.000	760.000	780.000
Exploitation des chemins de fer.....	1.354.100	1.393.125	1.508.017
Forêts.....	425.000	480.000	630.000
Intérêts de capitaux.....	486.220	431.850	405.850
Produits divers.....	1.130.680 00	1.149.025 (1)	1.092.633 00
Recettes d'ordre.....	» (1)	»	»
Recettes extraordinaires....	»	»	220.000
Totaux des recettes pré- vues.....	32.805.000	34.537.000	35.821.500

1. Comprenant la part contributive des budgets locaux aux dépenses des divers services.

et a été arrêté en recettes et en dépenses en 1909 à 34.537.000 piastres ¹.

Sauf en 1905 et en 1906, où le règlement définitif du budget a amené un déficit de 522.825 \$ 66 et de 286.493 \$ 82, les recettes ont jusqu'à présent fourni des excédents appréciables.

De 1899 à 1907 les excédents fournis par les recettes ont été les suivants :

1899	3.290.508	\$ 47
1900	2.634.465	03
1901	1.022.011	21
1902	929.302	02
1903	1.337.787	30
1904	545.575	32
1905	»	
1906	»	
1907	1.947.227	63

Au 31 mai 1909, la Caisse de réserve du budget général contenait 6.070.698 \$ 03 (5.250.000 piastres en titres de rente, 820.698 \$ 03 en espèces).

1. Progression des dépenses du budget général de 1899 à 1910 :

		Taux de la piastre.				
		—				
1899.	19.687.701.97	2 fr. 523			
1900.	19.054.463.29	2 » 573			
1901.	22.931.918.33	2 » 503			
1902.	27.897.090.24	2 » 157			
1903.	30.261.323.58	2 » 204			
1904.	30.767.341.50	2 » 343			
1905.	30.492.085.65	2 » 466			
1906.	27.516.238.63	2 » 36			
1907.	33.434.676.48	2 » 50			
Prévisions	{	1908.	32.805.000	»	2 » 50
		1909.	34.537.000	»	2 » 40
		1910.	35.821.500	»	2 » 30

En 1909, les six budgets locaux de l'Indochine ont été arrêtés en recettes et en dépenses aux chiffres suivants :

Le budget local du Tonkin à	6.116.000	§
— de l'Annam à	3.101.466	§ 33
— de la Cochinchine à	5.161.783	»
— du Cambodge à	2.784.000	»
— du Laos à	865.500	»
— du territoire de Quang-Tcheou-Wan	217.262	»

L'ensemble du budget général et des budgets locaux s'est élevé en 1909 à la somme de 52.783.411 piastres.

Mais si on veut avoir une idée exacte de la charge qui pèse sur les contribuables indochinois, il convient d'ajouter encore à cette somme les recettes qui proviennent des divers budgets résidentiels régionaux, provinciaux, des budgets municipaux et des budgets de villages.

Pour ces différentes catégories de budgets, je n'ai pu me procurer les chiffres du dernier exercice en cours.

En 1906, les recettes des *budgets régionaux* ont atteint :

Au Tonkin	1.595.491	§ 34
En Cochinchine	2.976.108	86
En Annam	551.580	88
Au Cambodge.	1.329.281	»
Au total.	<u>6.452.462</u>	<u>§ 08</u>

La même année les recettes des *budgets municipaux* de Saïgon, Hanoï, Haï-phong et Cholon se sont élevées à 2.639.325 § 39

Et on évalue les recettes des *budgets de villages* pendant le même exercice à. 2.064.493 17

Soit au total. 11.156.280 § 64

C'est donc une charge nouvelle de près de 11.200.000 piastres qui vient s'ajouter aux 52.783.111 piastres indiqués précédemment, soit en chiffres ronds pour l'ensemble des budgets. . . . 64.000.000 \$

Transformée en francs — au taux de la piastre en 1909 : 2 fr. 40 — cette somme qui représente l'ensemble des budgets indochinois atteint (en chiffres ronds). 153.500.000 fr.

C'est là un budget qui égale 3 fois celui de l'Afrique occidentale française, plus de 4 fois celui de Madagascar et plus de 16 fois celui de l'Afrique équatoriale française, et qui dépasse celui de l'Algérie.

La charge est lourde pour le peuple annamite : elle lui paraîtrait néanmoins légère si les sommes énormes que représentent ces budgets étaient perçues sans vexations inutiles et sans tracasseries. On va voir au contraire quelle est la situation actuelle de l'Annamite devant le fisc et devant l'impôt.

III. — LES CHARGES FISCALES

1. — *Le contribuable annamite devant l'impôt.* — Pour justifier le système fiscal de l'Indochine et démontrer que le poids des impôts qui pèsent sur l'Annamite n'est nullement exagéré, l'un des arguments favoris de l'Administration réside dans la comparaison des charges supportées par la population en Indochine avec celles que supportent d'autres populations voisines, celles du Siam, par exemple. Prenant le chiffre des recettes inscrites au budget et celui de la population, on divise le premier par le second et on constate qu'alors que le Siamois paie chaque année 6 piastres 36 d'impôts, l'Annamite en paie seule-

ment 3,20. C'est là, dit-on, la meilleure réponse à toutes les critiques adressées sur le poids excessif des taxes dont le pays serait surchargé¹.

Si on va au fond des choses, on remarque qu'en dehors des réserves qu'on peut formuler sur les chiffres mêmes de l'Administration², ce calcul est en réalité plus complexe. Personne en effet — pas même l'Administration — ne possède les éléments essentiels du problème, à savoir le chiffre de la population aussi bien que celui qui représente les multiples impôts payés par le peuple annamite.

En effet, on n'a jamais fait de recensement méthodique; on n'en a que des évaluations sommaires, si sommaires même que les uns attribuent à l'Indochine une population de 10 millions d'habitants, d'autres de 12, d'autres de 15, d'autres encore vont même jusqu'à 25 millions.

En ce qui concerne les sommes que rapportent les divers impôts indochinois, l'incertitude n'est pas moins grande. Sans doute le Budget général, les Budgets locaux, donnent des chiffres de recettes qui sont un élément intéressant d'appréciation, mais j'ai dit que ces budgets ne sont pas les seuls existant en Indochine. Les impôts qui alimentent les budgets résidentiels, les budgets de village s'ajoutent aux impôts qui alimentent les budgets du premier groupe, et ici il n'est plus guère possible de donner un chiffre exact de recettes correspondant à un chiffre exact d'impôts. Je montrerai, en effet, plus loin, quel rôle joue l'arbitraire dans la répartition et le recouvrement des impôts que paie le contribuable annamite. Dès lors, puisqu'on ne connaît d'une manière certaine ni le

1. Rapport général de M. le Gouverneur général Beau. *Situation de l'Indochine 1902 à 1907*, page 27.

2. Comme l'a fait M. le lieutenant-colonel Bernard dans *le Matin* (juillet 1908).

nombre des habitants de l'Indochine ni la somme des taxes payées, comment affirmer avec certitude que les indigènes supportent par tête telle ou telle somme d'impôts ?

Au surplus, la variation de la valeur de l'argent suivant le pays, le coût de la vie, le prix de la main-d'œuvre, les conditions du travail, sont autant d'autres causes qui rendent vain tout calcul de ce genre et toute comparaison parfaitement illusoire.

S'il est impossible de connaître la quotité d'impôt que paie l'Annamite, il est un fait qui est indéniable. C'est la pauvreté de l'indigène. Sauf dans quelques régions privilégiées de la Cochinchine, l'Annamite est pauvre, très pauvre, presque misérable. Toutes les observations des voyageurs concordent à ce sujet.

S'il en fallait un nouveau témoignage, je citerais celui d'un des plus distingués d'entre eux, M. Robert de Caix, qui, pendant une année, vient de parcourir les campagnes de l'Indochine, presque seul, loin des villes, des fantasmagories officielles et des cortèges gouvernementaux. Rappelant qu'à Hanoï il est des hommes qui nourrissent de grands projets pour la réalisation desquels il faudrait faire « suer » le *Nha-qué* (peuple des campagnes) et déclarent *ex cathedra* que l'indigène est trop épargné par notre fisc, M. de Caix ajoute : « Quant à la richesse de ce contribuable que nous ménagerions trop, elle n'éclate vraiment pas aux yeux non prévenus ! La poule au pot d'Henri IV serait dans ce pays un rêve extravagant. Dans l'Annam central, il est des familles pour lesquelles le riz lui-même serait un luxe et qui vivent de patates, de coquillages, de crevettes et de crabes de rizière. On voit leurs enfants pousser dans l'eau des mares, rendue boueuse par le bain répété des buffles et par cette pêche acharnée, les instruments variés qui servent à capturer cette pauvre pitance. Si l'on vit encore matériellement, l'argent est très rare. De plus, il circule

presque exclusivement dans les campagnes sous forme de sapèques, et les caisses du Protectorat n'acceptent que les piastres. Le change de la ligature (six cents sapèques en chapelet sur une ficelle), par rapport à la piastre, monte au moment du paiement de l'impôt et vient ajouter aux tribulations des contribuables annamites¹. »

Cette pénurie de numéraire rend plus difficile encore sa situation vis-à-vis du fisc et plus lourd le poids des divers impôts qui l'accablent.

*
*
*

2. — *Impôts directs.* — Quand nous sommes arrivés en Indochine, nous nous sommes trouvés en présence d'un système d'impôts directs qui fonctionnait depuis de longues années.

M. de Pressensé en a rappelé très nettement les principaux caractères au cours de son interpellation si documentée du 2 avril 1909.

Il existait un *impôt personnel* reposant tout entier sur la distinction de ce qu'on appelait « les inscrits » et les « non-inscrits », les premiers seuls étaient astreints à l'impôt. Les inscrits comprenaient toutes les parties de la population mâle qui vit soit de la propriété foncière, soit de l'exercice d'une industrie, et qui est capable de se créer à elle-même des ressources. Ils correspondaient aux classes annamites nanties, riches. La quotité de l'impôt payée par eux n'atteignait que 14 centièmes de piastre.

Il y avait ensuite *l'impôt foncier*, en particulier sur les rizières qu'on avait réparties en différentes classes. La quotité de cet impôt variait entre 0,42 et 1 piastre par an. Pour d'autres terres (plantations de canne

1. Extrait des lettres d'Extrême-Orient de M. Robert de Caix (*Journal des Débats*, août-septembre 1909).

à sucre, jardins à thé ou jardins à poivre), cet impôt était un peu plus considérable. Il ne dépassait pas toutefois 1 \$ 50, par an.

Il eût été nécessaire, avant d'exiger davantage de ce système fiscal qui avait beaucoup vieilli, de le réorganiser entièrement et de lui donner des bases rationnelles, c'est-à-dire un *cadastre* sommaire et des listes de *recensement*.

Notre Administration ne l'a pas fait : elle s'est bornée à augmenter la quotité des taxes et à s'en remettre aux autorités locales du soin de faire produire davantage aux impôts directs. Les non-inscrits, qui ne payaient rien jusqu'alors, furent astreints à une taxe de 0 fr. 30. Les inscrits qui payaient primitivement 0 fr. 14 virent progressivement l'impôt personnel grandir et atteindre 2 \$ 50. Sans cadastre et sans enquête préalable, la quotité de l'impôt foncier sur les rizières fut portée à 1 \$ 50, et pour en obtenir encore un rendement plus considérable on n'hésita pas à modifier les mesures qui servaient à apprécier la surface des terrains imposables.

« La fantaisie » tint d'ailleurs longtemps une large place dans le fonctionnement de cet organisme fiscal. Fallait-il plus d'argent, les résidents s'ingéniaient, et comme trop souvent ils avaient plus de souci de leur avancement que des deniers de leurs administrés, ils faisaient du zèle et inventaient de la matière imposable en faisant monter une certaine quantité de rizières d'une classe pour les imposer davantage.

« On cite telle province du Tonkin », raconte M. Robert de Caix, « qui a été appauvrie par l'ardeur d'un résident de cette sorte. Lorsque l'on regarde la proportion des rizières des quatre classes que possède... aux yeux du fisc, chacune des provinces de l'Annam, on est émerveillé que l'une d'elles en contienne 767 pour mille de la première classe. Quelle richesse ! pense-t-on tout d'abord. Puis on s'aperçoit que telle

autre province que l'on a vue au moins aussi fertile, n'a pas 400 pour mille de rizières de première catégorie ; encore le zèle de quelque administrateur ! »

Nous avons ainsi augmenté les impôts directs dans des proportions énormes. Ce qui en a encore singulièrement aggravé la charge, ce n'est pas tant l'élévation du taux de l'impôt que les variations continuelles que nous lui avons fait subir et les multiples formalités dont nous en avons entouré la perception.

L'arbitraire et la mauvaise administration de quelques fonctionnaires ont fréquemment contribué aussi à rendre insupportables pour l'indigène certaines redevances qui, en principe, auraient pu cependant ne pas paraître exagérées. Je n'en veux d'autre exemple que celui de l'*impôt des prestations*.

Les prestations ne sont que la transformation de l'ancienne corvée. A ne considérer que les textes, les exigences de l'Administration sont des plus modérées. L'indigène peut à son choix fournir cinq journées de travail ou s'en racheter moyennant le paiement de 0 fr. 35 en moyenne par journée. C'est là une charge normale.

En fait, la réalité est toute différente.

Le régime des prestations est odieux à la population annamite, a écrit un haut fonctionnaire du contrôle des Colonies qui l'a étudié sur place, en Cochinchine ; et on le conçoit aisément quand on considère comment fonctionne cet impôt dans certaines provinces.

Certains administrateurs invoquant la paresse des Annamites ont substitué dans leur province le travail à la tâche au travail à la journée. Au fond, ce système n'aurait peut-être pas eu grand inconvénient si la tâche avait été raisonnablement calculée, mais précisément trop souvent elle ne l'était pas, et devenait tellement lourde qu'elle nécessitait alors non plus les cinq journées réglementaires, mais huit et même

jusqu'à dix journées de travail. Ces abus sont intolérables quand ils se produisent, car ils reviennent à mettre le contribuable entièrement à la merci de l'arbitraire administratif.

La charge imposée par les prestations s'alourdit encore de multiples exigences extra-réglementaires, que certains chefs de province imposent à leurs administrés. Si l'on en voulait un exemple, je citerais une localité où les travailleurs, *leur journée finie*, étaient obligés de transporter gratuitement, à une distance d'un kilomètre, des pierres destinées à construire le mur d'enceinte de l'hôtel de l'administrateur. Les faits de ce genre ne sont malheureusement pas, paraît-il, très rares.

Le rachat qu'on offre à l'Annamite n'est lui-même, dans bien des cas, qu'un leurre. Le fait pour l'indigène d'avoir racheté sa corvée ne le met pas à l'abri des réquisitions. Le rachat n'est, trop souvent, qu'un expédient inventé pour remplir la caisse du budget provincial qu'il alimente en grande partie. Dans certaines régions, la réquisition est un véritable fléau pour le paysan annamite. Il arrive très fréquemment que pour les besoins des services généraux, locaux ou régionaux, l'indigène est enlevé à son village et envoyé sur des chantiers situés quelquefois à deux ou trois journées de marche ¹.

1. Ces réquisitions sont, pour l'indigène, une autre charge très lourde. Mal payé, l'indigène reçoit souvent très tardivement, et sur réclamation, son maigre salaire. En outre, certaines réquisitions — au Cambodge notamment — causent à l'indigène un préjudice énorme. Dans cette colonie, on réquisitionne, en effet, fréquemment des charrettes attelées ou des animaux de trait. Or ces réquisitions se produisent surtout à l'époque des basses eaux. A ce moment, le pays sec et brûlé, sans eau et sans herbe, ne se prête plus à l'alimentation des bêtes de somme; celles-ci périssent au moindre surmenage. Le Cambodgien, qui se refuse à employer ses bêtes de trait pour son compte personnel, ne comprend pas qu'on l'oblige à les livrer à d'autres pour des salaires déri-

L'Annamite, toujours sous le coup d'une réquisition, ne peut ainsi que rarement disposer librement de lui-même, car il est ordinairement à la merci d'un ordre de levée. Cette insécurité est, sans aucun doute, un de ses principaux griefs à notre endroit.

Ce qui contribue encore à accroître considérablement le poids des impôts directs qui surchargent le paysan annamite, c'est le mode d'assiette et de recouvrement employé par l'Administration.

Celle-ci s'adresse en effet ordinairement aux autorités indigènes, fixe le montant global de l'impôt que la province doit fournir et s'en remet aux mandarins du soin de répartir et de percevoir les taxes. Tout se passe ainsi le plus souvent en dehors de son contrôle.

Ce système n'est pas sans inconvénients. Dans beaucoup de résidences — en particulier en Annam — il n'existe encore ni matricules de la propriété et des cultures, ni liste nominative des notables affranchis de l'impôt ; on ne veille pas non plus toujours très strictement à ce qu'il soit délivré par le chef de village, à chacun des inscrits, une carte attestant qu'il s'est libéré de l'obligation qui lui a été faite de payer. En Annam, le contribuable n'a jamais été encore sérieusement mis à même de pouvoir, comme en Cochinchine et au Cambodge, discuter dans une certaine mesure l'effort financier qui est exigé de lui et l'emploi auquel il est destiné.

Sans exagérer outre mesure les injustices qui se commettent dans les communes annamites à la faveur d'une organisation qui appelle de nombreux perfectionnements, il est incontestable que le paysan paie

soires de 0 fr. 50 par jour. La mortalité excessive qui suit ces réquisitions cause des pertes considérables pour des travailleurs déjà pauvres ; d'autant que l'Administration ne tient nul compte de ces accidents et ne paie même pas d'indemnités de retour aux indigènes réquisitionnés qui retournent à vide à leur domicile.

une somme d'impôts plus considérable que celle qui est versée par le mandarin dans les caisses du Protectorat. Avec un système aussi primitif, les abus et les gaspillages sont choses fatales.

Entre le contribuable et l'Administration s'interpose une série d'intermédiaires dont il faut en effet s'attirer les bonnes grâces. C'est en première ligne l'oligarchie des notables qui est maîtresse de la répartition de l'impôt, c'est ensuite le Li-Truong (le maire) qui va verser l'impôt et qu'il faut bien souvent indemniser largement de son séjour dans la ville de la résidence. C'est aussi le mandarin chef du district. Le Li-Truong, raconte M. Robert de Caix dans une lettre que j'ai déjà citée, doit se présenter devant le mandarin qui lui demande des nouvelles de l'impôt : il n'est pas d'usage de partir pour de telles visites les mains vides. Comme on consultera inévitablement le mandarin pour connaître les capacités de telle ou telle commune quand il sera question de découvrir un supplément de matière imposable, il est indispensable d'inspirer à ce fonctionnaire « l'utile conviction » que le village est pauvre.

A quelle somme se montent ces frais supplémentaires, ces « pots de vin » qui, finalement retombent sur le contribuable annamite ? Il n'est pas un statisticien au monde qui puisse exactement l'évaluer. Les uns estiment à 50 % cette majoration des impôts, d'autres parlent de 200 % et même de 300 %. En acceptant même le chiffre des plus optimistes, c'est encore, on doit le reconnaître, une surcharge énorme pour la population indigène, dont j'ai rappelé la pauvreté, et qui, fréquemment, ne peut acquitter la note à payer qu'en recourant aux usuriers qui l'exploitent ¹.

1. L'homme de peine qui n'a aucun argent, doit fatalement s'adresser aux notables qui sont riches ou à des usuriers, chinois pour la plupart. On se rend compte aisément de ce qu'est une

Ajouterai-je que notre Administration elle-même est loin d'être parfois à l'abri de tout reproche quand elle procède elle-même au recouvrement des impôts directs. Dans un rapport que j'ai eu sous les yeux, un inspecteur général des colonies appelle l'attention du ministre sur les procédés employés il n'y a pas longtemps encore en Cochinchine pour la perception des taxes. « A Saïgon, ville d'aspect et d'allure infiniment modernes, les fonctions de contrôleur des contributions directes sont confiées à un administrateur des services civils qui ignore absolument tout du contribuable et n'établit aucune situation préalable du montant de sa contribution. Ce fonctionnaire se borne, au fur et à mesure de sa rencontre avec les indigènes, à réclamer d'eux la carte attestant qu'ils se sont acquittés de leurs obligations fiscales. S'ils ne peuvent la montrer, il leur en délivre une, séance tenante, contre perception du droit, avec récépissé extrait d'un registre à souches. A la fin du mois, il récapitule en un état qui, signé des autorités compétentes, se transforme alors en un véritable rôle; le produit de la collecte ainsi opérée est remis avec l'état au trésorier-payeur. »

Il est inadmissible que de semblables procédés aient pu avoir cours, cinquante ans après la prise de possession française, dans un pays comme la Cochinchine, où la population, qui ne dépasse pas trois millions d'âmes, se soumet sans jamais protester, grâce à la douceur de ses mœurs et à son état de civilisation relativement avancé, à toutes les exigences de notre fiscalité et de notre Administration.

* *

3. — *Le contribuable européen.* — S'il est nécessaire de donner au contribuable annamite qui verse

semblable opération, quand on songe que dans ce pays le taux légal de l'intérêt atteint 36 %.

son argent, toutes les garanties que doit lui procurer l'Etat protecteur, il n'est pas moins indispensable d'exiger du contribuable européen qu'il donne plus que quiconque l'exemple du respect de la loi.

Or, du moment que j'étudie ici les abus qui se glissent dans notre système fiscal en Indochine, il m'est impossible de passer sous silence l'habitude que certains Européens ont contractée de se soustraire en beaucoup de circonstances et d'endroits, au paiement des impôts directs.

En ce qui concerne l'impôt personnel, un grand nombre y échappent en totalité ou en partie, grâce à la légèreté avec laquelle sont établis parfois les titres de perception ou à la négligence apportée dans le recouvrement. C'est ainsi que quelques fonctionnaires, et non des moindres, des commerçants notables, des personnalités politiques locales, des Sociétés solidement constituées, bénéficient au 30 juin de chaque année d'un report constant à l'exercice suivant, report que rien ne justifie, de la taxe foncière due par eux. C'est ainsi encore qu'au Tonkin, en dehors des villes d'Hanoï et de Haïphong, beaucoup d'Européens ne paient pas l'impôt foncier. « Se basant sur des considérations très respectables, mais trop dénuées d'intérêt fiscal, l'autorité supérieure estime que ce serait nuire au développement de l'agriculture que de se montrer trop rigoureux en réclamant des concessionnaires la taxe foncière dont ils sont pourtant légalement débiteurs et elle accorde trop fréquemment les dégrèvements présentés. C'est ainsi notamment qu'elle n'exige même plus l'inscription des propriétés caféières, sauf à Hoa-Binh où elles sont d'ailleurs dégrévées. »

Les dégrèvements en faveur d'Européens, même riches, sont aussi très fréquents. Au Cambodge, ils sont particulièrement nombreux et s'appliquent ordinairement à des fonctionnaires européens.

L'impôt des patentes, quand il s'agit d'Européens, est loin d'être toujours perçu avec tout le soin désirable et seul compatible avec les intérêts du Trésor. S'il est possible, dans une certaine mesure, non pas de justifier, mais tout au moins d'expliquer les faveurs dont bénéficient certains planteurs européens vis-à-vis de l'impôt foncier, pourquoi telle grosse maison de commerce allemande qui réalise au Cambodge un chiffre d'affaires considérable, était-elle encore en 1908 exempte d'impôts, parce que Européenne ? N'est-il pas inadmissible que les médecins civils d'Hanoï se soient depuis plusieurs années ostensiblement refusés au paiement de toute espèce de patente, sous prétexte que les médecins militaires, qui font presque tous de la clientèle civile, ne sont frappés de ce chef d'aucune espèce de charge ?

S'il me fallait apporter de nouvelles preuves de la complaisance du fisc indochinois vis-à-vis de certains contribuables européens, fisc si impitoyable pourtant lorsque l'Annamite est en cause, je pourrais montrer que cette tolérance de l'autorité supérieure, déjà si désavantageuse à une bonne politique indigène, s'étend à d'autres sujets que le recouvrement même des impôts. En 1908, la mission d'inspection envoyée au Tonkin a relevé, en effet, qu'il restait encore à cette époque plus de 98.000 piastres à recouvrer, au titre d'exercices antérieurs, sur le produit des bacs et marchés qui dans cette colonie est affermé à des Européens. Aux observations présentées à ce sujet, l'Administration s'est bornée à déplorer l'insuffisance de la réglementation dont elle dispose et à répondre mélancoliquement : « Les fermiers européens sont trop souvent, il est regrettable de le constater, de mauvaise foi ».

On a eu d'ailleurs l'occasion de constater qu'en Indochine les Européens n'aiment pas à rembourser au Trésor les sommes par eux dues, même à d'autres ti-

tres qu'à celui des impôts auxquels ils sont *légalement* soumis. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1903, à l'occasion d'un typhon qui a ravagé certaines régions du Tonkin, des avances remboursables ont été faites à divers colons européens dont les plantations avaient été particulièrement éprouvées. Le budget du Protectorat a remboursé pour eux à la Banque de l'Indochine une somme de 110.000 piastres ; or, au mois de février 1908, il ne lui avait été restitué que 18.493 piastres.

C'est ainsi encore qu'en parcourant la liste des ordres de recettes laissés en souffrance dans la comptabilité des budgets locaux on est amené à constater que bien des fonctionnaires mettent des retards tout à fait inexplicables à s'acquitter des dettes qu'ils ont contractées vis-à-vis de la colonie à l'occasion d'une fourniture effectuée ou d'un service fait ¹.

Évidemment, tous les faits auxquels je fais allusion n'ont pas très grande importance au point de vue de l'équilibre des finances de l'Indochine ². Il est néanmoins intéressant de les signaler, parce qu'ils sont le

1. Ici, c'est un percepteur qui redoit plus de 1.226 piastres sur divers rôles supplémentaires de l'exercice 1906, ou plus de 4.000 piastres sur le produit de l'impôt des poivres de 1906. Là, c'est un administrateur qui néglige de payer les frais de traitement à l'hôpital de sa femme, c'est un inspecteur de la garde indigène qui omet de verser à la caisse locale des indemnités de route ou de séjour reçues à tort trois années auparavant, ou un médecin-major qui oublie de rembourser le prix de diverses fournitures à lui faites par la prison, par l'hôpital de la localité où il exerce, etc...

2. Elles ne sont point pourtant tout à fait négligeables. L'Administration s'en rend parfaitement compte. Aux observations faites par la mission d'inspection de 1908 au sujet de l'importance des restes à recouvrer sur la taxe foncière due par les Européens, le chef de service a fait la réponse suivante qui paraît au moins étrange : « Les prévisions inscrites pour l'impôt foncier européen ne seraient pas exagérées si les colons français payaient ce qu'ils doivent légalement. Malgré l'écart évident dans les comptes entre les prévisions et les sommes réalisées, l'Administration maintient

signe caractéristique d'un état d'esprit spécial, qui est en beaucoup d'endroits — et particulièrement en Indochine — propre à nombre de coloniaux.

J'aurai à revenir sur la mentalité spéciale du « Blanc » vis-à-vis du « Jaune ». J'indique dès maintenant que le désir qui pousse trop fréquemment l'Européen à s'affranchir du paiement de tout impôt, en est une des manifestations essentielles. Au contact d'indigènes d'une autre race parmi lesquels nous sommes venus en conquérants, la plupart des Français vivant en Indochine ont pris l'habitude de se considérer comme les membres d'une aristocratie nouvelle privilégiée. « Le fait pour les blancs de se trouver, eux conquérants et d'essence supérieure, en contact avec une race inférieure par définition, reconstitue chez eux la conception de « noblesse », a très finement écrit l'un des plus pénétrants écrivains coloniaux ¹.

Or, aux yeux des Européens, l'un des principaux apanages de cette noblesse réside dans l'exemption d'impôts.

Prenons-y garde cependant. Ce n'est pas aux colonies et surtout en Indochine qu'il convient de faire revivre des privilèges qui ont cessé d'exister en France depuis la nuit du 4 août 1789.

En dépit des abus que je viens d'indiquer et qui se commettent dans certaines régions de l'Indochine sous le couvert de notre Administration à propos de la perception des impôts directs, on doit reconnaître, si on interroge les sentiments du peuple annamite à ce sujet, que ce ne sont pas pourtant ces charges qui soulèvent chez les contribuables indigènes le plus grand mécontentement. Les impôts indirects que no-

les premières à un chiffre élevé, afin d'affirmer chaque année qu'elle n'entend rien abandonner de ses droits. » C'est là, on doit en convenir, une protestation bien platonique.

1. M. Pierre Mille : *L'âme indigène*,

tre domination a transformés en monopoles sont bien autrement impopulaires.

La race est douce, patiente et docile. De longue date, elle est habituée à vivre sous un régime de prévarication et d'injustice. Les vices du mandarinat sont des maux inhérents à la société annamite, de tout temps, ils ont sévi sur elle d'une manière endémique.

Si nous avons compris exactement notre rôle de nation civilisatrice et bienfaisante, nous aurions dû transformer entièrement — tout au moins progressivement — le régime des impôts directs ; nous ne l'avons pas fait, mais cependant il n'est pas douteux que dans une certaine mesure, nous avons tempéré ses excès et que nous avons su, dans bien des cas, inspirer aux mandarins peu scrupuleux une crainte salutaire. Aussi, le système d'imposition directe qui fonctionne actuellement, soulève-t-il parmi la population indigène beaucoup moins de réclamations qu'on serait, de prime abord, tenté de le croire. Il y a eu, en dépit des excès de pouvoirs et des abus que j'ai signalés, amélioration très réelle de la fiscalité indochinoise ¹.

Les impôts indirects, au contraire, par le malaise et l'irritation constante qu'il apportent dans la vie de l'indigène, le blessent profondément. A proprement

1. A tel point qu'en juin 1905, une délégation de mandarins et de notables du Tonkin conduite par l'ancien Kinh-Luoc est venue demander à M. Beau le remplacement de la régie des alcools par une contribution à lever sur les villages au prorata du nombre d'inscrits, et qu'il y a deux ans à peine la Chambre consultative indigène s'est encore prononcée dans le même sens. Ce mouvement d'opinion n'est pas nouveau. Dès 1901, le résident supérieur du Tonkin, interrogeant les notables d'une circonscription au sujet des régies les trouva déjà dans les mêmes dispositions. Ils demandèrent combien l'Administration retirait de ces impôts et offrirent de payer directement cette somme pour être débarrassés du régime qui venait de leur être imposé.

parler, il n'existe pas d'autre problème fiscal en Indochine.

*
* *

4. — *Les Douanes et Régies.* — Des droits de douane proprement dits qui sont appliqués aux produits importés à leur entrée dans la colonie, je n'ai rien à dire qui soit particulier à l'Indochine. Je ferai observer seulement que là comme ailleurs notre législation douanière gagnerait incontestablement beaucoup à être assez profondément remaniée. L'avenir du pays réside dans une plus grande liberté que celle qui lui a été laissée par la loi du 11 janvier 1892, dans une plus grande souplesse de notre tarif général, dans la réduction sensible d'un certain nombre de droits dont l'élévation est une entrave aux mouvements des affaires et de la colonisation. A défaut d'une autonomie douanière qui serait certainement des plus favorables au développement économique de l'Indochine, une diversification plus grande et une adaptation plus complète des droits aux besoins des indigènes apparaissent comme nécessaires, dès à présent, aussi bien aux intérêts de la colonie qu'à ceux de la métropole. Les énergies et les capitaux français doivent trouver en Indochine un champ d'action de plus en plus vaste et il n'y a que des avantages à prouver à nos voisins de Chine et du Japon, par des abaissements de droits sur un certain nombre de produits exclusivement asiatiques, que notre désir est de vivre en paix avec eux tout en développant les richesses économiques de notre grande et belle colonie.

A la différence des douanes qui n'appellent que des observations d'ordre général, les régies, c'est-à-dire l'ensemble des impôts indirects qui frappent un certain nombre de produits de consommation courante provoquent au contraire les critiques les plus vives,

les plus acerbes, et on doit le reconnaître les plus justifiées, aussi bien de la part des indigènes que de tous les observateurs vraiment impartiaux.

Le fonctionnement des régies a été déjà maintes fois exposé. Au Parlement, MM. Gervais et de Presensé, le premier dans son rapport du budget des colonies de 1907, le second au cours de son interpellation du 2 avril 1909, en ont tracé un très intéressant tableau. Tout récemment plusieurs études remarquablement documentées dues à la plume de M. Décamps, ont été publiées dans le *Bulletin du Comité de l'Asie française*.

Je n'ai par suite nullement l'intention de traiter à nouveau une question bien connue. Ce que je voudrais surtout mettre en lumière ici, ce n'est pas le mécanisme des impôts, mais les causes du mécontentement profond qu'ont engendré parmi les Annamites les procédés vexatoires d'un fisc maladroit et tracassier.

Les douanes avec leurs tarifs fixés par la métropole, dans un but exclusivement économique, n'étaient pas susceptibles de fournir les plus-values que réclamaient les besoins chaque année grandissant du budget général. Ce fut donc sur les régies que l'effort se concentra et l'on vit à la fois le taux de l'impôt devenir plus lourd¹ et les règles de perception se faire de plus en plus étroites : c'est à ce dernier titre surtout que le système allait devenir odieux à l'Annamite. Non seulement une Administration tracassière

1. A noter quelques exemples : de 0 fr. 15 en 1899 la taxe des allumettes s'élève à 0 fr. 25 en 1906 ; de 3 francs par 100 kilos, le droit sur les huiles minérales s'élève dans le même temps à 6 francs ; le droit de consommation sur les alcools fixé à 0 fr. 25 par litre en 1901 passait moins de deux ans après à 0 fr. 30 ; le droit sur le sel qui était en 1897 de 0 fr. 50 les 100 kilos, montait à 1 piastre en 1899, à 1 piastre 60 en 1901, à 2 piastres en 1904, à 2 piastres 25 en 1906.

prétendait réglementer ses goûts même en lui imposant des produits de consommation préparés sans tenir compte de ses habitudes et de ses préférences, mais encore elle le soumettait à une surveillance de tous les instants. Les agents du fisc recrutés presque exclusivement parmi d'anciens soldats de la légion étrangère ou des troupes coloniales allaient entrer quotidiennement en contact avec les indigènes, leur faire sentir leur mépris injurieux, les soumettre à d'irritantes perquisitions, les exposer à d'innombrables vexations.

A. — *L'alcool*. — Pour la clarté de cet exposé, je rappellerai seulement qu'après avoir subi de multiples fluctuations depuis notre établissement en Indochine, le régime de l'alcool a fini par se fixer dans les deux arrêtés en date des 20 et 22 décembre 1902.

Aux termes de ces deux textes, la fabrication de l'alcool indigène était laissée aux usines fonctionnant alors dans la colonie, mais toute la production de ces usines devait être obligatoirement vendue à l'Administration moyennant un prix fixé par celle-ci, proportionnellement au cours du riz. L'Administration se réservait en outre le droit de revendre aux consommateurs l'alcool, ainsi acheté, à un prix uniforme comprenant le prix d'achat au distillateur, la taxe de consommation et tous les autres frais accessoires. Le monopole de la vente pouvait être exploité par l'Administration elle-même ou confié à un débitant général.

Ce régime dans l'esprit de ses auteurs devait s'appliquer théoriquement à l'ensemble des pays de l'Union indochinoise. En fait, on dut bientôt reconnaître qu'une application générale du régime nouveau soulèverait de grosses difficultés. On décida donc de ne le mettre en vigueur qu'au Tonkin, dans les provinces du nord de l'Annam et en Cochinchine. Le Cambodge, le sud

de l'Annam, devaient garder, provisoirement tout au moins, leur régime antérieur de liberté et de vente tempérée par l'exercice.

Comme l'Administration ne pouvait guère assumer le soin de la vente de l'alcool aux consommateurs qu'elle voulait avant tout enlever aux Chinois qu'elle considérait comme des intermédiaires ruineux pour l'indigène, elle traita immédiatement — 31 décembre 1902 — avec un commerçant français déjà concessionnaire depuis 1900 de la vente du sel dans le Tonkin et le Nord-Annam, M. Raoul Debeaux. « Le monopole de la vente de l'alcool lui était concédé pour dix ans, il s'engageait à établir un certain nombre d'entrepôts et de débits de gros. L'Administration se réservait le droit de lui racheter toutes ses installations à l'expiration de son contrat et d'exploiter en régie directe. A titre de rémunération et pour le dédommagement de ses frais de manipulation, de transport, de surveillance, etc... il était accordé trois centièmes de piastres par litre d'alcool vendu. »

Le régime de la fabrication ne devait pas tarder non plus à être organisé pratiquement sur des bases nouvelles. Le 10 mars 1903, deux conventions étaient passées avec les deux plus grands producteurs d'alcool du Tonkin, la Société des distilleries de l'Indochine représentée par M. Fontaine, et la Société des distilleries du Tonkin représentée par M. Fisher. Ces deux contrats établissaient en fait un *monopole de production*.

Aux termes de ces marchés, conclus comme le contrat Debeaux pour dix ans « l'approvisionnement en alcool des dépôts du débitant général était concédé à ces deux industriels dans la proportion de 70 % pour les usines Fontaine et 30 % pour les usines Fisher. L'Administration s'engageait à n'autoriser l'ouverture d'aucune nouvelle distillerie et à faciliter aux concessionnaires l'acquisition des distilleries en acti-

vité. Elle réclamait en échange la faculté de racheter le terrain, les bâtiments, le matériel et la valeur industrielle des deux entreprises privilégiées à l'expiration du contrat. »

La constitution du monopole de vente concédé à M. Debeaux, lequel fit place en 1904 à la Compagnie Générale du Tonkin et du Nord-Annam, n'entraîna pas, immédiatement, de conséquences très funestes. Ce monopole n'avait fait en somme que remplacer le monopole de la régie qui s'était substitué progressivement au monopole exercé avant 1900 par d'autres intermédiaires.

Quant au monopole de fabrication, ce fut, comme l'a écrit fort justement M. Décamps, une « faillite morale » pour l'Administration. En effet, dans le domaine de la fabrication, on se trouvait en présence de groupes de distillateurs que l'on avait encouragés trois ans auparavant à concentrer la production des anciens bouilleurs de cru. On leur demandait brusquement de disparaître à leur tour pour faire place aux sociétés du monopole. »

Sans doute, M. Fontaine devait racheter les distilleries secondaires, mais on devine sans peine ce que fut ce rachat.

« Les procédés de distillation indigène donnent forcément un rendement inférieur aux procédés européens, le prix de l'alcool fabriqué est par suite *nécessairement* supérieur. On mit les distilleries indigènes dans l'alternative ou de lutter contre la distillation européenne et par suite de fabriquer à perte ou de se faire racheter à vil prix. Les plus avisés choisirent ce dernier parti, d'autres essayèrent la lutte loyale qu'ils ne purent, bien entendu, soutenir longtemps. Tous furent brisés en moins d'un an¹. »

« La façon dont ces industriels ont été dépossédés

1. *Bulletin de l'Asie française*, nov. 1908, p. 438.

constitue un abus véritablement scandaleux de la force et de la souveraineté. »

Tels sont les instruments du régime d'oppression qui allaient exercer leurs ravages sur le Tonkin pendant dix ans d'après les termes mêmes de leur contrat, et par la volonté, il vaudrait mieux dire, par l'imprudence de l'Administration.

Un certain mystère plane sur la façon dont ont été conclues les conventions passées par l'Administration avec MM. Debeaux, Fontaine et Fisher, et en particulier la convention Debeaux du 31 décembre 1902. On a prétendu à l'époque que le contrat était la « rançon » du renoncement de M. Debeaux à un procès à grand fracas contre la régie. Cet industriel, déjà concessionnaire, comme je l'ai rappelé de la vente du sel, n'avait pas retiré de l'exploitation de ce monopole les bénéfices espérés. Il se disposait à rendre, paraît-il, l'Administration responsable de ses mécomptes et à tirer profit du scandale qu'un procès de ce genre n'aurait pas manqué de soulever. Pour acheter sa renonciation, on lui aurait offert le monopole de l'alcool.

Je n'ai point à apprécier la valeur de ces « on dit ». Je me borne à constater que le contrat Debeaux fut mis en application avec une hâte singulière, dès le lendemain même de sa signature, et neuf jours après la promulgation des deux arrêtés des 20 et 22 décembre qui avaient transformé complètement le régime de la régie de l'alcool en Indochine.

Indépendamment des conditions mêmes dans lesquelles l'Administration a pu contracter, que reprochet-on à la régie de l'alcool telle qu'elle fonctionne depuis 1903 ?

On lui reproche, en premier lieu, de ne pas satisfaire le goût de l'indigène.

L'Annamite ne retrouve plus la saveur empyreumatique, à laquelle il était accoutumé, dans l'alcool de la régie qui est en effet trop fort et parfaitement insi-

pide : le vieux *choum-choum* de contrebande est à l'alcool officiel ce que la fine champagne est à l'alcool pharmaceutique. Peut-être est-il plus « hygiénique », plus sain. « Cet argument, bon pour un congrès de médecins, remarque M. R. de Caix, n'impressionne pas plus le buveur d'ici qu'il ne convaincrat nos bouilleurs de cru... l'Annamite s'obstine à penser que là où il y a de l'hygiène, il n'y a pas de plaisir. »

En dépit de toutes les affirmations officielles, l'indigène n'aime pas l'alcool que lui livre la régie. Quand il n'en a pas d'autre, il est bien obligé de s'en contenter, mais dans le cas contraire, « le produit rectifié et plus concentré du monopole ne descend dans les gosiers indigènes que *par le canal d'un entonnoir administratif vigoureusement maintenu* ». L'Annamite se sent pour lui tout l'enthousiasme qu'éprouverait un Normand privé de son calvados et contraint par un dominateur étranger, d'avaler un fade « trois-six », pas gratuit bien qu'obligatoire.

On conçoit que dans de pareilles conditions le rendement du monopole de l'alcool ait considérablement diminué depuis quelques années en dépit des primes et des remises accordées par l'Administration pour stimuler la vente, en dépit de l'augmentation de l'im-

1. Les détenteurs du monopole déclarent que rien dans leur contrat ne définit la nature et les caractères de l'alcool qu'ils doivent livrer, que notamment il n'est nulle part question de la saveur empyreumatique. L'Administration n'est cependant pas désarmée vis-à-vis d'eux car le contrat doit se référer à l'arrêté du 20 décembre 1904 qui définit très clairement dans son article 32 ce que doit être l'alcool indigène : « Les alcools destinés à la consommation des indigènes devront être en principe le produit de la mise en œuvre du nêp et du riz. Toutefois suivant les régions et les procédés de distillation le directeur des douanes et régies pourra autoriser l'addition d'une proportion déterminée de maïs, jus de canne ou mélasse. *Les produits achevés devront avoir le goût empyreumatique spécial aux boissons alcooliques employées par les indigènes.* »

pôt porté de 0 § 25 à 0 § 30 par litre d'alcool pur, de l'obligation de conserver l'alcool dans les bouteilles d'origine, des majorations de prix de l'alcool logé dans des bouteilles de contenance spéciale, etc... Toutes les mesures prises pour augmenter les ressources de l'Administration ont été plus ou moins vaines. Au cours des quatre ou cinq années dernières, dans cette lutte sans merci engagée par un fisc impitoyable contre un contribuable récalcitrant, un seul résultat fut atteint. Ce fut de mettre à la charge de l'Administration française la lourde et terrible responsabilité des expédients violents et dangereux employés pour soumettre les Annamites à ce régime vexatoire.

Ce régime, il a fallu en effet l'imposer de force aux indigènes. Pressée par des besoins d'argent constants, par l'obligation de faire face aux dépenses croissantes du gouvernement général, des grands emprunts, des constructions civiles et militaires entreprises de toutes parts, par la nécessité de trouver, sinon des emplois réels, tout au moins des traitements à une foule de fonctionnaires qu'on lui imposait de Paris, l'Administration a, par tous les moyens, poussé depuis 1902 les fonctionnaires français et indigènes à accroître la consommation de l'alcool.

M. de Pressensé, au cours de son interpellation du 2 avril 1909, a cité plusieurs exemples suggestifs pour caractériser les procédés de l'Administration. Il a montré comment on avait, en fait, presque complètement transformé cet impôt indirect en un impôt direct en déterminant d'avance la quantité d'alcool que chaque province devait obligatoirement absorber.

M. de Caix affirme qu'un résident lui a montré une lettre de ses supérieurs hiérarchiques, dans laquelle on lui disait : « L'alcool consommé dans le Huyen (sous-préfecture de X...) est tombé à moins de X..., par tête d'inscrit. Ne croyez-vous pas nécessaire de faire

un exemple? » Le résident, ainsi mis en demeure, avait convoqué les mandarins, leur avait exposé que si on consommait si peu, c'est que la fraude faisait rage. Le mandarin avait donc convoqué à son tour les notables, et les villages pour avoir la paix avaient acheté une quantité d'alcool officiel proportionnée au nombre d'habitants que les estimations des bureaux pouvaient lui attribuer.

La conséquence la plus grave des deux monopoles de fabrication et de vente a consisté dans l'obligation pour la régie d'exercer sur tout le pays une surveillance incessante, indiscreète et tracassière.

Rien de plus facile, en effet, pour l'indigène que de fabriquer de l'alcool de riz selon la vieille méthode indigène. La distillerie était jadis une industrie quasi familiale. Un matériel insignifiant suffit pour extraire de l'alcool du riz fermenté. M. de Caix rapporte qu'on lui a assuré qu'avec un capital de deux piastres il était possible de monter un petit alambic indigène. On se rend aisément compte des difficultés rencontrées par les agents de la régie pour découvrir les bouilleurs de cru fraudeurs, et du régime intolérable de perquisitions et de dénonciations qui a pu parfois en résulter pour l'indigène.

M. Jean Ajalbert a décrit en des termes saisissants ' ce que fut dans certaines provinces, cette tyrannie quotidienne de la dénonciation et des investigations. « Tout ce que l'on a pu dire reste au-dessous de la vérité. Jamais en aucun temps, en aucun pays, la violation de tous les droits humains n'a été pratiquée avec un si cruel cynisme. »

« En l'absence d'agents assermentés, tout fonctionnaire indigène, chef de canton, maire, notable, etc... (*l'et cætera* est de l'arrêté de septembre 1898), peu-

1. *Courrier Européen*, 25 mai 1909, page 311.

vent constater des contraventions ; saisir des marchandises, arrêter les prétendus délinquants. »

« C'est la porte ouverte à toutes les exactions, à toutes les vengeances, une porte par laquelle les Asiatiques assurés de l'impunité ne se gênent pas pour passer : le douanier ne pouvant entrer en rapports avec l'indigène que par l'interprète, pilier des douanes et régies. »... « colonne de l'administration et de la justice. »

« D'autre part, l'employé européen serait bien peu capable de découvrir quoi que ce soit par lui-même, aussi ne va-t-il instrumenter le plus souvent que sur la dénonciation de l'*indicateur indigène* rémunéré de 25 à 65 % sur le montant des amendes et prises.

« Or le plus innocent est à la merci du plus vil auxiliaire agréé des douanes. Comment se disculper contre l'accusation vraie ou fausse ? Un débris de marmite, une poignée de riz en macération, un bambou creux — le matériel rudimentaire d'un paysan voulant distiller quelques tasses de *choum-choum* — déposés contre la haie voisine, — et le malheureux n'échappera pas au procès-verbal, à l'amende, à la prison, à la contrainte par corps... Point n'est besoin de fabriquer, le seul fait de détenir un verre d'alcool... qui ne soit pas du monopole et que l'*indicateur* a introduit chez sa victime suffit à la régie et à la justice. Ces cas de simulation de fraude sont des plus fréquents.

« Les fonctionnaires et préposés des douanes et régies ont droit de passage sur les propriétés privées, en cas de poursuite à vue... Un procès-verbal commencé de jour peut être continué de nuit dans le domicile du contrevenant...

« C'est-à-dire que partout, à toute heure, l'indigène est sous la persécution des douanes et régies.

« Les visites corporelles peuvent être opérées en tous lieux sur les indigènes. »

Quels monstrueux abus ces visites corporelles ont permis ! Que de fois les femmes, les jeunes filles ont dû subir les visites de douaniers qui pensaient faire, sous la robe des plus jeunes, à défaut de bouteilles d'alcool, d'appétissantes découvertes !

On cite l'exemple d'un douanier facétieux et paillard qui, après avoir ainsi pratiqué des perquisitions d'une nature particulière sur de jeunes femmes de X..., croyait spirituel de marquer le caractère essentiellement professionnel de la visite qu'elles avaient subie, en leur marquant les seins et le ventre du cachet de la douane !

M. de Caix raconte qu'en 1903, il a rencontré dans le nord de l'Annam un préposé des douanes chez qui la répression des fraudeurs annamites, tournait à la monomanie furieuse.

« Il parlait de ses expéditions dans les villages avec des joies de Mohican, il s'excitait à l'idée de cerner les cases à l'aube. Comme argument, il brandissait son gourdin.

« De tels agents, ont dû faire la vie douce aux habitants, surtout au temps où, sans consulter en rien l'autorité provinciale, cependant responsable de la sécurité publique, ils pouvaient pénétrer dans les maisons, tout y mettre sens dessus dessous et perquisitionner jusque dans l'autel des ancêtres. »

Ces pratiques sont à la vérité devenues un peu moins extravagantes depuis que le Parlement s'est saisi de la question : l'autorité provinciale doit, en effet, autoriser maintenant les perquisitions, c'est déjà un frein susceptible de tempérer bien des excès de zèle. Les perquisitions n'en continuent pas moins, et souvent restent accompagnées de tout leur cortège habituel d'abus.

On ne peut d'ailleurs guère demander à la totalité du personnel européen qui en est chargé le sens critique, la modération et la courtoisie que ces opérations

pourraient réclamer. Le recrutement des agents des douanes, bien qu'il se soit amélioré depuis quelques années, ne laisse pas que d'être encore défectueux. Isolés dans la campagne, livrés à eux-mêmes, mal payés, les fonctionnaires sont trop souvent incités à dresser des procès-verbaux productifs ou à commettre toutes sortes d'abus.

Au début, on recruta des agents partout où on le put ; dans beaucoup de cas, on dut improviser littéralement un personnel. On cite même à ce propos l'exemple d'une troupe de café-concert dont l'impresario fit faillite en Indochine. Les femmes durent « se débrouiller » et la chronique ajoute qu'elles y réussirent ; quant à la partie masculine de la troupe, elle passa... dans les douanes et régies !

Aujourd'hui, le recrutement est meilleur et le personnel paraît épuré et plus discipliné. Il n'en demeure pas moins dans une situation d'infériorité très réelle du fait qu'il ne connaît que rarement ou imparfaitement la langue annamite et reste à la merci des indicateurs indigènes, c'est-à-dire de la lie de la population. L'indicateur règne en maître auprès de l'agent des douanes. Par cupidité, et souvent aussi par vengeance, il dénonce qui il veut. La bonne foi du douanier est presque fatalement à la merci des machinations de cet auxiliaire sans scrupules. L'indicateur n'hésitera pas à emporter, cachée sur lui, la pièce à conviction qui perdra l'homme qu'il vient de dénoncer au douanier français. Ce dernier essaye bien de se garder et y parvient quelquefois. On cite, en Cochinchine, le cas d'un agent européen qui, en route pour une perquisition, avait fouillé des indicateurs et trouvé sur eux des pièces à conviction qu'ils se préparaient à découvrir chez le pseudo-délinquant.

On comprend qu'avec de pareils procédés de perquisitions continuelles et de dénonciations toujours menaçantes, la régie de l'alcool ne soit pas populaire.

En France, les mesures pourtant bien légitimes et bien anodines qu'on a édictées contre les fraudes et les privilèges excessifs des bouilleurs de cru, ont soulevé des protestations violentes, et on a dû, en fin de compte, supprimer un impôt qui, au fond, était parfaitement justifié. Si un régime comparable à celui de l'Indochine avait été appliqué chez nous, le sang eût inévitablement coulé, et il a fallu la soumission et la placidité du peuple annamite pour qu'une révolte n'en soit pas résultée.

B. — *Le sel.* — Bien que les souvenirs de notre ancienne histoire le désigne tout naturellement à notre malveillance, on doit reconnaître que l'impôt sur le sel peut, s'il est mieux organisé, continuer à fournir des recettes appréciables au Budget général. Ce qui est impopulaire dans la régie du sel, ce n'est pas tant l'impôt en lui-même, que la maladresse avec laquelle on a manié cet instrument fiscal.

C'est au Tonkin et dans le Nord-Annam que ce monopole a eu les plus fâcheuses conséquences.

Au moment de l'occupation française, le commerce du sel dans le Protectorat, qui faisait sous l'administration annamite l'objet de contrats d'affermage, ne donnait lieu qu'à la perception d'un droit minime de consommation ¹.

Afin de retirer le marché du sel aux Chinois qui en étaient les maîtres, le monopole de la vente par le service des douanes et régies dans des entrepôts lui appartenant fut décidé par un arrêté du 1^{er} juin 1897 ; mais, faute d'un personnel suffisant pour assurer la surveillance des salines, l'Administration fut amenée, moyennant remise du montant de la taxe recouvrée, à faire abandon à des particuliers du droit qu'elle venait de s'attribuer.

1. 0 piastre 07 par « picul » de 60 kilog. 950.

Le 19 août 1897, un contrat intervint dans ce but avec MM. J.-B. Malon et C^{ie}, mais il ne tarda pas à donner lieu à des abus si criards qu'on le résilia bientôt.

Les magasins et les moyens de transport faisant toujours défaut à la colonie, celle-ci fut obligée d'avoir à nouveau recours à l'entreprise privée, et le 21 décembre 1900, elle signa avec M. Raoul Debeaux, le même intermédiaire que nous avons déjà rencontré dans la régie de l'alcool, une convention, toujours en vigueur, mais dont la durée expire le 31 décembre 1910.

En principe, la Compagnie générale qui s'est substituée en 1904 à M. Raoul Debeaux n'a aucun monopole, elle est seulement un *acheteur privilégié*. L'Administration, théoriquement, garde le droit de vendre dans ses propres magasins là où il en existe et même d'approvisionner ses débits par voie de réquisition dans les magasins de l'intermédiaire.

En maintenant, parallèlement au privilège qu'on reconnaissait à la Compagnie générale, son droit de vente, il semble que l'Administration n'ait voulu que conserver une occupation apparente aux nombreux fonctionnaires que l'établissement de la régie directe avait obligé de créer. Les débits officiels ne débitent en effet, ordinairement, rien du tout. Ils manquent très fréquemment des approvisionnements nécessaires et préfèrent refuser la vente plutôt que d'exercer chez les intermédiaires le droit de réquisition qui leur est dévolu.

En fait, tout se passe comme si la Compagnie avait un monopole de vente établi en bonne et due forme.

Le résultat de cette véritable gabelle s'est traduit par une augmentation énorme du prix du sel pour l'indigène. Soutenir qu'elle a rendu service au consommateur, c'est aventurer un impertinent paradoxe. La taxe perçue, très modérée au début : 0 piastre 05 les 100 kilos en 1892 et 0 piastre 30 en 1897, a été

successivement, par suite de diverses modifications destinées à en accroître le rendement, portée en 1906 à 2 piastres 25, soit à 6 francs environ. En moins de sept ans, cette taxe a presque décuplé. On juge ce qu'a atteint dans certaines provinces reculées le sel vendu au détail à l'indigène.

Le prix du sel a d'autant plus renchéri que l'Administration, dans le but de diminuer la fraude, a raréfié les centres de production en fermant les salines dont la surveillance était trop difficile et nécessitait un personnel trop nombreux.

La fermeture d'un grand nombre de ces établissements est encore une des mesures administratives qui ait eu le plus désagréable retentissement parmi les indigènes. Autrefois, sur 400 ou 500 kilomètres de côtes dans l'Annam central, il existait de nombreuses salines. On les a fermées presque toutes. L'indigène qui en extrayait le sel nécessaire à la salaison des poissons qu'il pêchait dans la mer voisine aurait dû normalement pouvoir s'approvisionner au débit le plus proche de l'Administration. Or ce débit est fermé ou manque de marchandise. Les disettes de sel sont, dans certaines régions, si fréquentes, que l'industrie indigène de la saumure jadis prospère a aujourd'hui assez sérieusement diminué d'importance.

C. — *L'Opium*. — Le troisième monopole est celui de l'opium. Je ne m'y arrêterai pas longuement, car c'est des trois régies celle qui, en définitive, fonctionne le mieux et qui donne à l'Administration les plus sûrs bénéfices aux dépens d'une passion déplorable assurément, mais qui ne paraît pas à la veille de disparaître.

L'opium du Yunnan est vendu aux débiteurs 56 piastres le kilo, celui de Bénarès 80 piastres. Le premier revient à l'Administration à 16 piastres et le second à 24. Le bénéfice qu'elle retire de la vente de

la drogue est donc très appréciable ; il l'est d'autant plus que l'Administration, contrairement à ce qui se passe pour l'alcool et le sel, — n'a recours à aucun intermédiaire depuis 1904 ¹. Le monopole de l'opium produit aujourd'hui plus de 7 millions de piastres, soit le quart environ des recettes totales du budget général.

Tout a été dit sur les funestes inconvénients que présentait l'usage de l'opium au point de vue de l'hygiène et de la morale sociales. Je suis moi-même prêt à souscrire des deux mains aux déclarations empreintes d'un estimable humanitarisme de la conférence internationale de Shanghai ². Encore ne faut-il

1. *Bulletin de l'Asie française*, novembre 1906, p. 441.

2. Voici le texte des décisions adoptées par la Conférence internationale de l'opium qui s'est tenue à Shanghai. Ces décisions seront soumises aux gouvernements intéressés.

1° La Commission internationale de l'opium reconnaît la sincérité inébranlable de la Chine dans ses efforts pour extirper la production et la consommation de l'opium dans l'étendue de l'Empire ; elle reconnaît également le nombre grandissant de ses sujets qui soutiennent ce courant d'opinion, ainsi que les progrès actuellement réalisés bien qu'inégaux, dans un but d'une aussi grande ampleur ;

2° En vue de l'action prise par le gouvernement chinois pour la suppression de la pratique de l'opium ainsi que d'autres gouvernements l'ont fait, la Commission internationale recommande que chaque délégation incite son gouvernement à prendre des mesures pour arriver à supprimer graduellement la pratique de l'opium sur son territoire et ses possessions, en s'inspirant des différences spéciales à chaque pays ;

3° La Commission internationale estime que l'usage de l'opium, pour tout autre usage que médicinal, est considéré par presque toutes les nations convoquées, comme matière à prohibition ou à réglementation sévère ; que chaque pays tend à progressivement augmenter la sévérité des règlements à ce sujet. En enregistrant ces conclusions, la Commission internationale de l'opium reconnaît la grande différence existant entre les différentes conditions dans lesquelles les diverses nations se trouvent, mais elle désirerait attirer l'attention des gouvernements intéressés sur l'utilité qu'il y

pas inconsidérément sacrifier un impôt dont la suppression brutale serait capable de compromettre

aurait à réviser leurs règlements dans le sens des autres nations qui ont à traiter le même problème ;

4° La Commission internationale reconnaît que chaque gouvernement représenté possède des lois strictes, ayant pour but direct ou indirect de sévir contre la contrebande de l'opium, ses alcaloïdes, ses dérivés et préparations ; il est dans l'esprit de la Commission internationale de l'opium qu'il est du devoir de chaque pays d'adopter des mesures raisonnables en vue d'empêcher le débarquement de l'opium et ses dérivés ;

5° La Commission internationale considère que la fabrication non réglementée, la vente et la distribution de la morphine, constituent actuellement un grave danger, l'habitude de la morphine montrant des tendances à augmenter ; la Commission insiste donc auprès de tous les gouvernements pour les inviter à prendre des mesures énergiques, chacun en ce qui le concerne, pour contrôler la fabrication, la vente et la distribution de cette drogue ainsi que des autres dérivés de l'opium, une enquête scientifique pouvant démontrer les mauvais effets de tels produits ;

6° La Commission internationale n'est pas constituée de telle sorte qu'elle puisse faire une enquête au point de vue scientifique sur les remèdes contre l'opium, ainsi que sur les propriétés de l'opium et de ses dérivés, mais elle estime qu'une enquête en ce sens serait de la plus haute importance ; elle désire donc que chaque délégué recommande à son gouvernement de prendre en ce sens telles dispositions qu'il juge nécessaires ;

7° La Commission internationale de l'opium invite vivement les nations ayant des possessions ou des concessions sur le territoire chinois et qui n'auraient pas encore pris des mesures effectives en vue d'y fermer les fumeries d'opium, à prendre une décision dans ce sens, dès qu'elles le jugeront possible et dans le sens déjà adopté par les autres gouvernements ;

8° La Commission internationale de l'opium recommande vivement à chaque délégation d'inviter son gouvernement à entrer en négociations avec le gouvernement chinois, en vue de prendre des mesures effectives et rapides pour la prohibition de la fabrication et de la vente dans les différentes concessions en territoire chinois, des remèdes dits « anti-opium » et qui contiennent de l'opium ou de ses dérivés ;

9° La Commission internationale de l'opium recommande à chaque délégation de prier son gouvernement de faire appliquer ses lois visant les produits pharmaceutiques dans les districts consulaires, concessions et établissements en Chine.

gravement l'équilibre de notre budget indochinois.

On ne peut qu'applaudir bien sincèrement aux généreux efforts tentés en Europe pour faire « la guerre à l'opium ¹ » et encourager la Chine à supprimer la culture du pavot. Mais il ne faut pas perdre de vue que c'est là une œuvre de longue haleine qui peut être réalisée seulement par étapes successives et à condition, bien entendu, que la Chine y renonce effectivement.

Or, c'est là le point le plus délicat du problème. Tandis que la Chine a prononcé à grand fracas la fermeture de beaucoup de fumeries et poursuivi — même exécuté — des fonctionnaires qui les fréquentaient assidûment, la culture de l'opium aurait, au contraire, si l'on en croit diverses enquêtes très sérieuses, pris beaucoup d'extension dans les provinces méridionales de l'Empire. La sincérité du gouvernement chinois ne paraît pas pouvoir être mise en doute jusqu'ici : il ordonne, mais on lui désobéit ou on le trompe.

Un exemple entre tous : au commencement de cette année, à Tchen-Tou, capitale de Sé-Tchouen ², la situation était la suivante :

« 1^o Fermeture, déclarée officiellement « définitive », d'un tiers des principales fumeries ;

« 2^o Obligation pour tout mandarin de renoncer incontinent à l'opium sous peine de renonciation à sa charge ;

« 3^o Ordre signifié aux préfets et sous-préfets, plus formel encore que l'année précédente, de *réduire le plus possible* dans leurs circonscriptions respectives la surface cultivée en pavots.

« Et voici les faits :

« Sur le premier point, la fermeture des fumeries

1. Voir notamment la campagne menée en France par la *Revue indigène* dirigée par M. Bourdarie.

2. Voir la *Revue indigène*.

a bien eu lieu à Tchen-Tou, siège de la vice-royauté, mais... chaque semaine on pouvait voir *extra muros* s'élever une baraque en planches où l'on attendait son tour pour fumer. Les mesures prises *intra muros* devenaient par là illusoires.

« Sur le second point, hors de la capitale tout contrôle est rendu impossible par les distances et les difficultés des communications. »

M. le docteur Legendre, qui a fait de la question une étude très approfondie et très documentée, raconte que 250 mandarins à Tchen-Tou avaient déclaré sous serment avoir renoncé à l'opium ; le vice-roi les fit mettre en observation dans un local spécial. Parmi eux il y avait des fumeurs invétérés, chez qui la suppression brusque de leur excitant accoutumé aurait dû provoquer des troubles bien connus des médecins. Or, chose étrange, aucun d'eux ne présentait, même au plus faible degré, les symptômes attendus. On eut bientôt le mot de l'énigme. Tous les mandarins en observation s'étaient procuré en sous-main de l'opium ou de la morphine par l'intermédiaire des gardiens chargés de les surveiller...

Quant à la réduction des surfaces cultivées en pavot, condition *sine qua non* de la réforme, elle ne paraît pas moins illusoire, sauf sur quelques points. Au Kien-Tchang le docteur Legendre a vu pendant trois ans des espaces immenses cultivés en pavots, de même sur les bords du Tong-Ho et dans la vallée de Ngan-Ning. « En mars dernier, écrit-il, durant mon voyage de retour, dans toute la vallée du Ning et du Yang-Tsé jusqu'aux gorges du Koëc-Fou, soit sur une *distance non inférieure à 1.500 kilomètres*, j'ai vu partout la zone alluvionnaire féconde couverte de pavots approchant de la floraison. »

Ces constatations ont été confirmées par d'autres voyageurs, par le botaniste anglais M. Wilson dans la province du Se-Tchouen, par le colonel Druce,

superintendant de la police de Shanghai, dans la province du Kiang-Sou.

Partout les mandarins paraissent réfractaires à la suppression des fumeries d'opium. Sans doute des édits menacent les délinquants des peines les plus sévères, mais quel en sera le résultat final ? Peut-être derrière quelques hommes sincères y a-t-il, comme on l'a dit¹, « tout un parti de jeunes, avides de prendre la place des anciens, qui, sachant que beaucoup de ceux-ci sont des fumeurs inguérissables, pousse à la sévérité ».

Notre conduite doit donc prudemment se borner pour l'instant à attendre les résultats de la guerre qui est entreprise en Chine contre les fumeurs d'opium et contre la culture du pavot.

En ce qui concerne les funestes ravages que l'opio-manie peut causer parmi notre population indochinoise, nous devons y veiller d'une manière très attentive en ce qui concerne particulièrement les fonctionnaires. J'ai déjà signalé l'absolue nécessité qu'il y avait à leur interdire rigoureusement, aussi bien qu'à nos officiers, l'usage de ce poison dégradant qui annihile les énergies et prépare toutes les déchéances. Nous ne saurions le prohiber chez les nôtres avec assez de vigueur.

Au surplus nous devons, pour l'avenir des races d'Extrême-Orient, faire nos efforts pour empêcher la diffusion dans le peuple annamite de l'usage de l'opium. Pour cela, un moyen très simple s'offre à notre administration. C'est, comme elle l'a fait encore récemment en 1906, d'augmenter les prix d'achat de l'opium en majorant le prix des licences payantes, de façon à rendre la drogue accessible seulement aux classes riches. Comme ces classes sont en grande partie composées de Chinois dont la moralisation nous importe

1. M. Jean Rodes. *Journal le Temps*.

au fond assez peu, le budget du Gouvernement général, aussi bien que la population indigène ne pourront rien y perdre.

*
* *

J'en ai fini avec cet exposé déjà long du fonctionnement des trois grands monopoles de l'alcool, du sel et de l'opium.

Qu'on ne croie pas que j'exagère à plaisir le tableau que j'esquisse à grands traits ! Je n'en veux pour preuve qu'un témoignage qui n'est pas suspect d'hostilité vis-à-vis de l'Administration de la régie, c'est celui de M. Henri Guerneur, qui est, comme on sait, directeur de la Compagnie du Nord-Annam. Dans un livre qu'il a publié sur le *Régime fiscal de l'Indochine* je trouve cet aveu que « les reproches qu'on peut avec raison adresser au régime actuel visent les procédés de répression employés par le service chargé de la perception, l'exagération de la taxe, la qualité de l'alcool livré à la consommation. Tout d'abord on a eu le tort d'édicter toute une législation répressive calquée sur nos lois métropolitaines des contributions indirectes ; on a prévu des peines hors de proportion avec la gravité du délit aussi bien qu'avec la fortune moyenne des contrevenants. On a introduit, dans un pays qui avait le bonheur de l'ignorer, notre système de perquisitions et de visites domiciliaires en en confiant, par surcroît, le soin à des agents français ignorants et peu respectueux des mœurs et des coutumes indigènes. On a institué pour le jugement des délits une procédure longue et compliquée. Au résultat, la répression n'a été ni efficace, ni morale. Elle a soulevé de vifs mécontentements pour n'aboutir le plus souvent qu'à frapper de pauvres hères, des comparses, en épargnant les véritables bénéficiaires de la fraude. »

Ce sont là des aveux qu'on enregistre et qu'on ne discute pas.

Si on ajoute que l'agent des douanes vivant dans les campagnes est en fait le seul fonctionnaire français qui soit en contact direct et quasi-permanent avec le paysan annamite, qu'il est le seul agent européen que celui-ci connaisse, le résident vivant ordinairement retiré dans son palais, on comprendra aisément pourquoi l'indigène qui souffre de toutes les multiples tracasseries que le douanier peut lui faire subir, a commencé dans certaines régions à détester notre administration. On doit en effet se rendre compte que l'Annamite des campagnes, « le nhaqué », ne comprend généralement pas la raison des taxes qu'on lui fait payer. Il sait qu'avant notre occupation il était taxé par son mandarin et payait des impôts de capitation et de rizières. Aujourd'hui qu'il lui faut payer en détail pour chaque acte de son existence, cela le dérouté, le contrarie et quelquefois le révolte. Bien souvent il ne connaît pas l'étendue de ses obligations et ne les apprend que par le procès-verbal en bonne et due forme qui le frappe si toutefois même à ce moment il se rend compte de la raison de l'amende qui lui est infligée.

Au point de vue de la sécurité de notre œuvre en Indochine, l'Administration a eu le grand tort d'associer au Gouvernement de la colonie le groupe de spéculateurs que la puissance de l'argent a rendus, selon l'expression de M. Pressensé, les piliers de notre domination.

Les concessionnaires du monopole de l'alcool ont eu pour but dès les premiers jours de procurer très vite de gros bénéfices à leurs actionnaires. La société Debeaux au Tonkin a payé des dividendes énormes.

Les années dernières les récoltes étaient mauvaises, si mauvaises même qu'à deux reprises le budget général fut en déficit ; l'indigène était très pauvre, la régie

dut mettre en œuvre pour faire rentrer l'argent dans ses caisses les moyens les plus divers. Sans doute, dans certaines provinces, la tranquillité s'en est ressentie, mais qu'importait à l'Administration générale des douanes et régies, pourvu qu'elle fit des recettes et contribuât à rétablir l'équilibre budgétaire?

Il se produisit même des conflits étranges. Les Gouverneurs des diverses colonies, dont le budget ne bénéficiait en rien des taxes indirectes mais qui en revanche étaient responsables du maintien de l'ordre, ne supportaient pas sans difficultés les agissements de certains douaniers qui, placés sous une autorité autre que la leur, ne cherchaient qu'à accroître coûte que coûte les recettes de la régie. De cette dualité de pouvoirs et de cette contradiction de fonctions naquirent rapidement des heurts et des froissements dont les Annamites eurent bientôt analysé les causes à notre désavantage.

En face de l'état quasi-anarchique qui en résulta dans les provinces, l'indigène en vint à douter de notre méthode de gouvernement et de la solidité de nos moyens d'action. Aux yeux des plus éclairés, la régie apparut comme un intermédiaire ruineux qui s'interposait entre le Trésor et le contribuable, des notables en demandèrent la suppression à l'Administration et son remplacement par telle contribution forfaitaire qu'il lui plairait de fixer. On écarta leurs demandes, et, les besoins d'argent devenant de jour en jour de plus en plus pressants, on accentua le poids de l'impôt. L'indigène a paru se résigner, mais convaincu de la justice de ses réclamations, il garde dans son cœur contre notre domination une profonde rancune.

IV. -- LA CONFUSION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE.

LES GASPILLAGES

1. — *La centralisation.* — Les médecins nombreux, fort compétents et consciencieux qui ont ausculté l'Indochine malade, s'accordent à déclarer que la centralisation excessive des services de l'Union indochinoise est une des causes principales du mal dont elle souffre.

Il faut cependant dire très haut que l'œuvre de 1898 qui, depuis, a servi de cadre et de modèle à la constitution de nos autres gouvernements généraux, a été opportune, utile et féconde.

Quels qu'en soient les défauts, il n'est pas permis de douter, dès à présent, que l'Indochine lui est redevable de son rapide développement économique.

Pour couper court aux rivalités sociales, aux divergences manifestes de politiques qui, dans chacune des colonies du groupe indochinois, arrivaient le plus souvent à se contrarier l'une et l'autre, M. Doumer a eu la louable énergie de prendre vigoureusement le taureau par les cornes, de briser les moules anciens, et de s'entourer d'une série de puissants organes centralisés et autonomes placés sous son autorité immédiate.

Cette œuvre considérable n'allait pas sans des résistances sérieuses, il fallait avant tout les rompre ; M. Doumer eut raison de le faire.

L'Union indochinoise, qui n'avait été jusque-là qu'un vain mot, est, par lui, entrée dans le domaine des faits.

Mais il faut reconnaître que cette centralisation énergique, dont les inconvénients ont été formidablement aggravés dans ces dernières années par une série

de mesures mal étudiées et mal conçues, présente actuellement de graves défauts.

On a eu tout d'abord le tort de ne pas assez tenir compte de la diversité extrême des régions qu'on fit ainsi entrer dans l'Union. Avant notre établissement en Extrême-Orient, tous les pays sur lesquels notre domination allait s'exercer étaient, on ne saurait trop le répéter, entièrement différents les uns des autres par leur fiscalité, leur organisation politique, financière, sociale, leurs traditions et leurs mœurs. Aujourd'hui encore, après dix ans d'un régime d'unification à outrance, le Laos reste beaucoup plus siamois qu'annamite, le Cambodge n'a guère plus de ressemblance avec le Tonkin que la France avec la Grèce, et le Tonkin lui-même, qui s'est pourtant si profondément transformé, a gardé l'empreinte d'anciennes institutions toutes différentes de celles de la Cochinchine.

En tentant de plier des populations profondément traditionnalistes à des règles communes, rigides, systématiquement conçues et appliquées, on a accru la lourdeur de notre tâche, créé des difficultés et préparé bien des résistances.

Les défauts que contenait en germe cette politique de centralisation excessive n'apparurent pas immédiatement.

Le régime politique et administratif, qu'on avait été dans l'obligation d'organiser d'une manière un peu hâtive, avait laissé subsister tout un assemblage d'institutions anciennes et composites dont on avait plus ou moins pris le temps d'accorder les rouages avec les organes nouvellement créés.

On ne sentit pas tout de suite les inconvénients de ce système qui se recommandait à coup sûr par de grandes qualités, notamment par une unité de vues et de direction incontestables et dans bien des cas précieuses. On ne vit pas que le rôle des administra-

tions locales devait fatalement aller en s'effaçant chaque jour davantage, tandis que celui des administrations générales s'accroissait ; que les résidents supérieurs étaient dans une organisation de ce genre condamnés à passer de plus en plus au second plan tandis que toute l'autorité, toute l'initiative se concentraient entre les mains des directeurs généraux des grands services, véritables ministres.

C'était là le revers inévitable d'une politique rigoureuse et hardie qui, au début, avait eu son utilité indéniable, et dont, à l'usage, les ressorts se faussèrent peu à peu.

Bientôt pourtant les intérêts immédiats des populations furent perdus de vue, des œuvres à longue portée accaparèrent toute l'attention des autorités dirigeantes et absorbèrent toutes les ressources. Bien plus, on vit deux personnels administratifs complètement distincts coexister dans les mêmes pays et faire fréquemment double emploi, voire même entrer en rivalité directe. La lutte n'était pas d'ailleurs égale entre eux. Si le conflit s'accroît, le service général qui se sent investi d'une autorité directement émanée du gouverneur général a vite fait de réduire au silence le service local représentant d'un lieutenant-gouverneur ou d'un résident supérieur, déjà considéré comme un subalterne. Si c'est un défaut de l'esprit français que de concevoir l'abstrait et le général au point d'en oublier le réel et le particulier, assurément l'Indochine a reçu, à cet égard, une empreinte bien française.

*
*
*

2. — *Confusion des budgets.* — Une confusion du même genre ne tarda pas à apparaître d'une manière aussi manifeste dans l'organisation financière des divers budgets.

J'ai précédemment montré comment en Indochine

cinq catégories de budgets concourent à la gestion de la fortune publique. Ce serait une grosse erreur de croire que dans l'organisation actuelle les recettes correspondent toujours à des dépenses nettement spécialisées dans chaque budget.

En principe, il doit en être ainsi ; mais entre la théorie et la pratique, il y eut en fait un fossé, parfois même un abîme.

« L'inscription dans le budget général, les budgets locaux, les budgets provinciaux, de crédits ayant pour but de pourvoir à un même ordre de dépenses », lit-on dans un rapport de la mission d'inspection de 1908, « a produit une série de doubles emplois, et comme les budgets ont une tendance marquée à s'ignorer réciproquement, il est arrivé qu'ils ont eu simultanément à entretenir un personnel et un matériel pouvant être affectés aux mêmes services. De ce fait est survenue une véritable confusion dont l'Administration a su tirer parti en faisant supporter par les budgets les moins bien défendus les charges qui incombaient à ceux que l'exagération de certaines dépenses empêchait de satisfaire à leurs obligations normales.

« C'est ainsi que le Résident supérieur du Cambodge se trouvait amené à déclarer dans sa circulaire du 8 juillet 1905 que le budget local de 1906 ne pouvant s'équilibrer qu'en escomptant largement la participation des budgets résidentiels, il leur emprunterait désormais la solde des secrétaires des tribunaux indigènes, la solde du personnel des écoles de résidences, les hautes payes et indemnités de vivres de la garde indigène, les frais d'installation et d'entretien des jardins d'essai. »

Le cas n'est pas unique, puisque le rapport que je cite continue :

« On lit de même dans une circulaire du lieutenant-gouverneur de la Cochinchine en date du 15 novembre 1906 : « En vue de faire face aux dépenses nouvelles

ou augmentations de dépenses récemment mises à sa charge par le Gouvernement général, *le service local se voit dans l'obligation de réclamer des budgets régionaux pour 1907 un concours plus important que les années précédentes.* »

« C'est en vertu de ces considérations que les budgets provinciaux en sont arrivés non seulement à subventionner les budgets locaux comme il a été établi ci-dessus, mais à intervenir d'une façon en quelque sorte constante dans l'exécution des travaux publics incombant à la colonie. »

Et, à l'appui de cette allégation, l'auteur du rapport en question cite divers exemples : ici c'est un budget provincial qui inscrit à ses dépenses une somme de 2.500 piastres comme part contributive dans la construction d'un pont qui devrait en totalité incomber aux services local et général. Là, c'est un autre budget provincial qui verse 14.000 piastres pour la construction de routes carrossables dont l'intérêt est bien plus général que strictement local. On pourrait multiplier à l'infini les exemples en dépouillant année par année la collection des budgets provinciaux.

« Cette revue est aussi instructive, continue le même rapport, en ce qui concerne les services de l'agriculture où budget général, budgets locaux, budgets provinciaux sont également mis à contribution pour la zootechnie, la sériciculture, l'achat et l'entretien des juments poulinières; ceux de la garde indigène, dont au Cambodge, par exemple, le budget local paye la solde, alors que les budgets provinciaux payent les hautes payes, ceux de l'instruction publique où l'on peut constater, notamment au Tonkin, que les provinces concourent à la construction d'écoles européennes, alors que leurs fonds devraient être exclusivement destinés à la construction des écoles indigènes. »

Et l'auteur de ce rapport conclut : « Je ne saurais trop le répéter, *la confusion est partout.* »

Cette confusion générale, qui se remarque dans la gestion de toutes les finances des collectivités locales, n'a d'ailleurs été rendue possible que par le défaut d'organisation et de réglementation que l'on y constate.

Alors que les recettes et les dépenses des budgets locaux font l'objet de travaux préparatoires et de discussions parfois longues, en Cochinchine par exemple, devant le Conseil colonial et devant le Conseil supérieur, d'approbations du lieutenant-gouverneur et du Gouverneur général, du contrôle non seulement du Département, mais même encore du Parlement, les budgets résidentiels et provinciaux, dont j'ai montré précédemment l'importance, ne sont, en fait, préparés, distribués et arrêtés que par le seul fonctionnaire qui sera ultérieurement chargé de les exécuter et d'en rendre compte : l'administrateur chef de la province.

« Un unique contrôle », lit-on encore à ce sujet dans un rapport relatif à la Cochinchine et émanant de la mission d'inspection de 1908, « beaucoup plus de forme que de fond, plane à Saïgon sur ses opérations, celui du deuxième bureau du secrétariat du Gouvernement. Bien rarement un fonctionnaire est désigné pour aller procéder sur place à une inspection des services. C'est toujours un collègue et parfois un égal. Les quelques rapports établis à la suite de ces visites et qui m'ont été fournis », ajoute l'auteur de ce rapport, « prouvent d'ailleurs l'insuffisance de la vérification opérée ».

En fait, même en Cochinchine, où pourtant il existe une organisation de contrôle budgétaire « l'administrateur seul discute le budget de sa province. Théoriquement ce rôle incombe à un conseil d'arrondissement qu'il préside et dont les membres, tous indigènes, sont élus par les divers cantons. Mais dans ce pays soumis depuis des siècles à l'influence mandarinale et où l'administrateur n'est considéré par les Annamites que comme un chef des mandarins, quelle peut être l'indépendance de gens qui, par ailleurs, ne parlent pas

la même langue que l'Administration. En réalité, les conseillers nommés grâce à l'action du chef de la province, ne communiquant avec lui que par l'intermédiaire d'un interprète, n'interviennent que bien rarement dans le débat des intérêts financiers de l'arrondissement. Leur pouvoir délibératif est d'ailleurs si mal défini que, dans certaines provinces, l'administrateur se considère comme parfaitement autorisé à faire figurer dans son budget une dépense sur le maintien de laquelle ils se sont, par extraordinaire, prononcés négativement ¹ ».

Au Cambodge, le contribuable n'est que rarement appelé ² à donner son avis sur l'effort financier qu'on exige de lui. En Annam, tout se passe ordinairement en dehors de lui. L'administrateur est l'unique organe

1. Rapport de la même mission d'inspection (1908).

2. On a cependant vu, au Cambodge notamment, les indigènes se préoccuper de la gestion des finances locales. En 1907, dans la session du Conseil de résidence de Soaï-Rieng, un conseiller n'a pas hésité à demander au Président si les routes de Soaï-Rieng à Prey-Choz et de Soaï-Rieng à Soc-Not, qui avaient été classées comme routes coloniales, ne devaient pas être entretenues sur les fonds du budget local.

On lit dans le procès-verbal :

M. le Président répond affirmativement, mais dit qu'il a cru bon de prévoir au budget résidentiel un crédit de 2.000 piastres pour l'entretien de chacune de ces routes, celles-ci étant les plus importantes de la région et aucune opération n'y ayant encore été faite par l'Administration des travaux publics, bien qu'elles soient toutes deux en assez mauvais état.

Le conseiller X... déclare à son tour qu'il était inutile dans ces conditions de déclasser les routes de la circonscription si le classement n'a aucun objet. Il propose de rayer chacun de ces crédits de 2.000 piastres et de répartir la somme de 4.000 piastres sur les autres dépenses prévues au même article, en émettant le vœu que l'Administration des travaux publics soit sollicitée de s'occuper activement de l'entretien de la route coloniale, actuellement en assez mauvais état de viabilité. (Extrait d'un rapport de la Commission d'inspection de 1908.)

de discussion, d'exécution et de contrôle du budget régional.

*
* *

3. — *Multiplication pléthorique du personnel.*

— Un autre grave inconvénient de l'existence quasi-parallèle des administrations générale, locale et provinciale, dont les travaux et les intérêts chevauchent et empiètent fréquemment les uns sur les autres, a été de favoriser dans des proportions extraordinaires et ruineuses, et à tous les échelons de la hiérarchie, la multiplication d'un personnel trop souvent inutile et inutilisable.

Les rapports des diverses inspections qui ont étudié en détail l'organisation des multiples services de l'Administration indochinoise ont, à maintes reprises, rendu hommage aux précieuses qualités qu'on rencontre chez beaucoup d'agents, mais ils ont également signalé que la plupart des services étaient trop abondamment pourvus de personnel.

La simple lecture des budgets est d'ailleurs à ce point de vue singulièrement suggestive. A côté de services normalement pourvus, certaines Administrations sont littéralement gorgées de personnel. Une nuée d'agents subalternes a envahi les emplois de dernière catégorie, dont les indigènes se fussent acquittés sans doute beaucoup mieux et à meilleur compte. Nous sommes loin à cet égard d'avoir su imiter l'exemple pourtant si sage des pays voisins ¹.

1. En Indochine, par exemple, les fonctions subalternes des postes et télégraphes sont confiées à des agents envoyés par la métropole, et dont la solde varie de 4.500 à 13.500 francs. Aux Indes anglaises et néerlandaises tous ces emplois inférieurs sont remplis par des indigènes. En Chine, le service postal, annexe des douanes impériales dirigées par sir Robert Hart, a été organisé par un Français, M. Piry, dont les idées ont été remarquablement simples

Au budget de l'exercice 1909 de la Cochinchine, j'ai compté 170 agents européens et indigènes émergeant au seul chapitre 1^{er} : « Gouvernement — Conseil privé — Conseil colonial ! » A côté des nombreux administrateurs, commis attachés, secrétaires titulaires, secrétaires auxiliaires, élèves secrétaires, figure un personnel subalterne digne d'un ministère métropolitain.

En parcourant le budget, on a l'impression que ce ne sont point tant les agents qui sont créés pour les besoins des services, mais qu'on s'est ingénié à découvrir des besoins à ces services, pour y affecter des agents. Le Gouvernement local est pourvu de fonctionnaires de tous grades et de tous rangs, même d'un relieur et d'un relieur adjoint.

Le premier touche une indemnité de 5.000 piastres, soit 12.000 francs ! Le second reçoit une solde de 4.320 francs.

A titre d'indication, je note qu'en 1908 les travaux de reliure de tous les services du ministère des Colonies (y compris la bibliothèque) ont occasionné une dépense de 6.274 francs, tandis que le Gouvernement de la Cochinchine a dépensé, pour son service de reliure, rien qu'en frais de personnel, 16.320 francs !

Je ne multiplierai pas davantage les exemples, je me bornerai à indiquer que les frais de personnel atteignent au budget général de 1909 près de 30 % du montant total des dépenses et que les mêmes frais dans les budgets locaux représentent la proportion formidable de 50,2 % avec un chiffre total de 20 millions

et pratiques. Les districts postaux sont placés sous l'autorité des commissaires des douanes des ports ouverts ; les districts importants (Tien-tsin, Canton, Shanghai, etc.,) ont des commissaires postaux spéciaux. Ces commissaires sont assistés d'un très petit nombre d'agents de direction et d'inspection : à cela se borne le personnel européen. Tous les bureaux sont exclusivement tenus par des Chinois. Si une organisation aussi simple et aussi pratique existait en Indochine, on ne verrait pas le service des postes coûter deux fois et demie plus qu'il ne rapporte au budget.

environ de piastres qui, au taux de 2 fr. 40, équivaut à 48 millions de francs.

Ces énormes dépenses de personnel caractérisent notre régime administratif en Indochine ; elles apparaissent plus exagérées encore quand on les compare aux frais du personnel anglais dans l'Inde ou du personnel hollandais à Java. A Pnom-Penh pour un service à coup sûr fort peu chargé, 14 fonctionnaires français sont actuellement employés dans les Postes. A Singapore, pour un service peut-être dix mille fois plus important, puisque cette ville est un centre de circulation postale intense et le point d'atterrissement de huit grands câbles, il y a seulement 8 fonctionnaires anglais en tout. Tout le reste du personnel est indigène.

Nous avons été d'ailleurs poussés vers ces exagérations de personnel par la fâcheuse tendance que nous avons eue, à la différence des Anglais dans l'Inde et des Hollandais à Java, à multiplier inconsidérément le nombre des provinces. « Pour un territoire de superficie et de population égales, a-t-on dit, les Anglais et les Hollandais ont une circonscription administrative là où nous en avons cinq à dix et souvent davantage. » Cette tendance au morcellement de nos possessions indochinoises s'est surtout fait sentir en Cochinchine et au Tonkin. « Quand nous sommes arrivés en Cochinchine, le pays était divisé en sept provinces ; il y en a vingt aujourd'hui, non compris les villes de Saïgon et de Cholon qui ont une municipalité distincte de l'Administration provinciale. Le Tonkin, à l'époque de la conquête, comportait dix-sept provinces : on en compte aujourd'hui vingt-neuf, y compris les cercles militaires qui équivalent à des provinces, plus deux municipalités soumises à un régime spécial : celles de Hanoï et de Haïphong¹. »

1. *Dépêche coloniale*, 10 mai 1909.

Ce fractionnement intensif des divers organismes administratifs a singulièrement encouragé la multiplication des fonctions que l'organisation rapide des débuts de notre occupation avait déjà quelque peu exagérée. Ici encore, les légers défauts du début sont devenus de graves erreurs. Un état-major de hauts fonctionnaires, dont on utilise mal les capacités de travail et les aptitudes, encombre à l'heure actuelle les diverses branches de l'Administration indochinoise. La mission d'inspection de 1908 s'est efforcée d'examiner dans chacun des Etats de l'Union si l'effectif des administrateurs correspondait bien aux obligations de service qui lui incombent. Le résultat de son enquête démontre que partout il pourrait être très aisément réduit. En Cochinchine, « au budget local de l'exercice 1908, lit-on dans un rapport de cette mission, figurent 5 administrateurs de première classe, 8 administrateurs de deuxième classe, 14 administrateurs de troisième, 32 administrateurs de cinquième classe et 7 administrateurs stagiaires ou élèves-administrateurs, le tout formant un total de 83 fonctionnaires d'ordre supérieur pour diriger le service central et les services provinciaux. Il y a évidemment excès même en admettant — ce qui est la proportion normale dans toute l'Indochine — que le tiers de l'effectif soit régulièrement absent ¹. »

Derrière la foule brillante et trop souvent oisive de fonctionnaires qu'on rencontre dans les grandes villes

1. La Cochinchine n'est plus ce qu'elle était il y a cinquante ans. C'est aujourd'hui une de nos colonies les plus modernes, dotée de lignes de chemins de fer importantes et d'un superbe réseau de routes et de voies navigables. La poste, le télégraphe et souvent le téléphone fonctionnent partout. Dans ces conditions, pourquoi continuer à employer des administrateurs dans des postes dont quelques-uns tels que Gia-Dinn et Cholon sont à une demi-heure de Saïgon, Bien-Hoa, Tudan-Mot et Tan-An à une heure et demie ?

indochinoises, partout sauf dans leurs bureaux, a grandi un autre mal : c'est celui qui résulte de la création d'un prolétariat administratif misérable, venu et imposé ordinairement de France, et qui, par la modicité des soldes dont il doit forcément se contenter, mène une existence souvent médiocre, qui ne rehausse pas précisément notre prestige aux yeux des indigènes. Mal payé et souvent mécontent, formé d'éléments métropolitains très composites, ce personnel qu'on n'aurait jamais dû introduire en Indochine (où les fonctions qu'il occupe pourraient être parfaitement exercées par des indigènes), n'a pas tardé à s'occuper surtout de politique et de questions de revendications professionnelles dont je ne discute pas l'intérêt, mais qui eurent l'incontestable défaut de revêtir fréquemment une forme « contraire à la discipline et au bon ordre d'autant plus blâmable que le mouvement se produisit en présence d'indigènes attentifs. »¹

Edifié en 1898 par un Gouverneur général énergique, présent partout, imposant à tous sa volonté et ses décisions, l'édifice administratif de l'Indochine contemporaine s'est, depuis 1902, disjoint et lézardé ; aujourd'hui il présente de multiples fissures par lesquelles de nombreux abus ont pu sans peine se glisser.

*
* *

4. — *Les gaspillages.* — J'ai déjà dit un mot du rôle des administrateurs dans l'organisation administrative des provinces.

Je n'ai pas à rendre ici hommage à un personnel qui compte dans ses rangs tant de fonctionnaires distingués. Le peuple annamite était particulièrement difficile à diriger, on crut bon, lors de notre établissement

1. Extrait d'un rapport de la mission de 1908 (à propos d'une agitation de ce genre dans les Postes et Télégraphes en 1908).

en Indochine, de laisser une très grande liberté d'action à ceux de nos agents qui étaient directement en contact avec lui. Dans beaucoup de cas, ce système n'a pas donné de mauvais résultats, le personnel des administrateurs ayant eu ordinairement des qualités qui justifiaient cette confiance.

On doit regretter pourtant qu'une surveillance plus étroite n'ait pas été toujours exercée sur certains d'entre eux, dont les goûts de luxe et d'indolence ont trouvé matière à se développer précisément à la faveur de l'indépendance à peu près complète qui leur a été laissée dans les provinces.

J'emprunte à un rapport d'inspection daté de 1905 les quelques lignes suivantes qui donnent une singulière idée du gaspillage dont les finances régionales ont pu parfois être l'objet de la part de certains de ces agents :

« Les administrateurs des provinces sont, par tradition, de petits potentats qui aiment s'entourer de luxe et de somptuosité pour rehausser, disent-ils, leur prestige vis-à-vis de l'indigène.

« Leurs hôtels ne sont jamais assez confortablement installés. Ils achètent sans compter mobilier, vaisselle, cristaux, linge, argenterie... Meubles d'art, tableaux, billards, tentures et tapis prennent place dans les immeubles régionaux sans autre limite que le bon plaisir de l'occupant ou son désir d'être agréable à un camarade rentrant en France et à qui on achète un objet qu'il ne peut ou ne veut emporter... La simplicité n'est plus actuellement de mise pour personne, même pour les fonctionnaires en sous-ordre qui s'efforcent à imiter leurs chefs et montrent, quoique plus timidement, des exigences de même nature. »

« Logé et meublé, le personnel administratif est également éclairé aux frais du budget provincial et parfois un administrateur n'hésite pas, comme cela s'est vu à B..., à inscrire d'autorité au budget qu'il

dresse, pour ainsi dire sans aucun contrôle, une somme de 5.500 piastres pour installation de la lumière électrique dans son hôtel.

« Les administrateurs et leurs agents jouissent encore d'autres faveurs : « Les budgets régionaux rétribuent non seulement les hommes de peine chargés de la propreté et de l'entretien journalier des immeubles, mais encore les cochers, les gens d'écurie et toute une domesticité véritable quoique dissimulée parfois sous les appellations les plus diverses : plantons, coolies, gardes-meubles, etc. Les miliciens eux-mêmes sont fréquemment détournés de leurs attributions normales pour être transformés en gens de service ¹.

« Les distractions littéraires elles-mêmes, continue l'auteur du même rapport, sont fournies gratuitement à ces heureux. Je ne parle pas seulement des journaux, revues et périodiques illustrés toujours en nombre respectable, mais encore des nouveautés de librairie dont certains administrateurs ne consentent pas à se priver, bien que leur place ne soit pas marquée dans une bibliothèque sérieuse ; la liste en est suggestive : *Ma chemise brûle* voisine avec *La Carrière de Lucette* et *Sacré Poilut* avec les *Mémoires de Mademoiselle Flore*.

« Que dirai-je des chevaux, voitures, chaloupes, automobiles ? Il y a en cette matière un gaspillage sans nom ! Dans toutes les provinces nous trouvons 6 à 9 chevaux et 5 à 6 voitures : victorias, mylords, coupés, malabars, tilburys, etc... Les circonscriptions les plus rapprochées de Saïgon sont généralement les plus largement pourvues quoiqu'elles soient traver-

1. Le rapport que je cite remarque ici que MM. les résidents supérieurs, le lieutenant-gouverneur, le secrétaire général et le gouverneur général lui-même laissent à la charge du budget leurs boys, cuisiniers et blanchisseurs ! Je ne sais si cet abus qui existait en 1905 s'est maintenu jusqu'à nos jours. Je l'indique tout au moins pour mémoire.

sées par des voies de chemin de fer ou par des tramways... » J'estime qu'il est indispensable que les administrateurs ne vivent pas confinés dans leurs résidences et qu'ils circulent constamment à travers leurs provinces, mais ce que je trouve regrettable c'est que ces voitures servent, non à des tournées lointaines et inopinées, mais à promener le personnel autour de l'hôtel de l'administrateur sur une route d'agrément que l'on rencontre dans toutes les provinces cochinchinoises, et qui, dans toutes, porte la désignation commune de « tour d'inspection ».

Le rapport que je cite, dû à l'un des plus hauts fonctionnaires de l'Administration des colonies, continue en ces termes cet écrasant réquisitoire :

« A ces moyens de transport déjà superflus on a ajouté à B..., B..., G..., T..., T..., T... des voitures automobiles. Elles ont été achetées de gré à gré et sans appel à la concurrence métropolitaine à un courtier saïgonnais M. I... C'est une dépense d'environ 20.000 piastres qui n'a pas fait diminuer d'une unité le nombre des chevaux et des voitures précédemment en service. On peut imaginer ce que seront les frais d'entretien de ces machines. Les écuries coûtent déjà très cher ¹. Leurs dépenses annuelles ont varié suivant les provinces de 800 à 2.000 et 2.500 piastres. Il n'est pas douteux que ces chiffres déjà très élevés ne soient encore dépassés à l'avenir.

« Les écuries régionales contiennent parfois des

1. Cette charge atteint, suivant les provinces, des sommes variables : à G..., les frais de personnel d'écurie étaient de 1.576 francs en 1901; en 1903 ils ont atteint 1.640 francs. Dans la même localité les frais d'entretien se sont élevés pendant la même période de 1.250 francs à 1.720 francs. Ces observations ne s'appliquent pas d'ailleurs seulement à la Cochinchine. En Annam, à T... on prévoyait, en 1905, pour l'entretien de la résidence, du mobilier et des chevaux et voitures, 4.400 piastres de crédits, soit 7 % du budget.

animaux appartenant aux administrateurs. Les chefs des provinces de H..., R... et T... possèdent des troupeaux de 15 à 19 têtes. L'administrateur de G... entretient une écurie de courses. Il est certain que malgré toute la discrétion des fonctionnaires, cette situation entraîne une charge supplémentaire pour le budget, ne serait-ce par exemple que pour les soins et le gardiennage. »

Dans la vérification de tous les grands services dans toutes les provinces, les missions d'inspection critiquent partout les mêmes dépenses. Ici, c'est l'achat d'un guéridon artistique qui n'a évidemment rien de réglementaire et qui coûte 70 piastres! Là, c'est l'achat de baignoires, de pianos, d'automobiles dispendieux. On pourrait multiplier ces exemples à l'infini.

L'imputation de toutes les dépenses nettement somptuaires sur les budgets régionaux n'empêche pas les administrateurs de recevoir en outre des *frais de représentation* dont un arrêté de M. le Gouverneur général en date du 8 novembre 1904 a encore augmenté la quotité. Le montant en est mis à la charge des budgets régionaux. La légalité de cette décision est, d'ailleurs, soit dit en passant, doublement contestable : elle est, en effet, contraire au décret du 23 décembre 1897 qui réserve aux seuls Gouverneurs généraux, Gouverneurs, Lieutenants-Gouverneurs et Résidents supérieurs l'attribution de frais de représentation. En outre, le décret du 5 mars 1889 énumérant les dépenses qui peuvent être mises à la charge des provinces n'a pas prévu les frais de représentation.

A quoi servent d'ailleurs les frais de représentation des uns et des autres, puisque dans certaines localités, suivant la remarque faite par une mission d'inspection, les frais d'un déjeuner offert au Gouverneur général et à sa suite (soit 229 piastres) sont payés par le budget ?

On remarquera que je me borne dans tous ces exemples de gaspillages, qui caractérisent ce régime d'arbitraire et de bon plaisir, à n'utiliser que des documents administratifs officiels et que je me garde de me faire ici l'écho des racontars qui circulent en Indochine. Tous les faits rapportés ci-dessus sont rigoureusement authentiques et, à la place des initiales employées, j'aurais pu désigner les noms des localités où exercent les fonctionnaires en cause. Je me refuse donc à croire que, dans certaines provinces, des agents français parviennent, grâce à d'ingénieuses combinaisons, à transformer, au point de vue comptable, l'achat de robes, d'objets de toilette et d'alimentation en achat de matières nécessaires à l'entretien des voitures de la résidence ou autres qualifications du même genre susceptibles d'en faire porter la charge au budget régional. Ce sont là pourtant des faits que l'on cite dans le public et qui ne sont un secret pour personne... pas même pour les indigènes.

Quand on songe à tous les désordres, à tous les chevauchements d'un budget sur un autre, à tous les virements de budget à budget, à tous les gaspillages aussi, que cette organisation favorise, on ne peut lire sans une certaine ironie ces réflexions par lesquelles un ancien lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, le regretté M. Bonhoure, terminait, en 1907, l'exposé de la situation financière des budgets régionaux de cette colonie :

« Plus encore que le budget local, les budgets régionaux et les comptes communaux peuvent être les plus puissants auxiliaires de notre politique indigène d'association.

« Se dépensant sur le territoire limité d'une province ou sur les terres communales, les crédits inscrits aux budgets régionaux et aux comptes des villages contiennent en quelque sorte un coefficient analogue des dépenses pour le budget local.

« Les résultats sont plus immédiats, l'effort demandé au contribuable se traduit pour lui par une amélioration qu'il est bien à même de comprendre. Il ne faut pas oublier, en effet, que le peuple annamite ne s'occupe que des intérêts immédiats des agglomérations agricoles. Sa vue ne pénètre pas dans le domaine d'ordre général, il ne cherche pas au delà du rideau de bambous qui enserre le village.

« C'est donc surtout par le rôle personnel des administrateurs, par l'emploi judicieux des ressources agricoles que nous pourrons diriger les indigènes et mettre la masse à même de comprendre le but de nos efforts et des sacrifices qu'elle s'impose¹. »

Un autre abus qui s'est généralisé depuis quelques années en Indochine, réside dans les *allocations de suppléments de fonctions, indemnités de séjour, de résidence, de transport, de travail, etc., etc.* :

« Il semble, a remarqué un inspecteur des colonies, qu'il soit définitivement établi, aux yeux de l'Administration qui prépare les budgets, que la solde attribuée par les décrets organiques aux fonctionnaires métropolitains ne soit que l'indication d'un salaire minimum représentatif de l'obligation de résidence dans la colonie, tandis que l'accomplissement du service normal doit être, lui, rémunéré par un supplément. »

L'usage des suppléments de solde se remarque à tous les degrés de la hiérarchie administrative de l'Indochine.

A la tête, les plus hauts fonctionnaires en bénéficient. En 1908, le procureur général touchait, en dehors de sa solde, une indemnité de 15.000 francs ; le directeur général des douanes, de 20.000 francs ; le directeur général des finances et de la comptabilité, de 10.000 francs ; le directeur des postes et télégra-

1. Rapport de M. le gouverneur général Beau, tome I, p. 131.

phes, de 10.000 francs ; le directeur général des travaux publics, de 15.000 francs.

L'étude des divers budgets locaux permet, à ce point de vue, de faire des constatations du même genre. En 1908, la mission d'inspection, examinant le budget local de l'Annam, présentait à ce sujet les observations suivantes : « 3.500 piastres ont été prévues et seront dépensées pour l'achat, le renouvellement et l'entretien du mobilier de la résidence ; 1.900 piastres pour les frais de service, de tournées et de représentation du résident et son adjoint ; 1.200 piastres pour le transport du résident ; 900 piastres pour son chauffage et éclairage ; 900 piastres pour la nourriture des onze chevaux, logés dans ses écuries ; 600 piastres pour l'entretien de sa flottille ; 800 piastres pour ses fournitures de bureau, indépendamment de 1.700 piastres de frais d'abonnements aux journaux ; 625 piastres pour la location d'un immeuble au bord de la mer, etc... Jamais, continue le même rapport, de semblables dépenses n'auraient dû être autorisées, et il est réellement imprudent de les faire figurer dans un budget destiné à la publicité. Cette insertion permet, en effet, à quiconque de comparer ces crédits *qui absorbent plus du cinquième des recettes et dont l'utilité pour le peuple est nulle, avec ceux inscrits au titre de l'instruction publique, qui en prélèvent à peine le cinquantième !* »

Dans les budgets indochinois le vocabulaire est très riche pour désigner tous les suppléments de solde : il y a des indemnités de résidence, des frais de service, des frais de tournée, de transport, de voyage, des indemnités de travail, des frais de représentation, des frais de bureaux, des frais de chauffage et d'éclairage des bureaux (ces derniers atteignent parfois des sommes énormes et quelque peu déconcertantes dans une colonie où on ne travaille guère ordinairement de nuit et dont le climat n'exige pas pendant une longue

période de l'année d'importants frais de chauffage).

En m'élevant contre ces suppléments de solde, qu'on trouve disséminés dans l'ensemble des budgets indochinois, je n'ai point pour but de démontrer que les traitements de nos fonctionnaires sont trop élevés.

J'estime qu'aux colonies, il est profondément impolitique de n'accorder aux fonctionnaires que de faibles traitements ; nos agents, qui vivent loin de la métropole, entourés d'indigènes, aux yeux de qui ils représentent la nation dominante, doivent inspirer le respect, par le prestige de leur tenue.

A ce point de vue, je partage d'ailleurs complètement la manière de voir des Anglais, chez qui c'est une règle absolue d'avoir aux colonies un personnel européen très restreint, mais très largement payé.

Ce que je critique, ce n'est donc point l'élévation des traitements, c'est la manière dont on la dissimule dans les différents budgets de la colonie ou à l'intérieur des chapitres de chacun des budgets.

Il importe, en effet, que le traitement de chaque fonctionnaire soit clairement indiqué au budget. On ne doit pas craindre d'avouer la solde attribuée à tel ou tel agent, si cet agent répond à une nécessité véritable et fait son devoir.

Il est indispensable, en outre, d'exiger que tous les fonctionnaires, sans exception, travaillent. Les fonctionnaires anglais, dont je viens de rappeler l'exemple, sont bien payés, mais aussi on leur demande, en échange, de donner *tout leur temps et toute leur activité* à l'administration. Il faut en faire autant chez nous.

Or, si désagréable que cette constatation soit à faire, ce n'est un secret pour personne que le plus grand nombre des fonctionnaires indochinois se laissent aller depuis quelques années à des habitudes d'indolence extrêmement regrettables.

Il semble que l'énergie du caractère européen qui,

dans d'autres colonies, a agi sur l'indigène pour le stimuler et le pousser au travail, ait, au contraire, en Indochine, fréquemment subi l'influence du milieu qui l'entoure : on croirait volontiers que par un lent travail d'infiltration, et je dirais presque d'endossement, la mollesse et l'indolence annamites ont peu à peu pénétré dans notre Administration.

Il est indispensable de combattre la négligence et l'incurie partout où elles se présentent. Je regrette d'être obligé de me servir d'expressions aussi graves vis-à-vis d'un personnel qui compte parmi ses membres tant de fonctionnaires d'élite et vraiment conscients de leurs devoirs ; mais je me demande comment il serait possible de qualifier autrement la manière de servir de certains agents dans des cas comme le suivant ; je l'emprunte à une lettre particulière qui m'a été adressée d'Indochine par un témoin oculaire qui était à même de juger le fait impartialement :

Une bande de réformistes ayant incendié un village dans la vallée de X..., 80 buffles furent brûlés. Il en résulta au milieu des ruines un charnier d'où s'exhalèrent bientôt des odeurs épouvantables. Le résident de la province fut prévenu et on lui réclama l'envoi de coolies pour faire incinérer les animaux. Le résident ne répondit pas un mot et on dut employer à cette besogne les soldats et les coolies de la colonne qui poursuivait les réformistes en question. *« A aucun moment, aucun membre de la résidence, pas le moindre fonctionnaire subalterne ne vint voir ce qui se passait et apporter une bonne parole aux habitants. Comment voulez-vous, ajoutait mon correspondant, que les habitants nous aiment, et ce n'est là qu'un fait entre mille... Partout on voit le gaspillage et finalement le résultat est que le pays en a assez de nous. »*

V. — ABSENCE DE POLITIQUE INDIGÈNE

1. — *Le peuple annamite.* — Sous des dehors froids et ordinairement impénétrables, l'Annamite est intelligent et profondément observateur.

Qu'il s'agisse de l'impôt perçu par des procédés vexatoires et tracassiers, des conflits existant entre les administrations juxtaposées et trop souvent rivales, de l'indolence de fonctionnaires qui coûtent fort cher et qui laissent faire toute leur besogne aux secrétaires indigènes qui les entourent, les défauts de notre administration, soyons-en sûrs, ne lui échappent pas.

L'Annamite observe, voit et se rend compte.

Est-ce à dire que, dès maintenant, il est notre « ennemi » ?

A vrai dire, je ne crois pas qu'il en soit arrivé déjà à nourrir contre nous des sentiments d'hostilité véritable.

Le peuple annamite, de toute antiquité, a eu des maîtres, et ces maîtres ont fait peser sur lui une domination parfois très lourde. En outre les populations indochinoises très différentes les unes des autres n'ont pas encore senti, heureusement pour nous, s'éveiller en elles des sentiments nationalistes, leur rendant notre domination insupportable.

« La nationalité du maître importe relativement peu au paysan indochinois. Il ne demande qu'à l'ignorer, soucieux avant tout de vivre avec un peu de confort, si possible et sans être trop molesté par la corvée de l'impôt. Il ne s'éloigne pas de sa terre, sachant borner ses besoins à ses revenus, mais il n'est dépourvu ni de curiosité ni d'ambition et, soucieux principalement d'apprendre, il est prêt à écouter le lettré, qui,

avec l'instruction, lui apporte les moyens d'améliorer son sort¹. »

Encore est-il juste de remarquer cependant, une fois de plus, que les événements considérables, dont l'Extrême-Orient a été récemment le théâtre, ont eu sur la mentalité des indigènes une répercussion immense. Jusqu'alors la supériorité des Européens établie et maintenue par la force avait paru inébranlable à tous les peuples de race jaune. Les victoires japonaises, en haussant l'un d'entre eux jusqu'au niveau d'une des plus grandes nations du monde occidental, ont eu une influence de portée incalculable et ont éveillé en Indochine des sentiments nouveaux.

Mais s'il n'existe pas encore de nationalisme annamite, il n'en est pas moins vrai pourtant que ce peuple est actuellement profondément travaillé par un groupe important de réformistes intellectuels, lettrés et patriotes. Ce parti déjà puissant exploite contre nous et au bénéfice de ses visées nationalistes le mécontentement du peuple qui n'a, jusqu'à présent, que des causes purement matérielles et économiques. Il n'est pas encore dangereux, mais, si nous n'y prenons garde, il pourra le devenir.

Nous sommes d'ailleurs très mal renseignés sur tous les sentiments qui s'agitent en ce moment dans l'âme indigène.

En dehors des écrits de quelques voyageurs ou de quelques romanciers, qui ont cherché à analyser d'un peu près l'état d'esprit actuel des Annamites, nous n'avons guère de documents susceptibles de nous fournir à ce sujet des indications vraiment exactes.

L'Administration elle-même, qui pourtant devrait être la première intéressée à s'en procurer, ne possède trop souvent sur cette question que des notions rela-

1. Extrait de la correspondance d'un haut fonctionnaire du Ministère des Colonies.

tivement vagues. Pour qui connaît l'Algérie et la Tunisie et leur organisation administrative, où sous des noms différents les services des affaires indigènes tiennent une place considérable, ce n'est pas une mince surprise que de constater qu'en Indochine ni au Gouvernement général, ni dans les diverses colonies de l'Union, il n'existe d'organe administratif s'occupant exclusivement des affaires indigènes. Un service de ce genre dans une administration bien conçue et vraiment soucieuse de ses intérêts et de ses devoirs, devrait pourtant être un des rouages essentiels de notre domination.

Dans l'Afrique du Nord nos officiers, nos fonctionnaires algériens et tunisiens, malgré les reproches qu'on leur a adressés jadis, connaissent les Arabes, leurs mœurs, leurs traditions, leur mentalité et aussi leur langue. De jour en jour ils apprennent à les mieux connaître et à adapter les procédés de notre gouvernement à leurs aspirations et à leurs besoins. En Indochine on n'a rien organisé de semblable. Aussi l'Administration est-elle mal renseignée et ignore-t-elle tout ou à peu près des véritables sentiments du peuple qu'elle gouverne.

M. Le Myre de Vilers a publié récemment une lettre tout à fait saisissante, qui émane d'un Annamite cultivé qui a su trouver pour peindre cette ignorance dans laquelle nous sommes restés de l'âme et de la pensée indigènes, des expressions singulièrement impressionnantes : « Certes il est triste de le dire, la majorité des Annamites n'est pas francophile ; ce n'est pas qu'ils aient des motifs sérieux de se plaindre, mais ils n'aiment pas le Français uniquement parce qu'il est le Français. Vainqueur et vaincu n'ont oublié ni l'un ni l'autre leur situation respective qui n'est pas faite pour créer l'amitié. *Il aurait fallu qu'ils fussent allés à la rencontre l'un de l'autre en tâchant de se comprendre réciproquement.* » Et

plus loin : « Les Annamites parlant et écrivant le français ne sont pas forcément les amis de la France ; s'ils sont secrétaires ou instituteurs, ou employés à un titre quelconque de l'Administration, ils comparent leur situation morale et pécuniaire à celle des Européens qu'ils aident dans la besogne journalière et qui n'ont pas pour les Annamites les sentiments de confraternité naturels entre gens de même nation. Une sorte de sourd mécontentement résulte de cette vie commune, d'une part une certaine condescendance hautaine, d'autre part de l'animosité inavouée. Telle est la situation des deux collaborateurs qui devraient pourtant s'entendre et s'aimer.

« Quant à la masse elle est très mal éclairée ; elle hait instinctivement le Français qui ne la comprend pas et qu'elle ne peut comprendre ; elle n'essaie pas de se rendre compte des bienfaits de cette administration clémente de ce gouvernement généreux qui nous a faits ce que nous sommes... » « Une idée prédomine les relations entre Annamites et Français. Ceux-ci sont les vainqueurs, ceux-là sont les vaincus. *Cet immense fossé qui les sépare n'est comblé par rien, aucune relation entre les uns et les autres, si ce n'est qu'ils se détestent cordialement* ¹. »

A la vérité, le correspondant de M. Le Myre de Vilers se trompe : Il n'aurait pas fallu qu'Annamites et Français allassent « à la rencontre l'un de l'autre ». C'était au vainqueur, au Français à aller au-devant du vaincu ; c'était à lui qu'incombait la tâche de lui faire comprendre les bienfaits de notre domination, c'était à lui que revenait le soin de lui faciliter les premiers pas dans la voie de la civilisation et de lui affirmer par tous les moyens en son pouvoir la sincérité de nos intentions bienveillantes.

1. *Dépêche coloniale* du 24 août 1909. M. Le Myre de Vilers a affirmé à plusieurs reprises l'absolue authenticité de cette lettre.

Le programme eût été séduisant à remplir. Il faut avoir le courage de reconnaître que jusqu'à présent, nous n'avons rien fait de sérieux dans cet ordre d'idées.

*
* *

2. — *L'étude des langues.* — Pour parvenir à des résultats tangibles il était nécessaire d'étudier la langue des populations que nous venions de soumettre à notre autorité.

Au temps de la conquête, on avait commencé à le faire. Parmi les vieux Indochinois, parmi les officiers, les administrateurs qui ont vécu en Indochine au moment de la conquête ou aussitôt après, beaucoup se sont donné la peine de l'apprendre. Aujourd'hui c'est une habitude que les jeunes n'aiment pas volontiers contracter.

Notre distingué collègue M. Chailley, dans le remarquable discours qu'il a prononcé à la Chambre lors de la discussion du budget des colonies, a vivement insisté sur la nécessité absolue qu'il y avait à exiger de nos fonctionnaires coloniaux — et tout particulièrement ceux de l'Indochine — la connaissance de la langue parlée dans le pays qu'ils ont à administrer. A ce propos il a rappelé qu'aux Indes, il n'y avait pas un seul fonctionnaire anglais qui ne sût couramment se servir de la langue de la province où il est attaché. « Les jeunes fonctionnaires du service civil, disait M. Chailley, sont envoyés aux Indes à vingt-deux ou vingt-quatre ans, ils n'y occupent pas, pendant quelque temps, de poste effectif. On les attache, de façon assez lâche, au service judiciaire, un peu dans la situation de nos magistrats de simple police, et, la liberté dont ils jouissent, on leur enjoint de l'employer à apprendre la langue du pays ; ils ont à passer sur cette langue un premier examen, puis un second et c'est seulement quand ils y ont satisfait qu'ils

peuvent prétendre à entrer et à avancer dans l'administration effective.

« Si au bout de trois années, ils ne passent ni le premier examennile second, quelles que soient les difficultés du concours, si remarquable d'ailleurs, par lequel ils se sont qualifiés pour servir dans l'Inde, ils sont purement et simplement licenciés ¹. »

Nos fonctionnaires peuvent faire ce que les Anglais ont fait dans l'Inde, ceux-ci n'ont jamais eu d'aptitudes particulières pour s'assimiler les langues orientales. L'essentiel est de stimuler le zèle de nos agents d'une manière suffisante.

Jusqu'à présent on ne l'a pas fait. On a essayé de distribuer des primes; le système n'a pas donné de résultats bien sérieux. Sans doute les différents Ministres qui se sont succédé au Pavillon de Flore, ont recommandé aux divers Gouverneurs généraux envoyés en Indochine de n'accorder aucun avancement aux fonctionnaires indochinois qui, après plusieurs années de séjour, ne seraient pas parvenus à s'assimiler la langue du pays. Ce fut encore insuffisant.

L'an dernier l'honorable M. Milliès-Lacroix, au cours de la discussion du budget, a donné l'assurance que désormais nul avancement ne serait plus donné en Indochine aux juges suppléants, s'ils ne justifiaient au préalable d'une connaissance suffisante de la langue annamite, et à l'appui de sa déclaration il a cité devant la Chambre un extrait des instructions données à M. le Gouverneur général Klobukowski au moment de son départ et aux termes duquel à l'avenir « non seulement les chefs de province, mais encore les fonctionnaires placés sous leurs ordres devront justifier de la connaissance de la langue annamite ».

Depuis il a été décidé que les élèves-administrateurs

ne pourraient prétendre à la titularisation qu'après avoir subi des épreuves attestant leur progrès.

C'est là une mesure dont on doit louer l'esprit, mais il est à craindre qu'elle ne procure, au moins immédiatement, que des résultats très aléatoires. « Et les administrateurs ? et les magistrats actuellement en place ? Et les autres catégories de personnel ? » demandé en effet très judicieusement M. Ajalbert¹.

*
* *

3. — *L'interprète.* — Indépendamment de la gêne éminemment préjudiciable à notre influence qui en est résultée dans les rapports journaliers de nos fonctionnaires avec la population, cette ignorance de la langue annamite a eu l'immense inconvénient de permettre à toute une classe de la société indigène, à la classe des lettrés, « des interprètes », de prendre dans l'Administration une place prépondérante et souvent dangereuse.

Un haut fonctionnaire du Département des Colonies a remarquablement défini en ces termes le rôle que joue actuellement l'interprète dans la société indochinoise :

« Le lettré est représenté dans la société indochinoise par le secrétaire interprète, dont le nombre, sans cesse grandissant, constitue la bourgeoisie du pays. *Son autorité morale est née de notre domination.* Il constitue en effet l'intermédiaire indispensable entre l'Européen protecteur et l'Asiatique protégé.

« L'importance de cet organe essentiel à l'exercice de son pouvoir a paru jusqu'à présent échapper au Gouvernement de l'Indochine. Insoucieux du recrutement des agents inférieurs, il a abandonné à la Mission,

1. *Action nationale*, mai 1909.

qui seule, sauf dans les grands centres, enseigne le français et le quoc-ngù, le soin de lui préparer des interprètes et de constituer leur mentalité. Dominés par l'influence catholique, ces derniers ont appris des missionnaires le dénigrement de nos institutions. De plus intimement mêlés à la vie administrative et judiciaire de la colonie ils se sont vite aperçus à la fréquentation incessante du fonctionnaire que celui-ci ne travaillait pas et pourtant ne pouvait se passer de leurs services. Faisant toute l'œuvre utile, ils ont été choqués de voir qu'ils étaient infiniment moins bien rétribués que ceux qui ne produisaient rien. Respectueux de leurs chefs, ils ont été surpris de ne pas les trouver toujours respectables. Leur mécontentement s'est accru lorsqu'ils ont constaté que, quel que fût leur effort, ils étaient toujours traités en parias et affectés aux emplois subalternes. Et l'estime première a disparu pour faire place à la désaffection.

« C'est cette désaffection qu'ont su très habilement exploiter les Chinois réformistes. Ils ont attiré à eux ce travailleur intelligent et instruit, qui, à notre contact, avait contracté de nouveaux besoins. Ils lui ont promis, s'il consentait à mettre à leur disposition sa force sur les masses, de l'en récompenser par de meilleurs salaires et de plus grands honneurs. Et aujourd'hui l'interprète qui dans les villages représente à la fois l'administrateur et le juge que leur ignorance de la langue empêche d'agir, est devenu le plus actif agent de la politique chinoise et le propagateur le plus ardent des idées dangereuses de fédération. »

Un exemple récent et très caractéristique permet de mesurer l'étendue du préjudice que peuvent causer les interprètes ¹ à notre domination.

1. Les nombreux interprètes qui gravitent autour de l'administration française reçoivent des soldes très minimes, ce qui n'empêche pas que beaucoup font fortune et sont parfois apparentés par

Le 12 octobre 1908, M. Klobukowski a adressé aux habitants de l'Annam et du Tonkin une proclamation où il énumère les diverses réformes qu'il se propose d'effectuer. Au nombre de ces mesures figure : « *l'étude immédiate des réformes à apporter au régime du sel et de l'alcool* ». Des lettrés dans un but facile à comprendre ont répandu dans certaines provinces des exemplaires de cette proclamation où cette phrase était traduite en caractères chinois de la façon suivante : « *immédiatement on constituera des lois changeant tous les impôts, le sel et l'alcool* » ; dans la transcription verbale, le mot « *changeant* » avait été remplacé par « *supprimant* ». D'après cette version il n'y avait plus d'impôt du tout !...

Bien qu'on ait cherché à atténuer la gravité de cet incident, il semble bien que nos agents ignorant pour la plus grande part la langue annamite ne s'aperçurent pas tout de suite dès l'erreur commise et permirent ainsi à cette traduction de la répandre sans qu'ils en aient au début tout au moins, soupçonné le danger.

*
* *

4. — *Le mépris des Blancs pour les « Jaunes »*. — Parmi les plaintes que formulent contre nous tous les indigènes qui osent exprimer leurs griefs, figure au premier plan le manque d'égards et même le mépris profond que les Français ont fréquemment pour eux.

Les questions de forme jouent un rôle considérable dans la société indochinoise. Dès l'école primaire, le jeune Annamite est initié à tout un ensemble de règles de politesse et de bienséance à observer envers les diverses catégories de personnes avec lesquelles il

alliance à de riches mandarins. L'interprète fait ordinairement payer largement son importance et ses services.

1. *L'Action nationale*, mai 1909.

peut être appelé à se trouver en rapports, soit comme enfant, soit plus tard comme adulte. De multiples prescriptions très minutieuses, infiniment nuancées suivant l'âge et le rang des interlocuteurs, sont rigoureusement observées par les indigènes entre eux.

Une pareille éducation ne peut que rendre le peuple annamite extrêmement sensible aux manques d'égards et aux manières méprisantes dont les Européens font preuve volontiers envers lui.

Vis-à-vis de populations cérémonieuses à l'excès, mais qui par leur allure un peu chétive ne payent pas de mine, nos agents aiment trop souvent à marquer leur supériorité en entretenant avec elles des rapports constants sur le pied d'une moquerie sans doute sans méchanceté, mais toujours fort déplaisante.

Les autorités indigènes même les plus élevées sont traitées fréquemment par les fonctionnaires européens avec la plus parfaite désinvolture. Il n'est pas rare, dit-on, de voir un résident, chef de province, recevoir assis et le chapeau sur la tête un *tong-doc* — c'est-à-dire un fonctionnaire indigène d'un rang équivalent au sien dans la hiérarchie annamite — qui se tient debout respectueusement devant lui. Le tutoiement, les plaisanteries déplacées se trouvent même dans la bouche du même résident parlant au même *tong-doc*.

Ce n'est un secret pour personne que la même attitude, le même langage se retrouvent à tous les degrés de l'échelle administrative française chez un grand nombre de fonctionnaires.

C'est de leur part une faute très grave. Le prestige et la dignité de nos agents s'en ressentent. Cette race éminemment policée, pour qui l'exercice des fonctions publiques ne va pas sans certaines qualités de tenue et sans l'observance étroite des règles de la bienséance pense que nos fonctionnaires manquent de tenue. Non seulement elle nous en estime moins, mais son antipathie pour nous s'en accroît de tous les froisse-

ments, de toutes les amertumes que nos fonctionnaires infligent aux siens ¹.

Dans le pamphlet qu'il a fait circuler l'an dernier, le célèbre agitateur Phan-Tsu-Trinh résumait en ces termes l'indignation que ressent le peuple annamite de notre conduite à son égard : « Partout, dans vos journaux, dans vos livres, dans vos dessins, dans vos conversations particulières, s'étale dans toute son intensité le profond mépris dont vous nous écrasez. A vos yeux, nous ne sommes que des sauvages, d'immondes brutes incapables de distinguer le bien du mal, et que non seulement vous refusez de traiter en égaux mais dont vous redoutez l'approche comme une souillure. Quelques-uns, il est vrai, parmi ceux que vous employez, ont encore conservé quelque dignité. S'ils subissent sans murmure votre perpétuel manque d'égards, ils n'en sont pas moins douloureusement affectés ; et c'est un sentiment de tristesse et de honte qui leur emplit le cœur quand dans le recueillement du soir ils considèrent toute l'humiliation de leur état. Malheureusement, pris comme dans un engrenage qui broierait leur énergie, ils sont réduits à l'impuissance. Ainsi s'explique que seuls les quémandeurs d'emplois osent se présenter dans les bureaux de l'Administration française. »

Phan-Tsu-Trinh a été poursuivi et emprisonné au bagne de Poulo-Condor. L'avertissement qu'il nous a donné mérite néanmoins d'être médité. On aurait le plus grand tort de ne pas en tenir compte.

La tâche évidemment est malaisée, car il faut réagir contre des habitudes profondément enracinées déjà dans les mœurs des Européens.

L'état d'esprit de ceux-ci vis-à-vis de l'indigène asiatique se résume en un mot : le mépris. C'est même

1. *Bulletin de l'Asie française*, janvier 1908.

un sujet d'étonnement pour le voyageur non prévenu que de voir le fonctionnaire, le militaire ou le colon, ne pas concevoir ordinairement d'autre forme de relations avec l'indigène que celles dont il use avec son « boy ». Il semblerait que le « boy » soit pour lui le représentatif de toute la race jaune.

Il faut entendre avec quel naïf dédain le Français d'Indochine et même pour être plus juste l'Européen d'Asie parle du « jaune », Annamite, Chinois, Japonais même. Il faut voir avec quelle grossièreté il le traite, lorsqu'il se rencontre avec lui, même dans les endroits où il a acquis des droits identiques aux siens, dans les premières classes des bateaux européens par exemple.

Notre sans-gêne administratif et fiscal résulte de ce mépris et avec lui bien d'autres aberrations de détail. L'apparition de la « Congaï » par exemple, sur la vignette du timbre indochinois, fut un véritable défi jeté aux lettrés pour qui la femme n'occupe qu'un rang social effacé. Ils n'ont vu dans ce fait que l'impudent étalage de mœurs efféminées.

La haine de l'Asiatique pour l'Européen, haine partagée par beaucoup de Japonais et de Chinois, bien que nous n'ayons jamais administré ces deux peuples, trouve dans ce mépris son principal aliment.

Il est urgent, si nous voulons gagner le cœur de l'indigène, de transformer à cet égard les sentiments d'un grand nombre de nos fonctionnaires et de nos officiers, sinon nos efforts seront stériles.

De tels sentiments sont d'ailleurs indignes de nous, car ils démontrent notre ignorance.

A l'époque où l'Europe était encore plongée dans la pure barbarie, ces jaunes, que nous regardons aujourd'hui de si haut, jouissaient déjà d'une civilisation très avancée. La civilisation chinoise avait englobé dans une véritable unité morale toutes les populations de l'Asie Orientale, faisant preuve ainsi d'une

extraordinaire puissance d'expansion et d'une remarquable facilité d'assimilation.

La civilisation chinoise fondée sur les principes confucianistes n'est nullement irréductible avec ce qu'a de meilleur la civilisation européenne. Il est également absurde de les opposer l'une à l'autre ou de donner la préférence à l'une ou à l'autre.

Le Japon l'a démontré dans ces dix dernières années de façon tout à fait péremptoire. Son œuvre, qui a émerveillé le monde entier, n'a pas consisté à jeter tout un passé par-dessus bord (un peuple ne se fait pas ainsi à son caprice une mentalité nouvelle), elle s'est seulement bornée à l'étude des sciences européennes et de leurs applications et à l'élargissement du point de vue confucianiste par l'assimilation de tout ce qu'il y avait d'essentiel et d'humain dans les principes de la Révolution : suppression par exemple des distinctions de classes et des châtiments corporels.

Méditons les leçons de l'évolution japonaise contemporaine.

Évitons en Indochine le heurt de deux civilisations : il ne saurait tourner à notre avantage. Mieux vaut nous rappeler ce qu'ont été dans le passé ces sociétés momentanément déchues et les aider à évoluer vers le mieux dans la vie qui leur est propre.

Elles sont d'ailleurs faciles à dominer parce que leur organisation traditionnelle n'a jamais eu un caractère guerrier. Elles nous accepteront volontiers si nous leur accordons, en même temps que la sécurité et la prospérité, le respect des mœurs, des traditions et des coutumes que leur a léguées le passé.

VI. — SITUATION EXTÉRIEURE DE L'INDOCHINE

Les fâcheuses dispositions d'esprit des blancs contre les jaunes doivent être combattues avec d'autant plus d'énergie qu'aujourd'hui la France est obligée d'avoir une politique extérieure en Extrême-Orient. L'Indochine est une pièce maîtresse de son empire dans le monde.

A la différence de sa situation intérieure, la situation extérieure de l'Indochine paraît actuellement dans son ensemble heureusement satisfaisante.

L'inquiétude avec laquelle l'opinion coloniale avait accueillie les succès japonais s'est rapidement dissipée. L'empire du Soleil-Levant est tout à sa tâche d'organisation en Corée et en Mandchourie et les difficultés qu'il y rencontre, l'étendue des problèmes qui y sollicitent sa vigilance et son activité paraissent pour longtemps suffire à son besoin d'accomplir de grandes choses. Le Japon est d'ailleurs aujourd'hui notre allié en Extrême-Orient et cette entente avec la première puissance militaire et navale de l'Asie est — à n'en pas douter — une sécurité de plus.

Vis-à-vis du Siam, toutes les questions litigieuses sont réglées par le traité de 1907, négociation heureuse, entièrement satisfaisante, et qui fait le plus grand honneur à ses auteurs ¹.

Les derniers malentendus qui subsistaient encore entre les autorités indochinoises et siamoises dans les provinces frontières, ont entièrement disparu et des relations de plus en plus amicales se développent de jour en jour entre le Siam et la France.

1. Notamment au très remarquable chef de la mission, M. le lieutenant-colonel Bernard.

Vis-à-vis de la Chine seule notre situation reste délicate, et il nous faut observer beaucoup de prudence dans nos rapports avec cette puissance, dont les susceptibilités nationales deviennent de jour en jour plus vives. Les provinces méridionales du Céleste-Empire, celles qui confinent directement à notre Indochine, ont été de tous temps un foyer d'agitation libérale et antidynastique ; elles sont aujourd'hui le centre du mouvement réformiste.

Assurément, si nous n'écouions que nos sentiments et nos tendances naturelles, nous ne pourrions voir avec défaveur cette poussée d'esprit moderne, ce désir de progrès qui vivifie et ranime la pensée chinoise. En fait, les réformistes trouvent, en Indochine, des sympathies parmi nos compatriotes, et, sans le moindre doute, des encouragements et des appuis dans la colonie chinoise, nombreuse, riche et intellectuelle. Mais nous ne saurions oublier non plus qu'aux réformistes proprement dits s'allient trop souvent des pirates et des bandes de gens sans aveu, qui constituent pour nos propres établissements un permanent danger.

D'autre part, si nous abandonnons le point de vue du sentiment pour nous placer purement et simplement à celui de la politique objective, nous devons reconnaître qu'il y a pour nous un intérêt primordial à vivre en bonne intelligence avec le gouvernement chinois. Or, il n'est pas douteux que les sympathies témoignées aux réformistes par tels de nos agents et de nos officiers, nous ont fait auprès du Waï-wou-pou le plus grand tort. Il nous faut donc faire preuve de beaucoup de circonspection pour ne pas indisposer la Chine, qui demeure le plus important des voisins de l'Indochine, celui avec lequel nous devons le plus soigneusement compter. Non seulement les nombreuses relations économiques existant entre les deux pays rendent cette entente désirable, mais encore il nous faut

être libres de tout souci vis-à-vis de cette puissance qui se réorganise rapidement et dont les progrès militaires, surtout dans les provinces du sud, sont réellement remarquables. Notre politique à son égard doit être toute de loyauté et d'amitié : cela nous est aisé, puisque nous ne poursuivons aucun dessein de conquête à son détriment et qu'elle a, de son côté, tout intérêt à vivre en paix avec nous. Il faut donc lui donner de plus en plus l'impression que notre entente avec le Japon n'est pas dirigée contre elle, et qu'elle peut trouver chez nous, pour son relèvement et son développement ultérieur, un appui désintéressé.

Il est nécessaire, dans ce but, de faire disparaître le plus tôt possible les causes de difficultés, et de régler notamment les deux questions de Kouang-Tchéou-Ouan et du Yunnan. Notre établissement de Kouang-Tchéou-Ouan avait quelque intérêt au moment où les visées ambitieuses de certaines puissances pouvaient faire redouter un partage de la Chine, en vue duquel il nous fallait bien prendre nos sûretés. Cette éventualité est décidément écartée. Il serait donc parfaitement logique de négocier la rétrocession de Kouang-Tchéou-Ouan, moyennant une juste compensation, qui pourrait peut-être être cherchée du côté d'Hainan. Une rétrocession de cette nature serait sans doute facilitée si nous y liions la question du chemin de fer de Yunnan, en nous déclarant disposés, comme je le dirai plus loin, à le rétrocéder à la Chine sous certaines conditions.

VII. — LES FORCES D'OCCUPATION

J'en aurais fini avec la première partie de ce long exposé s'il ne me fallait dire encore quelques mots de la défense de notre colonie.

La diminution de nos forces militaires en Extrême-Orient n'a pas eu, pour la tranquillité générale de la colonie, des conséquences aussi graves qu'on l'a dit quelquefois. Les troubles qui ont éclaté sur divers points du territoire de l'Union, peu après le retrait de nos troupes, n'ont certainement eu avec cette opération qu'une relation assez indirecte.

D'ailleurs nos soldats ont toujours été en nombre suffisant pour réprimer les troubles qui ont pu se produire et à aucun moment la situation n'a été réellement critique.

L'inconvénient le plus grave qu'ait peut-être présenté cette mesure a consisté dans le fait que des agitateurs s'en étaient emparés pour répandre le bruit que si nous réduisions nos troupes d'occupation, c'est que nous avons l'intention d'évacuer l'Indochine à bref délai.

*
* *

1. — *Les troupes indigènes.* — L'éloge de nos troupes indigènes, tirailleurs annamites et tonkinois n'est pas à faire. Les qualités de bravoure, de discipline, de résistance physique dont ils ont déjà donné tant de preuves sous notre commandement sont trop connues pour qu'il y ait lieu d'insister.

La question de leur recrutement, réglée pour l'Annam et le Tonkin depuis le décret du 1^{er} novembre 1904, vient d'être définitivement solutionnée pour la Cochinchine (décret du 4 septembre 1908) après avis du Comité consultatif des colonies.

Avec le système de recrutement qui avait fonctionné jusqu'à ce jour, les recrues étaient désignées par les notables, parmi la classe la plus pauvre de la population, les indigènes ainsi choisis étaient souvent amenés devant la Commission contre leur gré et il en résultait forcément de nombreuses désertions dans

les premiers mois qui suivaient l'incorporation. La nouvelle réglementation basée sur l'appel, les engagements volontaires et les rengagements, fera, il faut l'espérer, disparaître ces inconvénients.

L'arrêté du 6 juillet 1908, qui a porté à 33 % la proportion des rengagés dans les corps de troupes indigènes du Tonkin et de l'Annam, est appelé également à avoir une répercussion heureuse sur la solidité de nos troupes de tirailleurs tonkinois. Une armée de tirailleurs liés à la vie militaire par des engagements de longue durée est en effet la seule susceptible de présenter une réelle solidité.

*
* *

2. — *Les milices indigènes.* — Au sujet des milices indigènes, M. de Villebois-Mareuil a présenté il y a deux ans, au moment de la discussion du budget des colonies à la tribune de la Chambre, quelques critiques dont l'intérêt n'a pas échappé à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions militaires coloniales.

Il y a en Indochine, a-t-il dit, des milices qui sont organisées d'une façon toute spéciale. Vous avez des troupes pour la défense et le maintien de l'ordre de la colonie, vous avez, concurremment, ce que j'appellerai des troupes de police. Le recrutement n'en est pas le même. Il en résulte de très graves inconvénients ; ils ont été signalés très complètement dans le rapport de M. Le Hérisse, aussi je ne veux pas insister.

Dans l'Afrique Occidentale, c'est d'une autre façon que vous opérez, ces troupes ont toutes le même recrutement, le même encadrement et les résultats sont excellents.

Et comme M. Doumer, rapporteur général du budget, l'interrompait pour lui faire remarquer que cette organisation provenait de ce que le budget de l'Afri-

que Occidentale n'a pas les moyens de payer les troupes de police que l'Indochine paye et ne laisse pas supporter au budget de la Métropole, M. de Villebois-Mareuil continuait :

Je ne parle pas au point de vue du budget, je dis que cela a donné d'excellents résultats en Afrique Occidentale et je me demande si l'on ne pourrait pas avoir, et pour les troupes de police et pour les troupes de défense, le même recrutement, la même organisation et surtout le même encadrement.

Il est certain, après ce qui vient de se passer en Indochine, après les événements si regrettables qui ont eu lieu et sur lesquels je ne m'appesantis pas, qu'il y a quelque chose à modifier. Vous aurez dû sans doute chercher le moyen d'y arriver ; j'attends que vous me disiez ce que vous allez faire, car il est bien évident que vous ne pouvez pas compter sur vos troupes de police. (*Exclamations.*)

Non, vous ne pouvez pas compter sur ces troupes, du moins telles que vous les avez actuellement... Vous en avez la preuve ; elle a été fournie par des événements récents... Vous avez été obligé d'avoir recours à vos troupes de défense, les seules qui soient véritablement bien encadrées.

Ce sont les seules qui soient concentrées et prêtes à un effort vigoureux, c'est tout naturel.

Comme l'indiquait M. de Villebois-Mareuil, l'encadrement des milices en Indochine est spécial à cette colonie. Les agents qui les commandent sous l'autorité des administrateurs coloniaux et qui portent le titre « d'inspecteur » ou de « garde », ne sont pas, comme en Afrique Occidentale, des officiers de l'armée active placés hors cadres pour commander les milices, ce sont ordinairement d'anciens officiers ou sous-officiers qui n'ont plus aucune attache avec l'armée métropolitaine.

Autre différence encore à signaler avec les milices indochinoises, la garde indigène en Afrique Occiden-

tale relève directement des lieutenants-gouverneurs pour son emploi, du commandant supérieur des troupes pour l'instruction et la discipline.

Il en résulte une unité de vues et de direction qui est généralement moins complètement assurée en Indochine.

Est-ce à dire, comme on l'a affirmé, qu'on ne puisse plus compter maintenant sur nos miliciens indochinois ?

Cette critique paraît quelque peu exagérée. Dans beaucoup de provinces et particulièrement dans les régions frontières, nos troupes de police représentent des éléments de défense et de protection intérieures encore très sérieux.

Par contre, il est malheureusement exact que dans certaines résidences elles sont loin de présenter aujourd'hui la solidité qu'elles devraient avoir.

Les effectifs de certaines compagnies ont littéralement fondu par suite de la tendance propre à beaucoup d'Européens en Indochine de considérer les miliciens annamites comme des « boys » à leur service.

Dans certaines provinces, une quantité énorme de ces soldats est ainsi détournée de ses occupations normales et fait office de domestiques, de cuisiniers, de jardiniers, de tireurs de pankas, d'ouvriers de tout état.

Un administrateur indochinois m'a fourni au sujet de ces abus qui sont commis au détriment du bon fonctionnement des milices indigènes, des documents dont je garantis la précision et l'authenticité.

Il est des provinces où, avant de procéder à un engagement, l'inspecteur commandant la brigade demande aux recrues qui se présentent quel métier elles ont exercé jusque-là. Si les certificats sont bons, l'homme est pris : cuisinier, cordonnier, tailleur ou brodeur, il est utilisé selon ses aptitudes par M. l'Inspecteur ou mis à la disposition de Madame, femme de l'inspecteur, qui ne manquera pas d'en tirer largement parti.

On m'a cité le cas d'un inspecteur de brigade à qui le règlement n'octroie qu'un seul milicien à titre d'ordonnance et qui employait : 1 sergent intendant, 1 maître d'hôtel, 3 boys, 1 cuisinier, 1 aide cuisinier, 1 chef jardinier, 2 aides jardiniers, 1 cocher, 1 valet de pied, 1 palefrenier ; Madame, de son côté, avait personnellement à son service : 1 tailleur, 1 brodeur, 2 blanchisseurs, 1 vannier. L'enfant avait naturellement un boy spécial ne le quittant jamais. Au total, 49 *miliciens* !

Les exemples de ce genre ne sont pas, paraît-il, très rares. Ici c'est un inspecteur qui utilise 5 ou 6 miliciens à garder 50 ou 60 chèvres qu'il possède dans des pâturages très éloignés du casernement, là c'est un autre inspecteur qui se fait faire, par un habile sculpteur en bois, de jolies et curieuses figurines de dieux bouddhistes ou d'élégantes malles en bois de camphrier.

Les chefs de province voulant parfois profiter des mêmes avantages que leurs subordonnés de la garde indigène ferment les yeux.

Un témoin oculaire m'a même cité un repas chez un résident — un repas normal, non pas un banquet exceptionnel — où chaque convive avait derrière lui un milicien attentif pour changer les assiettes et lui passer tout ce dont il pouvait avoir besoin. Tous les miliciens de la salle étaient placés sous la conduite d'un sergent-major !

La cavalerie de la milice indigène ne prête pas à moins d'abus dans quelques provinces. C'est ordinairement un objet de luxe pour le résident, les chevaux sont employés pour son usage personnel et les cavaliers n'ont souvent pas d'autre rôle que de servir d'escorte à la victoria résidentielle.

Lorsque l'année dernière il s'est agi d'armer ces troupes et de les conduire au feu, on a eu beau multiplier les exercices, les gradés européens avaient perdu leur entraînement, les gardes indigènes étaient inex-

périmentés, les hommes gauches et malhabiles. On a finalement dû renoncer à inculquer en quelques jours à ces foules médiocres et désorganisées ce qui ne peut s'apprendre qu'en de longs mois de patience et de travail.

Si on veut pouvoir compter sur la totalité des milices indochinoises, une réorganisation sérieuse s'impose. Le moment venu, l'exemple des brigades indigènes de l'Afrique Occidentale pourra être médité avec profit.

VIII. — SITUATION ÉCONOMIQUE

Au point de vue économique la situation de l'Indochine, considérée dans son ensemble, est satisfaisante. Notre grande possession n'a pas cessé d'être au premier rang de nos colonies proprement dites, par son activité, sa richesse, par l'intensité de son mouvement d'échanges. Son avenir est plus riche encore de possibilités que son présent ne l'est de réalisations.

1. — *Commerce*. — Le commerce extérieur de l'Indochine s'est merveilleusement développé, passant de 205 millions 1/2 en 1897 à 525.730.000 en 1908. Ce dernier chiffre est particulièrement remarquable, si on le compare à celui de 1905, le plus élevé qui ait été antérieurement atteint et qui ne dépassait pas 423 millions 1/2.

Les exportations indochinoises figurent dans le total pour près de la moitié et cette proportion se maintient assez régulièrement (253 millions 1/2 en 1907). Si l'on songe aux énormes dépenses faites sur fonds d'emprunts, aux sacrifices faits par la Métropole pour l'entretien des troupes, cette balance paraîtra réellement avantageuse. Elle révèle la prospérité foncière de notre colonie qui, en fait, produit et exporte plus qu'elle ne reçoit et consomme.

*
* *

2. — *Régime douanier.* — La part de la France dans le mouvement commercial est d'environ $\frac{2}{5}$ à l'importation et $\frac{1}{6}$ à l'exportation. Sans doute, il est parfaitement légitime, étant données nos dépenses militaires dans la colonie et la mise de fonds avancée par nos capitalistes à l'occasion des emprunts, que nous fournissons à la colonie plus que nous ne lui achetons. Néanmoins, l'on ne peut s'empêcher de penser que la proportion des importations de France aux exportations sur France, qui est d'environ 12 à 5 en moyenne, avantage singulièrement la mère-patrie. On voit par là combien artificiel est le résultat de l'assujettissement de notre grande colonie aux tarifs de 1892. Il est certainement désirable que le corset protectionniste qui la gêne dans son développement soit un peu desserré. Il est nécessaire aussi, comme je l'ai indiqué précédemment, que dans nos négociations commerciales avec les Etats de l'Extrême-Orient l'ouverture du marché indochinois à certains produits étrangers ne soit pas simplement regardée comme une valeur d'appoint, susceptible d'augmenter nos propres avantages dans ces pays; nous devons débattre de telles conventions avec le souci primordial des intérêts de notre colonie et en l'admettant à faire entendre sa voix dans la discussion.

Un peu de modération dans notre politique douanière aurait pour résultat indirect d'améliorer beaucoup les facilités fiscales de l'Indochine. Si le Gouvernement général a dû porter son effort du côté des régies si impopulaires, c'est parce que le produit des douanes, de par le jeu même du régime protectionniste, devrait être plutôt destiné à décroître. On a privé par là notre colonie d'une source de revenus abondants, aisés à percevoir; on l'a empêchée de tirer

des droits à l'importation, comme l'Afrique Occidentale, ses principales ressources. Il y a certainement dans cet ordre d'idées bien des améliorations à réaliser, et, comme je l'ai dit déjà, la question des impôts pourrait faire un grand pas si l'Indochine jouissait d'un peu plus de liberté pour l'établissement des droits purement fiscaux à l'entrée.

*
**

3. — *Agriculture.* — La grande richesse de l'Indochine, c'est le riz ; sa capacité de production peut être considérablement accrue, et la capacité de consommation des pays voisins n'a pratiquement pas de limites, étant donnée l'extrême densité des populations. Ce qui doit donc retenir notre attention, ce ne sont pas les cultures riches plus ou moins artificiellement développées par des Européens dans des concessions, c'est la culture populaire de la céréale qui forme la base de l'alimentation des Asiatiques. Comme on l'a dit très justement, les terres de l'Indochine se divisent en deux catégories : celles qui ont trop d'eau et celles qui n'en ont pas assez. Les unes comme les autres peuvent augmenter de valeur dans des proportions considérables par des travaux d'irrigation et ce que l'on peut vraisemblablement reprocher avec le plus de fondement à l'œuvre, par ailleurs admirable, du créateur de l'Indochine nouvelle, c'est de ne pas leur avoir attribué, dans le programme d'aménagement et d'outillage de la colonie, la part tout à fait prépondérante qu'il eût été légitime de leur accorder. Ces travaux ne demandent du reste pas le même effort que l'établissement d'un réseau de voies ferrées ; il serait seulement désirable que des crédits plus considérables leur fussent attribués par les budgets locaux, et que le budget général leur réservât une partie des disponibilités que des économies administratives feront apparaître.

Malheureusement, jusqu'à présent, si des projets ont été élaborés, en dehors du canal de Dep, dont le fonctionnement régulier, assuré depuis quelques mois, rend de signalés services, rien n'a encore effectivement été fait.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le régime des eaux dans les deltas indochinois a été laissé à l'abandon. « Il y a vingt-cinq ans qu'on n'y a pas touché d'une façon logique et sérieuse, il y a vingt-cinq ans que pour sauver une province de la crue estivale on en inonde une autre. Il y a vingt-cinq ans que les digues n'ont pas été tassées ou surélevées, que les canaux de déversement, que les drainages des plaines sont obstrués ¹. »

Les Anglais qui se sont trouvés dans l'Inde en face des mêmes problèmes n'ont pas manqué d'apporter tous leurs soins à cette question des irrigations si importantes dans toutes les régions où l'eau est un des éléments essentiels de toute culture indigène. En cinquante ans la surface des terres irriguées est passée dans l'Inde de 1 million et demi d'acres à 23 millions ².

Il est regrettable que notre Administration ne se soit pas préoccupée plus sérieusement d'effectuer les travaux d'irrigation que la population réclame dans le Tonkin moyen et dans le Tonkin deltaïque. Elle y aurait trouvé même un excellent moyen de se concilier les populations des campagnes qui se détachent de nous chaque jour davantage en constatant que nous n'avons rien fait pour elles en dépit de toutes nos promesses.

Les quelques travaux de minime importance exécutés çà et là ont montré dans quelle mesure de plus considérables seraient susceptibles de développer la

1. M. de Pouvoirville dans la *Dépêche coloniale* du 23 octobre 1909.

2. Le fait a été signalé dans le message du roi Édouard VII lu par lord Minto, alors vice-roi, lors de l'anniversaire du cinquantième de l'administration directe de l'Angleterre dans les Indes, qui a été célébré à Jodhpour le 1^{er} novembre 1908.

culture du riz dans des terrains jusqu'à présent inutilisables.

L'établissement de sérieux travaux d'irrigation s'impose d'ailleurs avec tant de force que l'initiative privée, dit-on, va se substituer à ce qui est le devoir de l'Administration. Des colons français viennent, paraît-il, de constituer une commission en vue d'étudier dans chaque province « ce qu'il serait plus spécialement utile de faire pour l'aménagement des eaux, canaux d'irrigation, réservoirs, drainages, déversoirs ; quels seraient les meilleurs moyens de régler le régime des eaux, soit pour éviter la submersion des terrains, soit pour retenir au moment des grandes pluies les eaux nécessaires aux cultures, pour les distribuer ensuite de façon utile ».

On ne peut que féliciter de semblables initiatives. L'Administration se doit à elle-même de faciliter les travaux de ces commissions et d'en faire aboutir les justes et légitimes revendications.

En dépit des conditions défavorables que je viens d'indiquer on doit reconnaître que l'agriculture a fait depuis quelques années de sérieux progrès en Indochine. La superficie totale des concessions agricoles accordées dans les cinq colonies de l'Union a passé de 385.700 hectares à la fin de 1906 à 466.520 à la fin de 1908, soit une augmentation de 80.000 hectares en deux ans. En Indochine 30.000 hectares ont été récemment transformés en rizières ou plantés en hévéas. C'est la riziculture qui a naturellement la préférence des colons ; le caoutchouc, le café, le poivre, le thé, la canne à sucre, le jute, le mûrier se partagent le reste des terres cultivées.

Il y a dans cet ordre d'idées, et malgré les difficultés nombreuses rencontrées, de sérieux et louables efforts qui ont été faits par les colons.

4. — *L'outillage économique. Les chemins de fer.* — La grande préoccupation de M. Doumer en 1898 fut de réaliser par la voie de l'emprunt, les sommes nécessaires pour doter la colonie des moyens propres à lui assurer un prompt développement économique.

À la vérité, malgré les appréhensions qu'ont pu faire naître les derniers événements politiques, malgré les informations pessimistes qui ont été si souvent répandues, il faut reconnaître et proclamer très haut que l'Indochine, durant ces dernières années, n'a pas cessé de grandir et de prospérer au point de vue économique.

L'œuvre accomplie par l'administrateur audacieux et énergique qui a fait l'unité indochinoise, constitué le crédit de la colonie, répandu sa réputation et accru sa puissance économique, sort victorieusement de l'épreuve des faits.

Sans doute on peut y reprendre bien des détails ; elle a ses défauts ; mais l'ensemble n'en demeure pas moins grandiose et solide autant que fécond en résultats.

Peut-être le programme de travaux qui fut établi à cette époque était-il prématuré, peut-être aurait-il été préférable comme je l'ai dit de ne pas sacrifier aussi complètement, qu'on l'a fait, l'hydraulique agricole à la voie ferrée. Peut-être la richesse serait-elle venue aussi vite et les résultats de notre œuvre auraient-ils été plus immédiatement appréciables pour le peuple annamite.

Quoi qu'il en soit, il faut dès maintenant rendre hommage à l'œuvre accomplie et à tous ceux qui, au milieu de difficultés sans nombre, ont réussi à la mener à bien.

L'Indochine est actuellement pourvue d'un réseau de chemins de fer de 1.429 kilomètres en exploitation ayant, en 1908, pour une longueur un peu moindre,

rapporté 6.665.425 fr. 61 et occasionné une dépense totale de 5.423.052 fr. 13.

Ces résultats peuvent se caractériser très brièvement.

Là où la voie ferrée traverse des régions très peuplées, ils sont excellents. La meilleure preuve est fournie par la ligne de Saïgon à Mytho. Ce chemin de fer — long d'ailleurs de 71 kilomètres seulement — parcourt un pays surpeuplé et très riche. Aussi son coefficient d'exploitation s'est-il abaissé en 1908 à 47 % le minimum obtenu jusqu'à présent sur les chemins de fer de l'Union.

Les lignes de pénétration perpendiculaires à la côte procurent également des résultats satisfaisants, à en juger par la ligne de Haïphong à Laokay et à Yunnanen dont le coefficient d'exploitation était en 1909 de 76 % alors qu'elle n'était ouverte à l'exploitation que sur 466 kilomètres jusqu'à Mong-Isé.

Quel est l'avenir réservé à cette ligne¹ de pénétration en Chine ?

1. J'ai, comme rapporteur de la dernière loi relative au chemin de fer du Yunnan, mentionné que d'excellents esprits envisageaient comme désirable la cession de celui-ci à la Chine.

Cette idée paraît avoir fait, depuis quelques mois, des progrès inquiétants, parce que trop rapides.

Sans doute, la Chine a la possibilité de nous offrir des compensations très avantageuses à une cession qui ne saurait être que partielle, du reste, car nous devons, techniquement, rester les maîtres de la ligne : soit en concédant à nos nationaux un réseau beaucoup plus étendu et beaucoup plus vaste, soit en pratiquant d'utiles rectifications des frontières, l'Empire du Milieu peut obtenir de nous l'abandon d'une partie de nos prérogatives souveraines dans la direction du chemin de fer yunnanais.

Mais ce serait pure folie que de songer à réaliser une pareille cession avant que le chemin de fer n'ait donné la mesure de ce qu'il vaut, par une exploitation continue et normale de cinq ou six années. Et il faut être bien ignorant et aveugle pour crier sur les toits, comme l'ont fait certains publicistes, qu'il faut au plus vite nous débarrasser de cette ligne malencontreuse.

Ce serait, à mon sens, bien mal comprendre les intérêts réels de l'Indochine et de la France que de chercher à remédier à la

Sans doute cette voie à laquelle on avait primitivement attaché un intérêt surtout politique, aura coûté très cher et on ne peut que regretter les dépassements auxquels la construction aura donné lieu. Mais l'intérêt économique que présente cette entreprise de pénétration commerciale vers les provinces méridionales de la Chine, apparaît aujourd'hui, en dépit des affirmations contraires, comme de plus en plus réel et sérieux.

Le chiffre des affaires relevé à la douane de Mong-Tsé a triplé depuis dix ans. De 14 millions en 1897 il est passé à 44 millions en 1907. C'est l'indice qu'un courant commercial intense tend à s'établir entre le Yunnan, le Sé-Tchouen et les entrepôts de Hong-Kong et de Canton par la vallée du fleuve Rouge. Le chemin de fer du Yunnan est appelé à en recueillir tout le profit.

Si on doit toujours en matière coloniale se garder d'exagérer les richesses d'une région encore imparfaitement connue, il ne semble pourtant pas douteux, dès maintenant, que les mines de houille, de fer, d'étain, de cuivre que renferme le sous-sol du Yunnan pourront acquérir un assez grand développement le jour — prochain peut-être — où les capitaux européens s'emploieront à les exploiter.

Au surplus, les besoins croissants de la population ne pourront qu'augmenter encore le chiffre des échanges et heureusement influencer les recettes de notre chemin de fer tonkinois, à condition toutefois que les tarifs soient calculés de manière à ne pas rebuter le commerce de transit ¹.

situation financière, passagèrement difficile, de notre colonie en vendant à vil prix, ou même au prix coûtant, un chemin de fer qui, malgré tout, par la hardiesse de ceux qui l'ont conçu et exécuté, fait honneur au génie de notre race.

1. L'élévation de ces tarifs soulève en ce moment en Indochine des plaintes nombreuses. Les prix sont tels actuellement que dans

Les autres lignes qui sont toutes plus ou moins parallèles à la côte ont, jusqu'à présent, donné des résultats plutôt médiocres ou même franchement mauvais.

Ligne d'Hanoï à la frontière de Chine (163 kil.),	
coefficient d'exploitation de	94 %.
Ligne d'Hanoï à Nam-Dimh et Vinh (326 kil.),	
de	85 %.
Ligne de Saïgon à Kanhoa et au Lang-Bian (134 kil.), de	105,3 %.
Ligne de Tourane à Hué et Quang-Tri ¹ (161 kil.), de	133 %.

La première de ces quatre lignes a un intérêt plus stratégique que commercial, elle parvient à peine à couvrir ses frais. Dans une certaine mesure, elle se ressent encore des difficultés qu'on a rencontrées au début, au moment de sa construction.

Les trois autres sont des tronçons du « Grand

beaucoup de cas il y aurait intérêt à prendre la vieille route fluviale de Man-Hao. On dit même que les Chinois font actuellement réparer toutes leurs anciennes jonques et que le pétrole que consomme le Yunnan et l'étain qui en vient, commencent à délaisser la voie ferrée pour le fleuve Rouge.

Le prix des transports par le chemin de fer reviendrait actuellement à 40 % plus cher que par le fleuve. Si la montée, en effet, coûte de 100 à 120 piastres par jonque, à la descente ces mêmes jonques ne coûtent qu'une vingtaine de piastres et le bon marché de la descente compense la cherté de la montée. Les commerçants chinois, profondément déçus, surtout depuis que l'étain primitivement classé à la troisième catégorie a été porté à la première, l'ont été encore davantage quand ils ont vu la Compagnie du Yunnan refuser d'accorder des détaxes à partir du 1^{er} janvier 1909, en même temps qu'elle augmentait son tarif. (Voir la *Politique indochinoise*, du 12 août 1909.)

1. Les deux premières de ces lignes, ainsi que la quatrième, sont actuellement terminées.

La ligne de Saïgon à Kanhoa qui doit avoir 425 kilomètres de longueur est ouverte sur 134 kilomètres à l'exploitation depuis le 15 février 1908.

Transindochinois » qui est destiné à mettre un jour en communication rapide les divers pays de l'Union. Ces voies — sauf le tronçon Hanoï-Vinh — sont exploitées dans des conditions très coûteuses. Il n'est guère permis d'espérer qu'on doive jamais en retirer de gros bénéfices, car la proximité de la mer leur enlèvera toujours le plus clair de leurs revenus.

On doit reconnaître d'ailleurs qu'on s'est trop hâté pour la construction de ces lignes dont l'utilité ne s'imposait pas d'une façon immédiate.

Sans doute le jour où elles seront définitivement établies et livrées à l'exploitation, elles pourront contribuer dans une large mesure au développement général de la colonie et à la fusion politique et économique des intérêts des nombreux pays traversés, mais c'est là une œuvre de longue haleine qu'on a peut-être eu tort d'entreprendre sans délai et souvent sans études suffisantes.

Il semble qu'on se soit beaucoup trop pressé.

Sans doute, dans les pays tropicaux qui, au temps où les travaux ont été entrepris, étaient encore incomplètement connus, les dépassements sur les travaux entrepris étaient inévitables ; ceux qui se sont produits n'en ont pas moins été excessifs.

La Mission d'inspection de 1908 a dressé le bilan de ces dépassements. A l'en croire, sur les travaux des deux seules lignes de Hanoï-Vinh et de Tourane-Hué-Quang-Tri, ils n'auraient pas atteint, en 1908, moins de 4.900.000 piastres.

D'après cette Mission, l'Administration aurait eu le grand tort de laisser trop souvent concourir à ses adjudications, au moins pour les grandes entreprises, des personnes qui n'offraient pas plus au point de vue technique qu'au point de vue financier toutes les garanties nécessaires ; ensuite de faire procéder à ces adjudications sur des cahiers des charges contenant des lacunes et établis d'après des études insuffisantes.

Dans certains cas, on vit des entrepreneurs adopter la tactique suivante : commencer par les travaux les plus rémunérateurs, de façon à tirer du contrat tout le bénéfice possible, puis demander la résiliation au cours de l'entreprise en se fondant sur les imperfections reconnues du projet primitif, ou bien achever les travaux et lors du règlement contester l'exactitude des décomptes fournis par l'Administration, les éléments ayant servi à leur établissement résultant de données manifestement inexactes ; dans les deux cas, arriver à substituer à l'expertise régulière un arbitrage juridiquement contestable, mais dont l'expérience avait montré le parti avantageux.

Je signale des abus qui se sont produits, je me garderai bien pourtant de généraliser ces faits, car je n'ignore pas et je tiens à dire qu'un certain nombre d'entrepreneurs eurent, au contraire, une conduite exempte de tout reproche et ne cherchèrent pas à tirer parti des fautes commises par l'Administration.

Celle-ci était elle-même de bonne foi, et la hâte excessive et inconsidérée avec laquelle les travaux avaient été étudiés est la principale cause des dépassements en question ¹.

On eut le grand tort aussi de vouloir « faire trop grand ». Dans certains travaux, des sommes d'argent tout à fait hors de proportion avec les besoins à satisfaire ont été dépensées. S'il en fallait un exemple je citerais les gigantesques ateliers de Vinh qui, au dire des gens les plus autorisés, comportent des aménagements beaucoup trop considérables, presque somptueux.

De grands travaux furent même entrepris sans qu'on

1. Sur l'une des deux lignes que j'ai citées, des gazonnements évalués à 4.500 francs, coûtèrent 44.826 francs. Les constructions de bâtiments, de gares et stations, prévues pour 150.000 francs, s'élevèrent à 529.119 francs, etc.

en ait très sérieusement reconnu la nécessité immédiate. L'embranchement du Lang-Bian est du nombre. On avait eu l'idée — dont je ne conteste pas la justesse — d'établir sur le plateau de Lang-Bian un sanatorium pour le personnel européen de la colonie. On décida d'en faciliter l'accès par une voie ferrée de 104 kilomètres. Après un examen plus approfondi de la question, le projet a été à peu près complètement abandonné. Un tronçon de 38 kilomètres dont l'utilité est tout à fait problématique aujourd'hui n'a pas moins été construit. Le matériel est là, inutilisé, et l'argent a été dépensé sans résultat.

*
* *

5. — *Ports et navigation intérieure.* — L'Indochine dispose d'excellents ports, mais les plus magnifiques rades sont inutilisées et les ports actuellement fréquentés n'ont reçu aucun aménagement réellement digne de l'Indochine moderne. En dépit d'un certain nombre de travaux exécutés conformément au plan élaboré par M. Doumer, les ports de Saïgon, Tourane, Haïphong sont pour des raisons diverses pareillement insuffisants.

Le programme des travaux d'amélioration du port de commerce de Saïgon a été fixé par un arrêté de M. le gouverneur général Doumer en date du 12 novembre 1900 ; il comprend :

- 1° La construction d'un quai continu sur la rive droite de la rivière ;
- 2° La construction de docks ;
- 3° L'établissement de voies ferrées pour relier les chemins de fer construits ou à construire et les rizeries de Cholon aux quais ;
- 4° La construction d'un pont tournant sur l'arroyo chinois ;
- 5° L'établissement de postes d'amarrages ;

6° La construction sur la rive gauche de l'arroyo chinois à Saïgon, d'un port annexe de batellerie.

Les numéros 4 et 5 (pont tournant et postes d'amarrages) sont seuls actuellement réalisés, le numéro 1 (quai d'un kilomètre de long.) est en voie d'exécution. Les autres projets ne seront entrepris qu'après l'achèvement des quais.

C'est là, on doit le reconnaître, un outillage par trop rudimentaire pour un port dont la situation commerciale est notoire et qui dès à présent et en dépit de ses imperfections voit entrer 582 navires par an jaugeant 981.247 tonneaux et débarquer près de 220.000 tonnes de marchandises ¹.

A Haïphong, le principal port du Tonkin et la tête de ligne du chemin de fer de Haïphong à Laokay et au Yunnan, des travaux de dragage ont été récemment exécutés. Le chenal ouvert sur 6 kilomètres de longueur permet depuis l'année dernière l'accès du port aux bateaux calant 7 mètres ; mais la profondeur n'est pas suffisante encore pour permettre, au moment de la haute mer, le passage de grands courriers. On s'est borné aux travaux les plus urgents de nature à grever le budget le moins lourdement possible. Dès à présent le prolongement de l'appontement actuel vers l'amont, l'établissement d'une gare maritime et la construction d'un bassin de radoub apparaissent d'une utilité incontestable.

A Tourane tout est encore resté à l'état de projet et, à part le creusement de la barre, il semble bien d'ailleurs que le mouvement commercial et maritime de ce port ne comporte pas l'effort financier que nécessiterait l'exécution des plans qui ont été élaborés. La question de l'aménagement du port de Tourane

1. Le port de Saïgon au point de vue du tonnage vient sensiblement au même rang que Saint-Nazaire, parmi les ports métropolitains (9° rang) voir une étude intéressante de M. Paul Texier, *Le Port de Saïgon*, 1909.

ne pourra être utilement posée que lorsque le chemin de fer de Tourane-Hué-Quang-Tri sera terminé.

En somme, l'Indochine n'a pas actuellement de grand port vraiment digne du mouvement d'échanges que ses ressources naturelles seraient susceptibles d'occasionner. Il n'est pas douteux que le complément naturel des grands travaux en cours et en projet devait être l'établissement d'un grand port moderne, bien outillé, accessible à tous les navires, capable d'abriter une flotte de guerre et pourvu de défenses redoutables.

L'emplacement est encore à déterminer : Haïphong en tout cas s'envase trop facilement et Saïgon est trop loin de la mer. Actuellement des dépenses élevées ont été faites à Saïgon et au cap Saint-Jacques pour ne nous fournir qu'un point d'appui médiocre, peu sûr, où nos escadres entreraient difficilement pour n'en peut-être plus jamais sortir : ce n'est là qu'une œuvre provisoire dont le remplacement s'imposera un jour.

Au point de vue de la navigation intérieure on doit reconnaître que l'on n'a encore à peu près rien fait en Indochine à part quelques dérochements dans le Bas-Mékong. Les routes des hautes eaux ont été dans une certaine mesure perfectionnées et celles des basses eaux aménagées sur de grandes étendues. Beaucoup de projets sont en cours mais c'est encore insuffisant.

En dépensant quelques millions on aurait pu au Tonkin ouvrir à la navigation une série d'affluents du fleuve Rouge et une quantité de petites rivières navigables : le commerce, qui doit encore pour les transports importants s'accommoder dans beaucoup de régions des primitives et peu pratiques chaloupes indigènes, en aurait retiré les plus sérieux avantages.

Au Cambodge et au Laos des travaux plus considérables que ceux qui ont été effectués auraient pu être exécutés sur les affluents de droite et de gauche

du Mékong : notre pénétration commerciale au Siam aurait été ainsi singulièrement facilitée.

IX. — LES REMÈDES

J'ai tenté d'esquisser le tableau des maux d'ordre politique, administratif et plus encore moral dont souffre actuellement l'Indochine, en dépit de sa très réelle prospérité économique.

Il n'entre ni dans mes intentions, ni dans mes idées de tracer maintenant un plan général des réformes à introduire dans ce pays. Ce serait d'ailleurs me mettre en contradiction formelle avec moi-même, avec tout ce que j'ai dit et écrit sur la pleine et entière indépendance nécessaire à toute grande colonie.

Maintes fois j'ai affirmé qu'il était indispensable à leur développement de laisser aux colonies une très large autonomie, et de reconnaître aux Gouverneurs généraux une autorité et une liberté d'action complètes pour l'organisation des services dont ils sont responsables vis-à-vis du Gouvernement. Je n'aurai garde de faillir aujourd'hui à ces principes que je regarde comme essentiels à toute administration coloniale vraiment intelligente.

Un pareil travail serait d'ailleurs parfaitement inutile.

La lecture du discours prononcé par M. le Gouverneur général Klobukowski l'année dernière à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de l'Indochine, démontre, en effet, qu'on se rend parfaitement compte à Hanoï des causes multiples auxquelles est due la crise traversée par la colonie, et qu'on entend apporter de prompts remèdes aux défauts que j'ai signalés, aussi bien dans l'organisation administrative que dans l'orientation de la politique générale.

Ces remèdes peuvent se résumer en deux mots :

1° *Alléger les charges qui pèsent sur l'indigène*, c'est-à-dire reviser tout le système des impôts directs et indirects, simplifier l'Administration en décentralisant, économiser en réduisant le nombre des fonctionnaires.

2° *Avoir une politique indigène*, c'est-à-dire tenter d'amener entre les deux races un rapprochement sincère. Ce but ne peut être atteint qu'en respectant les Annamites, grands et petits, en les instruisant, et en apprenant leur langue.

*
* *

1. — *La politique fiscale*. — En matière fiscale le problème, s'il est délicat, n'est pourtant pas insoluble.

J'ai montré les défauts du système actuel des impôts directs. Pour l'asseoir sur des bases normales et rationnelles, il est indispensable de savoir au moins d'une manière globale par commune quelles sont les superficies cultivées et le nombre exact des habitants. Une reconnaissance rationnelle et méthodique de la terre et des hommes, permettra seule de proportionner nos exigences fiscales aux capacités contributives du pays.

L'installation d'un cadastre et de recensements périodiques — et discrets, de façon à ne pas tracasser des populations souvent défiants — s'impose ici d'une manière absolue. En attendant que ces travaux soient accomplis, il faut procéder à des enquêtes aussi soigneuses que possible pour parvenir à une répartition plus équitable des charges fiscales.

Le rôle considérable que jouent les mandarins dans l'Administration indochinoise, et particulièrement à propos de la perception des impôts directs, nous commande impérieusement d'améliorer aussi notablement le recrutement de ces hauts fonctionnaires indigènes.

Sans doute, il en existe un grand nombre qui sont honnêtes, dévoués aux intérêts de leur pays et de loyaux auxiliaires pour nous, mais il arrive trop fréquemment encore que, parmi eux, des fonctionnaires indéclicats déconsidèrent notre autorité. Le peuple annamite a été de tout temps plus ou moins exploité par ses mandarins, mais leurs exactions lui pèsent davantage, parce que ce même peuple n'a plus pour l'autorité mandarinale le même respect qu'autrefois et ne se laisse plus aussi aisément pressurer.

Une épuration complète du mandarinat s'impose. Elle est réclamée par tous, même par les réformistes et les agitateurs, qui savent, en l'inscrivant dans leur programme, qu'ils touchent directement les masses indigènes¹.

En ce qui concerne les impôts indirects, en particulier les régies et les monopoles de l'alcool et du sel, que peut-on faire pour apaiser les légitimes motifs de mécontentement qu'ils soulèvent parmi les indigènes ?

Je n'hésite pas à déclarer que ces impôts ne sont pas absolument mauvais dans leur principe.

1. Dans une lettre que les membres de la mission indochinoise à Paris ont remis à M. Klobukowski au moment de son départ, ceux-ci s'expriment ainsi : « Nous ne redoutons pas de déclarer ici que beaucoup de ceux qui détiennent une fonction dans le mandarinat ne sont point dignes d'un tel honneur. Ils n'ont pour occuper leur emploi ni les titres ni les vertus. Certains d'entre eux doivent leur élévation à des moyens les moins avouables, d'autres à leur seule médiocrité.

« De tels fonctionnaires ne jouissent pas de l'estime du peuple. Mais au lieu d'essayer de se racheter de cette déconsidération, ils font tout pour se rendre encore plus exécration. Sans scrupule et sans retenue, ils pressurent leurs administrés... Ainsi le peuple spolié et trompé croit que l'Administration française encourage ou tout au moins tolère ces abus. Faisant sa trahison double, le mauvais mandarin ment à ses chefs français comme il ment à ses administrés. Il s'ensuit que la défiance s'insinue dans l'esprit des Français comme le ressentiment vient troubler le cœur des Annamites. » *Bulletin de l'Asie française*. Déc. 1908, p. 504.

Jusqu'en 1902, en effet, les impôts de l'alcool, du sel, de l'opium, auquel le peuple annamite était d'ailleurs habitué de longue date, ne soulevaient pas de plaintes du genre de celles que nous entendons formuler aujourd'hui.

Le régime fiscal actuel est devenu intolérable pour diverses causes qui semblent nettement indépendantes du principe même des taxes.

L'élévation progressive du taux de l'impôt, les procédés de plus en plus vexatoires et maladroits des agents des régies et l'établissement même des monopoles sont les vraies causes du mécontentement des indigènes.

Signaler les défauts de cette organisation revient à en indiquer les remèdes.

Sauf pour l'opium, il paraît indispensable d'étudier les moyens d'abaisser graduellement le taux de l'impôt.

Quant aux procédés de perception, leur amélioration ne dépasse pas le cadre des pouvoirs d'une Administration soucieuse de ses véritables intérêts. Une surveillance attentive et une répression énergique des exactions commises sur les indigènes suffisent pour empêcher la continuation des abus et des vexations qui blessent si profondément tout le peuple annamite.

Diverses mesures peuvent être également prises pour rendre moins lourd le recouvrement de ces taxes si impopulaires. M. le Gouverneur général s'en est préoccupé dès les premiers temps de son arrivée dans la colonie, et on doit reconnaître qu'il a heureusement inauguré la série des réformes désirables dans cette matière en supprimant la responsabilité collective des villages en matière de fraude sur l'alcool.

Les amendes infligées aux fraudeurs sont fort lourdes. Jusqu'à présent il arrivait fréquemment que bien peu d'individus condamnés pouvaient les payer : la responsabilité collective de la commune entraînait en jeu pour en assurer le recouvrement ; si le village ne

réunissait pas de bon gré la somme voulue, les moyens ne manquaient pas pour la lui faire payer d'autorité¹. M. Klobukowski a eu grandement raison de supprimer cette cause permanente d'abus et de violences et de remplacer l'amende en cas de non-paiement par la contrainte par corps.

L'impôt sur l'alcool est entre tous le plus manifestement impopulaire. Il ne frappe pas seulement, comme l'impôt sur le sel, une petite minorité de sauniers très localisés. Tout le peuple de l'Annam-Tonkin est touché, molesté par le douanier à la poursuite de distilleries clandestines.

Le mouvement de protestation que cet impôt a suscité est si fort qu'on a été amené à envisager non pas seulement la réduction du taux de la taxe, mais même sa suppression complète. La question est extrêmement délicate. Supprimer l'impôt sur l'alcool, c'est tarir l'une des grosses sources de revenus du budget général. Les partisans de cette réforme radicale déclarent qu'on pourrait trouver les compensations budgétaires nécessaires d'abord dans une recherche plus complète des économies dans les diverses branches de l'Administration, ensuite dans une augmentation des impôts directs, enfin dans une diminution de la contribution militaire versée par la colonie à la Métropole. Cette réforme constitue l'un des problèmes les plus difficiles qui se posent actuellement en Indochine. Pour ma part, il ne m'est guère possible de me prononcer à distance sur une aussi grave question.

Quelle que soit la solution qui apparaisse finalement comme la plus avantageuse au double point de vue des finances de la colonie et de la politique indigène, il convient dès maintenant d'envisager la suppression — non pas de l'impôt lui-même — mais tout au moins du monopole.

1. R. de Caix. Lettre citée.

Les contrats des compagnies arrivent prochainement à expiration. On doit profiter de cette échéance et ne pas renouveler les concessions.

C'est d'ailleurs là une éventualité à laquelle on paraît se préparer depuis quelque temps en Indochine.

En Cochinchine, c'est déjà même un fait accompli depuis le 1^{er} janvier dernier. Le monopole direct de la Régie y aura duré juste deux ans. L'Administration a abandonné le monopole de la vente. Les fonctionnaires de la Régie, gérants des dépôts provinciaux, ont été remplacés par des commerçants chinois ou annamites¹.

Déjà le 2 avril dernier, le Ministre des Colonies, en répondant à l'interpellation de M. de Pressensé qui venait de faire le procès du régime de l'alcool en Indochine, sans prendre d'engagement formel et tout en déclarant que la question était à l'étude, avait laissé entendre qu'il n'était pas éloigné de partager l'opinion de l'orateur.

Depuis cette époque, la question a été définitivement résolue.

A la date du 13 septembre 1909, le Gouverneur général a décidé en commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine :

1^o Que le contrat du 21 décembre 1902, pour la

1. L'Administration reconnaissant le peu de faveur que rencontre auprès des indigènes l'alcool officiel a demandé en même temps à la Société des distilleries de l'Indochine de produire l'alcool plus conforme au goût des Annamites. Suivant M. Bonhoure, gouverneur général par intérim, « la Société obtient déjà un alcool de premier jet, titrant de 40 à 42° et possédant le goût empyreumatique plus nettement accusé que l'alcool de mouillage livré jusqu'à présent par elle à la Régie ».

On se demande pourquoi l'Administration a borné sa réclamation à l'alcool livré à la seule Cochinchine ; on aurait pu accorder la même faveur aux consommateurs tonkinois et annamites. Voir *Bulletin de l'Asie française*, Mai 1908.

vente des alcools indigènes et vins de Chine, au Tonkin et dans le Nord-Annam, cessera à partir du 1^{er} janvier 1911 dans les conditions des articles 2 et 27 dudit contrat ;

2° Que le contrat du 21 décembre 1900 pour l'installation et l'exploitation des dépôts et magasins de vente du sel dans l'intérieur du Tonkin et dans les provinces du nord de l'Annam qui doit prendre fin le 28 décembre 1910 ne sera pas renouvelé.

Il s'agit en un mot de faire disparaître la concession en fait ou en droit du monopole de vente du sel et de l'alcool dans le Tonkin, et les trois provinces du nord de l'Annam. Etant donnés les abus auxquels cette concession avait donné lieu, on ne saurait trop féliciter le Gouverneur général du très réel courage dont il a fait preuve en cette circonstance. Il faut espérer qu'une autre décision du même genre ne tardera pas à intervenir en ce qui concerne les divers contrats du monopole de la distillation, dont l'échéance est à vrai dire malheureusement moins prochaine.

Le bruit mené en Indochine et en France autour de la politique fiscale ainsi arrêtée par le Gouverneur général suffirait à souligner toute l'importance de cette décision. On peut même se demander s'il ne faut pas voir dans cette affaire la vraie raison des critiques violentes dont est l'objet l'administration du Gouverneur général, même sur des points absolument étrangers à la question des impôts industriels. Ainsi que le constate le *Bulletin de l'Asie*, M. Klobukowski, vivement attaqué, n'en a que plus de mérite à entrer résolument dans cette voie. L'examen de la situation générale de l'Indochine obligeait le représentant du Gouvernement français à adopter cette mesure.

La France n'a pas sacrifié en Indochine un demi-milliard et une dizaine de milliers d'hommes pour le profit des actionnaires des compagnies du monopole. Sans doute on comprend que ces sociétés — très puis-

santes et très riches — défendent une exploitation fructueuse, c'est même leur droit, mais le devoir du Gouvernement n'est pas moins évident et bien tracé. On a jadis commis une faute, il importe de ne pas y retomber.

*
* *

2. — *Les réformes administratives.* — Au point de vue administratif, le Gouverneur général avait, avant même d'avoir quitté la France, indiqué quelles étaient ses vues au sujet de la centralisation excessive et généralisée que les directions générales exerçaient en Indochine au détriment des gouverneurs locaux.

Dès son arrivée, il a agi en homme qui connaissait le pays depuis longtemps, en savait les faiblesses et les besoins.

Dans une circulaire adressée le 25 septembre 1908 au Lieutenant-gouverneur de la Cochinchine et aux Résidents supérieurs au Cambodge, en Annam, au Tonkin et au Laos il a nettement précisé ses vues au sujet du rôle nouveau qu'il entendait réserver à l'avenir à ses collaborateurs immédiats.

Il est permis, dit-il dans ce document, de se demander si l'organisation actuelle basée sur un principe généralisé de centralisation est absolument satisfaisante. Je ne le pense pas.

La centralisation m'apparaît comme un moyen de mieux armer l'action gouvernementale pour le plus grand profit des intérêts généraux. Mais si, dans ses applications diverses, elle s'exerce sur tous les détails des services, elle risque non seulement d'augmenter considérablement les dépenses, mais **d'entraver aussi le jeu normal d'institutions dont elle a, au contraire, pour rôle de fortifier et d'assouplir le fonctionnement.** Or celles-ci, la direction indiquée, l'impulsion initiale une fois donnée, le contrôle assuré — et telles sont les attributions du Gouver-

nement général — doivent se mouvoir librement et avec leurs propres moyens.

C'est une règle de bon sens qu'on peut gouverner de loin, mais qu'on n'administre bien que de près. Dans une aussi vaste région que l'Indochine — que se partagent deux civilisations différentes et quatre régimes distincts — les gouvernements locaux ne doivent pas être que de simples rouages attendant d'être actionnés par un moteur central; ce sont autant d'organes autonomes, responsables, empruntant à la connaissance du milieu dans lequel ils évoluent une valeur particulière, une sûreté de manœuvres, une souplesse et surtout une autorité consciente de ses droits et aussi de ses obligations dont à tout instant, est appelée à profiter la chose publique. Ce serait persister dans une erreur d'une répercussion lointaine et fâcheuse que de les maintenir à l'état d'unités ayant, dans l'Administration, moins une fonction qu'un grade.

Où est la responsabilité, là doit être le pouvoir : or, qui est responsable de l'ordre et de la bonne marche des affaires sinon le représentant direct de l'autorité centrale, les gouverneurs locaux assistés de leurs collaborateurs immédiats, les administrateurs?

Est-il dès lors admissible qu'à côté d'eux, à l'encontre souvent de leur avis, parfois même à leur insu, les agents des services généraux, échappant entièrement à leur contrôle, puissent engager et mettre en mouvement une part de l'action publique?

Si quelque accident fâcheux se produit, qui doit en atténuer les conséquences et serait reprochable de ne pas le faire? Celui-là même qui est resté étranger à l'initiative dont il subit le contre-coup : résultat paradoxal dont le moindre effet et non le moins déplorable, est d'amoindrir, de discréditer même aux yeux des indigènes, le prestige et l'autorité de la représentation gouvernementale

M. Klobukowski terminait sa circulaire en décidant qu'à l'avenir les agents des services généraux

et particulièrement ceux des douanes et régies devront tenir l'administrateur chef de province, comme leur chef direct, au courant de toutes les mesures qu'ils sont amenés à prendre pour assurer la marche générale de leur service. Ils lui rendront compte de tous les incidents pouvant avoir une répercussion sur la tranquillité publique et de nature à intéresser l'action administrative. En toutes circonstances, ils auront à se concerter avec le chef de province pour l'exécution des mesures présentant un caractère de gravité spécial.

C'était déjà une résolution qui, en théorie tout au moins, devrait remédier à cette dualité de vues que j'ai signalée précédemment comme l'un des plus grands défauts de notre administration en Indochine.

Persévérant dans les mêmes idées de décentralisation, le Gouverneur général a proposé, et trois décrets ont consacré, le 18 mars dernier, la suppression de la direction générale de l'agriculture et de la direction générale de l'instruction publique, et leur remplacement par des inspections analogues à celles de l'Afrique occidentale.

D'autres réformes du même genre sont actuellement à l'étude en ce qui concerne notamment la direction générale des finances, le service des travaux publics, le cadre local des postes et télégraphes, le service des douanes et régies, le service de l'enregistrement.

Il s'agit là de tout un vaste programme de réformes des grands services du Gouvernement général.

Il faut décongestionner les services généraux, sans pour cela rendre la main au particularisme local.

Dans l'ensemble et sous le bénéfice de quelques réserves de détail, on ne peut que souscrire aux mesures proposées, à une condition toutefois, c'est que les inspections nouvelles ne soient pas sous des noms

nouveaux et avec le même personnel la reconstitution des anciennes directions générales.

Dans toutes ces réformes, la difficulté de la tâche du Gouverneur général a été singulièrement accrue par la tendance voulue qu'affecte depuis quelque temps le Département des Colonies de restreindre, autant qu'il le peut, la large indépendance et la grande liberté d'action qui avait été reconnue à ce haut fonctionnaire par le décret du 21 avril 1891.

Dans l'esprit des auteurs de cette charte organique, celui qui était appelé à diriger le Gouvernement général de l'Indochine, devait être laissé maître de ses mouvements, pouvoir corriger à toute heure ses erreurs, aller plus ou moins vite en besogne suivant que les circonstances seraient plus ou moins favorables, modifier ses vues et sa conduite en raison des résultats obtenus sans avoir à craindre de voir sa liberté d'action entravée à chaque instant par l'ingérence de l'administration métropolitaine.

Jules Ferry en avait défini d'un mot l'esprit et la portée : c'était, a-t-il dit, *un mandat d'agir et d'oser*.

M. de Lanessan, dans son livre : *La colonisation française en Indochine*, déclare que sans ce décret il eût été réduit à l'impuissance et que toutes les mesures qu'il a pu prendre l'ont été grâce à cette « charte libérale » à laquelle *il souhaite qu'aucune atteinte ne soit portée, ni dans la lettre, ni dans la pratique et sans laquelle aucun progrès nouveau ne serait réalisable*.

On retrouve d'ailleurs la même constatation et le même vœu sous la plume de M. Doumer dans son rapport sur la *Situation de l'Indochine en 1902*.

L'accord de si éminentes autorités aurait dû, semble-t-il, rendre intangible le décret du 21 avril 1891.

L'Administration centrale des Colonies n'en a pas moins pourtant depuis quelques années, et surtout de 1906 à juin 1909, tenté de reprendre d'une ma-

nière détournée cette liberté d'action laissée au Gouverneur général par le décret de 1891. Elle ne pouvait songer à l'attaquer de front au moment même où de toutes parts, dans l'opinion, on réclame pour nos colonies une autonomie administrative aussi large que possible; elle a procédé par voie de restrictions assez savamment dosées pour ne pas émouvoir les milieux coloniaux.

M. le Gouverneur général Beau avait eu déjà à diverses reprises l'occasion de constater ces dispositions nouvelles.

Son successeur vient de s'y heurter et d'en éprouver directement les malencontreux effets, à l'occasion justement de ces décrets du 21 mars dont j'ai parlé et qui consacrent la suppression des directions générales de l'Agriculture et de l'Instruction publique de l'Indochine.

Après avoir décidé la suppression des deux directions générales en question, les textes de ces deux décrets disposent que les services locaux, entre lesquels sont fractionnés les deux services généraux supprimés, seront organisés, tant au point de vue des effectifs qu'au point de vue des soldes de leur personnel, pour chacun des pays de l'union indochinoise, par des arrêtés du Gouverneur général pris sur la proposition du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs mais **exécutoires seulement après l'approbation du Ministre.**

Ces sept mots glissés incidemment dans le texte constituent l'atteinte la plus grave qui ait été jusqu'à présent portée aux pouvoirs et aux prérogatives du Gouvernement général. C'est ni plus ni moins la substitution pure et simple de l'autorité du ministre à celle du chef de la colonie dans un domaine exclusivement réservé au Gouverneur général par le décret de 1891.

Cet empiétement du pouvoir métropolitain sur les

attributions du Gouverneur général de l'Indochine n'est pas un fait isolé. Il en est d'autres exemples.

Dans une note qui m'a été remise par le Ministère des Colonies au moment de la rédaction de mon Rapport sur le budget des Colonies de 1910, et qui répond à une demande de renseignements que j'avais adressée à ce Département au sujet des mesures administratives récemment prises par M. Klobukowski on lit :

Qu'en ce qui concerne la réorganisation du service de l'assistance médicale *il convient que le Département des Colonies intervienne et se mette d'accord avec celui de la Guerre ;*

Qu'à propos de la réorganisation du service des postes, les mesures proposées par M. Klobukowski ne pourront être approuvées *qu'après entente avec le Ministère des Travaux Publics ;*

Qu'en ce qui a trait à la réorganisation du service de la Trésorerie, *le Département des Finances est actuellement saisi des propositions du Gouverneur général.*

L'article 2 du décret du 21 avril 1891 est pourtant ainsi conçu :

« Le Gouverneur général organise les services de l'Indochine et règle leurs attributions. »

Ce texte est net, clair, catégorique. Il ne renferme ni réserve, ni restriction d'aucune sorte. Il n'a rien de compatible avec la tendance nouvelle du Département des Colonies. Il faut souhaiter que le nouveau ministre veuille bien au plus tôt y mettre un terme.

3. — *Les conditions de la politique indigène.* — Vis-à-vis des indigènes, notre règle de conduite a été maintes fois tracée.

Il faut faire des Annamites, je le répète encore, *nos associés* en leur assurant plus de justice, en leur témoignant plus de bienveillance, en améliorant leurs moyens d'existence.

Il faut pratiquer envers eux, comme l'a très bien dit M. Klobukowski, une *politique de collaboration*.

Dans son discours au Conseil de Gouvernement, le Gouverneur général en a très nettement défini les caractères essentiels :

« A l'égard des indigènes, toute notre politique consiste à leur donner une administration franchement amicale, inspirée de leurs intérêts, respectant leurs traditions et leurs croyances, à améliorer, dans la mesure du possible, leur condition matérielle, à les associer aux heureux effets des progrès que nous réaliserons. »

Nous avons besoin, pour réussir en Indochine, de nous concilier la sympathie des indigènes.

Pour y parvenir, il est indispensable que tous nos agents, à quelque degré de la hiérarchie administrative qu'ils appartiennent, se montrent justes et bons envers l'Annamite, toujours accessibles, qu'ils lui parlent, qu'ils s'inquiètent de ses besoins et de ses vœux. Il faut qu'ils soient pour nos protégés des tuteurs éclairés et bienveillants ¹.

1. Les devoirs de l'Administration vis-à-vis des indigènes ont été définis en termes excellents dans le discours du Gouverneur général au Conseil de Gouvernement :

« Je voudrais maintenant rappeler en quelques mots comment je comprends la collaboration de plus en plus intime des autorités indigènes avec nos représentants : traiter les mandarins et les notables avec considération, c'est non seulement témoigner à leur personne et à leur qualité notre sympathie, mais accroître, à leurs yeux mêmes, le sentiment de leur devoir et de leur responsabilité

Il faut qu'ils cessent absolument d'user envers les Annamites de cette sorte de familiarité blessante que l'on ne se permet plus aujourd'hui, en France, à l'égard des domestiques. Il faut qu'ils les traitent avec politesse et urbanité et leur témoignent les égards dus à tout contribuable qui s'acquitte régulièrement de ses obligations envers le Trésor ; il faut marquer, par un accueil courtois et empressé, que l'on prend au sérieux leurs intérêts et que leurs demandes sont examinées avec bienveillance. Il appartient aux chefs de l'Administration française d'imposer à leurs subordonnés cette correction de manières absolument indispensable.

Le développement d'institutions représentatives indigènes me paraît, à la vérité, beaucoup moins urgent.

M. le Gouverneur général Beau avait, par un arrêté en date du 4 mai 1907, créé une Chambre consultative indigène de l'Annam-Tonkin composée : 1° de mandarins, notables et représentants élus des contribuables annamites, petits propriétaires fonciers ; 2° de représentants élus par les commerçants patentés ; 3° de

et fortifier, en outre, leur confiance en notre parole, en notre action, enfin c'est consolider leur autorité sur nos administrés.

« Par des entretiens publics fréquents, des conférences tenues dans chaque circonscription, pour expliquer le détail de nos projets administratifs, pour discuter sur place avec les mandarins et les notables les intérêts de chaque village ou de chaque canton, nous obtiendrons de tous un dévouement sincère, dissolvant efficace de l'opposition de certains propagandistes de désordre.

« A tous les degrés de l'échelle administrative nos fonctionnaires se montrent accessibles, explorant politiquement le pays, parlant aux habitants, s'enquérant de leurs besoins, de leurs vœux. *A nos protégés, en mal de croissance, si je puis dire, il faut un point d'appui ; ils nous seront reconnaissants de le leur donner, ils comprendront mieux que leur cause est intimement liée à la nôtre et qu'avec eux nous nous acheminons vers un profit commun.* »

délégués des provinces de la haute région peuplées de races autres que la race annamite.

L'affluence des votants aux premières élections fut considérable ; les neuf dixièmes des électeurs inscrits prirent part au scrutin.

La Chambre consultative, spécialement créée pour donner son avis sur les problèmes d'ordre fiscal, administratif et économique intéressant les indigènes, avait eu, dans sa première session, à étudier les questions suivantes : amélioration du régime de l'impôt foncier, organisation des budgets communaux, mode de composition des conseils de notables, développement des écoles professionnelles et des œuvres de mutualité, colonisation du moyen Tonkin, émigration de travailleurs tonkinois en Cochinchine.

L'examen de ces questions a dénoté, de la part des membres de l'assemblée, une réelle compétence et une compréhension marquée de leur rôle ; il a semblé néanmoins qu'on était allé un peu vite en besogne et qu'avant d'en arriver à cette institution nouvelle, conforme à nos idées occidentales, il eût été préférable de développer progressivement les assemblées locales et provinciales, conformes aux habitudes et aux traditions de nos sujets.

Aussi dès son arrivée en Indochine M. Klobukowski a-t-il jugé préférable de remplacer le « Parlement indigène » par une commission analogue à celle qu'avait instituée Paul Bert en 1886 et qui, en réservant une part moins considérable aux éléments élus au profit de membres nommés par l'Administration, tempère ce qu'avait de réellement excessif l'institution du précédent Gouverneur général.

La Commission consultative indigène créée par l'arrêté du 2 octobre 1908 est composée pour moitié de notables annamites élus par les chefs et sous-chefs de cantons, pour un quart de patentés annamites élus par les commerçants patentés de toutes classes, pour

le dernier quart de fonctionnaires indigènes désignés par le Gouverneur général.

L'assemblée se tient de droit sous la présidence du plus âgé de ses membres, et cette disposition dans une société où les vieillards sont entourés d'un respect particulier a été très heureusement accueillie.

La Commission s'est réunie à Hanoï pour la première fois le 8 décembre 1908, et, par les avis qu'elle a donnés, elle a montré que sa compétence était entièrement à la hauteur de l'autorité qui lui était conférée.

Cette politique exige un contact permanent entre le fonctionnaire français et l'indigène; elle ne peut être exercée que si le protecteur est à même de comprendre, sans aucun intermédiaire, sans l'assistance d'aucun interprète, les besoins et les désirs de son protégé.

C'est pourquoi j'estime qu'on ne saurait attacher une trop grosse importance à la question de la connaissance de la langue annamite.

Pour gagner la confiance de l'indigène, il faut absolument pouvoir parler sa langue.

M. Klobukowski paraît, d'ailleurs, l'avoir très bien compris. Dès son arrivée en Indochine, il a décidé que les élèves administrateurs ne pourraient prétendre à une titularisation qu'après avoir subi des épreuves attestant leurs progrès dans cette partie de leur bagage administratif.

On ne peut qu'approuver cette mesure qui rompt avec l'ancien système de « primes » ou d'encouragements donnés aux fonctionnaires apprenant les langues indochinoises. Les primes étaient ordinairement inefficaces, et il arrivait trop souvent que la faveur et les recommandations rendaient illusoires les assurances données par les Gouverneurs généraux de

réserver des avancements plus rapides aux fonctionnaires parlant la langue indigène.

La mesure prise est néanmoins encore insuffisante.

Il reste en fonctions tout un personnel administratif ne connaissant pas la langue du pays où il exerce. Comment remédiera-t-on à cette ignorance que tout le monde reconnaît comme néfaste ?

J'estime qu'il faudrait prendre une mesure énergique et générale. Tout administrateur qui, dans un délai de deux ans, ne parlerait pas couramment une des langues indochinoises devrait être impitoyablement rayé des cadres. La langue annamite est une des plus difficiles de l'Asie. Mais il ne serait pas nécessaire, bien entendu, d'exiger de nos agents de la lire en caractères, il suffirait qu'ils possédassent suffisamment le *quoc-ngù* et pussent parler couramment annamite. Le corps des administrateurs représente un personnel d'élite, composé d'éléments très intelligents et supérieurs, à qui ce n'est pas trop demander que de fournir un pareil effort. Tous les agents du temps de la conquête, un grand nombre d'officiers, la plupart des missionnaires qui n'ont pourtant pas ordinairement reçu de culture spéciale, parlent couramment l'annamite. Il suffit d'un effort de volonté de la part de nos administrateurs pour y parvenir. Cette volonté, on doit exiger qu'ils l'aient.

Quand les indigènes sauront qu'il leur est possible de s'entretenir avec les fonctionnaires français sans la présence — jusqu'à présent obligatoire — d'un interprète quelquefois gênant, ils nous exprimeront librement leurs plaintes, et, peu à peu, leur confiance en notre parole, en notre justice, se fortifiera en eux : notre action sur eux sera alors seulement réellement effective.

La question de l'enseignement à donner aux Anna-

mites est un autre aspect essentiel du problème de la politique indigène.

Il nous faut satisfaire cette « soif d'apprendre » qui caractérise à un si haut degré les races indochinoises.

Nos sujets réclament une large diffusion de notre culture occidentale, surtout de notre culture scientifique. J'ai rappelé dans un chapitre précédent que c'était là un des principaux points sur lesquels des mandarins en mission en France avaient appelé l'attention de M. Klobukowski avant son départ pour l'Extrême-Orient.

Les Annamites appartiennent à une race chez qui le savoir est respecté à l'égal d'une vertu : ils nous réclament, à nous qui leur avons promis d'améliorer leur sort et d'élever leur niveau intellectuel et moral, l'exécution de nos promesses.

A la vérité, tout en rendant hommage aux très intéressants efforts faits dans cet ordre d'idées par M. le gouverneur général Beau, on doit reconnaître que notre œuvre en matière d'enseignement indigène est encore très insuffisante. Les dépenses d'enseignement ne représentent que 1 % du budget général et moins de 10 % des dépenses des budgets locaux ¹. Encore doit-on tenir compte que beaucoup des dépenses figurant aux divers budgets, intéressent des établissements scientifiques supérieurs ou sont destinées à distribuer l'instruction à des enfants de fonctionnaires ².

Sans doute, la tâche qui s'offre à notre effort est

1. On doit même remarquer que dans cette proportion de 10 %, figurent des dépenses d'assistance qu'il n'est pas possible d'isoler dans certains budgets des dépenses d'enseignement.

2. La liste des bourses attribuées pour 1908-1909 sur les fonds du budget local de la Cochinchine est curieuse à ce point de vue. Elle ne comprend qu'un nombre *infime* de jeunes indigènes. Tous les autres boursiers — très nombreux ailleurs — sont des fils de colons et surtout de fonctionnaires.

délicate. Les Annamites, à la différence de tant d'autres indigènes de nos diverses colonies, ont déjà un enseignement particulier et développé. Nous ne pouvons ni maintenir le cadre de leur culture traditionnelle, ni les en arracher brusquement pour leur donner un enseignement souvent livresque et superficiel, inspiré des idées occidentales, et pourtant nous devons leur faire subir une transformation intellectuelle qui, pour n'être pas immédiate, n'en doit pas moins être complète.

L'enseignement indigène doit, à mon sens, avoir un caractère avant tout pratique, utilitaire et professionnel¹. C'est à ce prix seulement que nous pourrions arriver à vivifier les qualités natives de la race annamite, à l'initier au sens des nécessités de la vie moderne, tout en la préservant, et nous avec elle, d'un déracinement moral, qui aurait pour elle et pour notre domination des conséquences pires encore que son immobilisation dans une civilisation arriérée à beaucoup d'égards, mais saine à tout prendre, et dont le long passé est précisément une garantie.

M. Klobukowski paraît d'ailleurs l'avoir très nettement compris et on ne peut que le féliciter des mesures qu'il a prises dans cet ordre d'idées².

1. On annonce que le Gouverneur général, désireux de donner aux Annamites qui vont en France une instruction de plus en plus pratique et industrielle, étudie les moyens de placer les indigènes, chez des fabricants de la métropole.

Un essai serait à la veille d'être fait notamment en ce qui concerne les tisserands. Les ouvriers pourraient en même temps fournir aux industriels français des indications précieuses sur la nature et la confection des articles qui conviennent à la clientèle indigène.

2. M. Klobukowski entend distribuer largement l'instruction primaire aux enfants des deux sexes « pour permettre à chacun d'affirmer sa personnalité et l'armer dans sa lutte pour l'existence contre les abus dont sont partout victimes les illettrés. » Mais il entend veiller à ce que cet enseignement conserve un caractère d'instruction primaire et ne détourne pas de la campagne les culti-

L'assistance indigène est un autre service sur lequel notre attention n'a pas encore suffisamment porté. Il mérite pourtant tous nos soins.

Sans doute le nombre des médecins a été récemment augmenté, de nouvelles formations sanitaires ont été construites ; celles qui existaient jadis ont été améliorées ou agrandies enfin et surtout nos praticiens ont fait auprès des populations indigènes une propagande efficace en faveur des méthodes de thérapeutique et de prophylaxie modernes.

M. Klobukowski, dans son discours du 27 novembre 1909, a constaté devant le Conseil supérieur, avec une légitime satisfaction, les progrès réalisés dans cet ordre d'idées :

Au Tonkin, en Annam et au Cambodge des maternités ont été agrandies en donnant des résultats appréciables ; des médecins indigènes rendent dès maintenant d'excellents services non seulement dans les formations sanitaires, comme aide-opérateurs, mais également dans l'intérieur des provinces en y faisant des conférences d'hygiène, au besoin des tournées médicales afin de combattre chez leurs concitoyens les pratiques antihygiéniques anciennes d'un empirisme superstitieux. Le Cambodge, grâce à l'esprit éclairé de son roi S. M. Sisowath, et le Laos lui-même se sont également laissés pénétrer par notre propa-

vateurs par l'appât d'emplois administratifs, par l'attrait de la vie des centres. En ce qui concerne l'enseignement supérieur on ne doit, à aucun prix, l'exagérer sous peine de suggérer aux titulaires de brevets et de diplômes des ambitions assurément légitimes, mais difficiles à satisfaire, de leur préparer des déboires, une condition médiocre et de les transformer en mécontents, en révoltés de la vie. « Certes nous devons instruire les indigènes, nous devons les doter d'un savoir approprié à leurs besoins, pouvant à la fois augmenter leur bien-être et élever leur niveau moral, mais il faut prendre garde qu'une culture intensive, imprudemment dosée, n'en fasse des demi-savants, moins capables que prétentieux et partant inutiles à la société. »

gande médicale. Quant à la Cochinchine, l'œuvre de propagande y est plus avancée ; la presque totalité de la population instruite est acquise à nos méthodes. Malheureusement la classe des paysans peu fortunés, surtout dans les régions éloignées des centres administratifs, reste attachée aux pratiques indigènes anciennes.

Sans doute les résultats dès maintenant acquis sont précieux, mais il n'est pas douteux qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre les services d'assistance à la hauteur des besoins des indigènes.

Une politique indigène fondée sur ces principes est seule capable de procurer à notre colonie la sécurité intérieure et extérieure indispensable à son libre développement.

Tant que l'Annamite ne sera pas devenu effectivement et moralement notre allié et notre auxiliaire, tant que nous n'aurons pas avec nous le *nhaqué*, pour poursuivre et capturer les pirates, ceux-ci demeureront perpétuellement insaisissables.

Depuis quelques années, des réformistes chinois travaillent le peuple annamite et l'incitent plus ou moins ouvertement à secouer notre domination. Pour combattre les effets de cette propagande anti-française qui est très réelle sinon encore très dangereuse, il n'est pas de meilleur moyen que d'entreprendre la conquête morale de l'indigène. Si nous ne nous astreignons pas rigoureusement à observer cette ligne de conduite, nous élargirons de nos propres mains le fossé qui déjà existe entre les Annamites et nous ; nous préparerons en Indochine tous les éléments d'un foyer de haine et de guerre civile qu'une étincelle venue du dedans ou de Chine allumera brusquement.

Au contraire, si on parvient à persuader l'Annamite de la sincérité de nos intentions à son égard,

à lui prouver que sa cause est intimement liée à la nôtre et qu'avec son aide nous nous acheminons ensemble vers un but commun, les agitateurs auront beau dire et beau faire, ils ne seront pas écoutés ¹.

Un fait capital domine, depuis cinq ans, l'histoire non seulement de l'Indochine mais de l'Extrême-Orient tout entier.

Tous les Asiatiques, y compris les Chinois qui pourtant détestent les Japonais, ont considéré la victoire de ceux-ci sur des hommes de race blanche comme étant un peu la leur.

Le grand bouillonnement de fierté joyeuse et d'orgueil fort compréhensible et légitime qui agite l'immense Asie rend infiniment plus malaisée la tâche des nations européennes qui y possèdent des colonies. Il faut franchement se rendre compte que, pendant bien des années encore, l'éveil soudain de millions de sujets, jusqu'ici passifs et malléables, à une conscience encore imprécise mais enthousiaste de leur valeur et

1. L'école d'Extrême-Orient, créée par M. Doumer, est une institution scientifique qui, dans la pensée de son fondateur, aurait pu être un précieux conseiller en matière de politique indigène. Il est regrettable que dans ce pays où le plus lointain passé conditionne le présent, le Gouvernement n'ait pas cru devoir faire appel dans une plus large mesure aux savants qui y travaillent sous la direction de l'éminent orientaliste qui est à sa tête, M. Maître. En leur demandant de diriger davantage leurs études vers l'histoire de la civilisation indochinoise on aurait pu éviter bien des erreurs et étayer notre politique indigène à la fois sur la science et sur l'expérience. Il semble malheureusement que jusqu'à présent on ne l'a pas fait et qu'on a même laissé, un peu trop à mon avis, divaguer les efforts de cette institution pourtant si remarquable.

de leurs droits, n'ira pas sans créer des difficultés graves à la France, à la Hollande, à l'Angleterre.

Les efforts faits par nous, occidentaux, pour pénétrer l'âme indigène seront souvent rebutants et ingrats. Les obstacles qu'on rencontre dans cette voie sont tels qu'ils faisaient dire un jour à Lord Curzon que « l'Orient est une université dans laquelle l'étudiant ne peut jamais avoir ses diplômes » ; la race, la religion, la langue, la façon de concevoir la vie nous éloignent des orientaux.

Il semble même que nous sommes séparés d'eux par des différences véritables dans la constitution même du cerveau, et dans la manière dont cet organe fonctionne. « Ils nous paraissent plongés dans un rêve perpétuel et incapables d'agir et nous leur faisons l'effet d'agités, de détraqués toujours à la recherche de sensations nouvelles et jamais satisfaits du présent ¹. »

Plus ces difficultés, accrues par les événements historiques de ce siècle commençant, sont immenses et plus nous devons nous efforcer d'atteindre et de conquérir l'esprit de nos sujets.

L'Angleterre s'est mise énergiquement à l'œuvre. Elle vient d'aboutir à une modification complète du régime d'autocratie absolue sous lequel elle avait maintenu l'Inde depuis des siècles : elle adopte, en faisant largement coopérer les Hindous à la direction et à l'administration du pays, une attitude libérale qui n'a pas été prise sans de mûres réflexions et des études approfondies ; elle reste en même temps — des exemples récents l'ont prouvé — rigoureusement énergique pour réprimer fermement toute tentative de trouble et toute velléité de complot.

Libérale et ferme, telle est la règle de conduite que

1. *L'Asie française*. Novembre 1909. « L'orientation nouvelle de la politique anglo-indienne, » Charles Mourey.

nous devons adopter, nous aussi, dans notre Orient français. Elle est assurément plus facile à concevoir et à formuler qu'à mettre en œuvre.

Il ne semble pas que dans ces dernières années, on ait nettement compris les obligations nouvelles que nous créait la transformation profonde des idées des Orientaux, nos sujets.

Le fisc, docile serviteur des grandes sociétés financières qui exploitent les régies, a augmenté plutôt que réduit ses tracasseries et ses exigences; par les procédés tyranniques et vexatoires de ses agents, il a préparé un terrain sur lequel la semence des paroles de haine et des conseils de révolte germe et s'épanouit sans peine.

Aux yeux de l'indigène, notre domination se manifeste surtout par l'existence de bureaux, de gendarmeries, de résidences très confortables, de palais somptueux et divers; elle se marque aussi dans certaines régions par la construction de grandes voies ferrées d'une très réelle utilité, quoi qu'on en ait dit, mais d'un intérêt qui n'est pas évident et éclatant pour la masse des Annamites qui, confinés sur leur rizière lointaine, ne connaissent ces chemins de fer que par ouï dire, ou même les ignorent.

Peu de créations de routes qui eussent stimulé le commerce jusqu'au fond des provinces; peu de travaux d'irrigation qui auraient doublé ou triplé la production du riz; peu de chose également en matière d'assistance et d'enseignement.

Les fonctionnaires français, pourvus — et c'est justice — de traitements dix fois supérieurs à ceux des agents indigènes de rang équivalent, multipliés au delà des besoins réels, accroissent formidablement de ce fait le budget des frais de personnel, tiennent à distance et considèrent avec un complet mépris leurs « sujets » annamites.

De déplorables habitudes d'indolence, pour ne pas

dire plus, paraissent s'être introduites dans la colonie. Les vieux administrateurs connaissaient et pratiquaient la langue ; l'ignorance de celle-ci semble être devenue la règle parmi les jeunes fonctionnaires arrivant d'Europe avec quelques notions d'annamite, mais notions purement théoriques et complètement inutilisables dans la pratique.

Le péril est partout très réel, car la masse de nos sujets qui, si elle ne nous a jamais aimés, nous estimait pourtant et nous respectait, paraît bien près actuellement de ne plus nourrir à notre égard qu'hostilité et défiance.

Pour remonter ce courant, pour remettre les choses en place, la tâche est malaisée : ce serait exagérer les dangers de la situation et noircir à plaisir le tableau que de la déclarer irréalisable. Si l'Annamite ne nous aime pas, ce mécontentement peut être facilement vaincu, d'une part, en lui montrant des égards, de l'autre, en lui faisant voir, sentir et comprendre les avantages matériels et économiques qu'il tire de nous.

La crise indochinoise n'a pas sa source dans le patriotisme de ses habitants : profondément utilitaires et matérialistes, ceux-ci — dans leur ensemble et sauf exception — ne demandent qu'à travailler et à gagner leur vie en paix sur leur terre.

En prouvant à nos sujets que la direction de la France leur est directement profitable, en ayant vis-à-vis d'eux des procédés corrects et courtois, en supprimant les tracasseries tyranniques du fisc, il est encore temps pour nous — au dire de tous les hommes impartiaux qui connaissent l'Extrême-Orient — de prendre la tête de l'évolution intellectuelle et politique qui, depuis Tsoushima et Moukden, entraîne notre Indochine comme l'Inde et la Chine ses voisines.

Tous ces peuples s'enorgueillissent d'une civilisa-

tion millénaire. Ils ne s'en sont pas moins attardés dans un long sommeil léthargique, dont ils s'éveillent à peine. Pour entrer dans la vie moderne, pour acquérir les sciences exactes et les méthodes indispensables au progrès humain, ils ont besoin de guides pour les éclairer, d'appuis pour les soutenir.

C'est à nous qu'est échu, en Indochine, ce rôle de conseillers et de directeurs. La mission est délicate ; elle n'est pas trop lourde pour le génie de la France républicaine.

On a sacrifié des milliers de vies de soldats et d'administrateurs, dépensé des trésors de courage, d'énergie et de talent pour faire de l'Indochine ce qu'elle est aujourd'hui. Il faut être aveugle ou injuste pour ne pas rendre un éclatant hommage de reconnaissance à ceux qui ont accompli cette œuvre.

Mais il faut dire nettement et franchement au pays la grandeur, les dangers, les risques et la nécessité impérieuse de la tâche immense qu'il reste à mener à bien là-bas ¹.

1. La *Revue Indigène* a publié récemment des extraits d'un ouvrage que vient de faire paraître en Indochine un des plus hauts personnages annamites après l'Empereur d'Annam, Son Excellence Hoang-Cao-Khai, ancien régent de l'Empire d'Annam, ancien Kinh-Luoc du Tonkin et membre du Conseil supérieur de l'Indochine.

Traduit en français avec la plus scrupuleuse exactitude par le capitaine d'artillerie coloniale Jules Roux, cet ouvrage écrit en annamite contient un grand nombre de réflexions du plus haut intérêt sur notre domination. Nous en détachons les passages suivants, fort instructifs.

Parlant de l'intervention française en Annam qui entraîna la déclaration de notre protectorat, l'ancien régent dit :

« En se défiant de la France notre pays s'est doublement trompé. Il s'est trompé parce qu'il a estimé sa propre instruction et sa propre civilisation comme des plus accomplies qui existassent. Il

s'est trompé parce qu'il a cru pouvoir compter sur la puissance de la Chine. »

Et, un peu plus loin, Hoang-Cao-Khai raconte le fait suivant qui montre combien les mandarins annamites sont réfractaires à tout progrès, à toute modification de leurs usages séculaires :

« Il y eut, en 1876, 28^e année du règne de Tu-Duc, des examens de doctorat à la cour de Hué.

« Le roi posa, lui-même, aux candidats qui devaient la traiter par écrit la question suivante :

« Le Japon, en suivant les méthodes d'enseignement occidentales, a pu devenir un pays puissant. Nous convient-il d'imiter le « Japon ? »

« Les candidats répondirent au roi :

« Le Japon, qui, de tout temps, a suivi la civilisation chinoise veut, maintenant, changer ses coutumes anciennes pour suivre celles des Européens.

« Eh bien ! quoi qu'il soit, ce faisant, devenu un pays puissant et riche, il n'en retournera pas moins, dans la suite, à la barbarie. »

Pour ces Extrêmes-Orientaux figés dans leurs traditions, la civilisation européenne c'est la barbarie !

Hoang-Cao-Khai passe en revue les gouverneurs successifs de l'Indochine et leur œuvre depuis Paul Bert jusqu'à M. Klobukowski. Il relève ce que chacun d'eux a fait pour l'Annam-Tonkin, et on lit entre les lignes que le premier en date est aussi le premier en titres aux yeux de l'écrivain.

Il en vient enfin au chapitre principal de ses Mémoires qu'il intitule : *Du besoin pour notre pays de se tourner vers la France pour s'appuyer sur elle*. Faisons-y un dernier emprunt :

« Comment nous y prendre pour atteindre à l'indépendance ? Comment nous comporter ?

« Je dis : à vouloir notre indépendance, il nous faut nous instruire et pour nous instruire il nous faut le faire en prenant la France pour éducatrice.

« Ceux de nos compatriotes qui seront bien doués seront, quand ils auront étudié, quand ils auront passé des examens spéciaux, utilisés par le gouvernement, pour faire ses travaux. Il s'établira, de cette façon beaucoup d'émulation dans les administrations publiques. Ceux des nôtres doués d'une intelligence moyenne apprendront tel ou tel métier, ce qui nous procurera une main-d'œuvre à bon marché.

« Les Français seront obligés de louer les services des Annamites, ce qui créera l'émulation dans les corps de métiers. Les Français seront à la tête des entreprises ; mais, dans les administrations publiques comme dans les corps de métiers, on usera des bras de nos compatriotes. Les Français, toutefois, seront tou-

jours la minorité, alors que, toujours, nous l'emporterons par le nombre.

« Une rivalité de ce genre n'entraînera ni perte d'hommes ni perte de sang et, tout naturellement, les droits qui nous reviennent nous seront octroyés. »

Si on veut bien dépouiller ce livre de son caractère purement annamite, on y découvrira les réflexions les plus justes et les plus profondes. Nos gouvernants feront bien de méditer cet ouvrage qui est l'œuvre d'un esprit des plus distingués de l'Union indochinoise.

CHAPITRE III

MADAGASCAR

- I. — *Questions politiques et sociales.* — 1. Organisation générale. — 2. La main-d'œuvre. — 3. Assistance médicale et puériculture.
- II. — *Questions financières et économiques.* — 1. Budget. — 2. Les impôts. — 3. Emprunts. — 4. Commerce. — 5. Régime douanier. — 6. Agriculture. — 7. Mines. — 8. Chemin de fer. — 9. Canaux. — 10. Routes. — 11. Ports. — 12. Lignes de navigation.

Dès les débuts de notre occupation, notre colonie de Madagascar a été constituée en Gouvernement général.

Son importance territoriale (585.533 kilomètres carrés), supérieure à celle de la France continentale, voisine de celle de l'Indochine, semblait justifier cette mesure. Le programme de mise en valeur, de l'organisation administrative et financière, a été pendant dix années complètement dominé par l'idée que Madagascar pouvait et devait imiter l'exemple de notre grande colonie d'Extrême-Orient et marcher hardiment sur ses traces.

Aujourd'hui ces ambitions paraissent sinon exagérées, tout au moins prématurées. Ni par sa population, qui comprend à peine 2.700.000 habitants — ni par son

commerce qui se maintient aux environs de 53 millions — Madagascar ne peut en effet supporter la comparaison, soit avec l'Indochine, soit avec l'Afrique occidentale. On pourrait même affirmer que le Congo, malgré sa longue torpeur, est appelé à un développement plus rapide que la grande île de l'Océan Indien, car il possède des réserves immenses de territoires, un sol fertile, une population plus nombreuse.

L'effort des premières années, disproportionné avec les moyens, semble avoir fatigué Madagascar ; notre colonie a besoin de se recueillir, de réduire, si l'on peut s'exprimer ainsi, son train de maison.

Depuis 1904, on s'est aperçu que la colonie, au lieu de progresser et de continuer à prendre ce très rapide essor qui avait marqué son entrée dans notre histoire coloniale, paraissait au contraire vouloir rester désormais stationnaire. Quantité d'entreprises végétaient. Le commerce restait stagnant. L'examen du budget et de la situation financière générale indiquait nettement que la limite maximum des facultés contributives des populations malgaches était atteinte.

Il eût été imprudent de ne pas tenir compte de ces symptômes dans l'administration de la colonie. Le successeur de cet admirable organisateur que fut le général Galliéni eut le grand et méritoire courage de savoir mesurer les dangers que présentait cette situation et réagir à temps contre les ambitions démesurées qu'on avait fondées sur l'avenir de la colonie.

C'est l'impression générale qui se dégage de l'examen de la situation politique et économique de la colonie et des mesures récemment prises dans ces divers ordres d'idées.

I. — QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

1. — *Organisation générale.* — M. Augagneur a si vivement senti combien l'organe central de direction et de contrôle était disproportionné à l'importance réelle de la colonie, que non seulement il a opéré d'importantes réductions dans le personnel et des simplifications de services, mais encore qu'il a proposé de justifier l'existence d'un Gouverneur général en groupant dans sa main en même temps que l'administration de Madagascar, celle des Comores et de la Réunion.

Rien n'est d'ailleurs plus logique, si l'on considère la situation géographique de ces colonies.

Le projet a soulevé à la Réunion une émotion certainement exagérée; les susceptibilités très vives de la population créole se sont trouvées froissées. Le Gouvernement a cru devoir tenir compte de ce mouvement d'opinion, et la question a été ajournée.

Mais la réforme a abouti pour les Comores¹, et l'on ne peut que s'en féliciter. On connaît assez les incessantes difficultés qui s'élevaient dans ces îles entre l'Administration et les colons; désormais l'autorité supérieure du Gouverneur général, plus dégagée des questions locales, quoique plus proche que celle du Ministre, interviendra utilement dans ces conflits. Les finances obérées des Comores seront heureusement soutenues par le budget plus prospère de la grande île. Celle-ci, par contre, pourra trouver dans sa nouvelle dépendance une main-d'œuvre dont elle a le plus grand besoin.

*
* *

1. Décret du 9 avril 1908.

2. — *La main-d'œuvre.* — C'est précisément cette question de la main-d'œuvre qui apparaît, à Madagascar, la plus importante de toutes celles qui sollicitent l'attention du Gouvernement.

La densité de la population, 4,61 par kilomètre carré, est l'une des plus faibles qui soient. Le département français le moins peuplé, celui des Basses-Alpes contient dix-huit habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire une proportion quadruple d'habitants. Le pays manque d'hommes. Ses richesses, tour à tour vantées et dénigrées, — avec une manifeste exagération dans l'un et l'autre sens, — demeureront inutilisées tant que manquera le capital humain qui seul peut les féconder.

Les populations soumises sont d'ailleurs de races très différentes et de valeur fort inégale. Les Hovas, intelligents, relativement travailleurs, très supérieurs en tout cas aux Africains, forment une élite, mais une élite rare et clairsemée : c'est à peine s'ils sont au total quelques centaines de mille. Quant aux Sakalaves et aux autres peuplades, ils sont d'une mentalité infiniment plus arriérée, voisine de celle des noirs du Congo ; ils ne travaillent guère que contraints par la nécessité de payer l'impôt ; leur nombre d'ailleurs est aussi très restreint.

On s'explique mal, dans de telles conditions, que le bruit ait pu se répandre d'une exportation probable de la main-d'œuvre malgache au Transvaal. Ce serait une véritable aberration. L'intérêt le plus élémentaire de notre colonie nous empêche d'envisager un tel projet.

Loin de songer à faciliter l'exode des travailleurs, le Gouverneur général s'est au contraire très judicieusement préoccupé de développer l'immigration. Avec beaucoup de sûreté de vues, il indiquait que le but à atteindre n'est pas tant d'introduire des étrangers liés vis-à-vis des colons par un contrat d'engagement tem-

poraïre, que de déterminer un véritable courant de peuplement. Le premier moyen n'est qu'un expédient ; il ne profite qu'à quelques grands propriétaires fonciers, qu'à quelques entrepreneurs de travaux, il exige une réglementation rigoureuse qui trop souvent fait de l'engagé un esclave à temps ; enfin, il ne laisse pas de résultats durables, car sitôt libéré, le travailleur reprend avec ses économies le chemin de son pays d'origine. Le second moyen, au contraire, est inspiré par une juste conception de l'œuvre coloniale ; il amène des éléments nouveaux à se fixer dans le pays ; il aide à la constitution d'une classe de travailleurs libres qui s'attachent au sol parce qu'ils le possèdent ; il profite à la prospérité générale de la colonie.

M. Augagneur, dans cet ordre d'idées, suggérait d'attirer de préférence des immigrants hindous, par l'offre de concessions de terrains et la promesse de faveurs diverses : avances de fonds, exemption temporaire d'impôts. L'Hindou, — l'expérience le prouve, — se fixe aisément à Madagascar, sans esprit de retour dans sa colonie d'origine. Le Gouverneur général avait formé le projet d'établir ainsi des villages hindous dans le pays sakalave du Nord-Ouest, de préférence dans la région d'Analava.

Depuis un an, la question ne paraît pas avoir fait un pas. Il semble que le Département des Colonies ait mis assez peu d'empressement à seconder les efforts du Gouverneur général dans cette voie.

Pour l'instant, on se préoccupe à Madagascar de détourner au profit de la grande île un courant d'émigration qui, depuis quelque temps, se produisait de la Grande Comore vers Zanzibar ; on espère trouver aux Comores quelques éléments de peuplement nouveaux pour Madagascar. Bien que ce soit là évidemment un appoint tout à fait insuffisant en regard des besoins de la colonie, il faut espérer que le récent

décret qui a rattaché administrativement Mayotte et ses dépendances à Madagascar, facilitera, dans une certaine mesure, l'exécution du projet.

*
* *

3. — *Assistance médicale et puériculture.* — La préoccupation d'augmenter, par tous les moyens en notre pouvoir, la population indigène de notre colonie donne, à Madagascar, une importance toute spéciale aux questions d'assistance médicale et de puériculture.

Ainsi qu'il a été dit déjà les œuvres de ce genre sont, dans toutes les colonies, un puissant moyen d'influence. Partout elles s'imposent comme une conséquence directe de notre mission civilisatrice, autant que comme un devoir de haute prévoyance sociale. À Madagascar, elles prennent le caractère d'une véritable nécessité publique.

Il faut rendre hommage au général Gallieni d'avoir vu cette nécessité avec beaucoup de force et de netteté, et surtout d'avoir poursuivi avec méthode et avec énergie l'application de tout un programme raisonné de protection de la santé publique et de puériculture.

Dès 1898, le Gouverneur général traçait les grandes lignes de l'œuvre à entreprendre : régularisation des mariages, réglementation sévère des répudiations ; — exemptions d'impôts, institution de fêtes et de récompenses pour les familles nombreuses ; — création d'hôpitaux, de dispensaires, de centres de consultation. Toutes ces mesures ont été immédiatement exécutées.

La partie la plus spécialement sanitaire de ce programme mérite surtout des éloges. L'assistance médicale est aujourd'hui organisée d'une manière vraiment remarquable, digne de servir de modèle à

d'autres colonies, et le dévouement du personnel a été, en toutes circonstances, à la hauteur de la tâche entreprise, à la hauteur des conceptions aussi clairvoyantes que justes dont s'était inspiré le général Gallieni ¹.

II. — QUESTIONS FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

1. — *Budget.* — Le système budgétaire de Madagascar est infiniment moins compliqué que celui de l'Indochine. Le budget dans cette colonie n'est point constitué par un budget général complété par un appareil complexe de budgets locaux, provinciaux et municipaux. A l'unité administrative du Gouvernement général correspond une unité financière extrêmement simple. A Madagascar il n'y a qu'un seul budget — celui du service local, autrement dit le budget général — auquel s'ajoutent un budget annexe pour le chemin de fer, et quelques budgets municipaux tenus sous la dépendance très étroite de l'Administration locale.

La colonie de Madagascar est actuellement dans une situation financière très satisfaisante ². Elle la doit

1. En 1906, il existait 38 hôpitaux, dont chacun comprend des lits spéciaux pour les enfants et les femmes en couches, et 45 maternités disposant de 385 lits, où il a été pratiqué, en 1906, 10.296 accouchements. Deux écoles de sages-femmes sont en plein fonctionnement, à Tananarive et à Fianarantsoa. Le nombre des sages-femmes diplômées s'élève à 121. Le budget de l'assistance médicale indigène, de 453.087 francs au début, s'était élevé à 1.113.647 francs en 1906.

2. Je n'examine ici que la situation financière de Madagascar, abstraction faite de celle de Mayotte et des Comores, récemment rattachées à la grande île.

Le petit archipel voisin se trouve en effet dans la situation la plus embarrassée. Les budgets des petites îles qui le composent ont été sérieusement atteints par diverses causes, notamment les

en grande partie à la régularité de ses recettes et aux efforts très sérieux faits par l'Administration locale pour comprimer énergiquement toutes les dépenses.

Depuis plusieurs années on constate en fin d'exercice des plus-values importantes. L'exercice 1907, le dernier dont on connaisse le compte définitif des recettes et des dépenses, accuse un excédent de recettes de plus de 3.120.000 francs.

Les probabilités des recettes et des dépenses afférentes à l'année 1908 permettent d'espérer également un excédent de recettes de 2.160.000 francs environ.

En ce qui concerne l'exercice 1909, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 23.882.700 francs, il résulte des derniers renseignements parvenus que la plupart des recettes sont en augmentation sur les prévisions.

A la date du 1^{er} mars dernier l'actif de la caisse de réserve s'élevait à 14.848.202 francs comprenant 4.210.000 francs en numéraire et plus de 6 millions de titres et obligations.

Cette prospérité de la caisse de réserve continue : à la date du 22 juillet dernier on a vu en effet le Gouverneur général décider d'acheter en Bourse par l'intermédiaire du Ministre des Finances pour 2 millions de titres de l'emprunt malgache de 1903-1905 pour le compte de la caisse de réserve. Les colonies riches peuvent seules se permettre des opérations de ce genre.

*
**

cyclones qui ont coup sur coup ravagé la colonie. L'ensemble de la dette du groupe, comprenant la dette envers la Compagnie Humblot et les avances répétées de la métropole, s'élève aujourd'hui à près de 1.100.000 francs. Le rattachement à Madagascar était le seul moyen de sortir de cette situation inextricable, et il n'est pas encore possible d'en apprécier les résultats.

2. — *Les impôts.* — Cette prospérité des finances publiques de la grande île contraste assez singulièrement avec le malaise économique général, elle semble surtout paradoxale lorsqu'on rapproche le chiffre du budget (23 millions 1/2) de celui du commerce total (53 millions).

Evidemment dans une certaine mesure la charge est excessive. Le budget disproportionné aux ressources du pays n'est pas comme une plante vivace épanouie dans un terrain fertile, mais apparaît plutôt comme un énorme parasite sur le corps inerte de la colonie.

Depuis longtemps on a signalé l'exagération des impôts à Madagascar. Les critiques dont le système fiscal de la grande Ile ont été l'objet appellent pourtant quelques réserves.

La taxe de capitation qui s'élève à 20 francs et même à 30 francs dans certaines provinces — dix fois les chiffres usités en Afrique Occidentale — a été plus particulièrement critiquée.

Jusqu'à présent en raison des dépenses considérables auxquelles le budget de Madagascar a eu à faire face, l'Administration locale de la colonie, en dépit des observations qui lui ont été faites en vue d'un abaissement uniforme du taux de l'impôt, a toujours préféré maintenir le taux primitif de 20 francs quitte à accorder des dégrèvements aux indigènes nécessiteux, invalides ou chargés de famille.

On doit reconnaître que dans une certaine mesure, c'est là un acte de prudence fiscale qui peut se justifier. L'impôt de capitation fournit à lui seul la moitié des recettes du budget local. Qu'on l'abaisse seulement de 5 francs comme on l'a réclamé à maintes reprises, ce sera un gain très minime pour l'indigène, mais pour la colonie cette diminution sera énorme, car elle creusera dans le budget un trou atteignant le hui-

tième des recettes. Ramener la taxe personnelle à un taux moins élevé équivaut donc à introduire inévitablement le déficit dans un budget très florissant. C'est là une opération à laquelle une Administration vraiment soucieuse des intérêts qui lui sont confiés se résout difficilement.

Le problème de l'impôt de capitation à Madagascar est délicat, il n'est point pourtant insoluble; depuis plusieurs années on s'efforce d'alléger cette charge qui pèse ainsi lourdement sur l'indigène, en lui accordant des dégrèvements et des exemptions d'impôts, en améliorant aussi d'une façon très appréciable le mode de perception même de la taxe, enfin en comprimant énergiquement les dépenses pour pouvoir modérer l'impôt.

On doit reconnaître que, depuis quelque temps, l'impôt de capitation est devenu moins pénible aux populations malgaches. L'augmentation des moyens de communication, la mise en valeur progressive du pays, l'exploitation de plus en plus considérable des produits du sol ont en outre modifié avantageusement les conditions d'acquisition de la richesse sur la grande île. L'argent est devenu moins rare et la taxe personnelle tend de plus en plus à apparaître comme une contribution normale de l'habitant au développement économique du pays en même temps qu'un stimulant salutaire à son activité. Abaisser aujourd'hui uniformément la quotité de l'impôt reviendrait, semble-t-il, à diminuer notablement et sans profit les recettes du budget général et à restreindre encore par ricochet la main-d'œuvre déjà si rare dans toutes les entreprises de la colonie.

L'impôt sur les propriétaires d'animaux — l'impôt sur les bovidés, comme on l'appelle ordinairement parce qu'il frappe surtout les propriétaires de bœufs — est encore une des taxes qui ont été le plus vivement critiquées. On a reproché à cet impôt de pousser

les indigènes à abattre leurs troupeaux en masse et par suite à détruire l'une des plus précieuses richesses du pays.

L'Administration qui voit dans le rendement de cet impôt un élément de recettes budgétaires d'au moins un million et demi chaque année, s'est toujours montrée favorable non seulement au principe de cet impôt mais même à son extension. On doit reconnaître qu'il y a dans cet impôt une source très sérieuse de recettes et que cette taxe, à condition de ne pas être augmentée d'une façon exagérée, n'entravera nullement le développement normal de l'élevage dans la colonie.

Le bœuf est, dans la grande île, un véritable produit du sol ; il ne coûte rien ni à produire, ni à entretenir. Son propriétaire, pour l'acquérir, pour le nourrir, pour le garder, n'a aucun effort à faire, aucuns frais à déboursier. Chez certaines peuplades du Sud-Est, le bœuf n'est plus un objet de commerce, mais un objet de luxe, un signe de la richesse. Dans ces régions, tout individu aisé a un troupeau de bœufs ; plus ce troupeau est considérable, plus cet indigène est riche. Il ignore même ordinairement le nombre de têtes de bétail qu'il possède, il dit qu'il ne serait pas de sa dignité de les compter ¹. L'Administration locale a pensé qu'il y avait là un énorme capital improductif et, pour décider l'indigène à en tirer parti, a créé un impôt qui atteint 30 centimes, 40 centimes, 50 centimes par tête de bétail chaque année. Un propriétaire de 1.000 bœufs a 500 francs à donner au fisc : il les trouve en vendant une dizaine d'animaux.

Dans ces conditions, supprimer l'impôt des bovidés

1. Pendant longtemps, les bœufs n'ont servi qu'aux hécatombes funéraires. Encore, en 1906, le Gouverneur général, au cours d'une tournée, a vu 250 têtes de bœufs sacrifiés peu avant son passage sur le tombeau d'un grand chef religieux Antandroy.

serait du même coup diminuer considérablement les exportations de peaux et ruiner l'embryon du commerce de bétail qui existe dans le Sud et qui ne demande qu'à se développer.

D'ailleurs, la statistique démontre que l'existence de la taxe sur les bovidés qui a été établie en 1904 ne nuit pas beaucoup à l'extension normale des troupeaux, puisque le recensement des bovidés existant dans l'île a donné les chiffres suivants :

En 1904.	. . .	1.459.114	bœufs.
En 1905.	. . .	2.663.478	—
En 1906.	. . .	3.022.984	—
En 1907.	. . .	3.272.818	—
En 1908.	. . .	3.835.051	—

La progression est visiblement constante. Les indigènes sacrifient chaque année un certain nombre de leurs bœufs pour acquitter la taxe ; mais nos éleveurs du Charolais et du Nivernais ne font pas autre chose quand ils veulent faire de l'argent.

Des divergences de vues se sont également produites au sujet de l'impôt sur les rizières qui rapportent au budget chaque année environ un demi-million. Elles ont été marquées d'ailleurs par les variations qu'a subies le taux de cette taxe. Fixé à 15 francs par hectare en 1897, il a été abaissé à 5 francs en 1905.

Mais tandis qu'au Ministère des Colonies on a pensé, un moment, parvenir sans difficulté à augmenter à nouveau cette taxe pour pouvoir, par ailleurs, diminuer la quotité de la capitation, l'Administration locale de Madagascar a toujours déclaré que cette opération aurait pour conséquence d'entraver le développement d'une culture renaissante et rémunératrice, qu'au contraire il fallait chercher à supprimer purement et simplement cet impôt dans un avenir aussi rapproché que possible.

En présence des débouchés que les marchés voisins offrent au riz de Madagascar, j'estime que ce serait une lourde faute que de risquer, par l'établissement d'une taxe trop élevée, de compromettre la culture de cette denrée qui ne va pas manquer de prendre un développement considérable maintenant que des moyens de communications rapides et peu coûteux sont mis à la disposition des cultivateurs et des exportateurs.

S'il est possible, par conséquent, de justifier le système fiscal en vigueur à Madagascar, il n'en demeure pas moins désirable de restreindre les dépenses dans la mesure la plus large possible afin de pouvoir diminuer les impôts qui, malgré tout, pèsent lourdement sur les populations malgaches.

C'est bien ce programme qu'a appliqué avec persévérance et énergie le dernier Gouverneur général. Le total du budget qui était de 24.091.581 francs en 1905 a été ramené dès 1906 à 23.243.356 francs. Malgré des besoins de travaux publics sans cesse croissants, le budget de 1908 allégé de 160.000 francs de dépenses de personnel au titre de l'Administration générale et des domaines, a été fixé à 23.539.750 frs, chiffre à peine supérieur à celui de 1906 et encore très sensiblement inférieur à celui de 1905. En 1909, le budget de Madagascar prévoyait un accroissement de dépenses s'élevant à 342.950 francs. Mais sur cette somme plus de 300.000 francs sont entièrement consacrés à des dépenses d'utilité générale, à des travaux publics ou à des institutions à l'usage direct des contribuables. Ce sont là essentiellement des dépenses productives ne comportant pas d'augmentations de personnel. On ne peut qu'approuver des dépenses de ce genre.

Les travaux publics, l'enseignement demandent et demanderont chaque année des crédits de plus en plus importants à mesure qu'augmentera le développement économique et social du pays.

*
* *

3. — *Emprunts.* — Madagascar a contracté trois emprunts : le premier de 30 millions, destiné à couvrir l'emprunt malgache de 1886 et à effectuer des travaux publics¹ ; le second², de 60 millions, affecté à l'exécution du chemin de fer et à divers travaux d'intérêt général ; le troisième³, de 15 millions, exclusivement affecté à l'achèvement de la ligne Brickaville-Tanana-rive. Ce dernier emprunt, on le sait, a eu pour cause les dépassements survenus dans l'exécution du chemin de fer, qui devait coûter 48 millions, et qui reviendra au total à plus de 63 millions.

Les fonds provenant de ces trois emprunts sont aujourd'hui complètement dépensés, ou à peu près⁴.

*
* *

1. L'emprunt malgache contracté le 4 décembre 1886 était de 15 millions à 6 % ; il était destiné surtout à payer l'indemnité de guerre due à la France (10 millions). L'emprunt de conversion, autorisé par la loi du 5 avril 1897, avec garantie de l'Etat, fut obtenue à 2 1/2 %.

2. Autorisé par les lois du 14 avril 1900 (emploi prévu de 39 millions) et du 5 juillet 1903 (emploi des 21 millions formant le complément) ; garanti par l'Etat ; réalisé au taux de 3 %.

3. Autorisé par la loi du 18 mars 1905 et réalisé au taux de 3 %, avec garantie de l'Etat.

4. Le compte sommaire des trois emprunts peut s'établir ainsi :

Remboursement du solde de l'emprunt malgache.	12.527.000 fr.
Travaux divers et frais d'émission	29.261.000 »
Chemins de fer (dépenses effectuées au 1 ^{er} octobre 1908)	59.712.000 »
Chemins de fer (dépenses à effectuer fin 1908 et commencement 1909)	3.500.000 »
Total	<u>105.000.000 »</u>

Le total des emprunts réalisés, en tenant compte de l'emprunt malgache de 1886 et déduction faite de l'opération de conversion, s'élèvera, au début de 1909, à 107.473.000 francs.

4.—*Commerce.*—Le commerce de Madagascar subit une crise. Le mouvement total des importations et des exportations s'est abaissé en 1907 à 52.993.000 francs contre 62 millions 1/2 en 1906 et à 52.620.000 francs en 1908. Cette diminution nouvelle sur les années précédentes est d'autant plus grave que les heureux symptômes qu'on s'était plu à signaler en 1907 ont disparu en 1908. Cette année-là les exportations pour la première fois avaient dépassé les importations; on avait pu croire que la balance commerciale allait redevenir normale; mais en 1908 le commerce est revenu à son ancien état. Les importations ont atteint 30.166.000 francs et les exportations 22.453.000 francs seulement.

Il n'est donc pas douteux que le commerce de Madagascar traverse une période qui n'est pas très brillante.

On a voulu voir dans ce fait les conséquences directes d'un système fiscal trop lourd pour l'indigène. Le Malgache, surchargé d'impôts, disait-on, achète peu et les importations s'en ressentent actuellement. C'est là très certainement une erreur.

La diminution ou même la simple stagnation des affaires ont eu d'autres causes dont on commence aujourd'hui à mieux se rendre compte. En premier lieu il faut placer les tarifs métropolitains qui font que l'indigène achète peu, parce que seuls les produits français sont, en fait, admis sur le marché malgache et que, par suite d'une protection exagérée, ces produits sont très chers. J'ai d'ailleurs déjà signalé ce fait qui est essentiel.

La réduction des dépenses militaires, l'achèvement d'un certain nombre de grands travaux et, notamment, du chemin de fer, dont la construction avait occasionné l'introduction dans le pays d'approvisionnements considérables et divers, en sont d'autres causes et non des moindres.

Dans le même ordre d'idées on peut encore citer

les agissements des très nombreux, je dirais même volontiers des trop nombreux, importateurs de Madagascar. Ceux-ci, surveillant très attentivement le marché, ont pris l'habitude d'acheter d'autant plus de marchandises que les cours sont plus bas, constituent des stocks qu'ils écoulent sans les renouveler pendant les périodes de hausse ou qu'ils ne renouvellent que lentement, au fur et à mesure de la vente si la hausse se prolonge.

Rien n'indique que l'indigène achète moins, tout tend à démontrer le contraire; si les affaires diminuent, c'est parce que la plupart des causes d'*exagération commerciale*, qui ont donné à la grande île, pendant quelques années, l'allure d'une colonie de plus en plus prospère, ont purement et simplement disparu. Si on tient compte de ces excédents artificiels qui pendant plusieurs années ont gonflé des chiffres qui, dans la réalité, étaient bien inférieurs à ceux que la statistique aurait dû normalement enregistrer, on constate que les importations sont plutôt normales et en progrès.

Il faut souhaiter d'ailleurs que l'excédent d'exportations qu'on a enregistré une fois — en 1907 — est l'heureux présage d'un développement prochain du commerce de la colonie.

*
* *

5. — *Régime douanier.* — La part de la France dans le mouvement commercial de 1908 a été de plus de 42 millions 1/2 dont plus de 26.270.000 francs à l'importation et de 16.247.000 francs à l'exportation et celle des colonies de près de 1.800.000 francs dont la moitié environ à l'importation.

Les résultats prouvent que l'application des tarifs douaniers métropolitains a été funeste au commerce

étranger, réduit à l'importation à moins de 15 % du mouvement total ; ils ne démontrent point que la mesure ait été proportionnellement aussi favorable au commerce français. Le but d'une bonne politique douanière doit être beaucoup moins d'empêcher la concurrence étrangère que d'assurer le développement du commerce national ; or il est très probable, comme l'avance M. Jung¹, que les tarifs métropolitains ont eu pour premier effet d'entraver l'essor économique de la colonie ; sans doute, l'indigène achète des produits français parce qu'il y est contraint, mais il en achète peu, parce que ces produits sont chers et qu'il reste pauvre.

Avec un peu plus de liberté commerciale, les échanges se seraient accélérés ; la colonie se serait enrichie et cette prospérité se répercutant sur son commerce particulier avec la Métropole aurait pu assurer à celle-ci, ultérieurement, des débouchés en fin de compte plus considérables que ceux dont elle dispose aujourd'hui. Il serait désirable que quelques modifications fussent apportées au régime de protection excessive dont souffre Madagascar.

*
* *

6. — *Agriculture.* — On a dit tour à tour trop de bien et trop de mal de Madagascar. Après en avoir vanté les ressources présumées, on est tombé dans l'excès contraire lorsqu'on a pris contact avec la réalité toujours moins brillante que le rêve ; cette mauvaise humeur s'est traduite par la boutade connue :

1. *L'avenir économique de nos colonies*, par M. Jung, ancien résident de France au Tonkin.

« Madagascar a la forme et la fertilité d'une brique. »

Ce dénigrement est aussi injuste que l'enthousiasme des débuts était peu fondé. La vérité est entre ces exagérations contraires. Sans doute, la proportion des terrains stériles aux terrains de bonne qualité est élevée, mais en beaucoup de points, particulièrement sur la côte Est, la grande culture pourrait s'établir avec l'aide de capitaux européens, et dans de nombreuses régions encore inhabitées les indigènes pourraient vivre et travailler le sol.

Il ne faut pas se lasser de répéter que la cause essentielle de la stérilité actuelle de l'île, c'est l'insuffisance de sa population. La terre ne produit pas parce qu'elle n'est pas cultivée ou parce que ses fruits naturels ne peuvent pas être recueillis. On cite cet exemple d'un colon qui, ayant planté 14 hectares en coton, ne put récolter, malgré des efforts exceptionnels pour recruter de la main-d'œuvre, que la production de 4 hectares ; le coton était de toute beauté ; mais comment organiser une exploitation dans des conditions pareilles.

Les efforts des Européens doivent se porter de préférence vers les cultures riches, cacao, vanille, girofle, manioc ¹, etc., qui se prêtent à des exploitations relativement restreintes et rémunèrent aisément le planteur. Dans cet ordre d'idées, le général Galliéni a pris une initiative intéressante en créant trois grandes stations d'essai agricoles, que le dernier Gouverneur général a d'ailleurs maintenues en pleine activité.

1. La culture en grand du manioc est actuellement l'objet dans le Nord-Ouest de l'île d'entreprises qui pourront peut-être aboutir à des résultats avantageux. La fécule malgache rendue au Havre revient à 236 francs la tonne ; le bénéfice qu'elle donne par tonne est dès à présent d'environ 64 francs. Si, comme on l'espère, on arrive à diminuer le prix d'achat de la tonne de manioc rendue à l'usine, le bénéfice serait de plus de 120 francs. (V. *Bulletin économique de Madagascar*, 1908, 2^e semestre, p. 225 et suiv.)

Mais de toutes les cultures, celle du riz mérite le plus d'être encouragée, parce que c'est la culture de l'indigène.

Le riz est, en effet, l'aliment principal et même parfois exclusif des populations malgaches. Il constitue également la base de l'alimentation de tous les peuples voisins qui sont tous en ce moment tributaires de l'Asie pour cette denrée. Le riz est donc dès à présent un article de grande consommation locale et en outre il peut devenir un article d'exportation.

Le fascicule du premier trimestre de 1909 du *Bulletin économique de Madagascar* contient une étude très documentée sur la riziculture dans l'île, publiée par la direction de la colonisation du Gouvernement général. La culture du riz fut jadis très développée à Madagascar, et il y a quarante ans l'île en exportait chaque année plusieurs milliers de tonnes. Les plaines marécageuses formées à l'estuaire des grands fleuves de la côte Est, les régions lacustres du centre étaient alors couvertes de régions en pleine exploitation.

La domination despotique des Hovas, accablant d'impôts les populations aisées de l'île, la découverte par les Européens des richesses naturelles du pays (raphia, caoutchouc, cire, copal, crin végétal) qui permit aux indigènes de gagner plus d'argent sans grand travail, furent autant de causes qui déterminèrent les Malgaches à abandonner leurs rizières. La guerre de 1895, l'insurrection de 1896 achevèrent de ruiner ces régions. En 1901 la colonie dut importer 26.179 tonnes de riz, représentant une valeur de 5.650.000 francs.

Depuis cette époque, les rizières se sont heureusement en partie reconstituées. Au 1^{er} janvier 1908, la superficie des régions cultivées dans la colonie était déjà de 350.000 hectares, produisant 700.000 tonnes de paddy, et l'an dernier la production rizicole s'est encore améliorée. Aujourd'hui, non seulement la colonie n'est plus obligée d'importer du riz de l'étranger,

mais elle est devenue exportatrice de cette denrée ¹. En 1908 les importations ont été nulles et il a été exporté 4.678 tonnes du riz valant 817.367 francs.

Le chemin de fer de Tananarive à Brickaville est appelé à favoriser largement le trafic de cette denrée par la facilité de transport qu'il offre dès maintenant aux exportateurs de riz du centre de l'île pour descendre vers la côte leurs produits. Le jour où les bénéfices de l'exploitation permettront d'abaisser les tarifs au minimum et où la voie aboutira à un grand port qui ne peut être que Tamatave, le chemin de fer deviendra, comme on l'a dit, le *chemin de fer du riz* ².

1. Importations et exportations de riz à Madagascar depuis 1900.

ANNÉES	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur
	kilos	francs	kilos	francs
1900.....	7.726.419	1.828.593	160.822	23.786
1901.....	26.119.252	5.640.638	89.940	21.240
1902.....	15.564.227	3.187.702	124.392	16.884
1903.....	3.001.956	766.549	313.495	33.493
1904.....	6.178.456	1.591.929	607.796	62.520
1905.....	4.349.175	895.620	1.516.917	213.845
1906.....	2.869.912	630.670	2.317.242	332.841
1907.....	75.121	18.830	2.204.941	367.564
1908.....	118.738	27.468	4.678.969	817.367

Le principal centre exportateur de riz est Majunga (2.104 tonnes en 1908) ; ce port est le débouché naturel de plusieurs centres rizicoles importants : les plaines du Marovoay, d'Ambato (738 tonnes), du lac Kirkony, de la Mahajamba et de la Sofia ; viennent ensuite les ports de Mananjary qui est l'exutoire du riz du Betsileo depuis l'achèvement de la route de Fianarantsoa à Mananjary, et de Tamatave (660 tonnes) qui exporte les riz de l'Émyrne.

2. Dès maintenant le chemin de fer rend à ce point de vue de grands services. En 1908, il a été expédié des stations d'Anjiro,

L'Administration locale se rend parfaitement compte de l'avenir réservé à la culture du riz à Madagascar. Dans le travail que j'ai cité plus haut on la voit, en effet, se préoccuper déjà d'assurer aux riz malgaches une place sur les marchés, non seulement des colonies voisines de Mayotte, de la Réunion, mais même sur ceux de l'Afrique du Sud, de Maurice, de l'Afrique Orientale anglaise, allemande et portugaise. Pour y parvenir, elle reconnaît la nécessité d'obtenir des cultivateurs malgaches une production régulière permettant aux acheteurs de compter sur les arrivages de la colonie, et dès maintenant elle tâche, en ce qui la concerne, d'y pourvoir en multipliant les travaux d'irrigation dans l'île, car eux seuls sont susceptibles de soustraire les récoltes à l'aléa des variations atmosphériques.

Dans le but d'avoir aussi une qualité de riz bien homogène, le service de la colonisation a trié, au milieu de deux cents variétés découvertes dans l'île, les quatre plus remarquables et s'efforce de les faire cultiver exclusivement.

Quand les conditions de transport permettront d'abaisser encore dans de notables proportions le prix de revient du riz malgache, on peut, sans faire preuve d'un optimisme exagéré, espérer que cette denrée rivalisera victorieusement sur les marchés voisins avec les riz d'Extrême-Orient et deviendra un des éléments essentiels de la richesse de la colonie.

Une autre grande industrie que le service de la colonisation de Madagascar s'efforce avec raison d'encourager est l'élevage du bétail.

J'ai déjà indiqué précédemment qu'il existait à Madagascar des troupeaux de bœufs considérables. Le dernier recensement a constaté dans l'île la présence

de Moramanga et de Fanovano, situées en pays rizicoles, à destination de la côté, 2,069 tonnes de riz provenant surtout de la plaine du Mangoro et de l'Emyrne.

de près de 4 millions de bêtes à cornes. La race est bonne, il faudrait lui créer des débouchés. L'Afrique du Sud serait le marché tout indiqué pour la vente du bétail malgache, malheureusement ce débouché se ferme pour des raisons de concurrence économique.

Si Madagascar veut exporter son bétail, il est indispensable qu'elle s'adresse à l'Europe comme l'ont fait déjà l'Australie et l'Amérique du Sud¹. Certains colons s'en préoccupent d'ailleurs déjà. D'après le *Bulletin économique* on songe actuellement à préparer des convois de bœufs vivants qu'on embarquerait à Tamatave pour Marseille. Ces bœufs pesant de 400 à 500 kilos se vendent actuellement 70 à 80 francs sur les marchés de l'Imérina. En admettant que la longueur du trajet et surtout la traversée de la mer Rouge occasionnent des pertes, on estime que l'opération arriverait encore en France à laisser entre les mains de l'importateur des bénéfices appréciables. Si cette tentative ne réussit pas dans les conditions qu'on espère, on essaiera soit de fabriquer des conserves de bœuf, soit de transporter la viande sous la forme frigorifiée. Les résultats excellents qu'on a obtenus par ce dernier procédé en République Argentine et en Australie permettent, à condition qu'on dispose de capitaux suffisants, d'augurer favorablement du succès final.

La fabrication des conserves est plus aléatoire. L'exemple des déboires causés récemment par l'Administration métropolitaine aux fabricants de conserves de la Nouvelle-Calédonie n'est pas de nature à encourager les colons de Madagascar à s'engager dans cette voie.

1. Madagascar exporte déjà beaucoup de bétail à Lorenço-Marquez : 3.151 bœufs ont été importés dans ce port pendant le quatrième trimestre de 1907 et les 3 premiers trimestres de 1908, sous pavillon portugais.

*
* *

7. — *Mines.* — Les richesses minières de Madagascar ont été, elles aussi, tour à tour vantées et dénigrées plus que de raison. On a vu des titres de mines d'or centupler de valeur en bourse en quelques mois, puis retomber au-dessous du pair. N'est-ce pas une nouvelle preuve de l'extraordinaire difficulté que l'on éprouve à mettre au point toutes les opinions qui ont cours sur la grande île ?

Il semble bien que tout le sous-sol de notre colonie soit plus ou moins imprégné d'or, puisqu'il n'est pas une rivière qui n'en roule des paillettes. Mais il faut reconnaître aussi que nulle part des gisements vraiment riches n'ont été découverts jusqu'à une date toute récente.

L'exploitation la plus ancienne est celle de la Compagnie occidentale de Madagascar à Suberbieville. Cette société, au capital de 6.400.000 francs, a délaissé toutes autres entreprises pour se livrer exclusivement à l'extraction de l'or, par simples lavages des sables à la battée ; or, elle a produit en 1907 un total de 213 kilos d'or. C'est un rendement tout juste suffisant pour couvrir les frais et rémunérer le capital.

Il y a quelques mois des filons aurifères ont été découverts sur plusieurs points de l'île. On commence à les traiter industriellement à l'aide de machines perfectionnées ¹. La quantité d'or produite chaque mois est dès à présent relativement considérable et autorise les plus belles espérances. Malheureusement la difficulté de se procurer de la main-d'œuvre reste toujours

1. Dans le Nord-Ouest on installe actuellement (plans de MM. Mortages et Grignon) des machines pour le broyage mécanique des minerais aurifères.

un obstacle considérable pour l'établissement d'exploitations importantes.

En 1908, la production aurifère de la colonie s'est maintenue à un chiffre voisin de celui des années précédentes. Depuis 1904 elle oscille régulièrement autour de 2.300 kilogrammes. On obtient toutefois actuellement des résultats intéressants et qui peuvent permettre d'espérer une exploitation intensive et rémunératrice. Dans une mine du Nord-Ouest on a récemment extrait 127 kilogrammes d'or dans un mois.

L'or ne serait pas, prétend-on, la seule richesse du sous-sol de notre colonie ; l'opale et d'autres gemmes s'y rencontreraient en quantités appréciables. L'avenir seul nous renseignera sur l'intérêt de ces on-dit¹.

*
**

8. — *Chemin de fer.* — L'année 1909 marquera une date importante dans l'histoire économique de Madagascar. C'est en effet le 1^{er} janvier de cette année qu'a été inauguré le chemin de fer de Tananarive à la côte Est, le T.-C.-E. comme on l'appelle par abréviation.

La ligne a une longueur totale de 271 kilomètres.

Dès l'origine, la voie à construire avait été divisée en deux parties :

La première, de 168 kilomètres, de Brickaville au Mangoro, avait été inaugurée en 1904 ; c'est la deuxième, de 103 kilomètres, du Mangoro à Tananarive, qui vient d'être livrée à l'exploitation. Le coût kilométrique des deux parties du chemin de fer est très différent. Il s'est élevé pour la première au chiffre énorme

1. On parle également de gisements de fer, de cuivre, de plomb et aussi de l'existence d'un bassin houiller d'une certaine étendue situé dans le sud des pays sakalaves et qui, d'après les premiers renseignements parvenus, seraient relativement riches.

de 292.880 francs, pour la deuxième au chiffre beaucoup plus réduit de 130.470 francs. La différence qui existe entre ces deux prix de revient s'explique, non par une facilité de construction plus grande de la deuxième¹, ce qui serait tout à fait contraire à la réalité des choses, mais par ce fait qu'on a procédé, avant d'entamer la construction, à des études très sérieuses.

On a répété longtemps que le chemin de fer construit à grands frais pour atteindre un plateau de valeur très médiocre n'aurait jamais rien à transporter et ne couvrirait pas ses frais. L'expérience démontre une fois de plus que cette prédiction, qu'on n'a jamais manqué d'ailleurs de faire à tous les chemins de fer coloniaux, était parfaitement fausse. Des activités économiques que personne ne soupçonnait se sont brusquement éveillées, et dès maintenant, grâce à des tarifs établis aussi bas que possible, ce chemin de fer si coûteux donne des excédents de recette déjà très appréciables.

Les recettes et les dépenses du chemin de fer pendant l'année 1908 se sont élevées à 1.050.122 fr. 53 et 755.402 fr. 75, laissant par suite un excédent de recettes de 294.720 francs environ.

Les recettes et les dépenses du premier semestre de 1909 ont continué à donner des résultats satisfaisants puisque d'après des renseignements parvenus tout récemment au ministre des Colonies, elles se sont élevées

1. Les travaux d'art ont été beaucoup plus importants en effet sur la deuxième partie que sur la première. Les souterrains représentent 7 m. 23 par kilomètre dans la première et 13 m. 03 par kilomètre dans la seconde ; les ponts métalliques, 2 m. 85 par kilomètre dans la première et 3 m. 43 par kilomètre dans la seconde ; les viaducs maçonnés, 1 m. 48 dans la première, 2 m. 03 dans la seconde. Presque partout les véritables travaux d'art sont dans la deuxième partie en proportion double, comparés à ceux de la première. (Discours de M. le Gouverneur général Augagneur à la cérémonie d'inauguration, le 1^{er} janvier 1909.)

à 640.493 fr. 53 et 372.092 francs, accusant ainsi un excédent de recettes de 268.401 pour six mois seulement.

Les résultats permettent de se rendre compte dès maintenant de ce que sera le chemin de fer dans quelques années, quand des courants commerciaux réguliers seront établis à travers la grande île et que le développement agricole de Madagascar aura pris une extension plus considérable, quand enfin le chemin de fer sera complété par deux autres instruments économiques essentiels qui préoccupent actuellement au plus haut point l'Administration locale et qui sont d'une part le prolongement du chemin de fer de Tananarive au delà de Brickaville jusqu'à Tamatave, et d'autre part l'achèvement du réseau routier.

Le tracé Tamatave-Tananarive a été préféré au projet Majunga-Tananarive, parce que la distance à franchir était moindre et que l'on reliait ainsi les deux centres les plus importants. Pourtant l'autre tracé avait aussi ses avantages : il rencontrait moins d'obstacles naturels et mettait la capitale en relations plus aisées et plus promptes avec le continent africain, l'Europe et la Métropole.

Le tracé de l'Est ayant été choisi a été exécuté avec timidité ; la tête de ligne, du côté de la côte, a été placée à Brickaville, localité d'où l'on peut gagner, par la Vohika et le canal des Pangalanes, Ivondro, relié lui-même à Tamatave par une courte voie ferrée. Intercaler un canal entre deux tronçons de chemin de fer est une conception économique des plus fâcheuses.

L'administration locale a si bien compris ce que cette solution avait de mesquin et de gênant, qu'elle s'est préoccupée, depuis plusieurs années déjà, de relier directement Brickaville à Tamatave en prolongeant la ligne parallèlement au canal des Pangalanes.

La construction de cette ligne a même déjà toute une histoire avant d'avoir été commencée. Les propositions

de l'administration locale à ce sujet ont été transmises au Ministre en décembre 1907, c'est-à-dire voilà plus de deux ans. L'entreprise pouvait sembler extrêmement avantageuse à toute administration réellement soucieuse du développement économique rapide d'un pays. Les plans étaient prêts, l'argent disponible.

La ligne projetée devait avoir 97 kilomètres, soit 32 kilomètres de moins que le parcours actuellement suivi, la dépense dans l'hypothèse d'un tracé suivant le littoral qui sépare le canal des Pangalanes de la mer était évaluée à 6 500.000 francs.

Pour couvrir cette dépense, il n'était nullement nécessaire de recourir à un emprunt. 4.200.000 francs pouvaient être recueillis au moyen d'une réduction de 1.400.000 francs par an pendant trois ans sur les prévisions ordinaires du budget de la colonie au titre des « Travaux neufs » ; la différence, soit 2.300.000 francs, devait être prélevée sur les fonds de la caisse de réserve.

Or, en dépit des rapports les plus circonstanciés et des vœux unanimes des Chambres de commerce, des protestations les plus énergiques de l'administration locale, le projet fut arrêté deux ans dans les bureaux du Ministère. Là, on objectait la nécessité d'une loi pour autoriser la construction de cette ligne, on discutait le tracé proposé qu'on trouvait dépourvu de tout trafic local, on opposait la compensation que serait en droit de réclamer la Compagnie des Messageries françaises de Madagascar qui exploite actuellement le canal des Pangalanes et dont le trafic sera vraisemblablement réduit à zéro par l'ouverture de la nouvelle ligne. Or, toutes ces observations autour desquelles on faisait grand bruit n'avaient aucun fondement. La question vient enfin de recevoir une solution satisfaisante. Un article de la loi de finances a autorisé la construction de cette ligne ; on ne peut que féliciter le Ministre des Colonies d'avoir adopté cette procédure pour en

finir au plus tôt avec cette énervante affaire sur laquelle tout le monde au fond était d'accord.

La colonie est majeure. Pourquoi ne pas l'avoir laissée depuis longtemps se débrouiller et prendre la responsabilité de ses actes ? Dans la circonstance l'Inspection générale des Travaux publics aussi bien que le Ministre outrepassaient absolument leur rôle de contrôle en s'opposant au vœu unanime de la colonie. Comme l'a fait encore tout récemment observer le Gouverneur général, « on comprendrait des résistances si l'entreprise projetée devait entraîner un supplément de charges pour la colonie. Mais il n'en est rien ; chose inouïe, et qui ne s'est jamais vue dans aucune de nos possessions d'outre-mer, Madagascar est à même de construire ces 100 kilomètres de chemin de fer sans qu'il en coûte un centime d'augmentation d'impôts à ses habitants. Est-ce donc la nouveauté du fait qui rend le projet suspect à l'Administration centrale ? »

Il y a là un mémorable exemple de l'application désastreuse de ce principe déplorable de colonisation contre lequel on s'est déjà élevé tant de fois et en vertu duquel la métropole entend conserver jalousement ses colonies dans une étroite tutelle sans consentir à leur laisser la moindre parcelle de libre initiative, de cette méthode « des lisières » qui consiste à vouloir obstinément tout diriger, tout régenter de Paris sans se soucier des besoins que les populations qu'on se flatte de vouloir émanciper crient de toutes leurs forces par l'organe de leurs représentants, de la presse locale, de leurs Chambres de commerce ou d'agriculture.

Il est profondément regrettable que le Département montre tant de timidité, tant de réserve vis-à-vis des administrations locales quand elles veulent agir, et tant de mollesse dans le contrôle ou dans les sanctions

1. Discours prononcé par le Gouverneur général à Tananarive le 1^{er} janvier 1909 lors de l'inauguration du chemin de fer.

quand il se trouve en présence d'abus ou d'actes manifestes de paresse, de négligence, d'inertie, d'incurie.

∴

9. — *Canaux*. — Tout le long de la côte Est, les embouchures des rivières forment, ainsi qu'on sait, de longues lagunes, coupées par des isthmes sablonneux ou pangalanes ; il a suffi de percer, dès le début de notre occupation, trois de ces seuils pour relier Ivondro, à côté de Tamatave, à Mahatsara, point de départ de la route de Tananarive, par un canal d'environ 100 kilomètres de longueur. Le général Gallieni avait déjà formé le projet de prolonger cette voie d'eau le long de la côte si inhospitalière aux bâtiments de mer ; le Gouverneur général actuel a réalisé l'idée. D'ailleurs plus on s'avance vers le Sud, plus les lagunes deviennent petites ; le travail effectif de creusement du canal devient de plus en plus considérable, sans toutefois demander de grands efforts, étant donné la nature sablonneuse du terrain.

Cette œuvre éminemment intéressante est en bonne voie, et l'on peut présumer que d'ici deux ou trois ans environ, un canal de 400 kilomètres reliera Tamatave à Mananjary, et desservira les embouchures navigables de tous les fleuves du versant oriental dans la région betsimisaraka. Tout un pays fertile sera ainsi mis en communication par une voie facile, sûre d'une grande capacité de transport avec le plus grand port de la colonie.

Depuis un an le travail a été activement poussé.

Le canal a dépassé actuellement Vatomandry et Mahanoro et on compte dans un délai rapproché pouvoir ouvrir le canal séparant le lac Andranotsara de la rivière Lohotra. Le percement de ce dernier seuil qui reviendra environ à 20.000 francs créera une voie navigable intéressante et sans solution de continuité.

*
**

10. — *Les Routes.* — En même temps qu'elle poursuivait activement l'achèvement de la ligne de Tananarive à Brickaville, l'Administration locale s'occupait de faire de Tananarive, tête de ligne du chemin de fer, le point d'aboutissement d'un réseau de routes très complet.

Les résultats auxquels elle est actuellement parvenue sont extrêmement remarquables.

A vrai dire, les grandes lignes du réseau avaient été esquissées par le général Gallieni, mais il avait manqué au précédent Gouverneur général le temps et l'argent nécessaires pour en poursuivre l'exécution d'une manière complète. Au commencement de 1906 il n'existait qu'une route vraiment praticable, celle de l'Est, parallèle au chemin de fer construit ou en construction. D'autres routes plus ou moins entièrement tracées n'étaient encore ni empierrées ni pourvues de ponts.

Depuis trois ans le Gouvernement général n'a cessé d'apporter tous ses soins à l'établissement de ce réseau de routes qu'il jugeait avec raison indispensable pour le transport des productions du pays. 12 millions de francs ont été dépensés et un travail incessant y a été consacré.

Le 1^{er} janvier 1909, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer, M. Augagneur signalait à ses auditeurs l'œuvre accomplie depuis trois ans. Elle est immense. Madagascar possède aujourd'hui un réseau de routes bien entretenues, bien empierrées, munies de ponts solides, capables de fournir au commerce tous les services qu'il est en droit d'en attendre, pouvant drainer vers la voie ferrée les produits du sol et du sous-sol de la grande île.

Grâce aux nouvelles routes aujourd'hui presque entièrement achevées et qui laissent bien loin derrière elles les étroits sentiers muletiers de jadis, un fret considérable est dès maintenant assuré au chemin de fer. Tous les produits de l'Imérina et des riches régions du Centre, où jusqu'à présent les cultures prenaient difficilement de l'extension faute de moyens de communication, vont affluer vers le chemin de fer pour être dirigés vers la côte et exportés au loin.

Ce qui donnerait à ce trafic déjà grandissant un essor plus grand encore, ce serait l'établissement, sur les routes qui sillonnent le plateau malgache du nord au sud et de l'est à l'ouest, de services périodiques et réguliers d'automobiles ¹.

L'automobilisme est appelé, à mon avis, à avoir une grande place dans l'avenir économique de Madagascar. Le projet d'ailleurs est sérieusement étudié et les premiers essais ont donné des résultats concluants. On ne peut qu'encourager la colonie à persévérer dans cette voie. L'idée apparaît dès maintenant comme parfaitement réalisable. Les routes sont bonnes et bien construites. L'alcool qui pourrait être employé comme carburant serait fabriqué facilement et à bon marché sur place. Dans la région de Maintirano sur le côté ouest, dans la région de l'Alaotra, au nord-est de l'île, des terrains pétrolifères ont été reconnus et commencent déjà à être exploités. Quant aux mécaniciens, il serait très facile, paraît-il, d'en recruter parmi les Hôvas, chez qui tout le monde s'accorde à reconnaître des aptitudes très réelles pour la mécanique. Il est à souhaiter que cette question très importante des transports automobiles à Madagascar retienne l'attention des nombreux Français que la grande île intéresse.

1. *L'Avenir de Madagascar : l'Automobilisme* par M. Georges Jeulin, dans la *Presse coloniale* du 4 août 1909 :

« Un service régulier d'automobiles fonctionne d'ailleurs depuis

*
**

11. — *Ports.* — Tamatave, avec les deux bancs de coraux qui l'abritent, et sa digue en maçonnerie qui le protège des vents du nord, avec son wharf métallique de 200 mètres où les grands vapeurs ne peuvent cependant pas accoster, demeure toujours le port principal. La magnifique rade de Diégo-Suarez, pourvue maintenant d'un bassin de radoub, pourrait abriter une flotte; mais elle reste à peu près inutilisée, faute de trafic commercial. Majunga, à l'embouchure de la Betsiboka, très bien abrité, possède des quais, une digue et des

dix ans déjà à Madagascar sur la route de l'Est; le service est assuré par dix-sept voitures: deux de 12 chevaux et douze de 15 chevaux, une de 6, une de 8 et une de 24. Ces trois dernières voitures sont spécialement destinées à assurer les services administratifs en dehors des transports.

Bien que les voitures fussent de construction ancienne, elles assurèrent chaque année en moyenne le transport de :

1.500 voyageurs,
5.000 sacs de courriers,
3.700 sacs de colis-postaux,
190.000 kilos de courriers et de colis,
60.000 kilos de bagages de voyageurs,

et parcoururent 82.000 kilomètres.

Au 1^{er} janvier dernier, jour de l'inauguration du dernier tronçon du chemin de fer, le service fut supprimé et remplacé immédiatement par un autre service postal (voyageurs et marchandises) qui partant de Tananarive aboutit à Ankazobé (104 kilom.). Le prix du billet aller pour le parcours total est relativement élevé: 31 fr. 20. Pour les marchandises, le prix du parcours total atteint 104 fr. 80. Malgré l'élévation de ces tarifs le service fait de belles recettes notamment entre Tananarive et Antsirabé, une jolie station balnéaire située au milieu des montagnes et qu'on a appelée avec raison le « Vichy malgache » parce que chaque année les notables colons et indigènes de Tananarive viennent y faire une cure. Le jour où les tarifs pourront être diminués, les voyageurs et les marchandises afflueront.

appointements; son avenir paraît certain. Mais le port dont l'essor sera probablement le plus rapide est Tuléar, véritable porte de sortie de cette région du sud, hier encore inexploree et insoumise, dont la mise en valeur commence à peine, et où l'élevage et l'agriculture prendront sans doute un remarquable développement; la rade de Tuléar est très sûre et des travaux importants (wharf et quais), vont y être exécutés.

*
* *

12. — *Lignes de navigation.* — Les relations maritimes de Madagascar avec les pays voisins et particulièrement avec l'Afrique du Sud ont été récemment l'objet d'améliorations considérables.

L'Afrique du Sud est un débouché de premier ordre pour les principaux produits de la grande île, pour son riz, son bétail, ses bois de construction. Or, jusqu'à ces derniers temps, il n'existait entre les ports de la côte orientale d'Afrique et Madagascar que des services intermittents et mal coordonnés et, par suite, d'une valeur commerciale très restreinte. Grâce à de patientes négociations, Madagascar se trouve actuellement en possession d'un magnifique réseau de communications maritimes régulières.

Aucune modification n'a été apportée au service régulier des grands courriers des Messageries Maritimes qui assure deux fois par mois les communications avec la France, mais des services locaux nouveaux ont été créés et combinés de manière à mettre en rapports périodiques quantités de ports de Madagascar et de l'Afrique du Sud jusque-là privés de toutes communications régulières, et à assurer une exacte concordance entre les services locaux et ceux de la grande ligne. Diégo-Suarez, Majunga, Tamatave, Tuléar vont ainsi se trouver en relations permanentes avec Durban, Lorenzo-Marquez, Zanzibar, les Comores, et il est

inutile d'insister davantage pour souligner l'importance économique d'une pareille amélioration dans les relations commerciales jusqu'ici difficiles entre l'Afrique du Sud et la grande île.

En somme, une activité laborieuse, discrète et sérieuse, règne dans notre grande colonie de l'Océan Indien. Après quelques années de désespérance, l'espoir renaît parmi les colons et l'avenir s'annonce moins sombre.

Il faut nous garder de concevoir de nouveau des ambitions trop promptes et trop vastes. De longtemps Madagascar ne pourra songer à égaler l'Indochine ou l'Afrique Occidentale. Ce n'est pas moins un beau et grand domaine, digne de notre sollicitude, et où, par un travail modeste et patient, par l'ordre et l'économie, nous sommes à même de préparer à notre œuvre des lendemains plus brillants encore.

Ayons confiance ; c'est là précisément ce que veut, avec toute l'énergie dont il a donné des preuves, l'homme hautement intelligent et probe qui vient pendant quatre ans de présider aux destinées de la Grande Île.

CHAPITRE IV

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

- I. — *Questions politiques.* — 1. Politique indigène. — 2. Situation politique des colonies particulières. — 3. La politique saharienne et l'affaire de Mauritanie. — 4. Les missions de délimitation et les projets d'échange de territoires.
- II. — *Questions financières.* — 1. Les budgets. — 2. Les ressources budgétaires; principaux impôts. — 3. Les emprunts. — 4. Situation financière actuelle.
- III. — *Questions économiques et sociales.* — 1. Développement commercial. — 2. Régime douanier. — 3. Productions: arachides et produits oléagineux, caoutchouc, coton, les cultures riches. Pêcheries. Mines. — 4. Travaux publics: chemins de fer. Les projets du transsaharien. Le transsoudanais. Lignes en construction. Ports. — 5. Hygiène et assistance indigènes.

L'Afrique Occidentale française est sans contredit de toutes nos grandes colonies celle dont le développement a été le plus rapide et le plus brillant. En présence de ce remarquable essor, en présence des résultats non moins heureux obtenus en Algérie et en Tunisie, on comprend l'enthousiasme de certains colons pour cette terre africaine où notre souveraineté s'est si vite enracinée, et où nos entreprises ont été si fécondes.

Sans doute, c'est aller trop loin que de s'écrier, avec Onésime Reclus : « Laissons l'Asie, prenons l'Afrique. » Sans doute, aucune de nos grandes colonies, surtout l'Indochine, ne saurait être abandonnée, même contre compensations notables. Mais il est légitime de considérer comme le plus riche joyau de notre empire d'outre-mer ce vaste domaine qui s'étend des rives de la Méditerranée à celles du golfe de Guinée et qui forme comme le prolongement de la France européenne sur la carte du monde.

Ces terres sont intangibles. Nul ne peut songer à nous les enlever. Les populations guerrières et fidèles tout à la fois qui les habitent, sont désormais liées à notre sort ; nous avons su pénétrer leur mentalité, nous avons pu les enrôler sous notre drapeau, et elles ne nous ont jamais marchandé leur dévouement ; les turcos, les tirailleurs sénégalais et haoussas n'ont-ils pas été les plus précieux auxiliaires de toutes nos campagnes lointaines ? Et cet empire africain est pour ainsi dire à nos portes ; non seulement Alger et Tunis, mais même Dakar et Saint-Louis, et bientôt, avec le développement des chemins de fer, la vallée du Niger, seront en relations directes avec nos ports. Le Français du tempérament le plus casanier ne peut considérer comme lointaines des régions que quelques jours de traversée à peine séparent de la mère-patrie. Dans le monde moderne aux communications accélérées, parmi les groupements agrandis qui dessinent l'architecture plus ample des États de l'avenir, l'Afrique du Nord fait corps avec la France continentale ; c'est une immense province plutôt qu'une colonie.

Dans cet ensemble, les pays réunis sous la dénomination d'Afrique Occidentale française sont ceux sur lesquels nous avons peut-être fondé le moins d'espoir au début.

Rien au premier abord ne semblait prédisposer les vastes territoires qui la composent à un essor aussi

magnifique. Ici rien de comparable aux splendeurs de l'Inde ou de l'Extrême-Orient. Le pays est sans attrait. Rien dans le paysage n'apparaît sous des aspects majestueux ou enchanteurs. Au nord, c'est la savane désolante dans sa monotonie, au sud c'est la forêt sombre et partout uniforme. On ne rencontre que des populations misérables, barbares, longtemps décimées par l'esclavage, incapables depuis des siècles de se hausser jusqu'à une civilisation même sommaire. La côte occidentale d'Afrique, d'ailleurs, avait paru toujours si inhospitalière, si sinistre, si dénuée d'intérêt qu'elle fut la région du monde où l'effort colonisateur des Européens se porta en dernier lieu. C'était la « Terre de Mort » défendue contre nos entreprises par des obstacles naturels, par son climat, par sa misère même.

C'est pourtant aujourd'hui le coin du globe où les résultats de notre œuvre coloniale ont été incontestablement les plus remarquables. Il semble que la difficulté même de la vie y ait stimulé les courages et suscité chaque jour des énergies nouvelles. Peut-être est-ce dans les dangers courus et les efforts déployés qu'il faut chercher le mystérieux secret du succès de l'œuvre admirable que nous voyons s'accomplir en ce moment sous nos yeux.

Aujourd'hui tout est exploré, pénétré, organisé ; l'état sanitaire s'est amélioré tandis qu'une prospérité inattendue se développait avec une étonnante rapidité. Déjà le Soudan nous apparaît comme le corps principal de notre colonie et les possessions de la côte n'en sont que les voies d'accès ; c'est dans la vallée du Niger que s'est faite l'unité de ce vaste ensemble.

Le Niger vaut-il le Nil, comme n'a pas craint de l'affirmer Onésime Reclus dans son enthousiasme prophétique ? Il lui manque, pour égaler le vieux fleuve, père de l'Égypte, d'abord que ses rives soient habitées par une population aussi dense, aussi disciplinée, aussi habituée au travail que l'antique peuple des fellahs,

et surtout que ses eaux fécondes soient utilisées avec l'application, la minutie, la science qui caractérisent les gigantesques travaux accumulés depuis des millions d'années par les Pharaons, les Grecs, les Romains, les Arabes et enfin les Anglais. Non, le Niger n'est pas encore le Nil, mais il peut le devenir; il le deviendra, puisque le génie français s'y applique avec sa sûreté de méthode et sa puissance de création.

Ne regrettons donc pas trop ce que nous avons laissé échapper à l'est du continent africain : le domaine qui s'offre à notre activité, à l'autre extrémité de ce même continent, suffit à nos efforts, nous y trouvons l'occasion d'une œuvre digne de nous. Et l'on peut entrevoir déjà ce que sera dans cinquante ans ce monde nouveau suscité par notre énergie, façonné par nos mains, vivifié par notre génie : une nation nouvelle, un Etat plein d'hommes, riche de productions multiples, ouvrant largement ses ports au commerce universel et formant sur la rive orientale de l'Atlantique le vis-à-vis de cet autre continent qui commence à peine aussi à s'éveiller sur la rive opposée, l'Amérique du Sud.

Il est superflu de rappeler ici les phases de l'exploration, de la conquête et de l'organisation de l'Afrique Occidentale; elles sont connues de tous. Il suffira d'examiner brièvement, au point de vue politique et économique, la situation présente de notre grande colonie et de signaler les questions les plus actuelles.

I. — QUESTIONS POLITIQUES

1. — *Politique indigène.* — Tandis que notre œuvre en Indochine, sous des dehors parfois brillants, est restée au fond souvent précaire, nous avons au

contraire merveilleusement réussi en Afrique Occidentale.

La cause essentielle de notre succès — assurément plus aisé, il faut le reconnaître — provient avant tout de ce que nous avons eu vis-à-vis des nègres « une politique indigène » et une attitude appropriée à leur mentalité. Le noir est l'auxiliaire indispensable de notre action dans le pays, lui seul peut vivifier nos efforts et les rendre féconds ; notre grand mérite a été de nous en rendre compte dès le début de notre installation et de nous efforcer d'agir sur lui.

Pour réussir en Afrique, il fallait s'attacher l'âme indigène, la conquérir non par la force brutale, mais par la fermeté d'abord et par la confiance ensuite. Au lieu de chercher à rabaisser sous notre domination les populations barbares et inorganisées au milieu desquelles nous venions nous installer, nous devions nous efforcer de les hausser jusqu'à la notion d'une coopération effective à nos efforts. Pour y parvenir, il fallait dépenser des trésors de patience et de bienveillance.

Cette patience et cette bienveillance, nous les avons eues : et c'est là tout le secret de l'influence puissante que nous avons su conquérir parmi nos sujets noirs. Le nègre qui venait de subir de longues années d'esclavage et d'oppression n'a pas tardé à s'apercevoir que les Français représentaient des maîtres d'une tout autre espèce que ceux auxquels il était habitué à obéir. Il a vu ces maîtres vis-à-vis de qui au début il avait nourri des sentiments de défiance, voire même d'hostilité, respecter sa vie, sa liberté, sa famille, ses biens, ses coutumes, ses traditions, faire preuve de justice vis-à-vis des faibles, alors peu à peu, selon l'heureuse expression de M. Merlaud-Ponty, « il s'est apprivoisé ».

Cet apprivoisement obtenu par un contact permanent de l'Administration avec ses administrés a été la base même de toute notre politique en Afrique Occi-

dentale. Il y a déjà produit les plus heureux résultats.

L'indigène jadis ombrageux, surtout grossier et parfois cruel, commence à se civiliser. Progressivement son niveau moral s'améliore, graduellement on le voit s'élever dans l'échelle des êtres. Suivant le vœu exprimé par notre excellent collègue et ami M. Lucien Hubert, qui est sans doute dans le Parlement français l'homme qui connaît le mieux les questions africaines, un jour viendra où, après avoir fait de l'Afrique Occidentale « un pays », nous aurons « fait un peuple » des races indigènes si longtemps barbares et déprimées par une servitude plusieurs fois séculaire.

Dès maintenant notre politique indigène, fondée sur une inlassable bienveillance, a porté des fruits magnifiques. A de rares exceptions près, la situation politique de la colonie est partout excellente. Partout notre autorité s'affermi, partout notre influence s'exerce sans obstacle sérieux sur des populations devenues de plus en plus confiantes, partout l'impôt rentre bien, partout règne une paix féconde.

*
* *

2. — *Situation politique des colonies particulières.* — Au Sénégal et au Soudan les noirs ne s'occupent plus que d'accroître leurs ressources par l'extension de leurs cultures ; ils comprennent même si bien le caractère hautement tutélaire et bienfaisant de notre administration et de la « paix française », que les derniers agitateurs qui ont voulu semer parmi les populations, hier encore les plus turbulentes, des germes de rébellion n'ont plus été écoutés par la masse des indigènes devenue calme et laborieuse.

En Guinée l'état des esprits des indigènes, même dans les régions les moins accessibles, devient de plus en plus satisfaisant à mesure que notre pénétration devient de plus en plus active. L'assassinat d'un

administrateur en mars 1909 dans le cercle du Timbis n'est qu'un malheureux incident dont on ne saurait tirer une conclusion générale relative à la situation politique de la colonie. Le crime a été dû à quelques islamisés fanatiques dont l'acte est resté purement isolé. L'état des esprits est resté calme même dans la région où fut assassiné notre malheureux compatriote.

Au Dahomey règne une activité féconde, grâce à l'association intime de l'autorité traditionnelle indigène à notre action administrative. La mort du roi Toffa (2 février 1908) dont les démêlés avec le Dahomey alors qu'il était roi de Porto-Novo furent, on se le rappelle, l'occasion de notre expédition dans ce pays, n'a donné lieu à aucun incident. Très sagement, le lieutenant-gouverneur s'est empressé au lendemain des obsèques, de proclamer et de reconnaître comme successeur du souverain décédé son fils Adjiti qui donne toutes garanties de fidélité et de loyalisme. Des compétitions inutiles et des troubles comme au temps des anciennes coutumes ont été évités ¹.

Si dans certaines régions de l'Afrique Occidentale, quelques populations barbares restent encore réfractaires à notre influence, on ne peut dire que ce soit par hostilité contre notre domination, c'est uniquement parce que, vivant isolées dans des pays encore inaccessibles, elles redoutent l'étranger quel qu'il soit ².

On doit ce résultat admirable pour une grande partie à l'éminent organisateur que fut M. le Gouverneur

1. Une ancienne tradition voulait qu'à la mort du roi le trône restât quelque temps vacant. « La nuit se fait », disaient les indigènes ; et pendant cette « nuit », tout était licite : vol, pillage, meurtres même. Notre représentant a fort heureusement fait comprendre au peuple de Porto-Novo que la souveraineté française est une lumière sans éclipses.

2. Par exemple les Habès, dans la région de Satadougou (Haut-Sénégal-Niger), qui jusqu'à présent sont restés réfractaires à notre action et contre lesquels on vient d'être obligé de diriger une opération de police pour les obliger à payer l'impôt.

général Roume pour qui l'amélioration de la situation matérielle et morale de l'indigène fut une préoccupation constante. Son successeur M. Merlaud-Ponty, qui est depuis deux ans à la tête du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, a continué sa politique. Le programme de son prédécesseur reste le sien.

« Nous ne pouvons que gagner, a dit M. Ponty dans une circulaire du 25 septembre 1909, à substituer à la politique du commandement territorial indigène la *politique de races*, qui consiste non à morceler notre autorité sur la masse de nos sujets, mais à la rendre plus tutélaire en établissant un contact plus direct entre l'administrateur et l'administré. Le succès qu'a obtenu cette politique, là où elle a été appliquée en Afrique Occidentale, nous est caution des heureux résultats que nous avons à attendre de son application généralisée... Dissocier les parties créées par les titulaires de circonscriptions territoriales, c'est aussi faire disparaître des centres de résistance contre nous. Supprimer la tyrannie d'un groupe ethnique sur d'autres groupes ethniques, c'est encore annihiler l'hostilité de l'ancienne aristocratie et nous attirer la sympathie des collectivités qui, grâce à nous, acquièrent une individualité indépendante. Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages matériels que notre organisation administrative, ainsi conçue, est apte à procurer au point de vue du recensement, du paiement de l'impôt et, en général, de la sincérité de nos recettes financières, en permettant, au surplus, de mieux apprécier les aptitudes particulières de chaque race et par conséquent de les mieux diriger, de façon qu'elles concourent, avec le maximum de rendement, à la prospérité commune. »

Si dans l'ensemble la situation politique de l'Afrique Occidentale française est excellente, la tranquillité laisse cependant à désirer dans une certaine mesure

à la Côte d'Ivoire où certaines régions échappent encore à notre action administrative.

Le pays, d'accès malaisé en raison des forêts quasi-impénétrables qui le recouvrent, est habité par des populations primitives, « superstitieusement hostiles à tout étranger quel qu'il soit ». Dans les débuts de notre établissement dans la colonie, tant que nous nous sommes bornés à leur offrir des cadeaux pour vivre avec elles en bonne intelligence, nous n'avons pas rencontré de résistance, mais le jour où, poursuivant notre œuvre de pénétration, nous avons voulu prendre effectivement possession du pays et soumettre les indigènes à l'impôt, l'ère des difficultés a commencé. Les troubles qui ont éclaté au mois de janvier dernier autour d'Agboville, dans le cercle des Lagunes, en sont un exemple. On a été un moment assez inquiet au sujet de ces troubles qui s'étaient rapidement développés, mais la prompte arrivée des secours envoyés de Bingerville n'a pas tardé à ramener l'ordre parmi les noirs et à rétablir le calme parmi les colons un moment vivement émotionnés. Il reste pourtant — le fait n'est pas douteux — encore beaucoup à faire pour pacifier la Côte d'Ivoire.

Notre pénétration rencontre de sérieuses résistances dans le pays Gouro et dans la Haute-Sassandra. Habitées par des populations sauvages et belliqueuses, ces régions exigent encore pour être entièrement soumises un effort sérieux et prolongé. Une partie importante de la Sassandra est presque entièrement à découvrir et la sécurité ne peut y être garantie.

Cette situation ne saurait se prolonger davantage. Nous devons occuper effectivement ces pays qui théoriquement sont à nous, mais qui sont en fait inoccupés et presque aussi inexplorés que beaucoup de districts du Congo. Des tournées de police sont nécessaires dans les régions hostiles ou peu connues. Qu'on les fasse sans délai : notre autorité ne peut con-

tinuer à y être méconnue et on ne saurait tolérer que des indigènes barbares continuent à vouloir traiter avec nous de puissance à puissance.

Cette œuvre de pénétration et d'occupation effective est d'autant plus urgente que la Côte d'Ivoire manifeste depuis quelque temps des signes intéressants d'activité économique. Sous l'impulsion de son Gouverneur actuel, M. Angoulvant, dont l'activité se dépense sans compter, la colonie s'organise aussi bien au point de vue économique qu'administratif. Des initiatives particulières se font jour un peu partout. Des cultures nouvelles sont introduites. Le champ des affaires se développe. Tout récemment, une opération de police qui se poursuit actuellement dans l'Atié, pays jusqu'ici inexploré, vient d'ouvrir aux colons un des coins les plus riches de la forêt et d'amener définitivement à nous des populations industrieuses qui constitueront à bref délai un intéressant débouché au commerce.

La pacification de la Côte d'Ivoire s'impose ; elle doit être conduite malgré tout avec patience et longanimité, car, ainsi que l'a fort justement remarqué M. Ponty, nous ne devons pas oublier que chez ces populations, qui nous repoussent surtout parce qu'elles nous méconnaissent, le résultat définitif est essentiellement subordonné à la conquête morale, complément logique et indispensable de la soumission matérielle.

Il faut que rien ne soit négligé pour que la Côte d'Ivoire suive promptement l'exemple de ses aînées. D'ailleurs la résistance même que nous ont opposée les indigènes montre la valeur de ces populations, qui, découragées d'une opposition inutile, appliqueront utilement leur énergie à d'autres buts et pourront devenir de précieux auxiliaires.

3. — *La politique saharienne et l'affaire de Mauritanie.* — De l'embouchure du Sénégal jusqu'aux confins de l'Égypte, sur une longueur de plus de 4.000 kilomètres, l'Afrique Occidentale est bordée, au nord, par le Sahara. Comme l'Algérie, sur l'autre rive du désert, elle est dans l'obligation d'avoir une politique saharienne, de protéger ses territoires contre les incursions des nomades, de disposer d'une police prompte et efficace.

Mais son action doit être exclusivement conditionnée par le souci de sa propre sécurité. Les opérations lointaines, les raids audacieux, les expéditions sans cesse renouvelées, qui entraînent à l'occupation progressive de régions aussi éloignées de notre centre de colonisation que difficilement utilisables, doivent être absolument condamnés.

Toute entreprise coloniale doit être envisagée, avant tout, au point de vue de ses profits et de ses pertes. Sans doute, le calcul peut être fait avec largeur, et les combinaisons à longue échéance ne sont pas toujours les moins avantageuses. Mais, c'est folie que de s'engager dans des aventures indéfiniment improductives, et dont le seul résultat est d'engloutir inutilement des sommes énormes, qui trouveraient ailleurs un fécond emploi.

L'exemple de l'Algérie, à cet égard, n'est pas à conseiller à l'Afrique Occidentale. Au nord du Sahara, nous faisons la plus détestable politique en nous obstinant à occuper le désert toujours plus avant.

On a fait récemment quelque bruit autour de la découverte de traces de houille dans le Sud-Oranais¹ ;

1. L'existence du terrain carbonifère houiller a été scientifiquement établie dans la région comprise entre Béchar, les alignements crétacés du nord et le lit de l'Oued-Guir-Chebket-Mernouna. Plusieurs affleurements ont révélé une couche de quelques décimètres d'épaisseur à Bel-Hadi, à Gueltat-Sidi-Solok, à Ghorassa et Haci-Ratma.

déjà l'on croit entrevoir d'immenses richesses minières, on réclame une pénétration, non plus seulement politique, mais économique, de l'immense steppe aride. Attendons, avant de juger ces prétendus trésors, qu'un examen plus attentif réduira peut-être à rien. Ce qui est certain, c'est que le Sahara algérien, au sud des hauts plateaux, a eu jusqu'à présent une valeur rigoureusement égale à zéro, et nous a coûté 5 millions par an, sans parler ni de l'occupation du Touat, ni de nos opérations actuelles dans le Guir. Ces sommes énormes eussent été mieux employées à hâter par exemple le développement du Congo, dont la richesse intrinsèque n'est pas douteuse.

Le Sahara soudanien, exception faite d'une étroite bande en bordure des confins méridionaux, ne vaut pas plus que le Sahara du nord. Restreignons-en l'occupation au strict minimum.

Sans doute, nous rendons hommage à la valeur personnelle de ces fonctionnaires et de ces officiers qui, à Gao, à Zinder, à Agadès, à Tidjikja, ont bravement exposé leur vie, et triomphé de la fatigue et du danger. Mais dans leur généreuse impatience de se distinguer, ils sont portés à oublier que seul un intérêt supérieur peut donner à leur mérite une occasion légitime de se montrer. C'est à l'autorité centrale de ne pas perdre de vue cet intérêt supérieur, et de retenir les courages trop prompts, sur lesquels l'inconnu, le mystère, la difficulté, les espaces infinis du désert, exercent une invincible attirance.

A l'Est, les uns voudraient aller au Tibesti, d'autres « faire » le Borkou après le Ouadaï. D'incessantes sollicitations se font entendre, on voudrait démontrer même que ces expéditions sont nécessaires, inévitables; on croit de bonne foi qu'elles nous livreraient des territoires d'une réelle valeur. Sachons résister à ces entraînements. Ce qui est loin est toujours beau. Au surplus,

devrions-nous découvrir dans ces régions des richesses insoupçonnées, qu'il faudrait cependant nous abstenir pour le moment du moins. Ces immenses territoires sont des « colonies d'attente », où nous n'aurons intérêt à pénétrer que lorsque nous en pourrons tirer parti, — c'est-à-dire lorsque le développement naturel des pays actuellement occupés nous aura progressivement amenés aux confins de ces lointaines réserves, et aura provoqué l'aménagement des voies d'accès indispensables ¹.

Au centre, bien que des rapports réguliers aient pu être — assure-t-on — récemment organisés entre Gao et le Touat ², les communications à établir entre l'Algérie et le Soudan ne valent pas encore que l'on dépense les sommes considérables qui seraient nécessaires pour constituer un réseau serré de postes à travers le désert. Un jour viendra sans doute où l'établissement d'un transsaharien s'imposera comme une œuvre utile, mais il est encore fort éloigné ;

1. Un parti puissant s'est constitué dans le monde colonial et pousse à l'occupation non seulement du Ouadaï, mais du Tibesti et du Borkou. Quand même il serait prouvé, ce qui n'est à l'heure actuelle nullement démontré, que ce sont là des pays riches, on ne voit pas quel intérêt majeur pourrait nous inciter à les occuper immédiatement. Il suffit en effet de jeter les yeux sur une carte d'Afrique pour constater que les seules voies par où il soit possible d'écouler les produits de ces pays, à supposer qu'il y en ait, sont d'une part la voie du Niger, d'autre part la Cyrénaïque turque; or la voie du Niger est à une quarantaine de journées de marche du lieu de production. Quant à la Cyrénaïque, il nous importe fort peu de contribuer à développer sa situation économique. On doit réagir avec la plus grande énergie contre des suggestions de ce genre qui ne peuvent qu'entraîner la métropole dans des dépenses considérables que ne viendrait combler aucun profit ni immédiat, ni probablement futur.

2. Des courriers mensuels ont été organisés par le colonel Laperrière, commandant du territoire des Ouis, d'accord avec le lieutenant-colonel Cristofari, commandant du territoire militaire du Niger. Le terminus algérien est à In-Salah. Des relais sont organisés à Timmiaouïn et sur deux autres points.

jusque-là, le Sahara ne peut être une voie normale de transport et, pour le moment la France est sollicitée par des préoccupations infiniment plus urgentes que la création de ce chemin de fer d'intérêt impérial, qui coûterait 250 millions au moins.

A l'ouest il semble bien que nous ayons fait preuve de beaucoup de précipitation dans l'affaire de Mauritanie.

La question de l'Adrar est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en refaire l'exposé. Chacun sait comment nous avons été amenés à entrer en contact avec les pillards maures de l'Adrar qui, périodiquement, venaient molester et razzier nos sujets du bord du Sénégal, comment nous avons été conduits à entrer en Mauritanie, puis comment de proche en proche nous avons été entraînés — je dirais volontiers engrenés — dans l'aventure mauritanienne.

Jusqu'à présent cette entreprise, qui devait être pacifique et rémunératrice — puisque M. Roume prévoyait un budget de la Mauritanie qui, dès 1906, devait se suffire à lui-même, — n'a laissé que des mécomptes et n'a occasionné que d'inutiles sacrifices d'hommes et d'argent.

Il y a deux ans à la suite d'attaques nouvelles dirigées contre nous par les Maures à l'instigation du fameux cheik Ma-el-Aïnin et d'un certain nombre de marabouts de l'Adrar, attaques qui coûtèrent la vie à plusieurs de nos officiers et à de nombreux tirailleurs une action plus décisive fut résolue (septembre 1908).

Le Gouvernement se résolut à faire exécuter une opération de police. La note officielle communiquée à ce moment à la presse précisait ainsi ses vues : « *Il ne s'agit point de faire la conquête de l'Adrar en vue d'une occupation permanente de ce pays et d'une nouvelle extension de nos possessions africaines.*

« *Nos intentions tendent seulement à l'organisation d'une forte colonne de police qui recevra exclusive-*

ment pour mission de purger ce pays de tous ses éléments de trouble et de désordre et de réduire une fois pour toutes le millier de guerriers dissidents qui font obstacle à notre œuvre de pacification.

« Lorsque cette tâche sera accomplie et l'ordre rétabli, nos troupes se retireront sur les positions de l'arrière précédemment occupées. »

Quant aux voies et moyens de l'entreprise, la même note les indiquait dans ce qui suit : *« La Mauritanie, qui n'emploie que des troupes indigènes recrutées en Afrique Occidentale, dispose déjà sur place d'effectifs suffisants pour la constitution de cette force de police qui se concentrera au Tagant avec un millier de fusils environ. Il n'en résultera aucune augmentation des cadres européens (officiers ou sous-officiers) précédemment affectés à la Mauritanie. La colonne trouvera tous les éléments nécessaires à sa formation dans les unités indigènes stationnées sur le territoire. Ces dernières, d'ailleurs, à la suite des récents événements, ont dû être renforcées et mises sur le pied de guerre par le recrutement de 250 Sénégalais. Des goums fournis par les tribus maures soumises lui donneront, en outre, un utile concours. On estime à environ 1.600.000 francs la dépense résultant des opérations qui vont être entreprises. »*

« L'opération de police » fut confiée au colonel Gouraud qui avait de ces régions une connaissance très approfondie. Parti le 6 décembre 1908 de Moudjeria, où il avait concentré ses troupes, le colonel Gouraud est entré dans Atar le 9 janvier après plusieurs combats qui paraissent avoir ébranlé le moral des Maures. Au lendemain de son entrée dans la capitale de l'Adrar un certain nombre de tribus ont fait leur soumission.

Pour éviter tout retour offensif de Ma-el-Aïnin, le colonel Gouraud a continué à diriger des reconnais-

sances dans l'Adrar pendant tout l'été dernier. Il faut espérer que la pacification sera durable.

Mais les résultats acquis ne l'ont pas été sans dommage. L'opération a présenté, dans sa conduite et dans son organisation, de grandes difficultés. Elle a exigé de cette petite colonne de 1.500 hommes seulement, luttant à 600 kilomètres du Sénégal, leur base d'opérations, des efforts très considérables. En face d'un ennemi sans pitié, servi par une connaissance parfaite du terrain, elle a beaucoup souffert de la rareté des ressources du pays en eau et en vivres. Le courage et l'endurance de nos troupes noires, dont on constate chaque jour davantage la valeur, ont fini par triompher de tous les obstacles ¹.

Maintenant que l'ordre est rétabli en Mauritanie suivant la promesse qui en a été faite à maintes reprises par le Ministre des Colonies et aussi par M. Merlaud-Ponty, on évacue progressivement l'Adrar. Le distingué successeur du colonel Gouraud, M. le colonel Patey, s'emploie même en ce moment à organiser une sorte de protectorat de la Mauritanie. D'ici peu on compte ne plus occuper effectivement que quelques points situés au nord du Sénégal, Boutilimit, Moudjeria, Aleg et Kaédi par exemple : on y aura juste une base d'opérations d'où il sera possible d'envoyer

1. Après la prise d'Atar les irréductibles Télamides, des fils de Ma-el-Aïnin, Ould Aïda ex-sultan dissident, Regucibat et une partie des Ouled-Gheilane s'étaient retirés à la limite extrême des pâturages à 200 kilomètres de la capitale de l'Adrar. En juillet ayant partagé leurs forces en deux rezzous, ils ont tenté contre nous une action décisive. Le 28 juillet, le capitaine Dupertuis a culbuté le premier à Ksar-Teurchane, à 25 kilomètres d'Atar ; le 31, le second a été mis en déroute par le commandant Claudel, qui lui a enlevé le 4 août, au point d'eau d'El Malha 350 chameaux. Depuis la poursuite s'est organisée. Le 5 août à Agmakon, puis le 15 août, aux puits de Tourine, le capitaine Dupertuis avec ses méharistes a défait Ould Aïda et les Regucibat et leur a enlevé successivement 1.100, puis 2.000 chameaux.

à l'occasion ou périodiquement des méharistes maures vers le Nord pour tenir en respect les tribus qui manifesteraient quelque velléité d'hostilité.

Tel est le plan officiel.

J'enregistre ces déclarations avec satisfaction mais je reste pourtant très sceptique sur le résultat final de l'évacuation. Celle-ci est d'abord subordonnée à la pacification complète de la région. On dit que cette pacification est chose faite, mais pour combien de temps ? A supposer que toutes les tribus hier dissidentes fassent leur soumission, cette soumission sera-t-elle durable ?

Ce sont là autant de questions, qu'en dépit de l'optimisme officiel, je continue à regarder comme inquiétantes pour l'avenir.

Au cours d'un incident soulevé à la Chambre le 14 juin 1909 un député, M. Girod, protestait contre notre politique coûteuse dans le véritable enfer colonial qui s'appelle la Mauritanie.

Pour ma part, j'ai peine à croire que cet « enfer » se transforme si rapidement qu'on veut l'espérer au Ministère, et je voudrais me tromper en disant que dans deux ou trois ans on trouvera encore en face de nous un nouvel Adrar menaçant qu'il sera indispensable d'aller pacifier une fois de plus.

Il est inutile d'ailleurs de chercher à prévoir les événements de demain. Attendons ; mais en tout cas, que l'Afrique Occidentale française sache qu'elle compte en France et particulièrement dans le Parlement des amis qui sont décidés à ne pas la laisser égarer ses efforts dans un but stérile et qui ne la laisseront pas suivre l'exemple de l'Algérie sans protester. Elle a mieux à faire que de travailler sans profit et d'engloutir des hommes et de l'argent en pure perte dans des mers de sable.

On ne doit pas oublier en effet que l'avenir économique de la Mauritanie est nul ou à peu près. « Comme

il est avéré, a dit très justement M. Boulland de l'Escale, que la production de la gomme, ressource des pays Trarza et Brakna, ne présente plus l'intérêt qu'elle offrait autrefois en raison de la concurrence de la dextrine, comme on n'a pas trouvé les gisements de phosphates et de nitrates annoncés, comme la montagne d'or dont parlaient les Arabes se réduit en quelques échantillons de quartz ; comme les salines elles-mêmes ne sauraient justifier une exploitation, il y a lieu de penser que l'organisation militaire et indigène réduite à ses plus simples éléments que préconise aujourd'hui M. Merlaud-Ponty sera suffisante ¹.

L'important dans cette question de Mauritanie était d'assurer la tranquillité des pays qui limitent notre Sénégal et la reprise des relations fâcheusement interrompues par l'état de guerre. Le but est atteint. Restons-en là.

*
* *

4. — *Les Missions de délimitation et les projets d'échange du territoire.* — Le domaine colonial de la France semble avoir acquis son extension à peu près définitive. Les modifications dont il est encore susceptible consisteront essentiellement désormais en mesures d'organisation et d'aménagement ; sur des points nombreux nos droits doivent être affirmés, précisés, définis ; ailleurs des dispositions nouvelles d'ordre intérieur peuvent être nécessaires pour l'utilisation des régions acquises à notre influence mais momentanément tenues en réserve.

Dans ces divers ordres d'idées c'est l'Afrique Occidentale qui tient nécessairement la première place dans une étude de ce genre. C'est là que notre effort colo-

1. *L'organisation de la Mauritanie*, par M. Boulland de l'Escale. *Dépêche coloniale* du 3 novembre 1909.

nial est le plus récent, c'est là que la logique des choses l'amènera de plus en plus à se concentrer. Notre domaine africain est à nos portes ; il est compact et groupé ; c'est un monde à peine sorti du chaos, où notre génie d'organiseurs a tout à faire.

La mission de délimitation franco-anglaise qui avait été chargée sous la direction de M. le capitaine Tilho de déterminer sur le terrain la frontière entre nos possessions du Centre africain, Niger et Tchad, et le territoire anglais de la Nigeria, telle qu'elle avait été définie par l'accord du 29 mai 1906, n'a pas encore définitivement terminé ses travaux.

Les opérations de délimitation, commencées en janvier 1907, ont été terminées au mois de mars 1908, mais c'est seulement en janvier 1909 que la mission au complet est rentrée en France. En dehors des opérations d'abornement qui constituaient l'objet même de leurs travaux, M. le capitaine Tilho et ses dévoués collaborateurs ont, paraît-il, au cours de leurs deux années de séjour, malgré des conditions souvent très pénibles, fait une œuvre scientifique remarquable. Sous l'impulsion énergique de son chef, une étude complète des pays traversés a été rapportée. La Mission a recueilli une foule de renseignements se rapportant à la géologie, à l'ethnographie, à la cartographie, à la microbiologie même des régions visitées. Les nouveaux documents ne manqueront pas d'apporter un nouvel et précieux élément à la connaissance de nos possessions du Centre africain et des races qui l'habitent.

Sans se départir de la bienveillante sympathie avec laquelle elle a accueilli la constitution de la petite république noire de Libéria, la France a estimé il y a deux ans le moment venu de rectifier les erreurs contenues dans la convention du 8 décembre 1892 ¹ et de prendre des

1. La convention de 1892 avait été établie sans carte exacte. On constata par la suite que le parallèle de Tembi-Kounda, donné comme

dispositions pour assurer l'ordre de la région où la Guinée et la Côte d'Ivoire confinent au Libéria¹. Le nouveau traité du 18 septembre 1907, négocié à Paris par le président de cet État, M. Barclay, et ratifié par le Parlement en février 1908, devait doter nos colonies d'une frontière naturelle, assurer au Libéria un domaine en rapport avec ses facultés réelles d'organisation, et nous garantir les moyens de réprimer l'agitation des tribus qui, bien que nominalemeut placées sous l'autorité du gouvernement de Monrovia, échappent à son contrôle actif.

La Mission de M. le Gouverneur Richaud qui a été chargé en 1908 de la délimitation effective de cette frontière franco-libérienne a rencontré sur certains points des difficultés assez graves. A plusieurs reprises, elle a dû s'ouvrir de vive force un passage à travers des tribus qui tentaient, les armes à la main, de s'opposer à ses opérations. Il faut espérer que désormais les incidents, qui ont durant ces dernières années troublé l'ordre et la paix dans ces régions encore mal délimitées, ne se reproduiront plus et que les populations que nous avons définitivement reconnues comme placées sous notre autorité resteront désormais réfractaires à la propagande anti-française que faisaient jusqu'ici constamment parmi elles des agitateurs libériens.

frontière sud à la Guinée, est situé au nord du 9° degré de latitude nord, au lieu d'être, comme on le croyait alors, par 8°30'. Le Féré-dégou-Ba, qui devait limiter à l'ouest la Côte d'Ivoire, n'était pas, comme on l'avait supposé, un affluent du Cavally, mais de la Sasandra. Ainsi les deux principales frontières étaient en réalité en plein territoire français.

1. Les incursions des tribus Tomas nous avaient déjà amenés à établir des postes fixes dans le voisinage de la frontière théorique-ment fixée en 1892. Il fut d'ailleurs établi que le commissaire libérien Loomax, envoyé dans ces régions par le gouvernement de Monrovia, et matériellement incapable d'organiser le pays, n'avait pu se donner un semblant d'autorité qu'en favorisant l'agitation anti-française.

Une Mission envoyée au Dahomey sous la haute et habile direction de M. le capitaine Fourn vient également de reviser la frontière entre notre colonie et le Togo allemand.

La frontière franco-allemande du Togo-Dahomey a varié plusieurs fois depuis notre établissement dans ces régions. En 1881, nous étions installés à Porto-Seguro et les Allemands occupaient Lomé. Depuis, notre frontière a reculé vers l'Est. A diverses reprises, coïncidant précisément avec les affaires de Lang-Son et de Fachoda, nous avons été amenés, à la suite de difficultés dans ces régions, à conclure avec l'Allemagne des arrangements qui nous ont fait évacuer Porto-Seguro et abandonner l'embouchure du Mono. La France ne possède plus sur cette partie du littoral dahoméen que Petit-Popo et Agoué.

Jusqu'à ces derniers temps, la frontière franco-allemande était déterminée par la convention du 23 juillet 1897 ; mais on s'est aperçu récemment que la frontière réelle, dont le tracé reposait presque entièrement sur le méridien de l'île Bayol, ne correspondait pas exactement à celle qui avait été prévue dans la convention de juillet 1897, par suite d'une erreur commise dans la détermination du méridien en question. Une délimitation nouvelle de la frontière était ainsi devenue nécessaire. Primitivement on avait pensé qu'il suffirait de reviser la frontière en quelques points situés entre le 7° et le 9° de latitude. Mais après un nouvel examen de la question poursuivi d'accord avec le Cabinet de Berlin et en face des intérêts économiques en présence dans cette région sillonnée de routes de caravanes, le Gouvernement français a été amené à penser qu'il y avait intérêt pour les deux pays à reviser la totalité de la frontière. C'est ce travail que vient d'effectuer M. le capitaine Fourn. Bien que la plupart des membres de la mission Fourn soient rentrés en France ces temps derniers, ses travaux sont loin d'être terminés et on

n'en connaît pas encore même les résultats d'ensemble.

Les limites de notre domaine africain ne demeurent donc incertaines que dans la région désertique vers la Tripolitaine d'une part, vers le Maroc d'autre part.

Nous ne saurions trop vigoureusement affirmer que le moment n'est pas venu de leur donner une précision dont le besoin ne se fait pas encore sentir ; occuper le Sahara même par des postes espacés serait une folie contre laquelle il est nécessaire de prémunir aussi bien l'administration des territoires algériens du Sud que le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale.

Après la conquête et l'occupation des grands territoires, les questions de détail se règlent peu à peu entre les nations ayant des intérêts coloniaux en Afrique, et les frontières de notre Afrique Occidentale se précisent définitivement. Certains projets restent encore cependant à l'étude et sont de nature à retenir l'attention.

J'ai indiqué précédemment l'utilité qu'il y avait pour nous à nous constituer un empire colonial homogène. C'est là un programme dont on doit, à mon avis, poursuivre l'exécution sans relâche.

La question de la Gambie, en 1908, est restée dans le domaine des questions diplomatiques « confidentielles ». L'échange de cette enclave anglaise apparaît néanmoins chaque année de plus en plus désirable. Tout le commerce qui s'y fait est entre les mains de maisons françaises et il est vraisemblable que, moyennant quelques compensations qu'il ne serait pas difficile d'offrir dans d'autres parties de notre domaine colonial, l'Angleterre ne refuserait pas de nous céder ce territoire qui s'enfonce comme un coin dans notre colonie du Sénégal entre le Sine-Saloum et la région de la Casamance. Si les négociations ont été interrompues avec le Cabinet de Londres, on ne peut que souhaiter les voir reprendre bientôt avec le désir réciproque d'arriver rapidement à une entente.

Il ne m'apparaît pas comme impossible de viser à un résultat plus complet et plus étendu : La Guinée portugaise, entièrement enclouée dans nos territoires, économiquement peu développée, dépourvue de tout hinterland, n'a plus pour le royaume lusitanien qu'un intérêt historique. Il possède au contraire dans l'Afrique Centrale et Australe des possessions magnifiques et presque homogènes. J'imagine qu'une diplomatie avisée négocierait sans trop de peine un échange d'une faible partie de notre Gabon, limitrophe du Cabinda portugais, avec leur Guinée. Une soulte de quelques millions resterait peut-être à payer. Ce ne serait pas une affaire, et les deux pays y trouveraient avantage.

Une autre rectification de frontière pourrait avoir pour nous un certain intérêt. Les pêcheries de Mauritanie prennent de l'extension et leur centre, Port-Etienne, est appelé d'ici peu à acquérir un développement assez important. Or, cet établissement est situé au fond de la baie du Lévrier, sur la côte Est du promontoire formé par le cap Blanc. D'après la convention signée avec l'Espagne le 27 juin 1900 et délimitant les possessions françaises dans ces régions et celles du Rio de Oro, la ligne frontière coupe longitudinalement le promontoire, créant ainsi une situation qui, dans l'avenir, pourra peut-être nous créer quelques difficultés avec l'Espagne. Il y aurait avantage à résoudre cette question par voie d'échange aussitôt que possible.

J'indiquerai encore l'utilité qu'il y aurait pour nos possessions de l'Afrique Occidentale française à pouvoir être réunies à notre colonie du Congo au moyen d'une bande de territoire d'une cinquantaine de kilomètres au sud du Tchad.

Vers 1895, l'Angleterre, l'Allemagne, la France organisèrent une véritable course vers le Tchad. Ce pays mystérieux, que de très rares voyageurs avaient traversé, apparaissait alors comme une région d'une

valeur inappréciable justifiant tous les sacrifices. Tout le monde voulut y avoir accès. Aujourd'hui on reconnaît qu'on s'est trompé. Le Tchad n'a aucune espèce de valeur. Ses rives ne peuvent avoir d'intérêt que pour nous comme voie de passage pour rejoindre nos possessions du centre africain. Peut-être l'Allemagne et l'Angleterre ne se refuseraient-elles pas à entrer en négociation avec nous à ce sujet. En tout cas la question pourrait être examinée. La cession des quelques territoires nécessaires, serait pour ces deux nations d'une importance nulle ; elle serait avantageuse pour nous, à condition de ne pas l'acheter au prix de compensations trop onéreuses.

Enfin, dans le même ordre d'idées, il est un échange qui serait incontestablement avantageux pour nous. Le Tibesti et le Borkou, — je le répète, — ne peuvent être que très difficilement exploités par nous. Pour les occuper, comme le veulent certains coloniaux, on dépensera forcément beaucoup d'argent et on n'en retirera à coup sûr qu'un profit très mince. Pourquoi ne pas les échanger contre Rhat et Ghadamès dont la possession serait évidemment très utile pour l'avenir de la Tunisie ?

II. — QUESTIONS FINANCIÈRES

La situation financière de l'Afrique Occidentale française est excellente.

1. — *Les budgets.* — Le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale comprend, — on le sait, — actuellement cinq colonies : le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Haut-Sénégal et Niger et le Dahomey, et un territoire d'organisation spéciale : la Mauritanie.

Mais si chacun de ces organismes politiques possède une personnalité financière distincte, le système budgétaire de l'Afrique Occidentale française n'est pas aussi simple qu'on serait volontiers tenté de le supposer. Cette organisation, sans être compliquée, est néanmoins relativement complexe.

Au Gouvernement général correspond en Afrique Occidentale, comme du reste en Indochine, à Madagascar et aussi au Congo, un budget général; mais tandis que les colonies de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey ont chacune un budget local unique, le Sénégal, administrativement divisé en deux colonies, possède deux budgets, celui des territoires d'administration directe et celui des pays de Protectorat; le Haut-Sénégal et Niger se trouve doté d'un budget local proprement dit et d'un budget annexe afférent au territoire militaire du Niger. Quant à la Mauritanie, elle possède également un budget propre, mais les ressources de ce territoire ont jusqu'à présent été encore trop précaires pour qu'on ait pu lui reconnaître la même autonomie budgétaire qu'aux autres colonies; on a préféré le mettre en tutelle pour ainsi dire et annexer son budget au budget général.

Il existe encore en Afrique Occidentale d'autres budgets que j'indique seulement ici pour mémoire. Ce sont, en premier lieu, ceux des chemins de fer exploités en régie: chemin de fer de Conakry au Niger, chemin de fer de la Côte d'Ivoire, chemin de fer de Kayes au Niger, chemin de fer de Thiés à Kayes et enfin celui du Port de Dakar. Ces cinq budgets sont annexés au budget général. En second lieu, ce sont les budgets de quatre municipalités: Dakar, Saint-Louis, Rufisque et Conakry.

L'établissement d'un Gouvernement général en Afrique Occidentale française a eu pour conséquence directe la création d'un budget général.

Directement calqué sur le budget général de l'Indochine, il ne lui est pas cependant tout à fait identique. Quelques points de détail qui ne sont point sans importance l'en différencient. C'est ainsi par exemple qu'en Afrique Occidentale le budget général n'absorbe pas intégralement, comme en Indochine, toutes les taxes indirectes quelles qu'elles soient, y compris le produit des postes et télégraphes, laissant aux budgets locaux uniquement les taxes directes. L'Afrique Occidentale est beaucoup moins peuplée que l'Indochine et il aurait été tout à fait imprudent de ne laisser aux budgets locaux que le produit des taxes directes s'appliquant à des populations très clairsemées et de capacité contributive relativement médiocre.

Les finances locales en Afrique Occidentale française bénéficient donc d'une partie des taxes indirectes, ce qui n'a pas lieu en Indochine.

À part ces quelques différences l'organisation financière de l'Afrique Occidentale française est dans l'ensemble analogue à celle de l'Indochine. Le budget général est là comme ici l'instrument financier qui correspond à cet organe de haute direction et de contrôle permanent qu'est le Gouvernement général et représente réellement la personnalité financière de l'Afrique Occidentale française.

Depuis sa création, le budget général a été constamment dans une situation très prospère.

L'exercice 1907 — le dernier dont le Département possède actuellement le compte définitif — s'est équilibré en recettes et en dépenses à 19.187.134 fr. 25 et à 17.293.342 fr. 68, laissant ainsi un excédent de recettes de 1.893.791 fr. 57.

La situation générale de l'exercice 1908 est également bonne, bien que l'année 1908 ait été partout une année de crise. Le budget général de l'exercice 1908 avait été arrêté en recettes et en dépenses à 17.148.000 francs. Malgré des circonstances économi-

ques défavorables, le budget présentera encore, en fin d'exercice, un excédent de recettes très appréciable.

On estime dès à présent que le budget de 1909, laissera en fin d'exercice une plus-value de recettes de 1.477.000 francs environ.

Le budget général de 1910 a été arrêté à la somme de 18.680.000 francs.

La caisse de réserve est également dans un état très prospère. Au 31 juillet dernier, elle renfermait 2.721.081 fr. 19.

L'ensemble des huit budgets locaux de l'Afrique Occidentale française atteint en recettes et en dépenses pour 1910 une somme totale de 32.500.000 francs en chiffres ronds se décomposant de la manière suivante :

1° Budget des territoires d'administration directe du Sénégal	2.982.500 fr.
2° Budget des pays de protectorat du Sénégal	4.424.500 »
3° Budget local de la Guinée	6 227.000 »
4° — local de la Côte d'Ivoire	4.821.000 »
5° — local du Dahomey	3.572.200 »
6° — local du Haut-Sénégal et Niger.	7.485.332 78
7° — annexe du territoire militaire du Niger.	1.705.000 »
8° Budget annexe du territoire civil de Mauritanie	1.359.700 »

Un examen détaillé des divers budgets locaux de l'Afrique Occidentale française révèle que tous sont dans une excellente situation financière. Un seul budget ne laissait pas jusqu'à présent d'excédents de recettes, c'est celui de territoires d'Administration directe du Sénégal auquel le budget général devait chaque année venir en aide au moyen d'une subvention; mais il semble, d'après les derniers renseignements

parvenus, que la situation financière de l'exercice 1909 sera très sensiblement meilleure que celle des années antérieures. L'état des finances de cette colonie est bon, et la subvention ne tardera pas certainement à disparaître ¹.

Tous les autres budgets présentent actuellement des excédents de recettes importants.

En 1907, les plus-values des recouvrements sur les dépenses se sont élevées à :

197.149 fr.	36	pour le budget des pays de protectorat du Sénégal.	
1.009.058 fr.	71	pour le budget local de la Guinée.	
46.149	69	—	— de la Côte d'Ivoire.
76.742	96	—	— du Dahomey.
9.149	39	—	— du Haut-Sénégal-Niger.
123.218	72	pour le budget annexe du Territoire du Niger	
73.814	12	pour le budget annexe de Mauritanie.	

Ces résultats ne sont d'ailleurs nullement exceptionnels. Chaque exercice, depuis plusieurs années, s'est clos dans des conditions analogues.

Les caisses de réserve des budgets de l'Afrique Occidentale française se ressentent naturellement de la prospérité des finances de la colonie. Toutes sont actuellement dans une situation excellente.

Aux dates ci-après, les caisses de réserve des diverses colonies contenaient les sommes suivantes :

Sénégal (territoire d'administration directe, (30 avril 1909).	601.721 31
Sénégal (pays de protectorat (28 février 1909)	497.389 87
Guinée (30 juin 1909)	2.010.264 30
Dahomey (31 juillet)	1.721.911 38
Haut-Sénégal-Niger (30 septembre 1908).	1.000.000

1. En 1907, elle atteignait encore 970.345 francs ; en 1908, elle fut fixée à 730.000 francs ; en 1909, on l'a réduite encore dans de notables proportions ; elle n'atteint plus que 450.000 francs.

Par un décret du 10 septembre 1909, les maxima autorisés des caisses de réserve de la Guinée et du Haut-Sénégal-Niger ont été portés respectivement à 2.000.000 et 1.500.000 francs.

*
* *

2. — *Les ressources budgétaires, principaux impôts.* — Les principales recettes qui alimentent les budgets général et locaux sont les suivantes :

Perceptions effectuées par l'Administration des douanes : droits d'importation, droits de douane proprement dits, droits d'exportation, surtaxe d'importation indirecte, droits de navigation, de magasinage. Le tout est prévu pour une somme de 15.925.000 fr. au budget de 1909.

Avant 1905, ces produits appartenaient aux services locaux.

Leur centralisation au budget général présente plusieurs avantages : elle a permis, en effet, une répartition meilleure des recettes réalisées, et, dans une certaine mesure, d'uniformiser les tarifs des taxes ; il n'y a plus actuellement que deux tarifs : celui de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et celui des autres colonies. Leur différence réside presque exclusivement dans l'absence, à la Côte d'Ivoire et au Dahomey, des surtaxes douanières interdites par la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 et maintenues dans les autres colonies du groupe. Enfin il en est résulté une cohésion économique très réelle qui est venue s'ajouter à l'œuvre de cohésion politique et administrative poursuivie par l'Administration.

Impôt personnel. — En Afrique Occidentale française l'impôt personnel est dû par tout indigène homme, femme et enfant (ayant plus de 8 ans dans le

Haut-Sénégal-Niger, 10 ans dans les autres colonies) à l'exception des militaires en service, de leurs femmes et enfants, des indigènes infirmes et invalides ne pouvant subvenir à leurs besoins.

Le taux de l'impôt de capitation varie suivant les colonies et suivant la richesse du pays. Dans certaines régions du Haut-Sénégal et Niger il n'est que de 0 fr. 25 ; au Sénégal, dans les grands centres il est de 4 francs ; le taux moyen est de 2 francs environ.

L'impôt est perçu sur rôles et recouvré sous le contrôle des Administrateurs par les chefs de province, canton ou village. En principe, il est acquitté en numéraire, mais certaines régions peuvent être autorisées exceptionnellement à le payer en nature.

Le rendement de l'impôt de capitation s'est accru chaque année dans des proportions considérables, de 872.590 francs en 1895, il a atteint 4.960.000 francs en 1900, 10.605.000 francs en 1903 et 16.604.800 fr. en 1907. Les prévisions de 1909 atteignent 18.327.500 francs.

Dans ces conditions, l'impôt de capitation apparaît comme fournissant environ 33 % des ressources des budgets de l'Afrique Occidentale. Si on cherche à se rendre compte de ce que cet impôt représente comme charge individuelle, en prenant comme bases de calcul les prévisions de 1910, soit 18.327.400 francs et le chiffre de 10.067.000 habitants donné par le dernier recensement, on constate que la quote-part de chaque individu ressort à 1 fr. 82 par an. C'est d'ailleurs une moyenne au sujet de laquelle des réserves sont à faire. Une partie de la population échappe en effet aux recensements et on estime que la quote-part individuelle ne doit guère dépasser réellement 1 fr. 25 à 1 fr. 35. De là on est en droit de conclure que le rendement de l'impôt de capitation est appelé encore à s'accroître dans de notables proportions au fur et à mesure de notre pénétration administrative. On l'ap-

Impôt personnel.

EXERCICES	SÉNÉGAL		HAUT-SÉNÉGAL et NIGER	MAURITANIE	GUINÉE	COTE d'IVOIRE	DAHOMY	TOTAL	MONTANT des recettes totales des budgets	POURCENTAGE
	Administra- tion directe	Pays de protectorat								
	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	%
1895....	49 319		823.179	»	»	»	»	872.498	10.517.883	8
1896....	41.562	Bénéficiait	1.265.871	»	»	»	»	1.321.400	11.862.506	11
1897....	38.994	aux bud-	1.526.740	»	13.967	»	»	1.578.738	11.781.782	13
1898....	47.534	gets pro-	2.045.865	»	515.294	»	»	2.608.693	14.124.304	18
1899....	Supprimé.	vinciaux	2.387.332	»	861.900	»	291.497	3.540.729	16.853.636	21
1900....	Id.	jusqu'en	2.612.338	»	1.758.764	»	588.575	4.959.677	19.457.834	25
1901....	Id.	1902	2.542.979	»	1.920.329	33.548	712.837	5.209.693	23.626.312	22
1902....	Id.		2.983.711	»	2.550.170	498.382	632.516	6.664.779	27.137.987	24
1903....	Id.		3.047.554	»	2.780.075	546.107	663.920	10.604.801	34.439.376	30
1904....	Id.		3.353.808	»	3.668.229	776.993	699.082	12.635.093	36.638.082	34
1905....	Id. rétabli.		3.292.918	»	4.067.381	910.696	695.188	13.602.811	41.739.458	33
1906....	75.578		4.957.515	78.810	4.361.567	1.183.204	780.489	14.665.125	41.812.668	33

pliquera en effet à un nombre de plus en plus grand d'indigènes et ensuite on pourra en élever prudemment le taux.

Patentes. — Elles rapportent actuellement environ 1.700.000 francs aux budgets locaux de l'Afrique Occidentale française et sont appelées à un grand développement le jour où le mouvement commercial aura pris son plein développement. On distingue en Afrique Occidentale les patentes des commerçants établis, les licences payées par les débitants de boissons et les patentes de colporteurs. Ces dernières prennent de plus en plus d'extension, notamment dans le Haut-Sénégal et Niger, où en 1907 elles ont rapporté au budget local 261.267 francs (soit 111.270 francs de plus qu'en 1906).

Contributions indirectes. — Les contributions indirectes consistent presque exclusivement en taxes établies à l'entrée ou à la sortie des marchandises et à ce titre échappent, en grande partie, aux budgets locaux. Quelques taxes cependant ont été laissées à ces budgets, les droits d'enregistrement notamment qui ont rapporté à l'ensemble des budgets, en 1907, 161.433 francs. Dans le Haut-Sénégal, dans les territoires du Niger et de Mauritanie on perçoit encore une taxe indirecte (oussourou) sur les marchandises importées par les caravanes traversant la frontière nord; le montant en a été abandonné aux budgets locaux. En 1907, cette taxe a rapporté 387.120 fr.

Postes et Télégraphes. — Les Postes et Télégraphes constituent pour les budgets locaux une source de revenus relativement importants. En 1907, les recettes postales ont atteint au total 1.018.568 francs. Elles figurent aux budgets de 1909 pour 911.616 fr. 77.

*
**

3. — *Emprunts.* — Pour faciliter la mise en valeur de l'Afrique Occidentale il était indispensable d'avoir recours à l'emprunt.

Lorsque le Gouvernement général eut en 1902 établi le vaste programme de travaux que nous voyons s'exécuter sous nos yeux, il décida de faire appel au crédit public.

Trois emprunts furent ainsi successivement contractés :

Le premier, autorisé par la loi du 5 juillet 1903, s'éleva à 65 millions ; le second, autorisé par la loi du 22 janvier 1907, à 100 millions.

L'emprunt de 65 millions a été réalisé en deux tranches de 40 et 25 millions.

De l'emprunt de 100 millions, 70 millions seulement (40 millions le 30 janvier 1907 et 30 millions le 3 février dernier) ont été réalisés à l'heure actuelle.

Si l'on additionne les crédits ainsi mis à la disposition du Gouvernement général et si l'on met en regard les travaux auxquels ils sont destinés à faire face, on constate que les 165 millions sont répartis de la façon suivante :

1° Assainissement.	6.950.000 fr.
2° Aménagement des ports.	21.750.000 »
3° Amélioration des voies navigables.	7.000.000 »
4° Chemins de fer.	116.048.053 »
5° Assistance médicale	3.000.000 »
6° Constructions militaires.	5.000.000 »
7° Lignes télégraphiques	2.000.000 »
8° Remboursement de l'emprunt du Sénégal contracté en 1892 (2.654.662 fr.) et dépenses diverses.	3.251.947 »
Total.	<u>165.000.000 fr.</u> ¹

1. G. François. *Bulletin de l'Afrique française*, 1909.

La dette de l'Afrique Occidentale se trouve donc dès maintenant portée à 179 millions. Un troisième emprunt a été autorisé le 18 février 1910 pour la continuation du chemin de fer de Thiès à Kayes. Pour faire face au paiement des intérêts et à l'amortissement, un crédit de six millions et demi a été inscrit au budget général de 1910.

*
**

4. — *Situation financière de l'Afrique Occidentale française.* — La situation financière de l'Afrique Occidentale est actuellement trop solidement assise pour qu'elle éprouve des difficultés à faire face à cette dépense.

Elle ne saurait pourtant autoriser toutes les audaces.

Le budget général, je l'ai montré, est presque exclusivement alimenté en recettes par les produits des douanes ; or, l'importation étant fonction de l'exportation, on a pu se demander si les principales recettes du budget général n'étaient pas à la merci d'une mauvaise récolte provoquée par une saison défavorable ou par une crise quelconque occasionnant une dépression économique mondiale générale.

Si c'est là une crainte qu'il ne faut évidemment pas exagérer, elle vise cependant un ordre de faits qui n'a rien de chimérique et dont il est nécessaire de tenir compte.

Les résultats de l'exercice 1908 connus, dès à présent, dans leur ensemble, en sont une preuve toute récente et particulièrement significative. Cet exercice n'a pas en effet ressemblé à ceux qui l'ont précédé : pour la première fois on a eu à enregistrer une légère diminution de recettes sur les prévisions budgétaires.

On a attribué cette réduction des recettes douanières :

1° A l'abaissement considérable du prix du caoutchouc sur les marchés de l'Europe. Or, le caoutchouc

représentant 25 % des exportations de l'Afrique Occidentale française, il était naturel de voir les échanges se ressentir de cette baisse, et, par suite, les recettes douanières en subir les conséquences ;

2° A une baisse sensible qui a atteint les amandes de palmes, qui représentent une part importante des exportations de l'Afrique Occidentale française (15 %) et particulièrement du Dahomey ;

3° Au relèvement des droits sur les alcools qui a été appliqué le 1^{er} décembre 1907, conformément aux résolutions de la Convention de Bruxelles. Des stocks considérables ayant été antérieurement constitués en prévision de l'application des nouvelles taxes, les importations de spiritueux ont été très faibles pendant le premier semestre de 1908.

Ces trois causes agissant simultanément ont entraîné, pendant les trois premiers trimestres de 1908, une diminution de recettes d'environ 1 million.

Je me hâte de reconnaître qu'il n'y a pas là l'occasion de parler véritablement de « crise », l'Afrique Occidentale française ayant victorieusement traversé cette période difficile. Cette année, d'ailleurs, les cours du caoutchouc et des palmistes n'ont pas tardé à remonter d'une façon très appréciable : quant aux droits sur les alcools, ils sont revenus à leur rendement normal, dès que les stocks qu'on avait constitués eurent été épuisés.

C'est là néanmoins l'indice d'une situation économique digne de retenir l'attention.

On ne doit pas en effet perdre de vue l'exemple de l'Indochine. J'ai montré où l'avait conduite la folie des dépenses somptuaires et des abus de personnel. Il faut se garder en Afrique Occidentale de se laisser aller aux mêmes exagérations. Sans doute, en ce qui concerne les installations nouvelles, il est juste qu'elles soient spacieuses, confortables, convenablement aménagées pour que nos agents civils et militaires puissent

résister aux exigences d'un climat souvent pénible, dignes également du rang de ceux qui les habitent ; mais il est des tentations dispendieuses en matière de construction dont il faut savoir se garder.

On ne peut réagir efficacement contre ces dangers autrement que par un contrôle sévère des dépenses. On doit exiger des administrations locales la preuve indéniable que toutes les dépenses prévues au budget sont pleinement justifiées et correspondent réellement à des nécessités. En matière de travaux notamment, il est absolument nécessaire qu'un plan de campagne suffisamment détaillé soit établi chaque année pour justifier les crédits portés au budget et soit joint à ce document. Les organes de contrôle financier locaux ou métropolitains doivent être mis à même d'en examiner utilement les diverses dispositions et acquérir ainsi la preuve que les crédits demandés sont nécessaires et ont été précédés d'études techniques sérieuses qui mettent les finances de la colonie à l'abri de toute surprise.

Les dépenses du personnel prêtent infiniment moins à la critique qu'en Indochine. Certaines colonies cependant, par suite d'un climat meilleur ou parce qu'on y est bien, comme la Guinée et le Dahomey, sont déjà trop abondamment pourvues de fonctionnaires. En Guinée, les frais de personnel absorbent plus de 16 % du budget des recettes. Au Dahomey, la proportion est encore plus forte ; elle atteignait 28 % en 1909. Ces colonies sont pourtant de surface restreinte (240.000 kilomètres carrés et 100.000 kilomètres carrés) et habitées par une population assez clairsemée et pacifiée (1.551.800 habitants en Guinée, 665.400 habitants au Dahomey). Le Haut-Sénégal et Niger, pour une surface beaucoup plus considérable (780.000 kilomètres carrés) et une population plus nombreuse (4.471.000 habitants), n'emploie en frais de personnel que 26 % de ses recettes, correspondant

par suite à une proportion de fonctionnaires beaucoup moins élevée.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question ; je sais que plusieurs administrations locales se sont efforcées dans l'établissement même du budget de 1910 de restreindre leurs dépenses, notamment à ce point de vue. On ne peut que les en féliciter. Il faut que le Gouverneur général sache résister aux sollicitations venues de France et qui se feront de plus en plus nombreuses à mesure que la prospérité de la colonie grandira.

Une politique d'économie stricte doit régner dans tous les services de l'Afrique Occidentale. C'est d'ailleurs le but vers lequel tendent heureusement tous les efforts. Le 22 juillet 1909, un décret a institué au Gouvernement général une Direction des Finances et de la Comptabilité. Désormais, auprès du Gouverneur général, il y aura un chef de service responsable qui centralisera tout ce qui a trait à la gestion des fonds ordinaires et extraordinaires du budget général et des budgets locaux. On ne peut qu'attendre les meilleurs résultats de cette réunion en une seule main de toute la gestion des finances du Gouverneur général et des colonies du groupe.

III. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1. — *Développement commercial.* — La situation économique de l'Afrique Occidentale n'est pas moins satisfaisante que la situation politique. Au cours de ces dernières années, l'Afrique Occidentale française a pris un développement économique considérable. Il est aisé de s'en rendre compte en comparant les chiffres des importations et des exportations de 1899 et de 1908.

En 1899, les importations n'atteignaient que 69.253.373 francs. En dix ans elles ont presque doublé : elles se sont élevées, en 1908, à 108.590.468 fr.

En 1899, les exportations ne dépassaient pas 47.593.944 francs. En 1908, elles ont, elles aussi, presque doublé et atteint 84.500.946 francs¹.

Les diverses colonies de l'Afrique Occidentale entrent dans la constitution de ce chiffre de 84.500.946 fr. d'exportations dans la proportion suivante :

Le Sénégal pour.	53,85 %
Le Haut Sénégal-Niger pour.	0,54 %
La Guinée pour.	18,35 %
La Côte d'Ivoire pour.	12,85 %
Le Dahomey pour	14,41 %

On a très justement fait remarquer que ce développement des transactions n'est nullement artificiel, et qu'il n'est pas dû, notamment, à l'importation intensive qu'occasionnent généralement les travaux exécutés sur fonds d'emprunt. Ce qui le prouve, c'est que les exportations ont crû proportionnellement plus vite que les importations ; de 57.500.000 francs en 1902, elles montent à 84 millions et demi en 1907, soit une augmentation de 39 %.

La part de la France dans le mouvement des échanges

1. En 1908, les importations et les exportations des cinq grandes colonies du groupe se sont réparties de la façon suivante :

Sénégal.....	{	Importations.....	67.069.680 fr.	
		Exportations.....	45.474.069	»
Haut-Sénégal-Niger..	{	Importations.....	2.306.765	»
		Exportations.....	483.625	»
Guinée.....	{	Importations.....	14.253.442	»
		Exportations.....	15.509.532	»
Côte d'Ivoire.....	{	Importations.....	14.223.203	»
		Exportations.....	10.854.190	»
Dahomey.....	{	Importations.....	10.737.378	»
		Exportations.....	12.179.530	»

en 1908 a dépassé 50 %; elle ne cesse de s'accroître aux dépens du commerce étranger, ce qui prouve bien que, par le seul fait de notre prépondérance politique, notre prépondérance économique s'établit sans qu'il soit besoin de recourir à l'artifice d'un rigoureux protectionnisme.

*
**

2. — *Régime douanier.* — Cette constatation n'est-elle pas d'ailleurs la meilleure réponse à faire à la campagne qui se poursuit en vue de l'application du tarif général des douanes à l'Afrique Occidentale ?

Assurément, il est légitime de favoriser la production métropolitaine sur le marché de nos colonies. Mais l'Afrique Occidentale se trouve dans une situation toute particulière, puisque dans deux des colonies qui la composent (Côte d'Ivoire et Dahomey) les conventions internationales nous défendent d'appliquer des droits préférentiels en faveur des produits français. Rompra-t-on l'unité du groupement en assujettissant le Sénégal et le Soudan à toutes les rigueurs d'un protectionnisme extrême, alors que les autres territoires resteront ouverts au libre-échange ? Le régime actuel, qui assure au commerce français des avantages partout où il est possible d'imposer aux importations étrangères des surtaxes douanières, n'est-il pas infiniment préférable par sa souplesse même, qui permet de tenir compte de toutes les circonstances locales ?

Que l'on discute, si l'on veut, l'opportunité de modifier les tarifs différentiels actuels du Sénégal en ce qui concerne des articles bien déterminés, par exemple les tissus, mais que l'on renonce à envisager une mesure brutale et ruineuse comme l'application du tarif général ! Le Gouverneur général rappelait très justement, à ce propos, que le budget du Gouverne-

ment général, qui supporte le service des emprunts, s'alimente à peu près exclusivement des recettes douanières : tarir cette ressource par des tarifs de prohibition qui arrêteraient l'importation étrangère et laisseraient indemne l'importation française, aurait pour conséquence immédiate de faire jouer la garantie donnée par l'Etat à la dette de la colonie.

C'est une considération qui a son importance. Elle fait ressortir cette vérité évidente que le plus grand service que puisse rendre une colonie à la mère-patrie est d'être prospère. C'est un devoir dont s'acquitte assez largement l'Afrique Occidentale pour qu'on lui laisse sa liberté économique et fiscale.

*
**

3. — *Productions.* — L'Afrique Occidentale nous apparaît surtout comme un pays grand producteur de produits oléagineux.

Les arachides, l'huile de palme, les palmistes entrent à eux seuls pour 57 % dans l'ensemble du commerce d'exportations.

Arachides et produits oléagineux. — Le Sénégal et ses dépendances constituent la région de prédilection de l'arachide en Afrique. Cette plante aime les sols légers pouvant être facilement irrigués; les sols argileux et compacts ne lui conviennent pas en raison de la difficulté qu'elle y rencontre pour enterrer ses fruits. Le Sénégal lui offre des conditions d'habitat particulièrement favorables, aussi la presque totalité de la production des arachides provient-elle de cette colonie ¹ (32.889.312 francs en 1908 sur une produc-

1. Le rendement de l'arachide est considérable : au Sénégal, un hectare planté en arachides donne en moyenne 60 à 100 hectolitres de graines (2.300 à 3.400 kilogrammes). Dans le Cayor, le Baol, le Diander, le Sine et le Saloum, l'hectare donne 3.000 à 4.000 kilo-

tion totale de 33.110.005 francs). La Guinée seule parmi les autres colonies du groupe en cultive, mais dans une proportion comparativement presque insignifiante (204.391 francs).

Les autres produits oléagineux sont tirés du palmier. A la base de ses branches et bien caché entre elles, le palmier donne ce qu'on appelle le « régime » ; le tissu des petits fruits rouges, jaunes et noirs qu'on en détache, traité par l'indigène, produit l'huile de palme ; à l'intérieur du fruit il y a un noyau, ce noyau concassé donne l'amande de palme. C'est pour l'instant la grande richesse du Dahomey et de la Côte d'Ivoire¹. En 1908, le Dahomey a exporté pour 4.595.900 francs d'huile de palme et pour 5.557.600 fr. d'amandes de palmes ; la Côte d'Ivoire, 3.000.300 fr. d'huile et 1.031.400 francs d'amandes.

Parmi les graines oléagineuses, le sésame et le ricin sont également susceptibles de fournir, en Afrique Occidentale, un rendement intéressant. Le sésame donne déjà lieu à un certain trafic : le Haut-Sénégal-Niger en a exporté, en 1907, 131 tonnes, et la Guinée 13.

Le caoutchouc. — Le caoutchouc constitue l'article d'exportation le plus important de la colonie après les produits oléagineux. En 1908, on en a exporté d'Afrique Occidentale pour 18.736.700 francs. Ce chiffre s'est fortement senti de la crise qui a sévi sur ce produit pendant l'année 1908. En 1907, en effet, les exportations avaient dépassé 25.410.000 francs.

En Afrique Occidentale on extrait le caoutchouc soit de diverses lianes qui, s'accommodant de tous

grammes d'arachides ; dans les rivières du Sud de la Gambie, de 1.500 à 2.000 kilogrammes, mais dans certains terrains d'alluvions du Onalou les exploitations bien cultivées ont rapporté 11.000 kilogrammes par hectare. On peut estimer à 2.500 kilogrammes le produit moyen des exploitations d'arachides au Sénégal.

1. G. François, *Notre Colonie du Dahomey*. E. Larose, Paris.

les terrains, poussent à l'état sauvage à peu près partout dans la forêt, soit d'arbres à caoutchouc.

Les réserves de lianes malheureusement s'épuisent peu à peu. En dépit des efforts si louables faits par l'Administration pour apprendre aux noirs à traiter les lianes sans les détruire, leur nombre diminue rapidement.

Pour remédier à leur disparition, on a depuis plusieurs années préconisé des plantations d'arbres à caoutchouc. Jusqu'à présent, les résultats les meilleurs ont été obtenus avec un arbre originaire du Brésil, le *céréa*. Cet arbre pousse très rapidement dans tous les terrains et au bout de trois ans peut déjà fournir du caoutchouc de bonne qualité et, ce qui est exceptionnel, dès la huitième année il atteint son plein rendement. De nombreux essais ont déjà été tentés. Un certain nombre de plantations ont réussi, plusieurs ont échoué, parce que les tornades causent fréquemment des dommages irréparables aux céréas qui sont faciles à déraciner. Néanmoins ces essais sont à continuer et à encourager.

C'est actuellement la Guinée qui fournit à l'exportation la quantité de caoutchouc la plus considérable (10.876.600 fr. en 1908, sur un total de 18.736.700 fr.). Viennent ensuite le Haut-Sénégal et la Côte d'Ivoire.

Si l'on veut développer les exportations de caoutchouc en Afrique Occidentale française, il est indispensable d'en surveiller de très près la qualité. Le caoutchouc de l'Afrique Occidentale n'est ordinairement pas classé, en effet, parmi les meilleures sortes sur les divers marchés d'Europe. Les procédés de coagulation employés par les indigènes sont trop fréquemment défectueux¹. De leur côté, les noirs, en

1. Les « Lumps » de la Côte d'Ivoire préparés par les procédés primitifs des indigènes et les « Lahou-Cakes » proviennent tous deux de la coagulation de la sève de la même plante, mais la

mélangeant leur caoutchouc à des substances étrangères pour en augmenter le poids, ont jadis beaucoup causé de tort à leurs produits. Depuis 1905, l'Administration a vigoureusement réagi contre les fraudeurs. On ne peut que l'en féliciter.

Le coton. — Le coton a donné peu de résultats jusqu'à présent en Afrique Occidentale ailleurs qu'au Dahomey.

En dépit des efforts très méritoires qui ont été faits pour en développer la culture, le coton ne donne lieu encore qu'à un chiffre d'exportation tout à fait minime (0,2 % du total général des exportations représentées par 87.780 francs en 1908, sur lesquelles le Dahomey a fourni 68.695 francs).

On peut et on doit faire mieux. Le cotonnier existait au Dahomey bien avant l'occupation française. Il y aurait, paraît-il, été importé par des Brésiliens venus s'établir sur la côte des Esclaves et se serait propagé peu à peu vers le Nord dans les terrains très favorables à sa culture du Moyen-Dahomey. Tel qu'il se présente actuellement, le coton du Dahomey manque d'homogénéité et les indigènes, malgré les conseils qu'on leur donne de toutes parts, le récoltent souvent très mal. Il faut donc, pour donner une sérieuse extension à cette culture, améliorer la qualité des espèces par l'introduction, dans la colonie, de variétés étrangères et apprendre aux indigènes à cultiver la plante en vue de l'exportation sur les marchés européens.

Le coton peut donner de bons résultats au Dahomey et le Gouverneur actuel de ce pays, M. Malan, l'ancien et distingué collaborateur de M. Roume à

qualité de Lumps est tellement irrégulière que tandis que les seconds, en avril dernier, valaient 7 fr. 75 à 8 francs le kilo sur le marché de Bordeaux, les premiers ne valaient que 4 fr. 70 environ. (*Dépêche coloniale* du 12 septembre 1908.)

Dakar, est décidé, paraît-il, à protéger vigoureusement cette culture qui commence à se développer parmi les indigènes. C'est là une heureuse initiative. L'exemple de la colonie voisine du Lagos doit être imité. En un an la production a plus que doublé chez nos voisins.

Au Sénégal et au Soudan, l'Association cotonnière Coloniale continue également ses efforts pour développer les plantations du précieux textile. Dans ces pays, la question est intimement liée à celle de l'irrigation. En maints endroits on commence déjà à obtenir de bons résultats, grâce à des travaux hydrauliques très simples et très peu coûteux, mais indispensables. Il convient d'initier les indigènes à cette culture un peu spéciale, tout en poursuivant les essais entrepris.

Les cultures riches. — Les cultures dites riches, telles que le cacao, le café, les bananes, n'ont encore, au point de vue commercial, donné que de très faibles résultats.

Encore convient-il d'observer que, sauf à la Côte d'Ivoire, le *café* exporté de la côte occidentale d'Afrique n'est pas en réalité un café cultivé mais simplement le produit de la cueillette indigène qui donnait lieu d'ailleurs autrefois à un commerce plus important que de nos jours.

En ce qui concerne le *cacao*, certains colons de la Côte d'Ivoire et du Dahomey ont commencé à faire de véritables plantations, qu'on espère voir sous peu se développer et prospérer. La détaxe de 58 francs les 100 kilos accordée en France aux cacaos de nos colonies doit forcément favoriser l'extension de cette culture. Déjà dans les possessions voisines ce produit a atteint, en dix ans à peine, une exportation de 12 millions de francs à la Gold Coast et de plus d'un million à la Nigeria. Nos deux colonies réunies n'en exportent actuellement que pour 13.911 francs.

Quant aux *bananes*, la Guinée française, depuis cinq ans, s'efforce de multiplier leur culture dans un but d'exportation. La difficulté du transport en Europe a jusqu'ici été un grand obstacle au développement de ce commerce. Grâce à une entente avec les Compagnies de navigation, peut-être serait-il possible d'arriver à ce sujet à une solution avantageuse comme on l'a fait pour le transport des bananes des Antilles.

Pour achever la nomenclature des principaux produits agricoles de l'Afrique Occidentale citons encore le *maïs* qui donne de belles récoltes au Dahomey, le *mil*, le *sorgho* qui non seulement servent à la nourriture de populations entières, mais qui, d'après des expériences récentes, pourraient permettre de fabriquer l'alcool à très bon marché. Dans un pays où l'automobilisme peut rendre un jour de grands services, c'est une constatation dont il est superflu de souligner l'intérêt.

Citons enfin les bœufs dont l'élevage au Sénégal est susceptible d'un certain avenir : ce qui manquait à cette branche de l'industrie agricole pour se développer, c'étaient jusqu'à présent surtout des débouchés. On vient d'essayer de lui en fournir. Un décret du 3 septembre dernier a admis au bénéfice de la détaxe douanière à leur entrée en France une certaine quantité de bœufs du Sénégal et du Haut-Sénégal-Niger, à condition d'être accompagnés d'un certificat d'origine pour éviter toute fraude. C'est une innovation intéressante qu'il faudra renouveler de façon à ouvrir de plus en plus largement le marché français aux éleveurs sénégalais et soudanais.

L'Afrique Occidentale, et notamment sa partie centrale, l'immense vallée du Niger, nous apparaît surtout comme un pays de grande production agricole.

Le Gouverneur général signalait dernièrement les progrès accomplis dans la région soudanienne. La prospérité du chemin de fer de Kayes à Bamako est

due, disait-il, « à la quantité des produits que la vallée du Niger exporte dès maintenant. On avait surtout compté, au début, sur les marchandises montant vers l'intérieur. *C'est le contraire qui s'est produit. On est obligé d'envoyer vers le Niger des trains vides pour aller y chercher les produits qui s'accumulent au terminus.* » C'est l'indice le plus caractéristique qu'on puisse citer du développement économique et agricole de l'Afrique Occidentale française.

Pêcheries. — Les pêcheries mauritaniennes représentent une autre source de richesse pour l'Afrique Occidentale. Le nègre consomme en général beaucoup de poisson séché ou salé, s'il n'en a pas de frais à sa disposition. Or, on sait que le long de la côte saharienne s'étend une région — le banc d'Arguin — qui est extrêmement riche en poissons de toutes sortes. On connaissait depuis longtemps ce « Terre-Neuve africain ». Mais pour en tirer parti et pratiquer la pêche en grand il était indispensable d'avoir sur cette côte déserte et inhospitalière un point de ravitaillement où l'on pût installer les établissements nécessaires pour préparer les poissons et réparer les appareils de pêche. Le Gouvernement général dans ce but a créé de toutes pièces Port-Etienne.

Port-Etienne est à l'heure actuelle une agglomération encore essentiellement embryonnaire, composée d'un poste militaire, de la résidence, d'un poste de télégraphie sans fil et des bâtiments de la Compagnie coloniale de pêche et de commerce. De sérieux efforts ont déjà été faits par l'Administration pour doter ce centre de l'outillage économique répondant aux besoins de l'industrie qui s'y est créée. Tout permet d'espérer que l'heure est proche où la Compagnie pourra récolter le fruit légitime des sacrifices qu'elle s'est imposés jusqu'ici.

La prospérité de Port-Etienne est étroitement liée

à l'ouverture de débouchés. Ceux-ci s'annoncent comme devant être très importants sur la côte d'Afrique. Le poisson séché de Mauritanie pourra très certainement dans un avenir rapproché être exporté en Guinée, à la Côte d'Ivoire, au Dahomey et dans la Nigeria, probablement jusqu'au Congo. Port-Etienne peut, dès maintenant, être considéré comme une station de pêche importante dont le Gouvernement doit favoriser le développement de tout son pouvoir.

Les avantages accordés à la grande pêche ont été accordés aux armateurs de Port-Etienne par la récente loi de finances. Leur entreprise a en effet tous les caractères, toutes les difficultés, tous les risques de la grande pêche. Il est certainement au moins aussi utile d'exploiter les rivages de nos colonies que ceux de l'Islande. La chose serait déjà faite d'ailleurs, si pour la réaliser, il n'avait pas fallu que quatre ministères se missent d'accord ; or, en France, une pareille entreprise est immanquablement longue et difficile...

Mines. — Les exploitations minières de notre colonie sont-elles appelées à un réel essor ? Il est difficile, quant à présent, de l'affirmer. Les seuls résultats certains sur lesquels nous puissions nous appuyer sont ceux de l'année 1906, et ils sont des plus modestes : le total de la production minière, cantonnée dans deux régions (Guinée et Côte d'Ivoire), atteignait une valeur de 54.000 francs environ¹.

Pourtant de grandes espérances sont fondées sur les richesses minérales de ces pays. Des découvertes de gisements aurifères ont provoqué en Guinée, l'année dernière, un rush tout à fait comparable à celui dont la Côte d'Ivoire fut l'objet, il y a quelques années. Souhaitons que les résultats en soient plus favorables,

1. D'après l'*Engeneering and Mining Journal*, la production d'or en Afrique Occidentale, en 1907, aurait été de 29.100.000 francs. Les colonies anglaises sont sans doute comprises dans ce total.

et que le prolongement du chemin de fer de Konakry au Niger soit l'occasion d'une reconnaissance immédiate et d'une mise en valeur rapide des placers. Mais réservons, quant à présent, toute appréciation définitive.

*
* *

4. — *Travaux publics. — Chemins de fer.* — Il n'est pas nécessaire de reprendre ici l'historique des chemins de fer de l'Afrique Occidentale. Tout a été dit sur l'utilité des chemins de fer dans le pays. Le chemin de fer est incontestablement l'unique moyen de vivifier cet immense pays qui ne possède ni rivières découpés comme l'Indochine pour assurer des communications faciles, ni fleuves véritablement utilisables par la navigation commerciale. Le Niger, le Sénégal ne sont navigables qu'en partie et pendant quelques mois de l'année seulement. La batellerie indigène seule peut les employer en raison du faible tirant d'eau de ses embarcations.

En Afrique Occidentale, le rail est pratiquement le seul moyen de pénétration et de développement de la prospérité générale.

Doter la colonie d'un réseau de voies ferrées se raccordant plus ou moins avec les biefs navigables des rivières, tels furent l'idée dominante de toute la politique économique de M. Roume et le but essentiel de son grand programme de travaux publics. « La condition nécessaire, je serais même tenté de dire suffisante, pour assurer le développement économique à venir de la colonie, disait-il en 1904 au Conseil de gouvernement, consiste dans la création de voies de pénétration, de moyens de transports perfectionnés qui suppléent à ce manque de voies d'accès naturelles qui a maintenu le pays si longtemps dans la pauvreté et la barbarie. »

Le Gouverneur général actuel partage entièrement les idées de son éminent prédécesseur. Au mois de juin dernier, au Conseil de gouvernement, il a déclaré qu'il comptait s'employer activement « à la création de ces voies de drainage dont l'Afrique Occidentale française est actuellement dépourvue et qui rendront possible l'exportation de ses richesses que l'élévation du prix des transports condamne à rester inutilisées et dont elle arrête par suite la production. »

Les projets de transsaharien. — Sans doute un jour viendra, nous l'avons déjà dit plus haut, où la nécessité s'imposera de mettre en relations directes et rapides l'Algérie et l'Afrique Occidentale. Le transsibérien et le transcasprien en Asie, les transcontinentaux du Canada et des États-Unis, en Amérique du Nord, ont été des entreprises plus audacieuses que ne le serait un transsaharien, et franchissent des déserts presque aussi vastes.

Un tel projet n'est donc pas insensé. Mais il est certainement prématuré. Relions d'abord toutes les régions de l'Afrique Occidentale à la mer, achevons le réseau commencé, qui demandera encore bien des efforts et des sacrifices, et attendons patiemment que le développement de la richesse de notre grande colonie justifie l'établissement de moyens de transport exceptionnellement rapides.

Il est peut-être prématuré de discuter les mérites des projets rivaux que divers auteurs préconisent déjà ; mais la question, même envisagée à un point de vue purement théorique, est assez intéressante pour retenir un instant l'attention.

Le tracé Oran-Adrar-Dakar, qui semble amorcé par la ligne d'Oran à Colomb-Béchar, aurait l'avantage de réduire au minimum (500 kilomètres environ) la traversée de la zone purement désertique. Mais il présente aussi l'inconvénient d'être trop excentrique, et de laisser de côté la vallée du Niger, qu'il y aurait pré-

cisément le plus d'intérêt à atteindre vers la partie septentrionale de la boucle dessinée par le grand fleuve. On a donc eu raison de ralentir les travaux d'études qui se poursuivaient déjà dans cette direction.

Mais que dire du tracé Gabès-Tchad, qui serait aussi excentrique, qui s'enfoncerait à travers une zone désertique immense, et aboutirait au grand marécage désolé dont les plus récentes explorations ont dissipé le mirage, longtemps trompeur ? Ce serait une aberration manifeste que de se lancer dans une telle aventure.

Un troisième projet consisterait à diriger la voie d'Alger vers In-Salah, et de là vers Gao et le Soudan : c'est vraisemblablement l'idée la plus intéressante, car le transsaharien partirait ainsi de la région centrale de l'Algérie pour pointer directement vers la partie du Niger la plus éloignée de la côte du golfe de Guinée, celle par conséquent qu'il y a le plus d'utilité à aborder par le Nord. Notons en passant l'idée émise par un publiciste allemand, de prolonger cette voie sur Sokoto, la Nigeria septentrionale, le Haut-Cameroun, la Haute-Sangha et le Congo belge : un chemin de fer ainsi conçu desservirait l'arrière-pays de toutes les colonies européennes distribuées autour de l'Afrique centrale ; il pourrait avoir un caractère international, et les différents pays intéressés contribueraient à la constitution du capital énorme de premier établissement qui serait nécessaire. La conception est intéressante.

Mais, quoi qu'il en soit, tenons-nous-en pour le moment à la conclusion qu'impose la plus élémentaire prudence : attendre, et longtemps.

Le transsoudanais. — La véritable « voie de drainage » qui apparaît aujourd'hui comme devant être réalisée au plus vite, en raison du développement économique croissant de l'Afrique Occidentale, est un chemin de fer transsoudanien partant de Dakar et

aboutissant sur le Niger vers Niamey : ce doit être notre « Transsibérien », notre « Cap au Caire » à nous, en Afrique Occidentale.

Il y a quelques années on a beaucoup parlé du transsaharien : actuellement tout projet de ce genre est abandonné, au moins pour un certain temps, parce qu'on s'est rendu compte qu'un transsaharien coûterait très cher et ne rapporterait que des profits insignifiants. Il vaut sûrement beaucoup mieux songer à établir, à travers notre grand et fertile Soudan, un chemin de fer pouvant transporter à Dakar tous les produits riches de l'arrière-pays.

L'exécution de ce projet se présente du reste dans des conditions parfaitement réalisables dès maintenant. L'essentiel est de savoir coordonner nos efforts.

Au début de notre pénétration au Soudan, on n'avait songé qu'à relier la vallée du Niger à celle du Sénégal en utilisant aussi largement que possible le cours du fleuve. On avait pensé qu'il suffirait de construire dans l'intérieur des terres un chemin de fer pour amener les marchandises jusqu'au fleuve Sénégal, et qu'une fois à Kayes il serait facile de transporter à la côte, par le fleuve et le chemin de fer de Saint-Louis à Dakar, les marchandises destinées à l'exportation. L'expérience n'a pas tardé à démontrer que le commerce de la vallée du Niger ne pouvait s'accommoder de moyens de communications aussi peu pratiques et aussi intermittents. Le Sénégal n'est navigable en effet que pendant quelques mois de l'année, à la période des hautes eaux, et il n'est douteux pour personne aujourd'hui que l'avenir économique du Soudan réclame impérieusement une voie de transport permanente et d'un débit puissant.

C'est dans ces conditions que se pose aujourd'hui la question du transsoudanais.

Les deux tronçons de chemin de fer déjà construits et en exploitation de Kayes au Niger et de Thiès à

Djourbel amorcent la grande ligne future. Entre les deux, existe une lacune de près de 550 kilomètres qu'il faut absolument combler au plus tôt ; immédiatement après, on devra songer à prolonger la voie du Niger à travers la boucle du fleuve par Sikasso, Ouagadougou et Niamey.

A la différence du transsaharien, le transsoudanais, voie de transit des produits d'un immense pays, riche mais privé jusqu'à présent de tout débouché vers la côte, peut être assuré d'un trafic local considérable.

Les recettes des deux tronçons actuellement en exploitation sont du reste un gage de la prospérité de l'ensemble de la future ligne. La ligne de Kayes au Niger, qui réunit aujourd'hui Bamako à Ambidedi et à qui on avait longtemps prédit une période pénible de stagnation, a, dès la première année de sa complète mise en exploitation, rapporté 4.578 francs au kilomètre, ce qui représente un excédent de recettes de 1.162 francs sur les dépenses d'exploitation. Quant à la deuxième ligne qui, se détachant de la voie Dakar-Saint-Louis à Thiès, n'avait pas même atteint encore le Saloum, rien qu'avec le trafic local, elle a rapporté, pendant l'année dernière, au total 753.000 francs, et on prévoit pour 1910 des recettes bien plus importantes encore.

Ces chiffres de début ne peuvent donner qu'une vague idée de ce que rapporterait cette ligne aboutissant au fleuve et traversant même les pays de la boucle du Niger lorsqu'une mise en valeur méthodique et rationnelle aura tiré de ces régions tout le parti désirable.

L'intérêt qui s'attache à la mise en construction dans le plus bref délai de la ligne projetée entre Thiès et Kayes est de tout premier ordre et il est heureux que l'exécution de ce projet soit dès à présent commencée. Le Gouvernement général a en effet trouvé

dans les recettes mêmes de ses chemins de fer les moyens financiers de construire la nouvelle ligne. Le résultat est particulièrement intéressant à noter. Il n'entraînera pas, en effet, pour la colonie de charges nouvelles et le fait de voir des recettes de chemin de fer servir à la construction d'autres voies ferrées est suffisamment symptomatique de la prospérité économique et financière de l'Afrique Occidentale pour qu'il soit utile d'en souligner autrement l'importance.

Lignes en construction. — Les chemins de fer en construction en Afrique Occidentale sont actuellement très activement poussés.

En *Guinée*, le rail qui, au 31 décembre 1907, s'arrêtait au kilomètre 284 atteint, d'après les dernières informations parvenues en France, le kilomètre 400, et les terrassements ont attaqué la haute vallée du Tinkisso, dernier obstacle à vaincre. Le chantier qui venait de Kourrassa à la rencontre de celui du Foutah va avoir terminé sa besogne et, dès à présent, on peut considérer la jonction comme faite. Il reste la rude besogne non pas seulement de poser, mais surtout de transporter à pied d'œuvre, malgré les rampes et les exigences d'un trafic commercial intense, le matériel nécessaire pour aménager la ligne. Il est néanmoins de plus en plus certain que la voie atteindra le Niger à la fin de 1910.

Depuis l'année dernière, la ligne est en exploitation sur près de 300 kilomètres. En présence du travail accompli, on ne peut que rendre hommage à l'activité infatigable du directeur actuel du chemin de fer, M. Salesses, qui a su triompher de tous les obstacles et arrivera bientôt sans encombre au but qu'il avait, depuis de longues années, assigné à ses efforts.

A la *Côte d'Ivoire*, le rail était, au 31 décembre

1. Dès à présent, le prolongement du chemin de fer de la Guinée au delà de Kouroussa jusqu'à Kankan est décidé. Les études

dernier, posé jusqu'au kilomètre 162. Pendant l'année 1909, on a continué les travaux de superstructure jusqu'au pont de 250 mètres de longueur sur le N'Zi, dont les piles et les culées sont dès maintenant très avancées. La construction de cette première partie du railway de la Côte d'Ivoire est du plus haut intérêt, car un grand nombre de routes de l'intérieur viennent aboutir au N'Zi, et une foule de populations qui n'avaient, jusqu'à présent, que peu de relations sur la côte vont, à bref délai, avoir à leur disposition un moyen rapide et sûr de traverser la forêt qui constituait jusqu'alors un obstacle à tout trafic.

Au *Dahomey*, la ligne est terminée et en exploitation jusqu'à Agouagon, point situé à 235 kilomètres de Cotonou. Le trafic au delà d'Agouagon ne paraissant pas justifier dès maintenant le prolongement de la ligne vers le Niger, on compte provisoirement s'arrêter à 25 kilomètres au delà, à Savé; cette ville étant située dans une région ouverte et en relation constante avec la Nigeria, on espère ainsi procurer au chemin de fer un surcroît de trafic important.

Comme il importe de développer les moyens de communication dans le Bas-Dahomey, l'Administration locale est également décidée à prolonger de 40 kilomètres le chemin de fer de Porto-Novo à Sakété, qui rapporte déjà des bénéfices magnifiques et rend déjà au commerce d'excellents services.

Ces travaux de prolongement des deux chemins de fer, auxquels il faut ajouter des projets de construction de routes, de ponts (notamment dans la riche région

sont déjà très avancées et la colonie possède dès maintenant les moyens financiers de pourvoir à la construction de cette nouvelle ligne qui aboutira à l'un des marchés les plus fréquentés de la région. Voir un intéressant article de M. J. Leprince : *Les grandes voies d'exploitations commerciales de la Guinée Française. L'Afrique Française. Renseignements*, avril 1910.

du Mono), constituent tout un programme local de travaux publics dû à l'initiative de M. le Gouverneur Malan. On ne peut que féliciter ce haut fonctionnaire d'avoir su, dès son arrivée, si nettement discerner les besoins économiques de la colonie et employer toute son activité à les satisfaire.

*
* *

Ports. — Les travaux d'aménagement du port de Dakar, entrepris grâce aux importants subsides affectés à cet objet par les deux emprunts de 1903 et de 1907 sont actuellement à la veille d'être terminés.

Dakar, doté de tout l'outillage économique que le commerce réclame des grands ports modernes, complète admirablement cet ensemble de travaux de pénétration dont je viens d'esquisser le tableau.

Défundue par deux digues laissant une entrée de 300 mètres de largeur, la rade comprend un port militaire, dragué à 9 mètres avec bassin de radoub et bassin pour les torpilleurs, et un port de commerce avec des fonds de 8 mètres et de 6 m. 50, deux môles et des quais verticaux dont le développement total est de 2.080 mètres dont 700 sur les fonds dragués à 7 mètres. Les quais, magasins et ateliers sont desservis par des voies ferrées au chemin de fer Dakar-Saint-Louis.

Des installations de toutes sortes font de Dakar le grand entrepôt de toutes les marchandises importées ou venues de l'intérieur et destinées à l'exportation, en même temps que le point de relâche obligatoire de tous les navires français ou étrangers se rendant soit sur la côte d'Afrique, soit en Amérique du Sud.

L'examen des statistiques des marchandises débarquées ou embarquées à Dakar depuis 1903 suffit à montrer le prodigieux développement qu'a pris ce port en ces derniers temps.

En 1903, c'est-à-dire à une époque où les sommes

affectées à l'amélioration du port n'avaient pas encore porté leurs fruits, 397 vapeurs étaient entrés dans le port et avaient procédé au débarquement de 84.100 tonnes et à l'embarquement de 25.000 tonnes de marchandises.

Les dernières statistiques publiées relatives à l'année 1907 montrent que le mouvement général du port a plus que doublé en quatre ans ; pendant cette année 1907, 166.696 tonnes de marchandises y ont été débarquées et 93.752 tonnes y ont été embarquées.

Le mouvement d'importation a pu être influencé dans une certaine mesure pendant la période des grands travaux par les débarquements de matériel administratif, mais le mouvement d'exportation n'en a pas moins presque quadruplé et là on ne peut voir autre chose que le résultat du développement économique de la colonie.

La population de Dakar a augmenté dans des proportions analogues. De 8.737 habitants en 1902, elle est passée brusquement à 15.000 en 1903, puis à 19.500 en 1904 ; elle atteint 25.000 habitants depuis 1905.

La ville de Dakar est appelée à un magnifique avenir. Elle sera sûrement avant un quart de siècle une grande et riche cité.

Le port de Konakry est, après Dakar, le mieux outillé. Deux passes donnent accès dans la rade, qui précède le port, et où l'on trouve au mouillage des fonds de 8 à 9 mètres. Un wharf de 250 mètres, pourvu d'une grue et d'une voie Decauville reliée à la gare de Konakry, a été construit par la colonie. Deux autres warfs appartiennent à des compagnies privées.

Les installations des autres ports (Rufisque, Saint-Louis, Grand-Bassam et Cotonou) sont plus sommaires.

Néanmoins, d'une manière générale, il semble que

dès à présent l'Afrique Occidentale soit outillée d'une manière satisfaisante pour ses besoins maritimes.

*
* *

5. — *Hygiène et assistance indigènes.* — Tout le remarquable développement économique de l'Afrique Occidentale auquel nous assistons, serait sans fondement solide si on ne se préoccupait pas en même temps d'améliorer les conditions d'existence des races indigènes qui sont la source originelle de toute richesse.

La santé et l'hygiène ont donc été de bonne heure l'objet des préoccupations constantes de l'Administration.

Des sommes chaque année grandissantes y ont été consacrées.

En 1907, les crédits ordinaires d'assistance s'étaient élevés à près de 760.000 francs ; en 1908, ils ont été portés à 1.037.183 francs.

En même temps, la somme de 3 millions affectée aux services d'assistance indigène par l'emprunt de 1907 a été engagée en totalité dès la fin de l'année 1908 pour la construction d'hôpitaux à Dakar et à Bamako, pour l'installation des groupes médicaux et pour pourvoir à l'extension des services existant antérieurement.

D'un rapport récent établi par le chef des services sanitaires civils de l'A. O. F., il ressort que le nombre des postes d'assistance indigène qui, en 1904, ne s'élevait qu'à 42, a été progressivement porté à 87 en 1908.

Ces dépenses ont d'ailleurs été suivies de résultats encourageants. En 1908, les consultations, pansements et journées de traitement se sont élevés à 769.630, soit à 62.697 de plus qu'en 1907.

Cette augmentation est très appréciable. Elle prouve que l'indigène comprend l'utilité de notre interven-

tion, et l'empressement qu'il met à venir se faire soigner dans nos dispensaires est le plus sûr garant de la confiance croissante qu'il a en nous.

Au point de vue de la colonisation, de semblables résultats sont également encourageants. Plus nos médecins arriveront à protéger les populations noires soumises à notre autorité contre les terribles épidémies qui les déciment, plus nous aurons de chances de reconstituer rapidement une race vigoureuse et susceptible de nous aider utilement à poursuivre notre œuvre. L'Afrique Occidentale peut nourrir quatre à cinq fois plus de monde qu'elle n'en fait vivre actuellement. Les peuplades qui l'habitent sont extrêmement prolifiques ; c'est à nous de profiter de ces heureuses circonstances par des mesures administratives appropriées.

L'accroissement rapide de la population intéresse directement les finances, le développement commercial et agricole, la prospérité matérielle de notre grande et belle colonie ¹.

1. Peut-être serait-il avantageux en A. O. F. de s'inspirer, pour l'établissement de centres d'études médicales et scientifiques, des travaux intéressants faits dans cet ordre d'idées par des laboratoires de recherches Welcome au Gordon Memorial College de Khartoum.

Fondés en 1903, les laboratoires Welcome se sont donné pour mission : 1° de développer sur place l'enseignement scientifique, d'étudier au point de vue bactériologique et physiologique les troubles que le climat tropical apporte dans la santé des Européens, de chercher à déterminer et à combattre les causes des maladies épidémiques qui provoquent tant de décès parmi les hommes et parmi les animaux, d'aider par là même les services de santé civils et militaires.

2° De déterminer par des recherches expérimentales dans les cas d'empoisonnement la nature des agents toxiques et particulièrement d'identifier les substances inconnues ou mal connues employées par les indigènes.

3° L'étude de la flore, de la faune, des minerais du pays, des méthodes agricoles, à recommander, les recherches et les analyses concernant l'eau, les aliments et la nourriture du bétail ;

4° L'étude des maladies qui atteignent les céréales, les plantes textiles et autres cultivées au Soudan.

En résumé, le but de ces laboratoires est de déterminer d'une façon scientifique et expérimentale les conditions d'établissement et de vie des Européens au Soudan en même temps que le développement rationnel des richesses du pays et la diffusion des méthodes scientifiques médicales parmi les indigènes.

Dans ce but, les laboratoires publient des rapports et des communications exposant les résultats de leurs études et de leurs observations; les médecins et les vétérinaires disséminés dans les différents postes du Soudan ne peuvent que retirer de leurs travaux les plus précieux enseignements.

CHAPITRE V

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

- I. — *Questions politiques.* — La situation politique et l'insuffisance de l'occupation.
- II. — *Questions économiques et financières.* — 1. Le régime des concessions. — 2. Commerce. — 3. Situation financière.
- III. — *L'organisation de la colonie.* — 1. L'emprunt de 21 millions. — 2. L'occupation militaire du pays. — 3. L'occupation administrative et la circulaire du 1^{er} avril 1909. — 4. La question de l'impôt de capitation. — 5. Les projets de chemins de fer. — 6. La réorganisation administrative et financière du Gouvernement général. — Les décrets du 21 janvier 1910. — 7. L'État et les Sociétés concessionnaires. — 8. L'hygiène et l'enseignement.

Le Congo français — ou plus exactement l'Afrique Equatoriale Française, puisque tel est désormais son nom officiel — traverse actuellement une période de transition.

Depuis quinze ans, cette colonie qui est pourtant l'une de nos plus grandes et plus riches possessions n'est pas encore parvenue à sortir définitivement de sa torpeur. Par ses ressources en hommes, en produits forestiers agricoles et minéraux c'est pourtant une colonie d'avenir, de très grand avenir. On doit recon-

naître malgré ces richesses incontestables que, jusqu'à présent, par suite de l'inertie et de la parcimonie de la Métropole, par suite surtout d'un déplorable système de mise en valeur, ce n'est encore qu'une colonie d'attente, peut-être même de très longue attente.

Il aurait fallu, en Afrique Equatoriale, comme on l'a fait ailleurs, en Afrique Occidentale notamment, procéder méthodiquement à l'inventaire des richesses du pays, grouper par une organisation politique appropriée des populations qui en étaient complètement dépourvues, instituer à leur usage un régime foncier simple et pratique, construire des voies de communication, autrement dit aménager le pays et mettre l'indigène à même d'en poursuivre, d'accord avec l'Administration et les colons, le développement économique.

Au lieu d'exécuter ce programme, qui est d'ailleurs celui de toutes les grandes nations civilisatrices, nous avons risqué au Congo une expérience que nous n'avions voulu tenter nulle part ailleurs, celle des grandes compagnies de colonisation. Les faits nous montrent que nous avons eu raison d'hésiter et que nous avons eu tort de céder. Alors que toutes nos colonies livrées à elles-mêmes prenaient un essor plus ou moins rapide, le Congo a jusqu'à présent languï et garde, dans l'ensemble de notre domaine colonial, une physionomie à part qui n'est pas d'ailleurs à son avantage. Actuellement, il est manifeste que le régime concessionnaire n'a donné que des résultats plus que médiocres au point de vue économique et à peu près nuls au point de vue de la colonisation proprement dite.

Depuis deux ans, on a enfin compris qu'il était indispensable de réagir contre les errements antérieurs. La nécessité de mettre des capitaux à la disposition de la colonie, de reprendre en Afrique Equatoriale la politique de colonisation par l'indigène qu'on a eu

grand tort de ne pas y pratiquer jusqu'à présent, d'organiser notre grand empire congolais administrativement et économiquement est apparue clairement. Plusieurs mesures intéressantes ont été prises.

L'Afrique Equatoriale entre par suite dans une phase nouvelle de son évolution. Il est assez difficile, dans l'état actuel des choses, de porter un jugement à son sujet; on risque en effet de répéter des constatations déjà faites ou d'indiquer des mesures qui précisément sont à l'étude et qui seront prises peut-être demain. Confiant dans l'énergie du nouveau Gouverneur général, on doit se borner à regarder simplement les faits et à enregistrer les réformes déjà effectuées. Ce n'est que dans un avenir plus ou moins lointain qu'il sera possible d'en apprécier exactement la valeur.

I. — QUESTIONS POLITIQUES

La situation politique et l'insuffisance de l'occupation administrative. — La situation politique n'est pas non plus très brillante. Si un examen approfondi révèle une certaine amélioration, ce n'est qu'au cours des derniers mois qu'il est permis de la constater.

Jusqu'aux années dernières, notre autorité ne s'exerçait, comme on l'a dit, pas au delà de la portée de nos fusils. A plusieurs reprises, notamment dans le pays pahouin et sur les confins septentrionaux, nous avons eu à nous préoccuper, soit d'une agitation inquiétante dans les tribus soumises à notre autorité, soit d'agressions de la part de nomades indépendants de la région saharienne. Les tribus pahouines en particulier se sont montrées longtemps singulièrement belliqueuses.

Il n'est pas douteux que l'audace de ces peuplades

a été en grande partie favorisée par l'insuffisance de nos forces d'occupation.

La question de l'occupation administrative et militaire de la colonie reste l'un des problèmes les plus graves de notre situation politique au Congo.

On sait à la suite de quelles explorations hardies encore que pacifiques, de quelles heureuses négociations, la France a établi, presque sans perdre de sang et d'argent, la domination sur ces immenses territoires du Centre-Africain. Or, par une singulière contradiction, c'est précisément du fait que le Congo n'a rien coûté à acquérir que l'on a tiré argument pour lui marchander les moyens indispensables à son développement. Mère marâtre, la métropole, qui avait, pour le dernier de ses rejetons, ignoré le douloureux travail de l'enfantement, lui a toujours jusqu'à ces derniers temps refusé les sacrifices nécessaires pour faciliter ses premiers pas. Toutes nos possessions, l'Indochine, l'Afrique Occidentale, Madagascar ont été, à cet égard, mieux traitées.

On peut dire qu'en Afrique Equatoriale presque tout reste encore à faire à ce point de vue. Du fait que nous n'avons trouvé au début en face de nous qu'une poussière de peuplades qui n'a opposé aucune résistance vraiment sérieuse à notre pénétration, on a conclu que tout effort d'occupation était superflu. Depuis vingt ans que nous occupons théoriquement le Congo, plus de la moitié du pays échappe à notre action administrative. D'une étude établie d'après les indications de M. le Gouverneur général Merlin il ressort que si 27 % du territoire peuvent être considérés comme à peu près administrés, et 15 % comme subissant notre influence administrative, 58 % du pays nous ignorent complètement. Tandis qu'en Afrique Occidentale française il y a 717 administrateurs et adjoints des affaires indigènes, et à Madagascar 308, le Congo en comptait tout récemment encore 214 seulement, ce qui

apparaît comme notoirement insuffisant si on considère que cette colonie est aussi peuplée que l'Afrique Occidentale française et trois fois grande comme Madagascar¹.

Dans un but de polémique nettement avéré, on a fréquemment exagéré la portée et la nature des « atrocités congolaises ». Il n'en demeure pas moins exact que certains agents se sont parfois livrés, au Congo, à des actes abominables contre lesquels l'humanité proteste non moins que les intérêts de la colonie et des sociétés concessionnaires elles-mêmes. Ces pratiques sont d'autant plus regrettables qu'elles ont bien souvent jeté un discrédit immense sur la politique coloniale de la France en Afrique Equatoriale. Mais si répréhensibles que soient en eux-mêmes les agissements en question, je crois qu'on peut trouver non pas une excuse, mais tout au moins une assez large atténuation de la responsabilité des coupables, dans le défaut d'organisation que j'ai signalé plus haut et qui est le fait de la métropole.

Qu'on s'imagine en effet l'état mental auquel parviennent rapidement les blancs vivant dans ces régions, isolés de toutes communications, entourés d'indigènes presque toujours hostiles ! Un ancien membre de la mission de Brazza l'a fort judicieusement remarqué dans un livre récent : « La monotonie grandiose des vastes paysages de l'Afrique Equatoriale, de ses horizons sans éclat, de ses solitudes silencieuses, de ses sombres forêts, de ses eaux immenses écrase la pensée, immobilise le sentiment, serre le cœur. La

1. On a calculé qu'il y avait en moyenne 1 fonctionnaire (administrateur ou agent des affaires étrangères) :

En Afrique Occidentale..	}	par 5.457 kilomètres carrés et
		par 12.290 habitants.
A Madagascar.....	}	par 1.901 kilomètres carrés et
		par 8.769 habitants.
Au Congo.....	}	par 8.102 kilomètres carrés et
		par 37.383 habitants.

lourde chaleur humide accable le blanc ; la fièvre fait peser sur lui un perpétuel danger de mort. Nulle part l'humanité autochtone n'est plus primitive, plus barbare, plus paresseuse, plus affamée. C'est ici la terre classique des razzias d'esclaves et de l'anthropophagie¹. » Au contact de la brutalité instinctive des noirs, la brutalité atavique des blancs se réveille, le sens moral s'émousse, l'idée de justice devient moins précise quand elle ne disparaît pas entièrement.

II. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Le régime des concessions. — Lorsque le Gouvernement se préoccupa, en 1898, de mettre en valeur les immenses territoires où la France avait établi sa récente domination, le moyen le plus simple, le plus normal qui s'offrait à lui était de suivre la méthode qu'il avait déjà employée ailleurs, et qui est celle de toutes les grandes nations colonisatrices ; il fallait procéder à la reconnaissance du pays, instituer un régime foncier à la fois simple et pratique, construire des voies de communication, en un mot effectuer les dépenses indispensables de premier établissement.

Ces mesures, la métropole ne songeait pas à les prendre ; ces sacrifices, elle n'était pas prête à les consentir. En présence de la médiocrité des résultats obtenus jusqu'alors par le Congo français et de la prospérité croissante de l'État indépendant, lasse peut-être aussi des efforts considérables poursuivis sur d'autres points de notre domaine colonial, elle céda à une tendance d'incitation empirique et recourut au système des grandes concessions.

1. Félicien Challaye. *Le Congo français.*

Au vrai, la métropole croyait trouver à cela quelques excuses : notre colonie, à la suite de la rapide extension de l'influence française, se trouvait dans une détresse financière qui avait nécessité un concours jugé excessif, quoique modeste. On espérait que les sociétés à créer pourraient, par l'apport de leurs importantes ressources, soutenir, au lieu et place de l'Etat, l'effort pécuniaire que réclamaient la reconnaissance, l'étude et l'exploration méthodique du pays.

C'est ainsi que, malgré le succès de nos entreprises coloniales en d'autres possessions africaines, et notamment en Guinée et au Dahomey, où le commerce donnait sans concession de très brillants résultats¹, le système déjà discrédité pendant des compagnies concessionnaires fut appliqué au Congo français, sous certaines modifications tendant à en moderniser la formule.

Les vices de la méthode adoptée ne devaient pas tarder à apparaître.

Tout d'abord, le lotissement des quarante concessions, intervenu précipitamment, en moins d'un an, et qui portait sur près de la moitié de la superficie totale du Congo, avait dû être fait en l'absence de toute carte précise, de toute donnée certaine. Sans doute, les cahiers des charges prévoient que les rectifications ultérieures des limites des territoires concédés ne pourront créer aux Sociétés aucun droit à compensations pécuniaires ou autres, et que l'Etat n'entend assumer à leur égard aucune responsabilité, ni du fait du manque de connaissances géographiques exactes, ni du fait de l'insécurité générale du pays. Cette clause formelle n'a pas empêché certains concessionnaires qui se sont jugés lésés, de réclamer des

1. De 1892 à 1899, le commerce général avait augmenté de 197 % à la Guinée française, de 70 % au Dahomey.

indemnités, des augmentations de leurs avantages, des attributions de territoires nouveaux, — toutes demandes d'autant plus irritantes qu'elles semblaient, à défaut d'un fondement juridique, se légitimer par des considérations d'équité, — et d'autant plus embarrassantes qu'elles revêtaient des formes plus inattendues ou plus imprécises.

D'autre part, qu'avait-on au juste abandonné aux Compagnies? la jouissance du sol et de ses produits naturels, pensait-on, dans les régions vacantes et sans maître, les droits des indigènes devant être sauvegardés par l'institution et la délimitation de réserves spéciales. Mais les terres réellement vacantes sont inexploitable, faute de main-d'œuvre, et, étant donné l'état de civilisation extrêmement rudimentaire des indigènes, il n'est pas possible de regarder comme « sans maître » les forêts où leurs tribus vivent de la récolte des fruits et des produits de la chasse. Au fond, l'on avait concédé le patrimoine naturel des noirs : la délimitation des réserves indigènes a été jugée à peu près impossible, et n'a jamais été faite ; s'il y était procédé, ce serait la ruine immédiate des Sociétés.

Dans quelle situation se trouvent donc celles-ci ? elles possèdent, en droit, les produits — gommés, bois, ivoire — qui sont l'objet de leur exploitation ; mais elles les achètent en fait aux noirs. Théoriquement, elles ne rémunèrent que la main-d'œuvre que ceux-ci leur fournissent ; pratiquement, elles font du commerce à l'abri de leur privilège domanial. Et comme le commerce reste libre en principe, comme les indigènes ont droit à des territoires réservés, où les produits du sol seraient incontestablement à eux, et leur permettraient des échanges avec des tiers quelconques, la situation ne laisse pas que d'être passablement confuse ¹.

1. A ce propos, il n'est pas sans intérêt d'établir, au point de

Si l'on s'en tient à des points de vue plus immédiats, il faudra constater que, par une inexplicable aberration, l'Etat s'est figuré, en 1898, se décharger sur les Sociétés concessionnaires de ses obligations les plus essentielles ; il espérait que celles-ci, en retour des bénéfices recueillis, procéderaient à l'aménagement de leur territoire, à des entreprises d'intérêt général, à des travaux publics, — qui sait ? peut-être même à la création d'œuvres de bienfaisance à l'égard des natifs. C'était une illusion. Les Sociétés couraient de gros risques ; elles entendaient en être rémunérées. Leurs concessions n'avaient qu'un caractère précaire et temporaire ; comment entreprendre dans ces conditions l'exécution de programmes de longue haleine ? Pourquoi s'imposer des sacrifices pour des améliorations dont elles n'auraient pas à bénéficier longtemps ?

La fatalité des choses conduisait à ces conséquences inéluctables : conscientes de leurs véritables intérêts, les Sociétés s'empressaient de drainer pendant les trente années de leur concession toutes les ressources qu'elles pourraient extraire du pays, en y laissant en échange la moindre partie possible de leurs capitaux et de leurs bénéfices ; elles ne s'installaient dans le pays que juste autant qu'il leur serait nécessaire pour assurer leurs opérations, et feraient obstacle à toutes mesures susceptibles de développer, à côté

vue des clauses *d'ordre international* intéressant la France congolaise, que nous ne nous sommes pas départis d'une politique ayant pour constant souci le respect des stipulations contenues dans les actes généraux de Berlin et de Bruxelles. Il est bon de devancer les objections intéressées ou tendancieuses que pourraient élever certaines puissances à cet égard. L'arrêté local du 9 octobre 1903, prévoyant la constitution des réserves indigènes, les décrets du 11 mai 1903 et du 28 mai 1907 assurant la liberté du travail au Congo, l'institution d'un commissariat spécial près les sociétés concessionnaires, etc., sont les garants certains d'une loyauté d'attitude qui, du côté français, ne saurait être mise en doute.

d'elles, une concurrence libre : elles ne pourraient voir avec faveur, ni l'ouverture de larges voies de communication dont se serviraient des négociants rivaux, ni l'enrichissement de l'indigène, qui affranchirait celui-ci de leur domination économique, ni la diffusion du numéraire, qui restreindrait les avantages du troc et faciliterait la concurrence du commerce ordinaire.

Il est trop tard pour déplorer aujourd'hui l'insuffisance des garanties prises contre les Sociétés et il est presque superflu d'essayer, par de bonnes paroles, de les amener à une conception différente de leur rôle.

S'il ne paraît pas que le système concessionnaire soit exempt de graves critiques dans son principe et dans sa conception, il ne semble pas davantage que les résultats obtenus soient venus, dans la pratique, en justifier l'institution. Aussi bien, les Sociétés, peu soucieuses des obligations résultant implicitement de l'esprit général de la convention qui les lie à l'Etat, ne se sont pas toujours préoccupées de s'acquitter de celles-là mêmes qui y sont strictement déterminées.

C'est ainsi que l'Administration locale s'est parfois heurtée aux plus sérieux obstacles de la part de certaines Compagnies en ce qui concerne notamment le service de navigation, la replantation des arbres à caoutchouc, les contrats de travail entre engagistes et engagés, l'interdiction du trafic des armes, etc.

Mais il y a plus, les sociétés elles-mêmes, à part quelques brillantes exceptions, n'ont guère obtenu, dans leur ensemble, que des résultats relativement médiocres.

Pour un capital nominal de 50.750.000 francs et un capital versé de 35.848.403 francs, voici le résumé global de leurs bilans successifs :

	PERTES	BÉNÉFICES
	francs	francs
Exercice 1900.....	2.583.332	»
— 1901.....	4.255.077	»
— 1902.....	3.668.253	»
— 1903.....	1.218.882	»
— 1904.....	»	1.860.370
— 1905.....	»	3.891.483
— 1906.....	»	4.177.221
Totaux.....	11.725.544	9.929.074

Ainsi les Sociétés étaient encore en perte de 1.796.470 francs au commencement de 1907, et à ce moment même, les résultats favorables des dernières années allaient, pour beaucoup d'entre elles, faire place à de nouvelles difficultés, conséquences de la baisse du caoutchouc et de la crise américaine.

On comprend donc la conclusion pessimiste à laquelle aboutissait récemment l'administration locale :

« Nous avons deux sortes d'adversaires : les indigènes, parce qu'ils nous ignorent, les sociétés concessionnaires, parce qu'elles nous connaissent. Désireuses de rester maîtresses et souveraines dans les territoires qui leur ont été concédés, les Sociétés s'opposent par tous les moyens à la diffusion du numéraire, d'abord parce que le troc leur est beaucoup plus profitable, ensuite parce que la diffusion du numéraire rendrait plus facile la perception des impôts, et que la perception des impôts consacrerait le triomphe de l'Administration. »

Cette constatation caractérise l'un des vices les plus certains du système des Sociétés privilégiées. A un point de vue plus général encore, ce régime est un véritable contresens de colonisation. La prospérité

d'une colonie ne peut être obtenue que par l'intermédiaire de l'indigène, nous le savons aujourd'hui. L'Européen, dans nos possessions, ne peut être ni élément de peuplement, ni détenteur ordinaire du sol. Le devoir de l'Administration était d'organiser la société indigène et de la mettre en contact avec le commerce et les capitaux de la métropole. Cette méthode seule, quoique nécessairement lente au début, pouvait donner des résultats durables et assurer un développement indéfini de la colonie. On a eu le grand tort de perdre de vue au Congo ces principes qui ont assuré le succès de notre œuvre coloniale dans nos autres grandes possessions. Le système des grandes concessions préoccupé de l'intérêt du colon plus que de celui des races autochtones était par là même vicié à sa base et condamné à la stérilité.

*
**

2. — *Commerce.* — Le commerce général du Congo, qui avait fléchi d'environ 6 millions et demi en 1900 et 1901, au moment où les sociétés concessionnaires s'installaient et commençaient à évincer les anciens trafiquants, sans avoir pu elles-mêmes donner quelque extension à leurs affaires, s'est depuis relevé régulièrement ; de 12.700.000 francs en 1902 il a passé à 29.554.466 francs en 1906 et à 35.950.521 francs en 1907.

A première vue, le résultat est brillant. Toutefois, l'on doit constater que le commerce se trouve avoir à peine doublé depuis 1900, — alors que la faiblesse même de son chiffre initial rendait un tel résultat assez aisé, — et d'autre part, l'on peut se demander si l'on ne verra pas se reproduire dans notre colonie le phénomène observé dans le Congo belge, où le commerce, après avoir presque doublé en quatre ans,

sous l'influence du régime des concessions, est, depuis, resté à peu près stationnaire ¹.

Le mouvement des échanges présente en effet de grandes similitudes entre les deux pays. Les exportations, dans l'un et dans l'autre, dépassent sensiblement les importations ; au Congo belge, elles atteignent 70 % du commerce total, au Congo français 59 % ². Or, l'inverse serait normal, puisque dans le premier, des emprunts publics ont amené l'importation de capitaux importants ³, et que, dans le second, la métropole fait, sans contre-partie, des dépenses militaires relativement élevées. Il faut donc en conclure que ces pays *se vident de leurs richesses naturelles*. Le système des concessions, — on aurait pu le deviner d'avance, — trahit ses inconvénients dans la balance commerciale même : on en avait espéré une mise de fonds profitable à l'essor général des affaires locales ; on n'en a obtenu qu'un régime de sèche exploitation. Et lorsqu'on songe qu'au drainage méthodique des richesses forestières ne correspond aucune mesure de reconstitution des plantations, on peut se demander si cette balance commerciale, que certains jugent favorable, ne révèle point tout simplement le pillage du pays.

*
* *

3. — *Situation financière.* — L'examen de la situa-

1. De 37.327.000 francs en 1897, le commerce de l'État indépendant passait à 72.101.000 francs en 1900, par bonds successifs. Il a ensuite oscillé autour de ce chiffre, et en 1905, il n'était toujours que de 73.107.000 francs. Depuis, il a repris sa progression, mais assez lentement, et en 1907, son total atteignait seulement 84.076.000 francs

2. Chiffres donnés d'après la dernière moyenne quinquennale. En 1907, les importations s'élèvent à 15.652.482 francs et les exportations à 20.298.039 francs.

3. Le total des emprunts de l'État indépendant s'élevait en 1907 à 110.376.650 francs.

tion financière du Congo français ne dénote pas une prospérité beaucoup plus remarquable.

Sans pouvoir être considérée comme franchement mauvaise, elle est pourtant loin d'être satisfaisante.

L'exercice 1906 a laissé un déficit de . . .	875.970 fr.
L'exercice 1907 un déficit de	420.209 fr.
L'exercice 1908 en laissera un qui définitive- ment ne sera guère inférieur à	389.500 fr.

On connaît l'organisation financière du Gouvernement général du Congo. Elle ressemble dans ses grandes lignes à celle de l'Afrique Occidentale.

Chacune des grandes colonies du groupe : le Gabon, le Moyen-Congo, l'Oubangui-Chari et le territoire du Tchad ont un budget local. Au-dessus de ces budgets particuliers se superpose le budget général.

Les budgets de l'exercice 1908 avaient été préparés en tenant très rigoureusement compte d'une moins-value très sensible des recettes.

Le budget général avait été arrêté à la somme de 4.660.000 francs au lieu de 5.019.000 francs en 1907.

Le budget local du Gabon à 411.400 francs au lieu de 383.000 francs en 1907.

Le budget local du Moyen-Congo à 519.000 francs au lieu de 508.000 francs en 1907, en raison d'une situation générale meilleure.

Le budget local de l'Oubangui-Chari à 488.100 francs au lieu de 423.872 francs en 1907.

Et celui du territoire du Tchad à 356.485 francs au lieu de 302.525 francs en 1907.

L'année 1908 a été partout, et particulièrement au Congo, une année de crise. Dès à présent, il est à prévoir que les recettes n'atteindront pas les prévisions. On appréhende un déficit qui ne sera guère inférieur, dit-on, à 600.000 francs et auquel il faudra faire face avec les ressources de 1909 et 1910.

En 1909, les mêmes budgets ont été arrêtés en recettes et en dépenses aux chiffres ci-après :

Budget général	4.773.800 fr.
Budget local du Gabon.	485.800 fr.
« « du Moyen-Congo	667.270 fr.
« « de l'Oubangui-Chari	530.993 fr.
« « du territoire du Tchad	409.275 fr.

Dans ses grandes lignes, le budget de 1909 ne s'est pas écarté sensiblement de celui de 1908. Il correspond à une situation économique et financière analogue du reste à celle de l'exercice précédent. C'est essentiellement un budget de transition.

La situation de cet exercice autant que dès à présent il est permis d'en juger, apparaît également comme très délicate. Le budget de 1909 a à faire face à 400.000 francs de dépenses provenant de 1908, soit comme reliquat du déficit de cette année, soit comme restes à payer. Or, les prévisions de recettes seront à peine atteintes. Les recettes douanières des premiers mois de 1909 ont été très notablement inférieures aux douzièmes correspondants des prévisions budgétaires.

En 1910 les budgets de l'Afrique Equatoriale Française ont été l'objet d'assez profonds remaniements dont on doit féliciter le Gouverneur général. Etablis d'une manière claire et nette, ils tiennent compte de la réorganisation de la colonie réglée par les décrets du 21 janvier dernier. Par décret du 18 mars 1910 ils ont été arrêtés aux chiffres suivants :

Budget général.	5.231.785 fr.	21
Budget annexe des fonds d'emprunt	} en recettes. . . 13.573.561 fr. 76 } en dépenses . . 4.553.004 fr. 97	
Budget du Gabon.		
— » Moyen-Congo	1.840.000 fr.	»
— de l'Oubangui-Chari	1.219.950 fr.	44
— du territoire du Tchad	371.400 fr.	»

Le budget de 1910 sera un budget de liquidation. Tout porte à croire que l'exercice 1910 sera moins mauvais que les précédents. Les travaux que la colonie va entreprendre peuvent être le signal d'une intéressante reprise des affaires. En attendant la caisse de réserve est vide.

Si cette crise, comme on le dit, n'est que passagère elle n'en reste pas moins très grave.

III. — L'ORGANISATION DE LA COLONIE

1. — *L'emprunt de 21 millions.* — Depuis deux ans la métropole a enfin compris que la situation du Gouvernement général du Congo ne pourrait s'améliorer d'elle-même que très lentement, et qu'il était indispensable de faire en faveur de la colonie un sacrifice pécuniaire. Une loi du 12 juillet 1909 a autorisé le Gouverneur général à contracter un emprunt de 21 millions.

Une réorganisation administrative et financière profonde a été par ailleurs entreprise et réalisée par le nouveau Gouverneur général. On ne peut qu'attendre les plus heureux résultats de cet ensemble de mesures récentes d'un intérêt général incontestable.

Depuis la réunion en 1905 de la Commission d'enquête, présidée par M. de Lanessan, qui examina en détail la situation du Congo, le monde colonial réclamait cet emprunt. A plusieurs reprises on avait pu croire que les projets présentés aboutiraient. Cependant tous jusqu'à présent avaient échoué. On avait toujours reculé devant l'importance du crédit demandé. Successivement des projets d'emprunt s'élevant à 75 millions, puis à 54 millions, finalement à 27 millions seulement furent abandonnés. L'accord a fini par se faire sur le chiffre plus modeste encore de 21 millions. Ce chiffre est d'ailleurs, à mon avis, beau-

coup trop réduit, étant donné les besoins considérables et croissants du Congo.

Aux termes de la loi d'emprunt du 12 juillet dernier, une somme de 6.000.000 de francs est affectée à la construction de lignes télégraphiques. La nécessité de doter la colonie d'un réseau télégraphique plus important se faisait impérieusement sentir chaque jour davantage. Par suite de l'absence complète de lignes télégraphiques ou même du mauvais fonctionnement de celles qui existent, chacun des principaux centres de la colonie était isolé ou obligé de recourir à des lignes étrangères pour communiquer avec Brazzaville, le siège du Gouvernement général. L'installation de sept lignes nouvelles parcourant en tous sens la colonie rendra les plus grands services à l'Administration et au commerce qui souffraient considérablement de l'état de choses antérieur.

4.500.000 francs sont en outre destinés à la construction de routes et à la création de pistes nouvelles. Il s'agit, en effet, non seulement de faciliter autant que possible les communications, mais de rendre moins pénible, sinon de supprimer complètement le portage, qui a si cruellement éprouvé certaines régions.

4.500.000 francs seront encore dépensés en installations d'occupation, construction de postes, achat de matériel, installations d'hôpitaux, d'ambulances et en création d'écoles.

4.500.000 francs enfin serviront à faire des essais de télégraphie sans fil, à aménager les cours d'eau et surtout à procéder à des études approfondies pour trancher d'une manière qu'il faut espérer définitive la grosse question du chemin de fer.

1.500.000 francs sont en outre affectés à des opérations de trésorerie tendant à assurer le remboursement d'un premier emprunt de 2 millions réalisé en 1900.

L'emprunt de 21 millions, dont je viens de rappeler à grands traits l'économie générale, apparaît ainsi comme un capital destiné à parer à la déplorable maigreur des ressources du budget du Congo qui jusqu'à présent n'a pas pu fournir à l'Administration les moyens d'organiser la colonie. C'est essentiellement, comme le constatait dans son rapport au Sénat M. Pédebidou, un emprunt d'attente et d'inventaire susceptible de fournir au Congo la première mise de fonds dont il a besoin pour commencer son évolution économique. Il était absolument indispensable au Congo pour sortir de l'ornière dans laquelle il était enlisé depuis plusieurs années. C'est ce que le Gouverneur général Merlin exprimait très judicieusement le 16 février dernier en prenant ses fonctions à Brazzaville, quand il constatait qu'avant lui tous les administrateurs qui s'étaient succédé au Congo s'étaient épuisés en vains efforts à sortir de ce cercle vicieux : Créer des ressources au pays pour l'organiser, l'organiser pour y trouver des ressources. »

L'emprunt sera la solution du problème, ou tout au moins un *commencement de solution*, car les 21 millions qui sont ainsi mis à la disposition du Congo ne représenteront qu'une avance très insuffisante pour la mise en valeur indispensable et réellement féconde de cette colonie pleine de possibilités. L'Afrique Equatoriale française est une colonie essentiellement riche, plus riche à coup sûr que Madagascar et peut-être plus riche que l'Afrique occidentale française, mais à la condition expresse qu'on y dépense sans retard 60 à 80 millions¹. C'était là le sacrifice à faire. Il était

1. Cette somme serait d'ailleurs tout à fait minime en comparaison des sacrifices qui ont été faits par la métropole dans les autres colonies d'Afrique.

Les emprunts garantis contractés par l'Afrique occidentale, Madagascar et le Congo s'élèvent à :

trop considérable pour le Congo ; la métropole, avare de ses deniers n'était pas encore disposée à lui prêter un appui aussi sérieux. On a dû se contenter de 21 millions. Espérons cependant qu'en voyant les résultats donnés par la première avance qu'elle vient de lui consentir, la mère-patrie ne lui refusera pas un jour, pro-

179 millions pour la première ;
108 millions pour la deuxième ;
23 millions pour la troisième ;

En onze ans, de 1895 à 1908, la métropole a dépensé (dépenses civiles et militaires réunis) :

212.813.000 fr. pour l'Afrique occidentale ;
312.736.800 fr. pour Madagascar (non compris les frais de la campagne de 1895) ;
44.237.300 fr. pour le Congo seulement.

Par rapport à la surface respective de ces colonies, le total des sommes dépensées par la métropole dans ces trois grandes colonies africaines s'élève approximativement à :

94 francs pour la première ;
698 fr. 50 pour la deuxième ;
38 fr. 77 pour le Congo.

Annuellement, la proportion reste sensiblement la même.

En 1906, l'A. O. F. a coûté 15.922.995 fr. à la métropole ;
— Madagascar — 21.219.591 fr. —
— Le Congo — 3.327.136 fr. —

En 1907, le même chiffre est maintenu au budget pour le Congo alors que l'A. O. F. exige encore une dépense de 15.367.482 fr. Et Madagascar. 19.393.000 fr.

Les dépenses relatives au Congo ont donc été de tout temps très notablement inférieures. Encore ne doit-on pas oublier que dans les chiffres ci-dessus sont comprises les dépenses militaires afférentes à la mission Marchand et à la mission Gentil. Le Congo recevait alors une subvention unique destinée à acquitter ses dépenses militaires et à aider le budget local proprement dit. Il n'est que juste de faire une ventilation de ces dépenses qui s'élèvent à près de 9 millions au total, si on veut apprécier à leur valeur les sacrifices métropolitains.

chain peut-être, l'aide pécuniaire qu'elle lui doit et que lui impose son devoir de grande nation coloniale.

*
* *

2. — *L'occupation militaire du pays.* — Grâce aux crédits prévus dans l'emprunt pour l'installation de postes d'occupation nouveaux, il va devenir dès à présent possible de remédier dans une certaine mesure à cette insuffisance de notre occupation dont j'ai précédemment signalé les défauts.

Cette question, depuis deux ans, a attiré d'ailleurs l'attention du Département des Colonies. On doit même reconnaître que la situation antérieure s'est sensiblement améliorée. On dispose en effet actuellement au Congo de 15 compagnies :

- 4 opèrent au Gabon ;
- 3 — dans le Moyen-Congo ;
- 4 — dans l'Oubangui-Chari ;
- 4 — dans le territoire du Tchad ¹.

C'est encore insuffisant. Il est nécessaire notamment d'avoir au Tchad un bataillon à quatre compagnies pour

1. Nos forces sont actuellement (15 août 1909) réparties de la façon suivante :

Gabon : 4 compagnies dont 2 en opérations dans la Haute-N'Gounié, une dans le Haut-Ivindo envoie un peloton appuyer les troupes du Moyen-Congo dans le Djouah-Sembe, une autre garde la frontière du Cameroun et surveille des populations pahouines très turbulentes.

Moyen-Congo : 3 compagnies dont une opère dans la région de la Lobaye, une et demie dans le Djouah-Sembe et un peloton dans la Louessé.

Oubangui : 4 compagnies dont 2 dans le Haut-Oubangui et le M'Bomou, une à N'Délé et la 4^e dans le Logone.

Les 4 compagnies du Tchad sont réparties en de nombreux postes éloignés souvent les uns des autres de plusieurs centaines de kilomètres.

occuper le pays qui est tout entier entre les mains d'anciens vassaux de l'ex-sultan Doudmourah. Trois compagnies de méharistes sont nécessaires pour surveiller notre front de bandière au nord entre El Zigueï et Abécher.

Les hésitations que nous avons manifestées, jusqu'à ces derniers temps, dans notre ligne de conduite, ont encouragé les noirs dans leurs idées de résistance en les laissant croire à notre faiblesse. Beaucoup de rébellions ne doivent pas leur origine à d'autres causes. Maintenant que nous avons commencé à affirmer notre puissance, nous ne pouvons nous arrêter dans cette voie, car tout mouvement de recul de notre part peut surexciter les esprits des indigènes et avoir dans tout le pays une dangereuse répercussion. De leur côté, les compagnies concessionnaires reconnaissent les bienfaits de l'occupation militaire et réclament des troupes de toutes parts afin de pouvoir se livrer en toute sécurité à leur exploitation commerciale.

L'occupation militaire, là où elle s'exerce, produit déjà de merveilleux résultats. Dans la région de la Lobaye, par exemple, le commerce a presque décuplé dans l'espace d'une année et le rendement de l'impôt dans le même temps y est passé de quelques milliers de francs à plusieurs centaines de mille francs, grâce aux opérations de police d'un simple détachement.

Il fallait absolument poursuivre l'œuvre commencée, et, comme il est incontestable que les effectifs actuels produisent leur maximum de rendement il était nécessaire qu'un nouvel effort fût fait au Congo. Les fonds que l'emprunt de 21 millions a mis à la disposition de l'Afrique Equatoriale Française vont heureusement permettre de rendre bientôt plus effective notre pénétration: on est dès maintenant en droit d'espérer que notre prestige sera bientôt affirmé partout, même dans plusieurs régions tout récemment encore en pleine révolte.

*
* *

3. — *L'occupation administrative et la circulaire du 1^{er} avril 1909.* — L'occupation administrative est intimement liée à l'occupation militaire, et a également vivement sollicité l'attention de l'Administration. A la date du 1^{er} août 1909, dans une circulaire adressée aux Lieutenants-Gouverneurs, M. Merlin a très nettement esquissé quelle était sa manière de voir à ce sujet et exposé quelles étaient les mesures qu'il comptait prendre à bref délai, montré enfin quelle est l'utilité dernière de cette occupation pour avoir prise sur l'indigène soumis à notre domination et qu'il nous faut faire évoluer dans la voie de la civilisation.

Le Gouverneur général indique d'abord que le Congo disposera au début de l'année 1910 pour la première fois des effectifs civils et militaires sans lesquels il ne lui aurait jamais été possible d'exercer une action régulière permanente et complète sur les populations essaimées sur son territoire. En même temps que les fonds de l'emprunt de 21 millions permettront de préparer et d'exécuter le programme de travaux qu'on a élaboré, il faut avec du personnel nouveau occuper et organiser le pays.

Les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation d'une colonie ont une importance capitale pour son développement ultérieur.

Les populations ne sont véritablement dociles et confiantes que si, dès le début, elles ont été bien prises en main. L'indigène veut être protégé : il faut par suite que notre protection soit constante et efficace. Rien ne doit être laissé au hasard dans le plan d'occupation. On devra étudier, avant d'occuper chaque région, sa situation géographique, ses ressources, sa population ; c'est alors qu'avec prudence et circonspection on pourra établir des postes dans le pays et

occuper celui-ci progressivement. Chaque circonscription devra avoir une superficie qu'un fonctionnaire puisse administrer raisonnablement ; pas de circonscription trop vaste : on n'a pas d'autorité si l'on ne tient pas convenablement dans sa main tout le pays qu'on administre.

Le Gouverneur général précise ensuite le caractère de l'agent d'occupation qui doit être un agent de renseignement constamment en contact avec l'administrateur chef d'un groupe de circonscriptions. Occupées par des civils ou par des militaires, selon les nécessités, les diverses régions du Congo doivent être pénétrées et organisées pacifiquement, l'occupation militaire quand elle sera utile ne devra avoir qu'un caractère préventif et non répressif. Si l'on rencontre des foyers d'hostilité réelle, on devra les réduire, mais après avoir essayé tous les moyens de persuasion. Ceux-ci ayant échoué, on devra agir, vigoureusement et rapidement, en évitant toute violence et tous dommages inutiles. L'opération terminée, les cases seront reconstruites et les cultures reconstituées afin de montrer aux indigènes que si nous n'hésitons pas devant une répression nécessaire, nous l'exerçons sans aucun esprit d'hostilité et dans un but civilisateur.

Le Gouverneur général achève cette circulaire en faisant remarquer à ses lieutenants-gouverneurs qu'ils doivent aller au-devant de populations misérables, qu'il faut les inviter et parfois les contraindre à se confier à nous, leur promettre la sécurité, le bien-être, et les leur garantir ; après quoi l'on réveillera ces âmes endormies, on en fera jouer les ressorts lourds d'une inaction de plusieurs siècles et l'on transformera ces êtres qui végètent en hommes qui sentent, comprennent, agissent.

Conformément à ce programme, l'œuvre de pacification se poursuit activement à l'heure actuelle.

Administrativement la pénétration s'organise. Militairement l'occupation se poursuit. Depuis deux ans plusieurs colonnes de police ont déjà fait d'excellente besogne sur toute l'étendue du territoire. Jusqu'à présent nos compagnies disséminées et réparties en faibles détachements tentaient dans la mesure de leurs faibles moyens d'assurer une occupation plus ou moins réelle du pays. Mais faute d'effectifs suffisants, leur action était restreinte et il leur aurait été impossible de parer à tout événement grave qui aurait pu se produire. Dès à présent des mesures sont prises pour assurer partout la police d'une manière plus efficace. L'effort devra encore être maintenu sérieusement pendant plusieurs années.

Au nord de la colonie, il importe notamment d'être prêt à toute éventualité.

Le 2 juin 1909 après plusieurs années d'hésitation, nos tirailleurs ont mis fin à l'anarchie ouadaïenne en plantant notre drapeau sur la capitale du Ouadaï, à Abécher. La conquête du Ouadaï a été effectuée, je le reconnais, sans déploiement de forces importantes ni dépenses excessives. La soumission de ce territoire qui échappait à notre action jusqu'à présent bien qu'il fût situé dans notre zone d'influence avait été préparée par une série de combats comme ceux de Djouah et de Dokotché qui avaient semé la terreur parmi les populations ouadaïennes.

La question du Ouadaï paraissait mûre: 180 tirailleurs ont suffi à s'emparer d'Abécher.

Il n'est pas sûr pourtant que la question du Ouadaï soit définitivement réglée. Le guet-apens dont a été victime la compagnie du capitaine Fiegenschuh en janvier dernier dans les environs même d'Abécher tendrait à démontrer plutôt le contraire. Peut-être là encore s'est-on trop hâté, comme dans tant d'autres régions du centre africain où nous aurions dû attendre de nombreuses années avant d'y pénétrer. Il est regret-

table que l'inconnu, le mystère, la difficulté et les espaces infinis du désert exercent sur certains tempéraments généreux une si violente attirance. Si le Gouvernement avait su réagir contre ces entraînements, la France aurait fait depuis dix ans l'économie de nombreuses vies humaines et de beaucoup d'argent.

Sans doute le Ouadaï n'est probablement pas sans valeur. Mais on ne doit pas oublier que cette nouvelle colonie est la plus lointaine de toutes et qu'elle est trop éloignée de tout débouché commercial pratique pour avoir avant longtemps une réelle utilité économique.

D'ailleurs de nombreux points noirs restent à l'horizon. Où est le sultan du Ouadaï ? Qu'est devenue son armée ? Que font les Senoussistes ? D'après les dernières nouvelles le sultan Doudmourah se serait enfui vers le nord, c'est-à-dire du côté où se trouve ce qu'on appelle — un peu prétentieusement peut-être — le foyer d'agitation senoussiste. Peut-être va-t-il chercher à fomenter de nouveaux troubles de ce côté.

Il se peut parfaitement que les Ouadaïens se reprennent et nous fassent à brève échéance une guerre de partisans longue et pénible. Il est nécessaire d'y parer en étudiant dès maintenant les moyens d'action les plus propres à éviter tout retour offensif de ces peuplades belliqueuses.

Peut-être l'organisation de compagnies de méharistes rendrait-elle des services pour assurer la garde de cette frontière de 1.000 kilomètres s'étendant en face des Senoussistes du Borkou. Cette organisation représenterait encore, il est vrai, une charge assez importante, malgré le prix relativement peu élevé des chameaux dans le territoire. Une compagnie reviendrait, tout compris, de 500.000 à 600.000 francs environ par an. Ce serait peut-être néanmoins une dépense utile puisque nous avons commis l'imprudence de péné-

trer trop hâtivement dans ces pays, car il n'y a pas d'autre moyen pour nous de couvrir le front nord de notre colonie, de le protéger contre toute tentative des Senoussistes et de leurs affiliés et d'empêcher que nous soyons ainsi entraînés ultérieurement dans des expéditions plus coûteuses encore.

*
* *

4. — *La question de l'impôt de capitation.* — L'un des avantages les plus immédiatement tangibles de cette pénétration plus grande de notre action administrative consistera à n'en pas douter dans un rendement plus considérable de l'impôt personnel.

La question de l'impôt de capitation est en effet intimement liée à celle de l'occupation administrative ¹.

Chaque année la taxe personnelle a produit davantage par suite de notre pénétration de plus en plus effective dans le pays. Bien qu'on doive procéder dans son application avec une extrême prudence afin de ne pas mécontenter l'indigène, le rendement de cet impôt a augmenté rapidement depuis son établissement. De 90.000 francs, en 1902, il est passé à 823.000 francs en 1906 et les prévisions de 1909 atteignent 1.529.400 francs, soit un chiffre supérieur de 280.400 francs aux prévisions approuvées en 1908 ².

1. Le rendement de l'impôt de capitation s'accroît très rapidement :

L'impôt du district de Betou et de toute l'Ibenga pour 1910 a été payé avant le 20 janvier 1910. Il en est de même le long de l'Oubangui et de la Moyenne Lobay.

Les vallées de la M'Poko, Lobay, Ibenga et Motaba qui, en 1907, n'avaient payé que 7 500 francs, ont payé, en 1908, 54 000 fr.; en 1909, ils ont versé 150.000 francs. Dans le mois de janvier 1910, il y avait déjà 20.000 francs de versés pour l'impôt de cette année.

2. La taxe personnelle des indigènes se répartit de la façon suivante (prévisions de 1909) :

Jusqu'à présent l'impôt de capitation avait été, au Congo, uniformément fixé à 5 francs par tête et par an. Il atteignait tous les indigènes mâles parvenus à l'âge adulte. Les lieutenants-gouverneurs avaient la faculté de limiter provisoirement la perception de l'impôt à 3 francs par tête d'adulte mâle partout où la situation économique du pays ne permettait pas de percevoir les 5 francs réglementaires.

On avait adressé à ce système d'impôt deux graves reproches.

En premier lieu on lui avait, voilà longtemps déjà, reproché de n'assujettir à la taxe que les hommes. Dans les sociétés noires africaines la femme travaille beaucoup plus que l'indigène mâle, c'est elle qui cultive les champs, qui porte les récoltes au marché, qui constitue en un mot « le facteur économique le plus actif du village ». En Afrique Occidentale, hommes et femmes adultes sont soumis à l'impôt. On estimait par suite qu'au Congo il était anormal de voir la femme exempte d'impôt.

En second lieu, on reprochait également à la contribution des indigènes de manquer de souplesse, et on estimait que la faculté reconnue aux lieutenants-gouverneurs d'abaisser momentanément à 3 francs le taux de l'impôt était insuffisante.

Une circulaire du Gouverneur général du Congo en date du 27 août 1909 vient, tout en rappelant aux lieutenants-gouverneurs les règles qui doivent présider à la levée de l'impôt de capitation, de donner satisfaction dans une certaine mesure aux critiques ci-dessus.

Après avoir justifié le principe de l'impôt personnel

Gabon	225.000 fr. en augment. de	25.000 fr. sur 1908.
Moyen-Congo. .	550.000 » —	156.000 » — »
Oubangui-Chari .	381.400 » —	46.400 » — »
Territoire du		
Tchad. . . .	373.000 » —	53.000 » — »

en indiquant que la taxe actuelle doit être présentée à l'indigène non pas comme un tribut, mais comme la marque de la reconnaissance qu'il nous doit en échange de la sécurité que notre occupation lui procure, le Gouverneur général expose que la perception régulière de l'impôt est la conclusion logique et le couronnement nécessaire de l'occupation du pays.

Sous le bénéfice de ces considérations préliminaires, il montre ensuite les directions dont ses subordonnés devront s'inspirer « en tenant compte des circonstances de temps et de lieu ».

En ce qui concerne l'assiette de l'impôt, le Gouverneur général estime qu'on ne doit exempter que les enfants, les vieillards et les infirmes. Après avoir rappelé que son prédécesseur intérimaire avait prévu l'an dernier, dans la préparation du budget, la perception de l'impôt sur les femmes, M. Merlin déclare que c'est une mesure qu'il y aurait lieu désormais de mettre en pratique, autant toutefois que l'état politique le permettra et en opérant progressivement.

Au sujet de la quotité de la taxe fixée à 5 francs, en vue d'augmenter la souplesse de l'impôt, une latitude plus grande que par le passé est laissée aux lieutenants-gouverneurs. Les dispositions de la circulaire apparaissent d'ailleurs comme la régularisation de procédés fiscaux que la pratique avait antérieurement conseillés aux collecteurs d'impôts, et qui avait déjà donné, dans certains centres, de bons résultats. Qu'on me permette de citer le passage essentiel de la circulaire : « Le taux est actuellement de 5 francs et peut être ramené à 3 francs lorsque les circonstances l'exigent. En fait, on peut dire que le plus souvent il n'existe pas de taux puisqu'il n'existe guère de recensements et que les totaux des rôles sont généralement obtenus non pas en multipliant le nombre des contribuables par le chiffre de 5 ou de 3, mais par simple évaluation des possibilités fiscales du village ou de la

région. Le montant de cette évaluation est ensuite divisé par les chiffres de 5 ou de 3 et donne pour les besoins du rôle, le nombre des contribuables. Si j'osais employer des termes scientifiques pour qualifier des procédés qui le sont fort peu, je pourrais avancer qu'au Congo l'impôt de capitation est un impôt de répartition et non de quotité et que, pour le percevoir, on recourt non point à la méthode inductive mais à la méthode déductive.

« Je ne pense pas que le taux de 5 francs soit exagéré. Il n'est guère de régions du Congo où on ne trouve de l'ivoire, du caoutchouc, des palmistes, produits riches d'une appropriation aisée et d'un placement facile. Les progrès de notre occupation entraînent la création de marchés, où les indigènes peuvent venir apporter les produits de leur sol ou de leur industrie (produits agricoles, d'élevage, de chasse ou de pêche, nattes, paniers, poteries, etc...). Enfin les contribuables peuvent louer leurs bras aux divers services publics et aux particuliers. Pour se procurer le montant de son impôt, le contribuable doit fournir un effort que l'on peut évaluer à une durée de deux à sept jours de travail par an. Or, si l'on considère que ce sacrifice est le seul exigé par le fisc, qu'il n'existe dans ce pays pas de taxe sur les cases, pas de taxe sur les cultures, que l'indigène n'est point astreint à la corvée, ni au service militaire, que le numéraire commence à pénétrer partout et que la circulation devient chaque jour plus active, on ne peut affirmer sérieusement que le chiffre de 5 francs constitue un taux excessif. »

Afin d'asseoir désormais la perception de l'impôt indigène sur des bases plus solides, le Gouverneur général prescrit l'établissement du recensement. Les administrateurs y procéderont d'une manière très discrète, afin que l'indigène ne s'en aperçoive pas et n'en prenne pas ombrage. Les règles de recouvrement

sont ensuite indiquées avec beaucoup de précision. « Surtout ne pas aller trop vite, ne jamais demander que ce qui est raisonnable, que ce qui peut être facilement fourni », tel est l'excellent conseil que le Gouverneur général donne, en terminant sa circulaire.

On ne peut qu'approuver les dispositions nouvelles qui viennent ainsi d'être prises au sujet de l'impôt indigène. Il est clair qu'elles donnent, dans une large mesure, satisfaction aux critiques que le système antérieur avait encourues. Le régime qui tend ainsi à s'établir présente beaucoup d'analogie avec celui qui fonctionne depuis plusieurs années en Afrique Occidentale et y donne d'excellents résultats. Il n'y a pas de raison pour que, avec les mêmes méthodes, nous n'en n'obtenions pas dans l'avenir d'analogues en Afrique Equatoriale.

*
* *

5. — *Les projets de chemin de fer.* — L'un des points les plus intéressants qui figurent au programme de l'emprunt est celui qui vise le projet de chemin de fer.

La construction d'une voie ferrée en Afrique Equatoriale s'impose d'une manière indiscutable et il est profondément regrettable que la modicité de l'emprunt ne permette pas d'affecter à cette question essentielle pour le développement économique de la colonie une somme plus considérable que celle qui y est prévue (1.300.000 francs); il y aurait un grand intérêt à disposer de moyens financiers plus puissants pour procéder à autre chose qu'à des études.

Sans doute il eût été téméraire d'entreprendre la construction d'un chemin de fer au Congo, sans être en possession de données plus précises que les reconnaissances plus ou moins hâtivement faites que l'on possède actuellement, mais il ne faut pas non plus

oublier l'intérêt pressant qu'il y a pour la colonie à construire sans délai une voie ferrée mettant en communication les régions de l'intérieur avec la mer.

On hésite entre plusieurs tracés. Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les divers projets qui ont été préconisés de divers côtés.

Ces projets peuvent être rangés en deux catégories bien distinctes : chemins de fer du Nord, destinés à desservir l'arrière-pays gabonais et chemins de fer du Sud, destinés à drainer les produits du bassin du Congo dans les mêmes conditions que le fait actuellement le chemin de fer belge.

Le tracé du Nord relierait Libreville à un point du réseau navigable des affluents du Congo moyen. M. Fourneau, en 1899, proposait l'aboutissement à la Sangha, après un parcours d'environ 1.230 kilomètres s'écartant nettement de l'Ogooué, coupant le haut Inwindo à Kandjama et se terminant à Ouesso ; l'idée de délaissier le fleuve, qui traverse des régions pauvres et suffit à leur trafic, paraît réellement intéressante, et le terminus proposé est bien choisi ; mais il y aurait d'immenses régions marécageuses à franchir.

En 1906, une mission, dirigée par les capitaines Cambier et Fourneau, a étudié le trajet Libreville N'Djolé-Makoua, aboutissant à la Likouéla-Mossaka ; ce tracé paraît avoir l'inconvénient de doubler, sur une très longue distance, le cours de l'Ogooué ; par ailleurs, il répond bien au but que l'on se proposait, jonction du Moyen-Congo à la côte à travers le Gabon, et serait notablement plus court que le premier. C'est, en somme, le projet officiel de la colonie.

Je ne cite que pour mémoire l'intéressante proposition de M. Bourdarie (tracé Libreville-Alima), qui ne desservirait qu'une région peu peuplée et assez pauvre, et celle de l'administrateur Weber (tracé longeant la frontière du Nord jusqu'à la N'Goko) qui n'aurait guère pour objet que de jouer vis-à-vis du Cameroun

le même rôle que le chemin de fer belge vis-à-vis de notre colonie.

D'une manière générale, il semble bien que ces divers tracés du Nord, qui traverseraient simplement le territoire de deux Sociétés, ne sont pas d'un intérêt immédiat et demanderaient un effort considérable.

Le chemin de fer du Sud semble beaucoup plus aisément réalisable. Il rejoindrait directement le grand fleuve par un trajet de moitié plus court que les projets du Nord. Dès 1889, il était préconisé par l'ingénieur Jacob, qui suggérait un tracé Loango-Brazzaville par la vallée du Kouilou-Niari ; vers 1894, un groupe financier, dirigé par M. Le Châtelier, examinait les moyens pratiques de le réaliser. La construction du chemin de fer belge fit renoncer à ces intéressantes études.

Mais l'idée a été reprise, avec beaucoup de force, par M. Marc Bel, qui a opposé un tracé légèrement différent, partant de Pointe-Noire, où un port serait créé, et passant par M'Boko-Songho, Mindouli, et par la riche forêt du Mayombe, pour aboutir à Brazzaville : ce serait à la fois un chemin de fer d'exploitation, susceptible de déterminer la mise en valeur des régions traversées, et un chemin de fer de transit, pouvant concurrencer le chemin de fer belge, ou plutôt y suppléer, puisque cette dernière ligne ne suffit déjà plus au trafic grandissant et que l'on envisage l'établissement d'une double voie.

Parmi les divers tracés quel est celui qui présente le plus d'avantages pour le développement économique de la colonie ?

Les arguments invoqués de part et d'autre ne sont pas sans valeur.

Les partisans du tracé nord objectent à leurs adversaires que la ligne belge de Matadi déjà en exploitation depuis plusieurs années peut, par une guerre de tarifs, concurrencer sérieusement une ligne rivale établie au sud de notre colonie et, prenant ce raisonnement pour

base, s'efforcent de démontrer la supériorité d'un chemin de fer desservant le Nord du Gabon, en traversant des régions très peuplées, riches en caoutchouc et en bois de toutes sortes, susceptibles en un mot de fournir tous les éléments d'un trafic rémunérateur.

A quoi les partisans du tracé sud répondent en faisant observer qu'une ligne Brazzaville-Loango peut vivre et prospérer, sans craindre outre mesure la concurrence de la ligne belge, que celle-ci est d'ailleurs établie dans des conditions telles que son rendement saurait difficilement être augmenté, qu'en outre la voie française est assurée d'enlever à la ligne belge les 3 millions de trafic que notre colonie lui fournit annuellement, qu'enfin le tracé sud, le plus court de tous, traverserait dans des conditions d'exécution très acceptables, le riche bassin minier de Mindouli, lequel est vraisemblablement appelé à faire un jour la fortune de ce district.

Il est évident que seule une étude détaillée des régions parcourues et une comparaison très minutieuse du prix de construction permettront de décider sur laquelle des deux lignes on devra dans un avenir prochain porter tous les efforts.

L'essentiel est d'aboutir au plus tôt à un résultat, afin de ne pas rester plus longtemps les tributaires obligés des Belges ; mais pour y parvenir il est indispensable de s'élever au-dessus de tous les intérêts particuliers en jeu pour ne considérer que l'intérêt général de la colonie. La construction d'une voie ferrée du Congo, soit au nord, soit au sud, favorisera puissamment les Compagnies concessionnaires dont elle traversera le territoire. C'est une considération qui, le jour où il faudra opter pour l'une ou l'autre solution, viendra compliquer la solution du problème ; peut-être sera-t-il cependant possible, en raison même des compétitions en présence, de trouver, le moment venu, un terrain d'entente avantageux pour la colonie ?

6. — *La réorganisation administrative et financière du Gouvernement général. Les décrets du 21 janvier 1910.* — Tandis que l'emprunt de 21 millions est en train de contribuer dans la mesure que je viens d'indiquer au relèvement économique de l'Afrique Equatoriale, une série de décrets vient de réorganiser administrativement et financièrement l'ancien Congo français et de fixer d'une manière qui paraît définitive — au moins pour un certain temps — l'instrument administratif de son développement ultérieur.

Le décret du 29 décembre 1903 avait eu le grand tort de réunir entre les mains du chef suprême de la colonie des attributions de gouvernement insuffisantes et des fonctions administratives trop absorbantes. On avait à ce moment commis au Congo la même erreur qu'en Afrique Occidentale où pendant un certain temps le Gouverneur général avait eu personnellement l'administration d'une des colonies du groupe.

Le décret du 11 février 1906 était venu corriger cette erreur. Cet acte en déchargeant le Commissaire général de l'administration personnelle de tout territoire avait déjà déterminé dans ses grandes lignes ses pouvoirs de direction et de contrôle, en le constituant le dépositaire des pouvoirs de la République dans toute l'étendue de nos possessions congolaises réparties entre colonies administrées sous l'autorité du Commissaire général par trois lieutenants-gouverneurs. Le décret conféra, en outre, au Commissaire général des pouvoirs de nomination et créa un budget général et un conseil de gouvernement. Ce dernier conseil fut, ainsi que les conseils d'administration, réorganisé postérieurement par un décret du 3 mars 1906.

Cette charte organique de 1906 s'inspirait très nettement déjà de ce qui avait été antérieurement fait en Indochine, ensuite en Afrique Occidentale.

Le 15 janvier dernier, une série de nouveaux décrets sont venus faire prévaloir plus résolument encore

qu'en 1906 les mêmes principes en réalisant pratiquement d'une manière plus effective l'autonomie administrative et financière des divers territoires groupés sous la haute autorité du Gouverneur général.

La dernière réforme est donc surtout un perfectionnement de l'acte de 1906. Les nouveaux décrets, élaborés très vraisemblablement à la demande du Gouverneur général actuel qui avait pu à l'user reconnaître les inconvénients du régime antérieur, précisent les pouvoirs politiques et administratifs du Gouverneur général et essayent de mettre fin aux difficultés nombreuses et incessantes qu'avait provoquées jusqu'à présent l'incertitude dans laquelle on se trouvait au sujet des pouvoirs des gouverneurs en matière fiscale. Les lieutenants-gouverneurs auront enfin désormais sur leur budget une action plus grande et plus directe qu'autrefois.

Avec des améliorations nombreuses portant sur les divers organes administratifs et dans le détail desquelles il serait sans utilité d'entrer ici, avec les ressources du premier emprunt que la colonie vient de contracter, l'Afrique Equatoriale se trouve armée pour entrer dans une période nouvelle de son évolution.

*
* *

7. — *L'Etat et les sociétés concessionnaires.* — Une grosse question reste en instance en Afrique Equatoriale et mérite toute l'attention du Gouvernement, c'est celle du régime concessionnaire. Le système des grandes concessions, préoccupé de l'intérêt du colon plus que de celui des races autochtones, est, je l'ai montré, vicié à sa base et condamné à la stérilité ; il ne convient plus toutefois de s'attarder sur des regrets inutiles.

Nous nous trouvons, au Congo, en présence d'un fait accompli, la sagesse nous commande de nous efforcer d'en tirer le moins mauvais parti possible. Pour cela,

notre ligne de conduite semble devoir suivre désormais certains principes, fruits peut-être tardifs de l'expérience congolaise. Il paraît, en effet, désirable au premier chef : que le Gouvernement n'accorde plus à l'avenir aucune grande concession dans les territoires africains encore disponibles ; que les droits acquis par les concessionnaires soient respectés sous l'expresse réserve de l'exécution intégrale des clauses et conditions des cahiers des charges ; que les pénalités prévues et notamment la déchéance soient prononcées contre les compagnies manquant à leurs obligations ; qu'un contrôle efficace assure d'une part le respect de la personne et la liberté des indigènes, et, d'autre part, la conservation des richesses naturelles de la colonie ; et qu'enfin, chaque fois que l'occasion s'en présentera, l'Administration facilite la transformation des sociétés concessionnaires en sociétés agricoles, propriétaires de biens ruraux qu'elles exploiteraient par la culture directe, en s'appliquant surtout à la production en grand de denrées riches (café, cacao, etc.).

En 1898 les compagnies, en échange des avantages énormes qu'on leur accordait, ont contracté des devoirs de colonisation. Il est indispensable que l'Etat veille à ce que les concessionnaires ne s'y dérobent pas.

Je n'entends nullement par là demander à l'Etat de rechercher minutieusement dans la rédaction parfois obscure de certaines clauses du cahier des charges, certaines dispositions draconiennes pouvant servir de fondement à des tracasseries perpétuelles et capables même peut-être d'acculer progressivement les compagnies à la déchéance ou à la faillite. Ce serait là, à mon sens, un calcul détestable. Le système concessionnaire est un contresens en matière de colonisation, il gêne la libre expansion économique du Congo, c'est entendu, mais il ne s'agit pas, pour le moment, de le détruire, il s'agit au contraire de s'en accommoder et ce n'est pas de la ruine des compagnies qu'on

peut espérer jamais faire naître la prospérité de la colonie.

L'application littérale des clauses insérées dans les cahiers des charges de 1898 conduirait d'ailleurs à faire revivre quantité de dispositions qui n'ont plus leur raison d'être aujourd'hui. Il ne viendrait, par exemple, à l'esprit de personne actuellement de réclamer des compagnies l'obligation de mettre en circulation, si un cours d'eau navigable traverse leur concession, un certain nombre de bateaux à vapeur destinés aux transports du matériel et du personnel pour le compte de l'Etat. Elles s'y sont cependant formellement engagées. Mais depuis 1898, ces sociétés se sont arrangées avec deux compagnies de navigation et le service est assuré par elles d'une manière satisfaisante. La lettre même du contrat primitif n'est pas toujours observée par ces compagnies qui se sont substituées dans leurs obligations de navigation aux sociétés concessionnaires, mais à quoi bon protester, puisque le service fonctionne convenablement.

Quel usage ne pourrait-on pas faire encore de l'article 31 des contrats de 1898, qui prononce la déchéance du concessionnaire qui viendrait à recourir, pour se procurer de l'ivoire ou du caoutchouc, à *la violence ou à des actes ayant causé l'exode ou la révolte des indigènes* ! Dans un pays aussi vaste, aussi inorganisé que le Congo, où chaque agent vit complètement isolé, et où l'indigène se déplace aussi si facilement, comment arriver à préciser les caractères de l'acte de violence, comment apprécier que c'est bien tel acte et non telle autre cause qui a pu déterminer l'exode ou la révolte de tel groupe de populations ? Avec un article aussi vague, l'Etat aurait pu depuis longtemps tenir à sa merci la plupart des sociétés, s'il avait voulu examiner leurs opérations avec le secret désir d'y trouver motif à déchéance.

S'il ne l'a pas fait, ce n'est pas qu'il ait entendu

jamais couvrir d'une manière quelconque les agissements coupables de certains agents de sociétés concessionnaires ; c'est qu'il a eu la notion très nette que du moment que la liberté du commerce avait été supprimée au Congo au profit des compagnies concessionnaires, c'était encore par la prospérité de celles-ci qu'il était, dans une certaine mesure, possible d'assurer la prospérité de la colonie.

Il est néanmoins dans les cahiers des charges des obligations dont il est absolument indispensable d'assurer désormais la stricte observation : je veux parler en particulier des *replantations de caoutchouc*.

Afin de parer à l'épuisement des régions productrices de caoutchouc au Congo, on a inscrit dans les cahiers des charges une clause obligeant les compagnies à replanter au moins 150 pieds de plantes à caoutchouc — arbres ou lianes — par tonne de caoutchouc produite par la concession.

En imposant, en 1898, cette obligation aux compagnies on eut surtout en vue d'assurer la conservation des espèces caoutchoutières du Congo. A vrai dire, l'Etat ne savait pas très bien quelles charges il imposait de ce chef aux sociétés et celles-ci de leur côté ne savaient pas exactement à quoi elles s'engageaient.

L'expérience l'a bien démontré depuis.

Toutes les essences caoutchoutières congolaises sont presque entièrement des lianes. Or, vouloir replanter des lianes est dans la pratique une pure utopie. On peut décréter de les planter, on ne peut pas décréter de les faire pousser. Les sociétés n'ont pas tardé à s'en apercevoir. Elles prétendent avoir replanté de 1900 à 1904 plus de 246.000 plants, mais elles reconnaissent qu'une quantité des plus minimes a donné des résultats.

Il aurait fallu, prenant exemple sur ce que les Anglais et les Hollandais ont fait aux Indes, étudier quelles espèces d'arbres à caoutchouc sont suscepti-

bles de s'acclimater le mieux au Congo et d'y fournir le meilleur rendement. Quelques essais ont été faits, mais en nombre beaucoup trop insuffisant pour donner des résultats très décisifs. Il a manqué un plan d'ensemble, de l'ordre, de la méthode, de la coordination dans les efforts. Sur ce point il est indispensable de réagir énergiquement.

Cette importante question n'a pas d'ailleurs échappé à l'attention du Département des Colonies.

Se référant à des dispositions insérées aux cahiers des charges et à la suite d'enquêtes contradictoires faites sur place, le Ministre a récemment, après avis de la Commission des concessions coloniales, mis en demeure certaines compagnies de se conformer aux obligations de leurs contrats. On ne peut qu'approuver cette ferme attitude et souhaiter la voir se généraliser. La période des tâtonnements des débuts doit être close et tout atermoiement serait purement et simplement coupable.

Les difficultés qui ont marqué les débuts des compagnies doivent d'ailleurs tendre de plus en plus à disparaître. Le marché du caoutchouc est caractérisé par un relèvement très rapide des cours depuis un an. Les sociétés ne pourront que trouver, dans une situation économique meilleure, une facilité plus grande pour exécuter leurs engagements et un encouragement très réel à planter des arbres à caoutchouc à gros rendement.

Le rôle de l'Etat ne doit pas s'arrêter là. Les mauvais traitements dont les indigènes du Congo ont été fréquemment l'objet de la part des agents des sociétés concessionnaires sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Certaines associations, telles que *la Ligue française et la Ligue suisse pour la défense des indigènes dans le Bassin conventionnel du Congo*, et *le Comité international pour la défense des indigènes du Congo*, ont suscité un réveil de

conscience humaine en attirant l'attention de l'Europe sur des faits de brutalité et de violence nettement caractérisés. On ne peut que les féliciter de leur généreuse initiative. Il est indispensable que les pratiques abominables mais heureusement assez rares au Congo français disparaissent absolument. Les compagnies doivent y tenir la main et comprendre mieux que personne l'intérêt qu'il y a pour la prospérité de leurs concessions à seconder de tout leur pouvoir l'œuvre de civilisation méthodique et raisonnée de l'indigène que poursuit actuellement l'Administration locale.

*
**

8. — *L'hygiène et l'enseignement.* — Protéger l'indigène de toutes manières pour tâcher de constituer avec cette poussière de peuplades barbares qui habitent le Congo une race noire vigoureuse, l'élever moralement, l'éduquer, pour lui donner une mentalité meilleure et digne de notre idéal colonial, tel doit être actuellement le but poursuivi par l'administration du Congo.

L'une des questions qui, à ce point de vue, réclament le plus d'efforts est celle de l'hygiène indigène. De nombreuses maladies déciment des populations entières. Il est indispensable qu'après avoir supprimé les luttes intestines, les brigandages, les pillages, nous triomphions de ces endémies redoutables qui causent des ravages si terribles chaque année parmi nos protégés. Pour combattre efficacement le paludisme, la variole et surtout la si terrible maladie du sommeil, il est absolument nécessaire de propager jusque dans les moindres bourgades les règles d'hygiène que les découvertes de la science moderne nous ont indiquées.

Il faut reconnaître que l'Administration du Congo

l'a déjà parfaitement compris et que les questions sanitaires sont l'objet de tous ses soins.

Sans parler des missions organisées pour combattre les terribles effets de la variole des mesures viennent d'être récemment édictées par le Gouverneur général, sous forme de circulaire adressée aux lieutenants-gouverneurs du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad, pour préconiser les moyens d'arrêter ou d'enrayer la maladie du sommeil. En attendant que la réalisation de l'emprunt de 21 millions permette une prophylaxie plus complète par la création des lazarets et la multiplication des postes médicaux, le Gouverneur général vient de prescrire aux chefs de village de déclarer obligatoirement aux autorités les plus proches chaque nouveau cas de trypanosomiase, d'indiquer les mesures à prendre pour isoler les malades et pour préserver de la maladie les indigènes sains qui peuvent se trouver en contact avec des individus contaminés ou exposés aux piqûres des mouches tsé-tsé ¹.

On ne peut que souscrire à des prescriptions aussi sages, aussi bien qu'à celles contenues dans une deuxième circulaire aux trois lieutenants-gouverneurs sur l'hygiène générale des escales indigènes parue tout récemment ². Toutes ces mesures témoignent de la

1. Le *Journal officiel* de la colonie a même publié dernièrement plusieurs articles sur la maladie du sommeil destinés à répandre dans le personnel de l'Administration et parmi les colons des indications précises sur les symptômes du mal, la marche de la maladie, les premiers soins à donner aux malades, les mesures de préservation à prendre, etc...

2. « Au cours de mon voyage dans la Sangha et l'Oubangui, dit le Gouverneur général, j'ai été péniblement impressionné par les conditions hygiéniques fâcheuses, aussi bien des installations européennes que des villages indigènes, des différents postes que j'ai visités.

« Persuadé que la stricte observation des préceptes d'hygiène générale aussi bien que d'hygiène individuelle est le moyen le plus puissant de diminuer les causes d'insalubrité du climat pour l'Eu-

sollicitude de l'Administration pour assurer une meilleure hygiène dans notre grand empire d'Afrique Equatoriale. Elle rend là d'immenses services en arrachant ainsi des centaines d'existences à la mort et en même temps consolide d'une manière indestructible notre domination sur les indigènes, auprès de qui le pouvoir du médecin a tant de force.

Dans le même ordre d'idées une autre question doit également solliciter l'attention de l'Administration, c'est celle de l'*enseignement*. La nécessité d'éduquer les indigènes s'impose.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'enseignement officiel au Congo. Ce sont les missions catholiques et protestantes qui ont assumé le soin d'apprendre aux jeunes noirs des rudiments de notre langue. 3.000 élèves environ fréquentent actuellement une cinquantaine d'écoles et y apprennent l'usage d'un français très élémentaire, la lecture, l'écriture et le calcul.

ropéen et d'enrayer la marche des endémies terribles auxquelles l'indigène paye un si lourd tribut, je vous prie de rappeler MM. les administrateurs à la rigoureuse exécution des mesures d'hygiène ou de prophylaxie pour l'assainissement des escales indigènes dans le programme suivant et reposant sur quatre principes fondamentaux :

« 1° Le débroussaillage des terrains de l'escale qui devra être opéré sur un périmètre assez vaste autour des habitations ;

« 2° La séparation des centres européens et indigènes qui devront être distincts, tout en étant voisins, afin de ne point gêner les transactions, le village indigène devant être sis sous le vent de l'agglomération européenne ;

« 3° L'hygiène de l'habitation qui sera spacieuse et autant que possible entourée de vérandas ;

« 4° L'organisation méthodique du service de voirie. »

Chacun de ces points fait l'objet dans la circulaire de conseils de sagesse élémentaire mais qu'on s'étonne de ne pas avoir été donnés plus tôt et mieux suivis.

C'est notoirement insuffisant, et il est indispensable de faire mieux et surtout de développer largement l'enseignement professionnel élémentaire.

Les indigènes d'ailleurs ne sont nullement réfractaires à toute idée d'enseignement. Ils commencent d'autant mieux à en apprécier les bienfaits qu'ils voient les avantages que retirent dans les factoreries et même dans les services publics ceux d'entre eux qui sont pourvus d'une certaine instruction pratique. Ils en comprennent fort bien l'incontestable utilité. L'Administration doit mettre à profit ces heureuses dispositions.

Aujourd'hui des milliers de peuplades parlent des dialectes informes et tous différents. Sur la côte et dans les grands centres, on parle tantôt un anglais très défiguré, tantôt le portugais, tantôt des patois n'ayant entre eux ordinairement que des analogies très lointaines. Il faut enseigner à ces populations un langage commun qui ne peut être que le français. Le développement de la langue française dans tout le bassin du Congo doit être un des buts essentiels de notre politique indigène. Notre langue doit s'y créer une place prépondérante. Elle le fera d'autant plus facilement que non seulement au Congo français elle doit être la langue obligatoire, mais qu'encore au Congo belge elle peut sans aucune difficulté devenir la langue des affaires sinon même la langue officielle.

Il sera d'autant moins difficile de parvenir dans ces régions à des résultats rapidement intéressants que notre enseignement au Congo s'adresse à des populations barbares fétichistes, sans histoire et sans aucune espèce de littérature. Nous n'avons nullement à craindre au Congo l'opposition d'un nationalisme vaincu comme en Indochine ou même à Madagascar, ou l'intolérance de doctrines religieuses, musulmanes ou autres, comme en plusieurs autres parties de notre empire colonial. Les indigènes du Congo seront ce

que nous les ferons, des sujets de mentalité française façonnés par une éducation française.

*
* *

Notre empire d'Afrique Equatoriale est considérable. Ses richesses sont nombreuses et variées. Ses populations quoique placées très bas dans l'échelle humaine, ne sont pas incapables de relèvement. Le Congo permet toutes les espérances : il offre en même temps un terrain immensément vaste à toutes les entreprises et à toutes les bonnes volontés.

Longtemps l'Afrique Equatoriale est apparue comme la plus délaissée de nos possessions. La métropole qui n'a, pour ainsi dire, consenti aucun sacrifice pour l'acquérir, qui n'y a fait aucune des grandes dépenses de conquête et d'installation qu'elle a assumées ailleurs, a paralysé sa vitalité en lui imposant le régime des concessions. Il faut qu'aujourd'hui elle répare les conséquences funestes de cette parcimonie qui s'accorde mal avec la richesse naturelle et la beauté de ce grand pays. L'Afrique Equatoriale Française qui a longtemps languï commence heureusement à intéresser la métropole. Celle-ci vient de le lui prouver en lui accordant une aide pécuniaire, trop peu importante encore, il est vrai, mais qui cependant va lui permettre d'étudier les moyens de sortir de cet état de langueur dans lequel elle végète depuis de longues années.

L'Afrique Equatoriale est à la veille d'une transformation profonde. Elle est actuellement entre les mains d'un colonial expérimenté et qui a fait ses preuves. Le nouveau Gouverneur général a un programme ; il commence seulement à le réaliser. On doit lui faire crédit et attendre avec confiance le résultat de ses efforts.

CHAPITRE VI

ANCIENNES COLONIES, PETITES COLONIES

MARTINIQUE. — GUADELOUPE. — GUYANE. — ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON. — RÉUNION. — INDE. — NOUVELLE-CALÉDONIE. — ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS D'OCÉANIE.

- I. — *Questions politiques.* — 1. Politique extérieure. — 2. Politique intérieure. — 3. Organisation administrative.
- II. — *Questions économiques et financières.* — 1. Budgets. — 2. Commerce. — 3. Régime douanier. — 4. Agriculture. — 5. Pêcheries. — 6. Mines. — 7. Chemins de fer. — 8. Routes. — 9. Ports.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS :

- I. — *Questions politiques.* — Relations avec l'Abyssinie.
- II. — *Questions économiques et financières.* — 1. Budget. — 2. Commerce. — 3. Agriculture. — 4. Chemin de fer. — 5. Travaux publics.

Débris de notre ancien empire ou conquêtes timides d'une politique coloniale sans programme ni méthode, les pays dont il nous reste à parler se ressem-

blent tous, malgré leur diversité et leur dissémination, par certains caractères communs. Leur territoire est extrêmement restreint ou à peine occupé ; la population indigène y a été absorbée ou reste aujourd'hui encore ignorée ; on y a tenté, plus ou moins artificiellement, la colonisation de peuplement ; tous enfin ont été organisés suivant des principes d'assimilation et de centralisation, pourvus d'un maladroit et dispendieux appareil administratif, et prématurément dotés d'institutions imitées de celles de la métropole.

Nos possessions de l'Océan Indien, du Pacifique, de l'Amérique Equatoriale et Septentrionale forment un ensemble de 116.928 kmq. ¹, — la quatre-vingt-huitième partie environ de notre empire actuel d'outremer. Leur population totale s'élève à 960.800 habitants, — la quarante-deuxième partie de celle de toutes nos colonies réunies.

Si l'on en excepte les Canaques de la Nouvelle-Calédonie et les Indiens de la Guyane, demeurés à peu près complètement en dehors de notre action administrative, cette population est ou française, ou très largement assimilée ; des droits politiques étendus lui ont été conférés, souvent avec une certaine précipitation ². Nos trois plus anciennes colonies (Martini-

1. Encore faut-il, pour arriver à ce total, y comprendre la Guyane avec ses 88.240 kmq., dont la vingtième partie tout au plus est occupée ou simplement explorée.

2. La célèbre mesure de l'abolition de l'esclavage, en 1848 eut pour résultat de conférer à toute la population noire, du jour au lendemain, non seulement la liberté qui lui était due, mais l'intégralité des droits civils et politiques, qui auraient pu lui être accordés avec quelques délais, nécessaires pour assurer la transition de l'ancien état de choses au nouveau. Plus tard, nous voyons les Conseils généraux, qui avaient reçu des pouvoirs étendus alors qu'ils étaient nommés par les Gouverneurs, recevoir, sans études préalables, un statut complètement différent : le décret du 3 décembre 1870, en les rendant électifs au suffrage universel, en fit de véritables parlements locaux jouissant de prérogatives beaucoup plus étendues que les Conseils généraux de la métropole.

que, Guadeloupe et Réunion) sont placées sous un régime légal très voisin de celui de la métropole ; on a même songé, à une certaine époque, à les constituer en départements. Les cinq autres (Guyane, Inde, Nouvelle-Calédonie, Etablissements de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon) ont reçu, par décret, des institutions analogues ; notamment elles sont pourvues de conseils élus, conseils généraux ou conseils municipaux. Les méthodes d'assimilation y ont été appliquées sans réserve.

Faut-il attribuer à cette politique le médiocre essor de ces pays qui sont cependant d'une richesse, d'une fertilité et d'une densité de population bien supérieures à celles de nos autres possessions ? En 1877, l'ensemble des colonies qui nous occupent avait un commerce extérieur de près de 266 millions de francs ; ce commerce est tombé aujourd'hui à moins de 190 millions. Malgré les causes économiques bien définies qui ont contribué à ce résultat attristant ¹, on ne peut se défendre de penser qu'il est dû surtout à nos erreurs de gouvernement et d'administration. L'activité de ces colonies a été inutilement absorbée dans de vaines querelles de partis ; leurs ressources ont été gaspillées en dépenses improductives, dans le stérile fonctionnement d'une organisation coûteuse et compliquée ; aucun progrès utile n'a été accompli ni par l'initiative privée ni par l'action des pouvoirs publics.

On comprend, dans ces conditions, que l'attention générale se soit portée de préférence vers nos possessions plus récentes, et ait été attirée par le large champ d'expérience qu'elles offraient à des méthodes nouvelles. Il serait injuste cependant de méconnaître l'intérêt que présentent encore nos vieilles colonies ; elles sont, par leur dissémination même, d'excellents points

1. Notamment le développement de l'industrie sucrière en Europe.

d'appui de notre influence économique ; leur commerce est encore une partie importante du commerce total de notre empire extérieur, le dixième environ, si l'on tient compte de l'Algérie et de la Tunisie, le cinquième, si l'on en fait abstraction. Efforçons-nous donc de les relever, en profitant de l'expérience acquise, en rompant avec les errements qui ont retardé leur progrès.

Déjà l'évolution est commencée. La réforme financière de 1900 en a été la cause déterminante. Progressivement privées des subsides excessifs que leur allouait la métropole, nos vieilles colonies ont dû compter sur elles-mêmes, restreindre leur luxe de fonctionnaires, simplifier leurs rouages ; après quelques difficultés momentanées, elles ont repris leur existence normale ; encore quelques efforts, et elles disposeront de ressources susceptibles d'être affectées à leur perfectionnement économique.

Accentuons ce mouvement en les détournant de plus en plus des luttes stériles de la politique locale. Je ne préconise aucune mesure antilibérale ou rétrograde ; le statut concédé aux personnes est définitivement acquis ; nos mœurs, nos idées ont largement pénétré les sociétés créoles ; ces populations sont et demeureront assimilées : ce sont des réalités qu'il serait insensé de méconnaître. Mais ces réserves ne nous interdisent point de rechercher les modalités de gouvernement et d'administration qui s'adapteront le mieux à ces pays, eu égard à leurs conditions intérieures, à leur éloignement, à leurs besoins sociaux ¹.

1. On ne saurait, par exemple, considérer comme des mesures rétrogrades la suppression des Conseils généraux de Saint-Pierre et Miquelon et de Tahiti ; par leur composition même ces assemblées ne pouvaient représenter que des intérêts partiels étant élues en majorité par les populations des chefs-lieux ; une autre répartition des sièges eût — défaut contraire — mis en minorité des intérêts prépondérants. La substitution à ces Conseils généraux de Conseils d'Administration comprenant des membres élus a été certainement un grand progrès.

Réparons les erreurs de l'assimilation dans la mesure du possible ; abandonnons la chimère d'organiser à des milliers de kilomètres de notre territoire, des départements français ; ces colonies sont parvenues à un développement social avancé, elles n'en sont pas moins des colonies, qu'il nous faut gérer par des méthodes coloniales, large décentralisation, compréhension des caractères propres de chacune d'elles, autonomie administrative et financière et dans la mesure du possible, liberté commerciale.

I. — QUESTIONS POLITIQUES

1. — *Politique extérieure.* — Peu de questions de politique extérieure se posent actuellement dans nos anciennes colonies.

A Saint-Pierre et Miquelon, l'accord franco-anglais de 1904 nécessite quelques interprétations en ce qui concerne le droit maintenu à nos pêcheurs de se ravitailler dans les rades de l'ancien French-Shore ; les navires qui fréquentent cette côte deviennent d'ailleurs de moins en moins nombreux.

Aux Nouvelles-Hébrides qui administrativement et économiquement se rattachent à la Nouvelle-Calédonie, la convention franco-anglaise du 20 octobre 1906 a été promulguée le 2 décembre 1907. Le condominium est devenu une réalité, aucune difficulté n'a jusqu'à présent surgi entre la France et l'Angleterre dans la mise en œuvre de ce régime mixte. L'esprit de conciliation dont font preuve les autorités des deux pays, le sens général de la convention de 1906, qui a réduit au minimum les points où une action conjointe est nécessaire et évite ainsi les occasions de difficultés, sont d'excellentes conditions pour faire vivre

en bonne harmonie les groupements français et anglais entre lesquels une courtoise émulation n'est qu'un stimulant pour coopérer au progrès commun.

Nos établissements de l'Inde ont été récemment agités par un mouvement qui, bien qu'ayant un caractère intérieur et local, soulève des questions d'ordre extérieur : je veux parler du *swadeshisme*. C'est dans son principe une propagande révolutionnaire et nationaliste contre l'administration anglaise des Indes. Le *swadeshisme*, assez comparable au mouvement boxer, est certainement un contre-coup des grands événements qui ont récemment si profondément agité l'Extrême-Orient ; il revendique pour les Hindous l'égalité de droits avec les Européens ; prélude de l'indépendance absolue : c'est au fond la doctrine de « l'Inde aux Hindous ». Le foyer de cette propagande est dans le Bengale ; actuellement elle s'exerce surtout sur le terrain économique, par un effort pour le boycottage des marchandises européennes et le développement des industries indigènes, mais elle a donné lieu à des troubles politiques plus précis. Dans notre établissement de Chandernagor, notamment, l'agitation *swadeshiste* est intense, il serait à redouter que le territoire devînt un refuge et un centre d'action pour des propagandistes en délicatesse avec l'administration anglaise.

Cette situation doit encourager le Département des Colonies à persévérer, d'accord avec le Département des Affaires Etrangères, dans la voie où il paraît vouloir entrer, et qui consiste à entamer avec le Gouvernement britannique des négociations en vue d'un remaniement de nos possessions dans l'Inde. Il semble qu'il n'y aurait que des avantages à concentrer notre occupation à Pondichéry¹, dont le territoire pourrait être à

1. On sait que le territoire de Pondichéry est extraordinairement découpé et que les enclaves françaises et anglaises s'enchevêtrent

nouveau délimité. Mahé sur la côte occidentale pourrait être conservé ; mais Chandernagor, Yanaon et même Karikal seraient rétrocédés sans inconvénient à l'Angleterre, ainsi que les loges¹ moyennant compensations.

*
* *

2. — *Politique intérieure.* — Les luttes électorales tiennent toujours la plus grande place dans les événements de politique intérieure des vieilles colonies.

A la Martinique, le meurtre du maire de Fort-de-France survenu il y a deux ans en pleine période électorale, à la suite d'interminables disputes relatives à la constitution des listes et à la délivrance des cartes, a mis en lumière les conditions extrêmement défectueuses dans lesquelles s'opèrent les consultations du suffrage universel, et les difficultés à peu près insurmontables que l'on rencontre si l'on veut assurer la sincérité des opérations.

A la Guadeloupe, les affaires de fraudes électorales et de malversations dans lesquelles ont été impliquées diverses personnalités politiques, ont amené également une certaine perturbation dans les esprits. Tout récemment une agitation gréviste s'est produite et s'est traduite par des destructions de plantations et la mise à sac d'usines.

L'approche des élections législatives s'est fait sentir cette année pendant plusieurs mois comme lors de chaque consultation du suffrage universel et l'Adminis-

d'une façon inextricable : situation très incommode à de multiples égards, notamment pour l'établissement d'un cordon douanier qui empêcherait notre port de servir d'entrepôt frauduleux aux exportations anglaises. Ce territoire pourrait être arrondi et ses limites tracées plus simplement.

1. On dénomme « loges » divers petits territoires que nous possédons en dehors de nos cinq établissements principaux.

tration n'a pas eu moins de mal cette année que les précédentes à maintenir l'ordre au moment des scrutins du 24 avril et du 6 mai derniers.

De nombreuses critiques d'ordre général peuvent d'ailleurs être élevées contre le mode actuel de représentation des colonies.

Le principe même de cette représentation est des plus contestables, puisque les élus des colonies collaborent à une législation et votent un budget qui ne sont pas applicables à leurs mandants et ne connaissent par contre qu'indirectement les mesures législatives et financières que les autorités gouvernementales et administratives prennent à l'égard des pays qui les ont nommés.

D'autre part, nos lois électorales, faites pour la métropole, s'appliquent mal aux colonies, auxquelles elles ont été étendues en bloc, avec une évidente maladresse ; des mesures spéciales seraient nécessaires pour assurer un fonctionnement sincère, équitable et régulier des institutions représentatives.

Notons encore que la répartition actuelle des sièges de sénateurs et de députés aux colonies est arbitraire et bizarre ; elle ne répond plus à l'économie générale de notre empire d'outre-mer ; elle nécessiterait de profonds remaniements si l'on commençait à y porter la main.

Enfin, il est évident que si l'on maintenait dans son intégralité le principe de la représentation des colonies dans les deux Chambres, tel qu'il fut posé par les lois des 24 décembre 1875, 8 avril 1879 et 28 juillet 1881, toutes antérieures à notre grand mouvement d'expansion, ce sont 600 députés et 300 sénateurs qu'il faudrait attribuer maintenant à nos possessions, eu égard à leur population ; pourquoi les Arabes et les Annamites seraient-ils moins dignes d'être représentés que les noirs du Sénégal ou les Hindous ? On submergerait le Parlement national sous cette foule d'élus

des colonies. L'absurdité de ces conséquences logiques du principe de l'assimilation condamne mieux que tout autre raisonnement la conception fautive dont s'inspire le mode actuel de représentation des colonies.

Il semble bien que la solution, ainsi que je l'ai déjà indiqué ailleurs, consisterait à remplacer les représentants actuels des colonies par des « Commissaires généraux », élus dans chacune de nos possessions suivant des règles à déterminer d'après les conditions sociales, et en nombre proportionné à l'importance des groupements représentés. Ces « Commissaires généraux » auraient accès près des deux Chambres, chaque fois qu'il y serait question des affaires des colonies qui les auraient nommés; ils défendraient également les intérêts de celles-ci près du Ministre des Colonies et du Conseil d'Etat.

*
* *

3. — *Organisation administrative.* — L'organisation administrative des colonies examinées ici a besoin de simplifications. Usant de son pouvoir réglementaire, le Gouvernement a déjà opéré dans ce sens d'assez heureuses réformes à Saint-Pierre et Miquelon, à Tahiti, en Nouvelle-Calédonie, voire même à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Pour poursuivre une œuvre intéressante dans cette voie, il serait vraisemblablement avantageux de réunir en un gouvernement unique les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

Cette mesure permettrait non seulement de réaliser d'importantes économies, mais elle rapprocherait trois pays susceptibles de s'entr'aider : les Antilles, appauvries mais fortement peuplées, et la Guyane, riche mais manquant d'hommes, se complètent merveilleusement ; les deux îles sœurs, la Martinique et la Guadeloupe, si voisines, toujours si profondément unies

l'une à l'autre et pourtant si dissemblables, resserreraient encore une union profitable à l'une comme à l'autre. Enfin, le fonctionnement général des institutions ne pourrait qu'être amélioré grâce à cette fusion qui amènerait une décentralisation de la haute direction, trop concentrée encore à Paris, et un meilleur équilibre entre les divers facteurs de la politique locale.

Le Gouvernement des Antilles et de la Guyane ferait bonne figure dans l'ensemble de nos colonies, avec ses 91.000 kilomètres carrés, sa population de près de 400.000 âmes, son commerce atteignant 91 millions de francs, et l'ensemble de ses budgets, qui pourraient être ramenés à 12 millions environ. Ils constitueraient une heureuse application de nos méthodes coloniales nouvelles à des pays anciens, mais encore riches d'avenir et capables d'un beau développement.

II. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1. — *Budgets.* — Dans l'ensemble, la situation financière de nos vieilles et de nos petites colonies est satisfaisante.

Les budgets de 1908 se sont soldés pour la plupart avec des excédents de recettes appréciables.

A la Martinique, les finances se sont avantageusement relevées depuis plusieurs années suivant une progression heureuse, qui a permis à la Métropole de supprimer, l'an dernier, toute subvention à cette colonie.

L'état des finances de la Guadeloupe est un peu moins florissant; cette colonie est d'ailleurs en voie de réorganisation économique. Il ne semble pas avan-

tageux de lui recommander actuellement le procédé d'un emprunt pour liquider ses dettes anciennes. La Guadeloupe est une de nos colonies qui proportionnellement est la plus endettée.

A la Guyane, le budget local se trouve actuellement dans une situation prospère. L'exercice 1907 s'était trouvé en déficit par suite d'aménagements exceptionnels de service et de dépenses exagérées et imprudentes ; mais en 1908, l'état des finances s'est amélioré : tout fait prévoir que l'exercice 1909 se soldera avec un excédent de recettes d'environ 300.000 fr.

Notre établissement de Saint-Pierre et Miquelon traverse de très sérieuses difficultés financières. Depuis plusieurs années le budget se solde avec des déficits relativement importants.

La crise qui sévit actuellement dans cette colonie crée des devoirs particuliers à la Métropole, car c'est celle-ci qui en est en grande partie responsable.

Les intérêts de notre petite colonie ont été sacrifiés dans deux circonstances essentielles. Les renonciations consenties en faveur de l'Angleterre à nos droits séculaires sur le French Shore ont servi nos intérêts généraux ; mais dans la circonstance ce sont nos établissements de l'Amérique du Nord qui ont fait les frais de notre politique « impériale ». D'autre part l'application du tarif douanier métropolitain de 1892 a été favorable à quelques maisons françaises mais a eu pour conséquence fatale la diminution progressive de l'armement local.

La population de cette petite colonie s'est débattue courageusement contre des difficultés sans cesse grandissantes ; ses efforts n'ont pu prévaloir contre la fatalité des faits.

Il est nécessaire, si la France veut maintenir son drapeau sur ces deux petites îles, d'empêcher qu'elles ne meurent de misère et d'abandon. L'une des mesures qui s'imposent, est de dénouer les liens du régime

douanier où elles languissent ; le récent Congrès des Vieilles Colonies a émis le vœu de voir Saint-Pierre et Miquelon devenir port franc, c'est un intéressant projet, susceptible de rendre à nos établissements une nouvelle prospérité.

En attendant il importe que la Métropole sache faire quelques sacrifices pécuniaires en faveur d'un budget local réduit à sa plus simple expression, et que les ressources contributives du pays ne suffisent plus à alimenter. On ne peut que se féliciter de la décision votée récemment par le Parlement d'allouer au budget local de la colonie une subvention supplémentaire de 30.000 francs.

A la Réunion, depuis deux ans la situation financière s'est assez sensiblement améliorée. Cette colonie vient de traverser une crise économique grave. Il y a neuf ans l'état de ses finances était magnifique. La Réunion disposait alors d'une caisse de réserve de plus de 2.200.000 francs, l'an dernier cette caisse était vide. En 1907, elle dut même contracter un emprunt de 1.400.000 francs pour liquider des dettes arriérées. C'est donc un total de 3.500.000 francs qui a été absorbé en sept ans ; c'est un joli denier.

Depuis dix mois l'équilibre budgétaire a été rétabli grâce à une série de mesures fiscales intéressantes, et on peut espérer que la colonie reprendra un certain essor d'ici quelque temps si on persiste à y appliquer une politique très stricte d'économies.

C'est d'ailleurs la politique qui s'impose partout, même dans les petites colonies les plus prospères, comme les Etablissements d'Océanie, où les derniers budgets se sont soldés sur des excédents très appréciables.

Le personnel de presque tous les services peut être avantageusement réduit. Il est à remarquer que les conseils généraux institués dans le but d'exercer une influence modératrice sur les dépenses des administra-

tions locales sont au contraire portés le plus souvent à exagérer les libéralités budgétaires.

Le Gouvernement métropolitain doit, autant qu'il le peut, réagir contre les fâcheuses tendances.

Il faut se proposer comme but de rendre partout l'administration aussi simple que possible, d'après le modèle de nos grandes colonies récentes, en Afrique. Toutes les petites colonies, sauf peut-être Saint-Pierre et Miquelon, doivent pouvoir à bref délai se suffire à elles-mêmes.

*
* *

2. — *Commerce.* — J'ai déjà indiqué plus haut la diminution considérable qu'a subie depuis trente ans le commerce de ces colonies.

La baisse des affaires s'est surtout fait sentir dans les trois vieilles colonies, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, où le mouvement total est tombé de 178 millions 1/2 en 1877, à 95 millions 1/2 en 1908, Saint-Pierre et Miquelon également a rétrogradé de 20 millions 1/2 à moins de 12 millions et l'Inde de 39 millions 1/2 à 35.985.000.

Par contre le commerce de Tahiti s'élevait de plus d'un million et demi (d'un peu plus de 6 millions en 1877 à 7.013.000 francs en 1908). Celui de la Nouvelle Calédonie progressait de 13 millions à 19.418.276 fr. et celui de la Guyane triplait, passant de 8 millions à plus de 25 millions pendant la même période.

*
* *

3. — *Régime douanier.* — Seules de ces colonies, l'Inde et l'Océanie n'ont pas été soumises aux tarifs métropolitains par la loi du 11 janvier 1892.

Dans cinq au moins des six autres, le régime de

l'union douanière n'a pas eu, en général, de mauvais résultats ; on constate d'ailleurs qu'il est plutôt avantageux pour les colonies. Ainsi la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion n'achètent à la métropole que la moitié environ de leur consommation, et lui vendent de 90 à 95 % de leur production. La Guyane fait avec elle 80 % de ses affaires, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. La Nouvelle-Calédonie est moins avantagée, car elle ne vend pas en France le tiers de sa production et y achète plus de la moitié de sa consommation.

Les corps élus de ces colonies se sont montrés favorables au maintien du régime de 1892, sous réserve de quelques tempéraments. Il serait désirable que la contrainte protectionniste fût un peu détendue en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, placée dans la zone d'attraction du monde australien, et qui a vraiment quelque peine à tirer de la métropole tout ce qui lui est nécessaire : une modération prudente pourrait, en cette matière, contribuer grandement au relèvement de notre colonie.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, le régime protectionniste est presque un non-sens. Quelle est l'utilité de ce petit établissement, sinon de servir de point d'appui, d'entrepôt et de port de relâche à nos flottes de pêche ? Or nous les en éloignons par nos tarifs. Nos navires ont intérêt à se ravitailler dans les ports étrangers ! Les règles douanières leur permettent de prendre en France même, à l'entrepôt, des produits étrangers qu'ils consommeront au large sans avoir payé de droits ; mais à Saint-Pierre, point d'entrepôt ! On dirait que nous n'entretiens cette colonie que pour replacer sous l'étreinte douanière l'industrie de la grande pêche, qui en est exempte en droit. Si nous voulons relever Saint-Pierre et Miquelon, y attirer même les flottilles étrangères, y activer le commerce, hâtons-nous d'y supprimer ces tarifs qui ne protègent

même pas notre industrie, puisqu'ils éloignent ses clients.

Convierait-il, par contre, de soumettre l'Inde au régime métropolitain ? La situation de cette colonie est vraiment anormale. Son exportation est régulièrement quatre fois supérieure à son importation ; étant donné son territoire exigü, son peu de ressources naturelles, il faut bien en conclure que ce grand commerce d'exportation sort, en réalité, du territoire anglais, dont aucune barrière, aucune surveillance ne la sépare. En ce qui concerne ses échanges avec la France et les colonies, on ne constate pas sans quelque surprise qu'elle a reçu, en 1907, 1.144.453 francs de marchandises de la première et 45.375 francs des secondes, alors qu'elle y a expédié respectivement 14.063.906 francs et 2.515.351 francs de produits ! Sans aucun doute, nos établissements servent d'entrepôt frauduleux à des marchandises étrangères qui, grâce à ce travail, bénéficient abusivement des franchises et détaxes accordées aux productions coloniales françaises par notre législation douanière. Le seul remède à cet état de choses serait l'application de nos tarifs à l'Inde. Mais la mesure ne serait possible que si les frontières de notre établissement de Pondichéry étaient remaniées, comme je l'ai dit plus haut ¹ ; c'est une raison de plus de souhaiter un arrangement à cet égard avec l'Angleterre.

*
* *

4. — *Agriculture.* — On a blâmé l'exclusivisme avec lequel les colons de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, se sont livrés à la culture de la canne à sucre ; on leur a conseillé d'abandonner cette exploi-

1. Cette solution s'impose d'autant plus que la *totalité* de l'exportation de l'Inde pour la France sort de Pondichéry.

tation pour se livrer à celle du café, du cacao, des fruits frais, voire même du coton et du coprah. Il n'en subsiste pas moins que la canne à sucre, si elle n'assure pas aux planteurs les magnifiques bénéfices d'autrefois, continue à faire vivre ces colonies et qu'elle est encore susceptible, vu leur extrême fertilité, de se prêter à une exploitation rémunératrice : autour des ruines de Saint-Pierre, dans les champs naguère dévastés par le feu de la Montagne-Pelée, ce sont des cannes que l'on replante en ce moment, ce qui prouve bien que cette culture si décriée paraît encore à beaucoup la plus sûre, la plus aisée, la plus profitable. Par un perfectionnement de l'outillage, par de meilleures méthodes agricoles et industrielles, la production sucrière pourrait assurer encore de beaux bénéfices à des colons laborieux et prévoyants.

La Martinique, d'ailleurs, s'est adonnée plus spécialement à la fabrication du rhum et a fait connaître ses marques dans le monde entier; c'est pour nos deux autres anciennes colonies un exemple à imiter.

La Guadeloupe a consacré d'intéressants efforts à la culture du café, dont elle est, parmi nos colonies, la principale productrice (de 800.000 à 900.000 kilos dans les dernières années favorables).

La Nouvelle-Calédonie, qui s'était engagée dans la même voie, y a obtenu peu de résultats, à cause de la pauvreté de son sol; mais les Nouvelles-Hébrides, grâce au labeur énergique de nos colons, s'annoncent déjà comme l'une des régions le plus favorisées pour cette culture; elles produiront bien près de 400.000 kilogrammes de café cette année, il n'est pas exagéré de penser, en présence du nombre d'arbres actuellement plantés, que d'ici quelques années un rendement de 1.000 tonnes sera atteint et peut-être dépassé.

5. — *Pêcheries*. — Des mesures prudentes ont été prises, cette année, pour empêcher le dépeuplement des lagons d'huîtres perlières et nacrières, dans nos établissements d'Océanie; grâce à une fermeture périodique de ces lagons, la principale richesse de notre colonie sera protégée et conservée.

A Saint-Pierre et Miquelon, deux projets intéressants, dus à l'initiative privée encouragée par les pouvoirs publics, sont sur le point d'aboutir. Grâce à une subvention accordée à l'aide des fonds provenant des retenues sur les primes à la marine marchande, un établissement frigorifique sera bientôt constitué, qui livrera dans de bonnes conditions à tous nos pêcheurs la *boëtte* ou appât dont ils ont si grand besoin ¹.

D'autre part, l'autorisation d'établir une usine pour le traitement de la baleine suivant les procédés les plus modernes va être incessamment accordée à un armateur local : cette nouvelle industrie contribuera, il faut l'espérer, à relever la prospérité défaillante de notre vieille station de pêche ².

*
* *

6. — *Mines*. — La Nouvelle-Calédonie et la Guyane

1. On sait que nos pêcheurs, atteints par les mesures prohibitives prises à Terre-Neuve contre l'exportation de la *boëtte* (Bait Act), ont souffert du manque d'appât pour la capture de la morue. Le nouvel établissement, créé à l'image de magasins semblables fonctionnant sur le continent américain, leur livrera de la *boëtte* conservée dans la glace. La subvention accordée comprend trois annuités d'environ 20.000 francs. L'établissement sera contrôlé par l'Administration locale, qui fixera, s'il y a lieu, les tarifs de vente aux particuliers.

2. Des balcineries analogues ont été installées depuis longtemps à Terre-Neuve et sur le continent voisin. Il est seulement à craindre que la chasse intensive donnée depuis plusieurs années aux baleines par les pêcheurs étrangers n'ait rendu ces animaux plus rares et compromis par là même l'avenir de cette industrie.

sont au nombre des pays miniers les plus riches du monde, — la première par ses minerais de nickel, de cobalt et de chrome, — la seconde par ses placers. Dans l'une comme dans l'autre, la production minière alimente la presque totalité du commerce avec l'extérieur.

L'exploitation des sables aurifères par des dragues spéciales donne à la Guyane des résultats supérieurs à ceux qui sont obtenus par le même procédé dans tous les autres pays. Mais notre colonie ne produira tout ce que l'on peut attendre d'elle que le jour où la pénétration vers l'intérieur sera assurée par une voie aisée et rapide ¹.

L'industrie minière de la Nouvelle-Calédonie est susceptible de prendre un nouvel essor si, comme il en est question, des hauts fourneaux ou des usines d'électro-métallurgie s'installent dans la colonie pour y traiter sur place le minerai. Le Conseil général a voté le 30 décembre 1907 divers encouragements à ces entreprises ²; il serait extrêmement désirable que la situation financière s'améliorât assez pour permettre au pouvoir central de sanctionner cette délibération.

Je ne saurais enfin passer sous silence l'événement très important consistant dans la découverte de vastes gisements de phosphates extrêmement riches dans

1. On n'atteint les placers de l'intérieur qu'en remontant en pirogue des fleuves coupés de rapides; il est impossible de transporter ainsi du matériel de quelque importance et d'assurer le ravitaillement d'un personnel d'exploitation un peu nombreux. Voir plus loin le projet de chemin de fer.

2. Une prime de 0 fr. 10 par kilogramme de métal exporté serait accordée, pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 50.000 francs par usine ou groupe d'usines et par an, sans pouvoir dépasser 200.000 francs par an pour l'ensemble de la colonie. Chaque usine doit traiter au moins 3.000 tonnes de minerai par an pour être admise au bénéfice de la prime.

trois des îles Tuamotu : Makatea, Matahiva et Niau¹. L'exploitation de ces minéraux a déjà commencé ; elle peut donner lieu à un très intéressant commerce d'exportation à destination des Etats-Unis et du Japon².

*
* *

7. — *Chemin de fer.* — L'utilité de voies ferrées dans des pays restreints, — généralement des îles de peu d'étendue, — ne se fait pas beaucoup sentir.

Il n'est pas désirable de répéter ailleurs la coûteuse expérience du chemin de fer de la Réunion, qui, avec le port de la Pointe-des-Galets, coûte à l'Etat de 2 millions à 2 millions et demi par an.

La Nouvelle-Calédonie s'est malheureusement engagée dans une entreprise de ce genre, en contractant un emprunt de 5 millions qui lui a permis d'exécuter 13 km. 220 de voie. Elle a contracté l'an dernier un nouvel emprunt de 3.400.000 francs, pour raccorder ce tronçon aux quais de Nouméa et le prolonger jusqu'à Païta (km. 29,100). Que faire, en effet, d'un chemin de fer commencé, sinon le continuer ? Ce n'est pas sans inquiétude toutefois que l'on songe aux dépenses qui seront nécessaires pour parvenir au terminus projeté, Bourail (km. 172) ; et ce n'est pas sans regret que l'on voit un tel effort consacré à une œuvre d'une

1. Dans la seule île de Makatea, le gisement couvre une surface de 400 hectares, sur une épaisseur moyenne de 1 m. 45. Il est évalué à plus de 8 millions de tonnes. Le phosphate est d'une teneur exceptionnellement riche, de 40 %.

2. Malheureusement, deux sociétés rivales se disputent l'exploitation des gisements, et leurs compétitions se trouvent gravement compliquées par suite de l'imprécision qui règne, aux Tuamotu, sur la propriété foncière. Les exploitations de phosphates sont considérées comme des carrières, et les deux sociétés se réclament de l'autorisation de propriétaires concurrents, dont il est difficile de départager les droits.

utilité douteuse, puisque la Nouvelle-Calédonie, île allongée, entourée d'une ceinture madréporique, se prête d'une manière exceptionnellement avantageuse à la navigation côtière.

La Martinique, qui projette un emprunt de 6 millions de francs pour de grands travaux, paraît mieux inspirée en se bornant à projeter un chemin de fer à voie étroite, de pur intérêt local, qui desservirait les régions du nord-est devenues difficilement abordables depuis l'éruption de 1902¹.

Il en est de même à la Guadeloupe où un projet de chemin de fer à travers les plantations de la Grande-Terre ne pourrait que rendre les plus utiles services pour amener à la côte les produits des usines à sucre. On doit souhaiter que les pourparlers engagés à ce sujet récemment aboutissent à bref délai à un résultat.

On sait qu'au nombre des travaux à accomplir dans l'Inde sur l'emprunt de 4.300.000 francs, autorisé par la loi du 1^{er} avril 1906, figurait pour une somme de 3 millions le chemin de fer de Pondichéry à Tirou-papuliour, qui a pour objet de relier directement la capitale de nos établissements au port de Cuddalore². Cette ligne d'une longueur de 27 kilomètres devait emprunter le territoire anglais sur une partie notable de son parcours. Les négociations engagées avec le Gouvernement britannique pour obtenir le droit de passage se sont néanmoins heurtées à des exigences telles de la part de l'Angleterre qu'on a dû, au moins momentanément, renoncer à donner suite au chemin

1. Ce chemin de fer relierait Basse-Pointe, dont le port est maintenant impraticable, à la Trinité, en desservant les usines de la région. Il aurait 19 km. 800 de longueur et emprunterait sur 9 km. 700 des voies particulières déjà existantes.

2. Cuddalore, au sud de Pondichéry, n'est relié à cette ville que par les embranchements du South Indian Railway aboutissant parallèlement à l'une et à l'autre. La voie projetée, — sorte de tramway sur route d'environ 27 kilomètres de longueur, — mettrait les deux ports en communication directe.

de fer projeté. A ce propos on a pu apprécier une fois de plus l'utilité qu'il y aurait à accroître notre territoire de Pondichéry en poursuivant avec nos voisins de l'Inde la politique d'échanges que j'ai déjà préconisée à plusieurs reprises.

La seule de nos vieilles colonies où le besoin d'un chemin de fer se fasse vraiment sentir est la Guyane. Son vaste territoire, faute de moyens de communication, a été à peine exploré ; elle se trouve, à cet égard, dans une situation comparable à celle de nos colonies d'Afrique les plus récentes. De plus, les régions qu'il faudrait atteindre et desservir sont incontestablement riches, puisque les placers les plus productifs s'y rencontrent. Depuis plusieurs années, la construction de cette voie de pénétration est très sérieusement envisagée ¹. Un projet très bien étudié a été établi il y a deux ans par une mission d'études ² ; le coût total de la ligne est évalué à 35 millions de francs. Si la colonie devait entreprendre ce grand travail à l'aide d'un emprunt, — pour lequel il serait équitable qu'elle obtînt la garantie de la métropole, — il faudrait qu'elle pût progressivement rendre disponible, dans son budget, une annuité de 1.600.000 à 1.800.000 francs ; quelque considérable que soit ce chiffre, il n'est pas insensé de penser que, par une bonne politique financière, un tel

1. Un ingénieur, M. Levat, avait même obtenu du Conseil général, moyennant divers avantages, la concession d'un chemin de fer de Cayenne aux placers. Le projet, soumis au Conseil d'État, était prêt à être ratifié par la métropole. Mais M. Levat ne put former le capital nécessaire à cette entreprise.

2. La mission était conduite par le chef de bataillon du génie Refroigny. Elle dut surmonter de considérables difficultés. Son travail, remis le 2 septembre 1907, conclut à l'établissement d'une ligne à voie de 1 mètre, partant de Cacao, sur la rivière Comté, pour aboutir à la crique Nouvelle-France, affluent à l'Inini. On peut accéder de Cayenne à Cacao par voie d'eau. Ce chemin de fer aurait ainsi une longueur de 160 kilomètres. Plus tard on pourrait relier Cayenne à Cacao, par une voie de 60 kilomètres.

résultat pourrait être atteint dans dix ou douze ans¹ : la construction même de la ligne y contribuerait très largement.

*
**

8. — *Routes.* — Le développement des routes a un grand intérêt dans la plupart des colonies qui nous occupent, surtout dans les plus anciennes, dont le territoire est trop petit pour nécessiter de grands travaux de chemins de fer, et dont la population, très dense, a besoin de moyens de communication nombreux et rapides.

Les vieilles colonies sont pourvues d'assez bonnes routes ; mais il faudrait les entretenir mieux et les consolider pour y permettre la création de services d'automobiles². A la Martinique, les routes exigent une réfection totale dans la région sinistrée ; c'est un des projets compris dans le programme d'emprunt.

Le plus considérable effort pour la création de semblables voies a été fait ces dernières années à la Guyane, en vue de relier Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni. C'était là peut-être qu'il était le moins utile, puisque les bourgs insignifiants qui se succèdent le long de la côte peuvent être facilement desservis par la mer. Il a d'ailleurs abouti à des résultats misérables : une somme de 826.475 francs a été dépensée, sur les fonds de la caisse de réserve, pour construire 48 kilomètres

1. Par de simples économies administratives, poursuivies avec méthode, il est possible, d'ici deux ans, de dégager dans le budget de la Guyane une disponibilité de 500.000 francs. Le développement normal des recettes, s'il se poursuit, ferait doubler ce chiffre en quelques années. Ce serait assez pour décider une réalisation partielle d'emprunt et commencer les travaux, qui donneraient immédiatement un grand essor à la colonie.

2. Un service de ce genre a déjà dû fonctionner à la Guadeloupe. Des querelles politiques s'en sont mêlées et l'affaire n'a pas abouti. Le projet est actuellement repris, dans de meilleures conditions.

et demi de route, aboutissant au village de Touate, qui compte treize maisons! Cet exemple montre avec quelle prudence, dans les vieilles colonies, doivent être établis de semblables projets, et avec quelle attention sévère l'exécution doit en être contrôlée.

*
* *

9. — *Ports.* — Presque toutes nos anciennes colonies ont des ports excellents et viennent d'exécuter, ou se proposent de le faire, des travaux d'aménagement.

La Réunion possède la rade artificielle de la Pointe-des-Galets, maintenue constamment en bon état. Nouméa veut aménager ses quais, récemment reconstruits. Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon) a creusé récemment son « barachois ». Un wharf doit être rétabli à Saint-Pierre (Martinique); un autre va être construit par la Compagnie Transatlantique à la Pointe-à-Pitre. Pondichéry prolonge le sien; Karikal s'outille et veut, en dégageant son port, concurrencer Négapatam. Cayenne, dont les quais sont envasés, serait doté d'un wharf s'il n'avait fallu ajourner un projet d'emprunt¹. Enfin des travaux plus importants encore seraient entrepris à Fort-de-France et peut-être à Papeete.

Il est en effet naturel de se préoccuper dès maintenant de la grande transformation que va apporter le percement du canal de Panama dans les relations de l'Europe avec l'Océanie et l'Amérique Occidentale. Nos colonies des Antilles et nos établissements de la Poly-

1. Ce projet d'emprunt, envisagé l'année dernière, devait comprendre 2.500.000 francs pour le port, 2.000.000 pour la route, 1.000.000 pour une adduction d'eau. Sur ces travaux, le premier seul mérite d'être retenu. Il est inutile de consacrer un tel effort à la route, qui peut être poursuivie, peu à peu, à l'aide des crédits annuels du budget. Quant à la canalisation, c'est une œuvre municipale, que le budget de Cayenne, mieux géré, pourrait entreprendre.

nésie sont merveilleusement placés pour profiter de cet événement : ils offrent d'excellents points de relâche, de part et d'autre, sur les routes maritimes conduisant à Panama.

A la Martinique, Fort-de-France a été classé parmi les points d'appui de la flotte, le Département de la Marine a consenti en principe à y faire les frais de l'allongement du bassin de radoub, trop petit pour les navires modernes ; il serait indispensable d'aménager et d'outiller ce grand port.

Dans nos établissements d'Océanie, un projet intéressant, dû à l'initiative privée, tend à l'aménagement d'un grand port de ravitaillement pour les navires traversant le Pacifique, soit à l'île de Rapa, soit plutôt à Papeete. C'est également une œuvre à encourager.

En résumé, nos anciennes colonies sont loin de nous apparaître, ainsi qu'on l'a prétendu, comme des pays finis, sans avenir et sans intérêt. Bien au contraire, ce sont les parties de notre domaine colonial les plus aisées à exploiter. Mais elles portent le poids des mauvaises méthodes d'autrefois. Il nous aura fallu acquérir en des pays vierges une nouvelle expérience coloniale pour pouvoir reprendre, avec une juste compréhension des réalités, la mise en valeur de leurs richesses.

L'œuvre à y accomplir est relativement facile, car elle est de celles où l'action administrative est prépondérante. Elle n'a besoin que de méthode et de persévérance ; c'est pourquoi elle doit surtout être fortement inspirée et contrôlée de Paris. Les services compétents du Ministère des Colonies y peuvent exercer une influence décisive, par une volonté réfléchie et obstinée d'économies, de simplifications et de décentralisation. C'est d'ailleurs le but des efforts qu'ils poursuivent depuis plusieurs années.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS ¹

Nos établissements de la Côte des Somalis ont été longtemps la plus négligée de nos colonies.

Alors que nos droits dans la région dataient de 1862, l'occupation effective ne commença qu'en 1884². Limitée d'abord au seul point d'Obock, elle n'abandonna son caractère précaire et comme provisoire que vers 1890, époque où le centre principal fut déplacé et fixé à Djibouti³.

On commençait à comprendre l'importance que pouvait donner à notre possession le voisinage immédiat de l'Abyssinie. Cependant l'organisation de nos établissements restait des plus sommaires, et c'est seulement en 1899 qu'elle commença à prendre corps, par la création d'un budget local et la création de quelques services essentiels.

Depuis cette date, les progrès ont été rapides. Pourtant, la Côte des Somalis est encore de toutes nos possessions la plus simplement administrée ; le nombre des fonctionnaires y est réduit au minimum ; aucune troupe n'y stationne ; l'influence française s'exerce sur les indigènes suivant les plus élémentai-

1. Il a paru indispensable d'examiner séparément cette colonie qui a sa physionomie propre et ne peut être rapprochée, ni de nos grands Gouvernements généraux d'Afrique, ni de nos possessions anciennes. Elle ne leur ressemble ni par ses institutions, ni par la nature de son activité économique.

2. C'était au moment de l'expédition du Tonkin. L'Angleterre ayant refusé à nos navires du charbon, considéré comme contrebande de guerre, Aden ne pouvait plus nous servir de port de ravitaillement et on dut établir une station de charbon sur la route d'Extrême-Orient ; on choisit alors Obock.

3. La possession de Djibouti et de son hinterland nous fut assurée en 1888 par une convention avec l'Angleterre.

res méthodes du protectorat, sous une forme plutôt diplomatique qu'administrative. C'est que l'on a su comprendre le véritable caractère qu'il convenait de donner à cette occupation, d'après la nature du pays et ses possibilités d'avenir : notre colonie est la porte d'entrée de l'Abyssinie ; nous ne pouvons avoir présentement d'autre programme que d'ouvrir cette porte aussi largement que possible, en facilitant le transit à travers notre territoire, en organisant un outillage qui active et développe le mouvement des échanges.

I. — QUESTIONS POLITIQUES

Relations avec l'Abyssinie. — Notre influence en Abyssinie sort raffermie de toutes les épreuves qu'elle a traversées depuis quelques années. L'entreprise des chemins de fer éthiopiens restera française. La situation de l'ancienne compagnie a été réglée l'an dernier définitivement par le Parlement. Quant à la nouvelle Compagnie, elle poursuit activement ses travaux et on espère d'ici peu d'années atteindre Addis-Abeba.

Les résultats dus à la politique loyale, prudente et avisée de nos agents auprès de Négus, sont très intéressants à souligner. Ils assurent à notre petite colonie de Djibouti un avenir économique de premier ordre.

L'état de santé de l'Empereur Ménélick depuis plusieurs mois laisse toutefois beaucoup à désirer et d'un moment à l'autre, il est malheureusement possible d'apprendre sa disparition. Il est à craindre que cet événement n'amène des troubles dans ce pays de près de 12 millions d'hommes divisés par des querelles intestines et des ambitions rivales.

L'Empereur a désigné comme successeur éventuel, le 23 janvier 1908, son petit-fils âgé de treize ans. Le

jeune âge de ce prince fait redouter des complications. La lente agonie de Ménelick aura toutefois eu peut-être pour conséquence heureuse de permettre au gouvernement du nouveau négus de s'installer et de s'imposer dans des conditions telles que, lors de la mort de l'Empereur, sa solidité pourra ne plus être menacée. L'influence de l'impératrice longtemps hostile est aujourd'hui assez profondément modifiée.

On compte d'autre part que le couronnement du jeune Lidj-Yassou qui a eu lieu dernièrement assurera définitivement son autorité aux yeux du peuple abyssin. Le ras Tessana qui a été désigné comme régent éventuel est en outre l'un des hommes les plus habiles de l'Empire, et favorable à l'influence française en Ethiopie. L'avenir n'est peut-être pas aussi noir en Abyssinie qu'on s'est plu à le dire quelquefois.

Dans l'intérieur même de notre colonie, malgré l'assassinat de deux Français¹ au cours de l'année 1907, la situation intérieure est demeurée très calme. Les tribus soumises à notre autorité, malgré leur caractère turbulent et guerrier, malgré la nature toute morale de l'influence que nous exerçons sur elles, subissent largement notre ascendant. Leurs rapports avec nous sont en général excellents; leurs relations mutuelles elles-mêmes s'améliorent: Danakils et Issas, qui avaient toujours été en guerre jusqu'en 1904, vivent maintenant pacifiquement, en bons voisins. Les indigènes abandonnent de plus en plus la vie du désert pour venir s'établir aux environs de Djibouti, dans le village de Bender-Djedid, dont la population augmente sans cesse.

1. L'enseigne de vaisseau Perber et un commerçant de Djibouti, M. Cléroy, qui étaient allés chasser près du golfe, furent tués par des Issas, — d'ailleurs aussitôt désavoués par les Okhals.

II. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1. — *Budget.* — Le budget local est en excellente situation. Les recettes de 1908, évaluées à 1.191.800 fr., ont produit 1.464.930 francs, l'exercice se clôture par un excédent net de 2.713.300 francs. L'avoir de la recette de réserve, à la date du 30 juin 1909, s'élevait à 611.238 francs.

Toutefois cet état prospère des finances publiques peut se trouver compromis si l'on donne suite au projet de prohibitions internationales de l'importation des armes et munitions en Afrique ; le commerce que nous faisons sur les articles avec l'Abyssinie assure des recettes importantes, qui disparaîtraient du jour au lendemain.

2. — *Commerce.* — Le mouvement total du commerce de la colonie s'est élevé à 33.299.940 francs en 1908 contre 38.946.665 francs en 1907. Il n'a cependant cessé de progresser en fait ; en six ans depuis 1903 où il était de 17.981.124 francs, il a plus que doublé. Le commerce avec l'Abyssinie représente à peu près les deux tiers des importations qui se montent à 13.336.186 francs et la presque totalité des exportations qui atteignent 19.963.754 francs.

La part du commerce français est faible, moins de 2 millions 1/2 aux importations.

3. — *Agriculture.* — Le territoire de notre colonie manque actuellement d'eau et se prête mal, pour cette raison, aux cultures. Mais il peut être très amélioré par le forage de puits artésiens. Des efforts intéressants sont faits en ce sens.

On a également songé, avec succès, à acclimater le palmier-dattier et le cocotier : plus de 20.000 de ces

arbres ont été plantés depuis 1900 et sont en plein développement.

Des essais d'exploitation du coton ont donné d'assez bons résultats; en dehors du territoire restreint de notre colonie, de larges plantations en pourraient être faites par des Européens dans la province abyssine du Harrar.

Les indigènes, autour de Djibouti, se livrent à des cultures maraîchères d'un bon rendement. Il y a grand intérêt à approvisionner de vivres frais notre port, destiné à devenir le rival heureux d'Aden comme point de relâche et de ravitaillement.

4. — *Chemin de fer.* — La ligne de pénétration de Djibouti à Addis-Abbaba commencée et construite jusqu'à Diré-Daouah par la Compagnie des Chemins de fer Éthiopiens, continuée par la Compagnie franco-éthiopienne qui, l'an dernier, a été substituée à l'ancienne société, est appelée à devenir le grand instrument de progrès de notre colonie : drainer vers notre port tout le trafic abyssin par une voie rapide, c'est assurer à nos établissements une incontestable supériorité sur les possessions voisines, italienne et anglaise, et lier définitivement l'avenir de Djibouti au développement de l'Éthiopie. Actuellement, le chemin de fer aboutit au terminus provisoire de Diré-Daouah, sur les premières pentes du Harrar; il s'étend sur 310 kilomètres. Mais son utilité ne sera complète que lorsque le rail atteindra Addis-Abbeba, c'est-à-dire se développera sur 780 kilomètres; la partie qui reste à construire est d'ailleurs la plus difficile, car il lui faudra traverser une région montagneuse.

Actuellement (avril 1910), les travaux sont commencés et un emprunt vient d'être tout récemment contracté par la compagnie pour les poursuivre activement.

5. — *Travaux Publics.* — Il sera bientôt indispensable, pour faire face aux exigences d'un trafic accru, d'aménager et d'outiller le port de Djibouti. Toutes les installations nécessaires au ravitaillement des navires, notamment une canalisation d'eau potable à large débit, doivent y être établies.

En résumé, notre petite colonie de la Côte des Somalis est en plein essor et un brillant avenir lui paraît assuré. Par sa position sur la grande route maritime d'Extrême-Orient, le port de Djibouti doit prendre une importance comparable à celle de Port-Saïd, d'Aden, de Colombo et de Singapour. Bien plus, il doit aisément se créer une situation privilégiée, comme tête de ligne du chemin de fer qui desservira l'Abysinie, et qui en fera le grand entrepôt des échanges avec ce pays riche, extrêmement salubre, fortement peuplé, qu'habitent des races énergiques et intelligentes, toutes prêtes à s'ouvrir à la civilisation.

CHAPITRE VII

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DES COLONIES

1. Aperçu de l'organisation actuelle. — 2. Comment se pose la question de la réorganisation du Ministère. — 3. Projets de création d'une Agence Générale des Colonies. — 4. Quel doit être le véritable rôle du Ministère des Colonies. Projet de réorganisation.

L'aperçu d'ensemble que j'ai essayé de donner de la situation générale de nos diverses colonies ne serait pas complet s'il ne se terminait par un rapide examen de l'organe supérieur de direction et de contrôle directement placé sous l'autorité du ministre.

1. — *Aperçu de l'organisation actuelle.* — Dès le premier coup d'œil, les services généraux des colonies nous apparaissent singulièrement compliqués et passablement confus. Ils comprennent en effet, en outre de l'Administration centrale proprement dite civile et militaire, divers corps plus ou moins directement rattachés à celle-ci : la direction du contrôle, les inspections générales des travaux publics, du service de santé et de l'agriculture coloniale, les services coloniaux des ports de commerce, et enfin l'Office colonial.

A première vue, cette multiplicité même de rouages permet de supposer que l'organisation de l'appareil

administratif central ne dérive point d'une conception simple, claire et cohérente, mais qu'elle s'est constituée un peu au hasard, par une série de mesures partielles inspirées d'idées très diverses.

Un examen plus attentif confirme cette impression.

L'honorable M. Saint-Germain, sénateur, dans son rapport sur le budget de l'exercice 1907, et notre collègue, Lucien Hubert, dans plusieurs articles remarquables publiés en 1908 par la *Dépêche coloniale*, ont montré l'un et l'autre comment l'Administration centrale des colonies, tandis que l'organisation locale de nos possessions évoluait vers la décentralisation, était restée, dans son plan d'ensemble, imbue de tendances centralisatrices, comme au temps où elle dépendait du Ministère de la Marine. L'immense développement de notre empire colonial faisant de plus en plus ressortir son impuissance à exercer une direction effective et constante, on s'est évertué à lui adjoindre des conseils techniques qui tendent eux-mêmes à devenir des organes d'administration directe : d'où flottement dans les attributions des services et, en général, incompréhension de leur véritable rôle, qui devrait être non de prendre des initiatives, mais d'assurer le contrôle supérieur des pouvoirs locaux et la coordination de leurs efforts.

Les services du Ministère des Colonies des corps annexes peuvent être divisés en trois catégories :

A) Les services d'administration générale, qui assistent directement le ministre dans sa tâche de Gouvernement et de haute direction ; ils comprennent essentiellement les quatre bureaux dits « géographiques » de la direction des Affaires politiques et administratives qui se partagent par groupes de colonies, l'examen des questions de toute nature intéressant celles-ci¹.

1. Sous-Direction de l'Asie, de l'Amérique et d'Océanie (Bureau

B) Les *services d'exécution* qui s'occupent des détails de l'administration courante ; il faut d'abord ranger dans cette catégorie la direction du personnel et celle de la comptabilité ; on y doit classer également la Direction militaire et les services pénitentiaires (ces services dépendant de la Direction des affaires politiques et administratives) qui sont surtout des services de personnel ; il y faut rattacher en outre la Direction du contrôle empruntée à l'Inspection des colonies et dont le rôle dans l'Administration centrale est presque exclusivement d'ordre financier, le bureau du secrétariat (enregistrement de la correspondance et chiffre) et celui des archives et de la bibliothèque¹.

C) Les *services annexes*, services techniques et consultatifs et services de renseignements : Inspection générale des Travaux publics, Inspection générale du service de santé, Inspection générale de l'agriculture coloniale, Service des constructions navales, Office colonial sans compter les Commissions et Comités permanents institués auprès du Ministère des Colonies. Ces divers services tendent d'ailleurs à participer de plus en plus intimement à l'œuvre d'administration directe.

L'importance numérique de ces trois groupes de

de l'Asie, bureau de l'Amérique, de l'Océanie et de la Réunion). Sous-Direction de l'Afrique (Bureau de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale, des services géographiques et des missions, bureau de Madagascar et de la côte des Somalis).

1. Au total 11 services ainsi répartis : *Direction du contrôle* (non divisée en bureaux). *Direction des services militaires*. Bureau du secrétariat. Trois bureaux formant la *Direction du personnel* (personnel administratif, personnel judiciaire. Archives et bibliothèque). Quatre bureaux formant la *Direction de comptabilité* (Budgets et comptes. Approvisionnements et transports, solde et pensions. Banques coloniales), et enfin le bureau des services pénitentiaires. A cet ensemble, il conviendrait de rattacher les services des ports de commerce en relations constantes avec les bureaux des approvisionnements, du personnel et de la solde.

services est extrêmement différente : le premier occupe 37 fonctionnaires, le second 185, le troisième 60.

Ainsi donc sur un total de 282 agents civils et militaires, la gestion des intérêts généraux des colonies, l'étude des multiples questions d'organisation, de législation, de politique, d'économie sociale et de finances, sur lesquelles les administrations locales sont quotidiennement appelées à consulter le Département, occupent 37 agents (environ 1/8 de l'effectif), dont 28 seulement, du grade de rédacteur et au-dessus, apportent réellement au service le concours d'une compétence personnelle. Les sept autres huitièmes de l'effectif se consacrent à des tâches d'administration courante très spécialisées ou s'exercent à doubler l'action de la direction politique dans la sphère de leurs connaissances techniques.

Il en résulte ce double aspect du Ministère des Colonies : d'une part, — tant à cause de la faiblesse numérique du personnel que parce que ces services ont directement contribué à l'évolution des administrations locales vers une relative autonomie, — les organes de direction générale sont constitués suivant une formule décentralisatrice ; par contre, d'autre part, — tant à cause de la pléthore des agents que parce que ces services datent en majeure partie du temps où les colonies étaient administrées par le Ministère de la Marine, suivant des méthodes d'assimilation, — les services de personnel et de comptabilité sont fortement centralisés, et cette centralisation tend à gagner certains services techniques, comme par exemple l'inspection générale des travaux publics.

Il y a disproportion et contradiction entre les services particuliers et les services généraux.

Cette anomalie, déjà frappante, se complique de ce fait que la plus grande partie de la tâche dévolue aux services d'exécution et aux services techniques n'est nullement d'ordre central mais bien d'ordre local :

l'administration du personnel en congé, la comptabilité des dépenses faites en France par les colonies, l'achat et l'expédition du matériel commandé par celles-ci, la surveillance technique des travaux exécutés pour leur compte par l'industrie métropolitaine, les renseignements d'intérêt particulier à donner au public, la tenue des registres d'état civil, l'entretien d'un jardin colonial, toutes fonctions incombant à la Direction du personnel, à la Direction de la comptabilité, à l'Inspection générale des Travaux publics, à l'Office colonial, à l'Inspection générale de l'agriculture coloniale et qui ne rentrent nullement dans la définition des services de souveraineté dont la charge incombe à la métropole. Tous ces services sont d'intérêt purement local.

*
* *

2. — *Comment se pose la question de la réorganisation du Ministère.* — Le défaut d'organisation de l'Administration centrale des colonies a été maintes fois signalé.

Le Ministère des Colonies, créé en 1894, attend encore, après plus de quinze ans d'existence, l'organisation qui ferait de lui, au lieu d'un groupement confus de services, une grande administration d'Etat.

Tous s'accordent à reconnaître les imperfections de ce rouage essentiel et la nécessité d'une réforme ; mais les idées flottent, dès qu'il s'agit de passer aux réalisations. Il ne semble point pourtant que la conception du rôle exact dévolu à l'Administration centrale des Colonies soit chose si difficile à définir. J'ai essayé, dans mon rapport sur le budget de 1909, d'en donner un aperçu ; je crois indispensable d'y revenir aujourd'hui, puisque, après avoir annoncé pendant près de trois années l'intention de tout reconstruire sur des bases nouvelles, l'honorable M. Milliès-Lacroix a quitté

le Pavillon de Flore en y ayant seulement changé les noms de deux services.

La plus sérieuse difficulté qui se présente dès que l'on discute l'organisation du ministère des Colonies est de mettre au point les attributions qu'il convient de lui confier. Notre politique coloniale s'est aujourd'hui définitivement et heureusement orientée vers la décentralisation, mais nos tendances générales d'esprit demeurent centralisatrices. Lorsque nous considérons les Administrations locales, nous constatons avec évidence que tout ce qui a contribué à en renforcer le rôle a eu d'heureux résultats; lorsque nous reportons nos yeux sur l'Administration centrale, ou bien nous ne parvenons plus à comprendre la place qu'elle peut tenir dans cet ensemble, ou bien, repris par la passion de l'unité, nous désirons lui restituer peu à peu toute l'autorité, toutes les compétences et toutes les initiatives.

La vérité serait cependant à mi-chemin entre ces extrêmes. Il est incontestable que nos colonies ne sauraient être envisagées comme de simples prolongements de la métropole, qu'elles doivent avoir une très large autonomie administrative, que la diversité de leurs conditions et de leurs besoins est incompatible avec les formules d'ensemble et les méthodes assimilatrices. Mais il n'est pas moins indiscutable que la souveraineté est à Paris, et qu'un ministre des Colonies, pour que sa responsabilité ne soit pas illusoire, doit être à même d'exercer sur ses subordonnés les Gouverneurs une action régulatrice.

Les hauts fonctionnaires qui dirigent sur place les affaires de nos diverses possessions ne sont ni des préfets ni des ambassadeurs; les territoires qu'ils administrent ne sont ni des provinces françaises, ni des pays étrangers; le Ministère des Colonies ne saurait être entièrement assimilé ni à un Ministère de l'Intérieur ni à un Ministère des Affaires étrangères, bien que, comme je l'ai dit déjà, il doit ressembler plutôt au

second qu'au premier. Or, actuellement, qu'est-il ? Quelque chose d'hybride et d'incertain, où des services de contrôle voisinent avec des services d'administration directe, où des corps consultatifs assument des tâches de direction, où les affaires de personnel, de matériel, de comptabilité et de travaux publics sont centralisées, tandis que les affaires politiques sont décentralisées, et les affaires économiques ignorées.

*
* *

3. — *Projet de création d'une Agence générale des colonies.* — Avant toute autre mesure, je considère comme essentielle celle qui consisterait à rendre absolument distinctes d'une part la tâche d'administration supérieure, d'autre part les besognes d'exécution qui sont aujourd'hui cumulativement assumées par l'Administration centrale.

Cette division est nécessaire pour achever l'heureuse évolution de nos méthodes vers la décentralisation. Chaque colonie doit être considérée comme un organisme distinct, autonome, complet; tout ce qui intéresse son administration doit être ramené d'abord à un centre unique, le Gouverneur et les divers pouvoirs qui le secondent; c'est sur l'ensemble et non sur tel ou tel détail de cette vie sociale que doit s'exercer l'action souveraine de la métropole. Tous les services exécutés en France pour le compte ou par délégation des colonies ne sauraient donc être placés dans les attributions normales du ministère, *organe de gouvernement*. Comme ces services se développent de jour en jour, par le progrès même de la colonisation, il est indispensable de mettre à la disposition des autorités locales un *organe spécial* pour les accomplir.

C'est à cette conception que doit répondre la création d'une Agence, ou, beaucoup plus exactement, d'*Agences des colonies* à Paris. L'idée est déjà ancienne;

L'honorable M. Milliès-Lacroix, en l'énonçant dans un projet de loi spécial, a eu au moins le mérite de la faire sortir du domaine de la théorie pure ; mais ce louable effort est demeuré stérile, parce qu'en même temps que l'innovation proposée paraissait prendre corps, elle était dénaturée dans son esprit. M. Milliès-Lacroix concevait en effet l'Agence des colonies comme un service centralisé, directement soumis à l'autorité du Ministre : c'était l'organisation actuelle avec tous ses défauts, occasionnant seulement une charge nouvelle aux colonies, qui en auraient fait désormais les frais.

Mes collègues, MM. Lucien Hubert et Vigouroux, et moi-même, avons essayé de restituer à l'institution projetée son véritable caractère en déposant diverses propositions. Dans les systèmes, d'ailleurs très voisins, que nous avons préconisés, les services d'exécution que le Ministre désirait voir groupés en un office commun auraient cependant reçu directement leurs impulsions des Gouverneurs.

Afin de faciliter une réforme que je considère comme essentiellement désirable dans son principe, et de trouver un terrain d'entente, j'avais donné à ma proposition l'aspect d'un projet transactionnel, et notamment j'avais admis la création d'un contrôleur général des Agences coloniales, dépendant directement du Ministre, ayant la haute main sur tous les services administratifs communs, et simplement assisté par des délégués des Gouverneurs. Mais M. Milliès-Lacroix s'étant montré rigoureusement hostile à tout ce qui aurait eu un caractère de mesure de décentralisation, et étant resté irréductiblement attaché à la conception d'une Agence unique, jouant vis-à-vis des autorités locales le même rôle que le Ministre actuel, toute conciliation était impossible.

Je ne vois pourtant nullement l'utilité de donner à l'institution projetée la caractèrè d'une administration métropolitaine, en l'organisant par une loi. Il faut se

représenter très simplement que le Ministère des Colonies cesse d'être le commissionnaire central des colonies, qu'il va se trouver vis-à-vis d'elles dans les mêmes conditions que le Ministère de l'Intérieur vis-à-vis de l'Algérie, le Ministère des Affaires étrangères vis-à-vis de la Tunisie; c'est donc dorénavant aux administrations locales qu'incombe le soin d'administrer leur personnel dans toutes ses positions, de commander et de faire venir leur matériel à leurs frais. Cette conception n'a rien qui doive déconcerter l'esprit; le Ministère n'intervient pas quand un Gouverneur accorde, dans sa colonie, un congé à un agent, ou quand il procède, d'après les règles générales de la comptabilité publique, à un achat auprès des commerçants locaux; pourquoi interviendrait-il davantage si l'agent ou le fournisseur intéressés se trouvent dans la Métropole?

Voici donc le principe posé: le Gouverneur, chef unique et responsable de toute l'administration de la colonie qui lui a été confiée, est investi de toutes les attributions qui s'y rapportent; son autorité, au lieu d'être limitée par une frontière géographique, s'étend logiquement partout où elle a à s'exercer, et suit jusque dans la Métropole les agents et les services qui en dépendent. On conçoit immédiatement que le terme naturel de l'évolution serait que directement, et du chef-lieu où il réside, par l'intermédiaire des bureaux de son secrétariat général, chaque Gouverneur assurât tous ses actes normaux d'administration; si l'état social et économique de nos possessions était plus avancé, si le public commerçant était plus attentif à tout ce qui s'y passe, il n'y a pas de doute que cette solution serait de beaucoup la préférable; si exceptionnellement il devenait nécessaire de demander à l'industrie métropolitaine des articles impossibles à se procurer par voie d'appel à la concurrence, sur place, le chef de la colonie pourrait toujours envoyer

l'un de ses fonctionnaires en mission spéciale pour s'en occuper.

Mais, actuellement, nos colonies sont encore trop peu développées, trop obligées de recourir incessamment à la métropole, pour que ce qui ne devrait être normalement que l'exception ne soit pas la règle générale. Au lieu donc de détacher à chaque occasion un agent compétent en France, il serait infiniment plus simple que cet agent, toujours le même, y fût *délégué à titre permanent*. Il recevrait naturellement de son chef hiérarchique, le Gouverneur, des instructions sur toutes les parties du service, correspondrait directement avec lui et demeurerait sous ses ordres en toute circonstance. L'agent spécial serait dans la métropole le mandataire, le commissionnaire, le plénipotentiaire du Gouverneur : le représenterait administrativement, judiciairement, protocolairement, recevrait les ordres concernant le personnel au service de la colonie, et suivrait soit à Paris, soit auprès des ports de commerce, l'embarquement, le débarquement et l'entretien des fonctionnaires, le paiement des soldes et indemnités, la tutelle des boursiers, le rapatriement des indigents et des morts. Il veillerait également aux importantes opérations de commande de fabrication et d'embarquement du matériel destiné à la colonie, opérations qui, grâce à la nouvelle méthode de travail, seraient singulièrement accélérées et simplifiées. Enfin il procéderait à toutes études et enquêtes, ferait toutes démarches officielles et officieuses que l'Administration locale lui prescrirait de faire tant auprès des administrations publiques que des établissements privés de la métropole, et d'autre part il serait pour le public métropolitain un agent permanent de renseignements sur toute question intéressant la colonie.

Si maintenant nous supposons chaque colonie ayant constitué à Paris un office de ce genre, nous comprendrons aisément dans quel sens et sous quelle forme

pourrait se produire l'intervention régulatrice du Ministre. En effet, ces Agences multiples, jouant le même rôle, pourraient, dans bien des cas, fusionner ou se prêter mutuellement concours. Comme dans toute l'administration coloniale, l'autorité métropolitaine exercerait une action non pas tant centralisatrice que simplificatrice, et la simplification elle-même s'exercerait dans le sens d'une coordination des forces coloniales telle que la politique moderne tend à les grouper de plus en plus par affinités géographiques. Ainsi, en attendant qu'un Gouvernement général des colonies d'Amérique (Martinique, Guadeloupe et Guyane) puisse être constitué, le Ministre prescrirait à ces petites colonies de n'avoir à Paris qu'un représentant administratif commun, qui serait en même temps celui de Saint-Pierre et Miquelon. L'agent nommé par le Gouvernement général de Madagascar pourrait tout naturellement s'occuper des affaires intéressant la Réunion et la Côte des Somalis ; celui qu'aurait désigné le Gouverneur général de l'Indochine ferait de même pour l'Inde. Enfin la Nouvelle-Calédonie et les établissements d'Océanie, trop peu importants pour constituer une Agence spéciale, s'adresseraient à l'agent des vieilles colonies d'Amérique.

Tout en demeurant autonomes et distincts, ces offices divers pourraient être groupés dans un même local, et s'adjoindre en commun des services administratifs d'une part, des services techniques et consultatifs de l'autre, payés par des contributions calculées au prorata des dépenses de chaque colonie. Enfin, le contrôle ministériel s'exercerait tout naturellement par l'intermédiaire de l'Inspection des colonies, qui procéderait comme elle le fait pour tous les services locaux, à des vérifications d'ensemble, inopinées, dont elle rendrait compte au Ministre, sans intervenir ailleurs à titre direct dans l'administration courante.

J'ajoute — et cela va de soi — que puisque l'Office

colonial actuel a déjà le caractère d'un bureau de renseignements entretenu à Paris par les colonies, il serait tout naturel qu'il devînt la souche des futures agences, par la voie d'une sorte de réorganisation intérieure. La subvention que lui sert l'État, et qui est à peu près intégralement reprise par ce dernier sous forme de loyers ¹, pourrait être supprimée, ainsi que la perception correspondante, par la mise à sa disposition des locaux nécessaires ; enfin, ceux de ses services qui s'acquittent de fonctions incombant plus normalement à l'Administration centrale — statistiques et publications — feraient retour à celle-ci.

Les avantages multiples que les colonies retireraient d'une telle organisation compenseraient largement les charges nouvelles qu'elle leur occasionnerait. Les commandes exécutées avec célérité, en conformité exacte avec les intentions des Gouverneurs, par des agents préoccupés de contenter le chef qui peut les noter et les récompenser, le personnel administré par des fonctionnaires sans cesse tenus au courant des besoins locaux, ayant à rendre compte de décisions entraînant des dépenses à la colonie qu'ils représentent, — le public renseigné intelligemment, avec un véritable souci du bon renom commercial des services en cause. — ne sont-ce pas des progrès réels, qui se traduiraient tout naturellement par des économies d'efforts et d'argent ?

On objectera peut-être qu'il est indispensable de maintenir le contrôle central sur certains actes des autorités locales, — notamment en ce qui concerne les commandes relatives aux grands travaux publics exécutés sur fonds d'emprunt. Je n'en vois nullement la nécessité. Le service actuel de l'Inspection générale des travaux publics — service remarquable du

1. C'est ce qu'a fait ressortir l'honorable M. Saint-Germain, sénateur, dans son rapport sur le budget de l'exercice 1905.

reste — ne joue auprès du Ministre qu'un rôle consultatif, en principe; il peut le jouer de même auprès des Agences. Si, par la force des choses, il a pris les allures d'un organe d'administration directe, c'est à tort, et par une conséquence logique du défaut de méthode qui a consisté à faire du Ministère des Colonies un service centralisateur; si éclairés que soient ses avis techniques, il est désirable qu'une autorité compétente et responsable puisse passer outre quand les circonstances l'exigent, et seuls les Gouverneurs, au courant des besoins locaux, pourront prendre de telles décisions, parfois nécessaires ¹.

J'ajoute que dès à présent les Conseils généraux des petites colonies sont souverains pour adopter les plans et devis des travaux à exécuter dans la possession qu'ils représentent, et que si un pouvoir de cette nature a été dévolu à des assemblées irresponsables, secondées par des services le plus souvent élémentaires, on ne comprend pas qu'il puisse être refusé à des Gouverneurs généraux responsables et assistés de compétences très éclairées ². Je ne vois pas enfin pourquoi l'Indochine, Madagascar, l'Afrique Occidentale auraient besoin d'une tutelle qui n'a été imposée ni à l'Algérie ni à la Tunisie.

Je n'ignore pas qu'un autre projet, d'ailleurs intéressant et qui à ses partisans, consisterait à renforcer

1. Ne considère-t-on pas comme un progrès nécessaire, dans la métropole même, de décentraliser l'Administration des grands ports maritimes? C'est en matière de travaux publics précisément que l'on a reconnu les inconvénients de tout subordonner à une initiative centrale. Pourquoi donc contester aux colonies cette même autonomie qu'elles possèdent déjà en droit?

2. Je n'en veux pour preuve que l' inexplicable retard apporté, du fait de l'organisation actuelle, à la réalisation du très intéressant projet de prolongement du chemin de fer de la côte Est de Madagascar jusqu'à Tamatave: la colonie a entretenu pendant des années à grands frais, dans l'attente d'une décision toujours reculée, un personnel qu'il aurait été d'ailleurs encore plus coûteux de licencier pour avoir à le réunir à nouveau. (Voir plus haut, chap. II.)

simplement les services coloniaux actuels des ports de commerce, et à leur confier toutes les attributions que je désirerais voir dévolues aux Agences. Je ne saurais cependant m'y rallier. Si simple que puisse paraître cette solution, elle demeurera toujours incomplète et hybride. Les services des ports sont des services métropolitains, et le resteront dans une telle organisation; c'est vers Paris, vers le Ministre, qu'ils continueront à regarder, considérant les colonies comme des personnes morales étrangères et subordonnées. On aura perfectionné un système défectueux au lieu de le remplacer par un système logique, issu de la nature même des choses.

Supposons, par exemple, Nantes, avec le Havre pour annexe, chargé de tout ce qui concerne l'Amérique et Tahiti; Bordeaux centralisant les affaires de l'Afrique Occidentale et Equatoriale; Marseille, enfin, recevant les délégations de l'Indochine, de Madagascar, de la Côte des Somalis, de l'Inde et de la Nouvelle-Calédonie. Par ce groupement même, il sera impossible de donner à aucun Gouverneur général ou Gouverneur la haute main sur le service qui sera son correspondant dans la métropole. Le fonctionnaire dirigeant le service dans chaque port sera donc le subordonné du Ministre; c'est à celui-ci qu'il demandera des instructions, d'où la nécessité de maintenir à l'Administration centrale des services capables de les préparer. De plus, comme les affaires les plus importantes se traitent à Paris, comme il est impossible de constituer en triple des services techniques, le Ministère conservera les principaux rouages de la nouvelle organisation. On n'aura donc accompli qu'une demi-réforme, parce qu'on l'aura envisagée d'un point de vue faux. La réforme totale ne peut être conçue qu'en faisant abstraction du système radicalement défectueux qui a prévalu jusqu'à présent, et en imaginant, comme j'ai essayé de le faire, un classement logique d'attributions qui

ferait partir des colonies, et non du Ministère, les initiatives à prendre.

Que deviendraient les services des ports dans le projet que je préconise? Le terme normal de cette organisation serait que chaque agence détachât dans le port d'embarquement qu'elle utilise régulièrement un fonctionnaire chargé de recevoir et de renseigner le personnel à l'arrivée et au départ, et de surveiller les livraisons et les expéditions de matériel. A titre provisoire, les services actuels seraient maintenus, mais avec rattachement au groupe des Agences.

La Commission des marchés, qui a procédé jusqu'à ce jour aux achats du matériel payé tant sur les budgets locaux ordinaires et extraordinaires que sur le budget colonial, continuerait, tout en siégeant à l'Office colonial, à prêter ses bons offices pour l'achat du matériel de l'Etat, composée comme aujourd'hui, sous la présidence d'un fonctionnaire de l'Administration, de techniciens qui seraient assistés de l'agent spécial du groupe de colonies intéressé dans l'achat à faire, elle s'adjoindrait, pour la commande du matériel de l'Etat, le représentant du service compétent de l'Administration centrale du Ministère des Colonies.

Je résume donc, dans le tableau suivant, l'organisation des Agences telle que je la conçois :

Agences spéciales à Paris.

- I. — Agent spécial des colonies de l'Asie Orientale.
- II. — Agent spécial du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale.
- III. — Agent spécial des colonies de l'Afrique Orientale.
- IV. — Agent spécial du Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale.
- V. — Agent spécial des colonies d'Amérique et d'Océanie.

Correspondance directe avec les Gouverneurs. Exécu-

tion des ordres de toute nature et notamment des ordres relatifs à l'administration du personnel et à l'approvisionnement du matériel payé sur les fonds locaux. Renseignements pour et sur la colonie.

Chaque agent est nommé par le Gouverneur général dont il est le correspondant ; celui des colonies d'Amérique et d'Océanie est nommé par le Ministre.

Services communs.

I. — Service administratif.

a) A Paris : questions d'intérêt commun et d'administration intérieure. Correspondance générale. Opérations communes relatives à l'achat du matériel destiné aux colonies. Commission des marchés. Agence comptable des timbres coloniaux. Liquidation et mandatement des dépenses de personnel et de matériel faites pour le compte des budgets locaux ordinaires et extraordinaires.

b) Dans les ports de commerce où les services coloniaux déjà constitués au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, prendraient les dispositions administratives à régler sur place pour l'administration du personnel et l'expédition du matériel.

II. — Services techniques.

1. — Service technique des travaux publics. Postes et télégraphes et transports par voie terrestre.

2. — Service technique des transports par voie fluviale et maritime.

3. — Service technique d'industrie, commerce et agriculture (musée et jardin colonial).

Avis et études techniques selon la compétence de chacun de ces services.

Chacun des chefs des services communs ou techniques est nommé par le Ministre.

Bien entendu, des mesures transitoires seraient à prévoir, qui n'entrent pas dans le cadre de ce rapport. Je me borne à indiquer qu'il serait indispensable d'assurer le versement à la nouvelle formation, pour le début, avec toutes les garanties de droit concernant les situations particulières, du personnel actuellement employé au Ministère des Colonies dans les services dont les attributions seraient transférées aux agences.

*
* *

h. — Quel doit être le véritable rôle du Ministère des Colonies. — Projet de réorganisation. — Cette réforme fondamentale, en rendant le Ministère des Colonies à son véritable rôle, permettrait alors de l'organiser lui-même d'une manière satisfaisante.

Tout d'abord, il est nécessaire que le Ministre, organe de haute direction et de contrôle, puisse surveiller l'Administration générale des Gouverneurs. Les colonies étant placées sous le régime des décrets, il faut donc auprès du membre du Gouvernement qui contre-signé ces décrets, un véritable service de législation coloniale.

En dehors du contrôle qui s'opère sur place (inspection des colonies), il en est un autre, tout aussi nécessaire, qui doit s'exercer d'en haut, d'une manière permanente. Il faut assurer la continuité des services amortir les à-coups auxquels donnent presque toujours lieu les changements de personnes, et qui ont si gravement affecté la plupart de nos colonies, donner des directrices, juger les résultats, et dégager pour le pays une véritable doctrine coloniale.

L'examen des budgets, et plus encore des comptes, sur lesquels le Parlement ne peut exercer qu'une action lointaine, nécessitent, au-dessus des Gouverneurs, un pouvoir régulateur qui les investit des crédits et en surveille l'emploi.

Les grandes questions intéressant la vie coloniale dans ses rapports avec la vie nationale et internationale, ou se rapportant aux nécessités fondamentales de la colonisation, — régime douanier, régime foncier, institutions de crédit, réglementation postale, monétaire, sanitaire, économique, internationale, etc. — ne peuvent être également traitées que dans leur ensemble, et à Paris. Il en est de même des questions d'ordre militaire.

Il serait trop long d'établir ici un classement détaillé d'attributions aussi multiples et aussi diverses que celles qui sont dévolues à l'Administration centrale du Ministère des Colonies, puisque ce Ministère, véritable microcosme politique, fait à lui seul la synthèse des principales questions de gouvernement réparties dans la Métropole entre une douzaine de Ministères. Il doit d'ailleurs contrôler l'exercice du Gouvernement dans les régions les plus diverses, et parfois les plus opposées du monde. Il est donc naturel qu'il ait longtemps hésité sur sa méthode, et qu'il ne se soit pas encore décidé entre les deux divisions classiques de ses services par groupements géographiques ou par nature d'affaires ; si l'on imagine des bureaux administrant chacun un groupe déterminé de colonies, il est presque inmanquable que chacun suivra exclusivement sa ligne de conduite sans se préoccuper des autres et exposera le Ministre à prendre des décisions divergentes sur des questions semblables ; si l'on imagine au contraire, des bureaux spécialisés séparément dans une compétence déterminée, on apercevra les dangers de l'unification arbitraire et de la symétrie. A vrai dire, chacune des deux formules peut être critiquée et défendue ; loin de s'exclure, elles doivent être combinées pour en tirer le meilleur parti possible.

Les affaires des colonies comprennent des questions *locales*, spéciales à chaque territoire colonial, les

plus nombreuses ; — des questions *générales*, intéressant la vie coloniale dans ses rapports avec la vie française et la vie générale du monde, les plus importantes par conséquent ; — enfin des questions de personnel, qui se définissent d'elles-mêmes. Il faudra donc des services spéciaux, des services généraux, un service du personnel.

Les services spéciaux, nous en avons le type dans les bureaux de la Direction politique et administrative. En principe, ce sont, auprès du Ministre, les organes correspondant aux grands groupes de colonies que l'affinité géographique réunissait naturellement et que l'expérience nous a amenés à constituer politiquement. Il faut, par exemple, qu'un même service suive l'évolution de notre politique indochinoise, connaisse à fond la législation de notre grande colonie d'Extrême-Orient, soit au courant de ses institutions, des phases qu'elles ont traversées, des problèmes qui s'y posent, des méthodes que les Gouverneurs généraux y ont successivement appliquées ; il faut que ce bureau examine les projets de budget, vérifie la conformité des comptes avec les budgets approuvés, soit sans cesse à même de renseigner le Ministre sur l'état des finances locales. Tout ceci est extrêmement clair et ne prête à aucune hésitation. Cependant, avec l'organisation actuelle, la question la plus délicate et la plus redoutable de notre politique indochinoise, celle dont peut dépendre l'avenir de la France en Extrême-Orient, la question de l'enseignement des Annamites, échappe au contrôle de la direction politique, et est évoquée par un bureau de personnel. En revanche, la direction politique administre les services pénitentiaires, et on a la surprise d'y découvrir, rattaché pour ordre à un bureau africain, un service géographique en fait à peu près autonome, et qui est aussi isolé que le service de statistique égaré à l'Office colonial. D'ailleurs la direction politique et adminis-

trative, telle qu'elle est actuellement organisée, est congestionnée de manière si visible qu'elle ne peut suffire à sa tâche qu'en se dessaisissant avec trop de docilité du traitement d'une partie de ses affaires au profit des services techniques et en recourant de manière trop fréquente aux bons offices des Commissions.

Mais il y a mieux ou plus exactement il y a pis ; tandis que les grandes administrations publiques, et même les grandes administrations privées, ont pour premier soin de constituer puissamment leurs services d'informations et d'études, notamment en ce qui concerne la législation et l'administration comparée, la colonisation comparée demeure, pour le Ministère des Colonies, lettre morte. Aucun service n'y étudie l'organisation des colonies étrangères. Nulle part on n'y a la curiosité de connaître les expériences coloniales faites en Algérie et en Tunisie, et qui pourraient avoir quelque intérêt pour nos autres possessions extérieures. Le Ministre des Colonies est, depuis l'ancien régime, détenteur d'un dépôt très considérable de papiers publics. Une partie de ces papiers concerne l'état civil, le notariat et le greffe ; une autre des documents historiques de la plus haute importance. Tous sont rattachés confusément à un même bureau d'archives, qui emploie le plus clair de son labeur à la délivrance et à la reconstitution d'actes authentiques, sans qu'il ait pour ce faire de compétence juridique spéciale. Tandis que le Ministère des Affaires étrangères classe avec un soin jaloux ses archives historiques et a entrepris la publication de la correspondance officielle des ambassadeurs, rien de semblable n'a été tenté au Ministère des Colonies qui ignorerait profondément l'histoire de la politique coloniale, dont il est le continuateur et dont il garde les archives, si des travailleurs parfois étrangers ne venaient explorer cette documentation de premier ordre.

Il serait vraiment souhaitable qu'un bureau spé-

cial réunit les éléments d'études de colonisation comparée que donnent les archives historiques, le service géographique, la bibliothèque, la documentation coloniale française et étrangère, et que d'autre part le bureau se fit éditeur à son tour d'un document depuis longtemps réclamé par l'opinion cultivée, un livre jaune annuel sur chacune de nos possessions extérieures.

Les services généraux, par contre, n'existent pas. Actuellement, les questions douanières, qui forment cependant un tout, soumis à une législation unique, qui devrait avoir une jurisprudence unique, sont dispersées entre les divers bureaux dits géographiques. Ceux-ci, submergés par une besogne qui dépasse, sinon leur compétence et leur bonne volonté, mais leurs forces et leurs ressources en personnel, ignorent à peu près totalement les questions économiques générales. Avec quels pays, pour quels articles une colonie est-elle en relations normales? Quelles lignes de navigation seraient susceptibles d'aider à son développement? Quelles initiatives faut-il conseiller et encourager? Autant de questions auxquelles on n'obtiendrait que des réponses vagues, incertaines, hésitantes. Qui tirera la critique d'ensemble des méthodes souvent contradictoires appliquées pour favoriser la colonisation dans telle ou telle de nos possessions? Qui peut fournir, sur une question administrative quelconque, la liste ordonnée et raisonnée des décisions faisant jurisprudence? Personne, en l'état actuel des choses. La création de services généraux, conservateurs de la tradition, gardiens des archives intelligemment utilisées, régulateurs de l'action commune, s'imposerait donc.

Enfin, les questions de personnel qui, sans avoir une portée générale, intéressent néanmoins l'ensemble de notre domaine colonial, peuvent constituer avec celles du Secrétariat (le service intérieur qui voisine aujourd'hui on ne sait pourquoi avec les transports

maritimes serait mieux à sa place au bureau du Secrétariat, c'est-à-dire à l'entrée du Ministère), et celles des services pénitentiaires, la direction des services communs qui prendrait le nom de Direction du personnel colonial. Ce nom serait d'ailleurs beaucoup mieux justifié qu'aujourd'hui, la nouvelle direction du personnel en effet, libérée de la paperasse qui l'encombre et qui serait transférée au service administratif des agences contrôlerait le statut entier du personnel colonial, depuis le recrutement jusques et y compris le traitement et la retraite. Ce personnel comprendrait d'une part le personnel gouvernemental et administratif, de l'autre, le personnel judiciaire et en outre le personnel pénitentiaire. Le bureau du personnel judiciaire, libéré des affaires d'enseignement, qui ne sont pas de son ressort dans une organisation rationnelle recevrait en revanche la garde des archives judiciaires pour laquelle il est naturellement qualifié. Sa compétence en matière d'état civil et de recherches dans l'intérêt des particuliers, aurait d'ailleurs l'avantage de grouper, comme il est logique, en une seule direction, toutes les études qui, de près ou de loin, intéresseraient les personnes ayant vécu, à titre officiel ou non, aux colonies.

Pour fixer les idées, je résume également en un tableau d'ensemble cette organisation, telle que je la conçois.

CABINET DU MINISTRE.

I. — *Direction des affaires locales.*

Bureau de l'Afrique Occidentale.

Bureau de l'Afrique Equatoriale.

Bureau de l'Afrique Orientale (Madagascar, Côte des Somalis, Iles Australes).

Bureau de l'Asie Orientale (Indochine et Inde).

Bureau des Anciennes Colonies :

Première section. — Amérique et Réunion.

Deuxième section. — Colonies du Pacifique.

Etude spécialisée de chaque colonie. — Organisation politique administrative, financière, économique et sociale.

II. — *Direction des affaires générales.*

Bureau central et du contreseing (organisation générale, législation et jurisprudence générales, contentieux).

Bureau des études économiques ; (régime douanier, circulation monétaire, crédit, etc.).

Bureau de la statistique et de la colonisation comparée (archives historiques, service géographique, bibliothèque, publications).

Bureau du budget.

Relations de la vie coloniale avec la vie nationale et internationale. Relations intercoloniales.

III. — *Direction du personnel.*

Bureau du Secrétariat et de service intérieur ;

Bureau du personnel administratif ;

Bureau du personnel judiciaire ;

Bureau du personnel pénitentiaire.

Attribution commune aux bureaux de personnel.
Statut général du personnel : recrutement ; avancement, traitements et indemnités, pensions de retraite.
Discipline générale.

IV. — *Direction des affaires militaires.*V. — *Direction du contrôle.*

A côté de ce remaniement d'ensemble dans la répartition des attributions, il serait indispensable d'opérer une autre réforme, tout aussi nécessaire, qui consisterait à renforcer les bureaux de la direction des affaires locales, en leur donnant le personnel indispensable pour s'acquitter dûment et complètement des fonctions multiples d'ordre politique, administratif, financier, fiscal et législatif qui leur incombent normalement. Il conviendrait aussi, en s'inspirant des idées très justes que défend « l'Union des associations des Administrations centrales », de confier le plus possible à des commis recrutés parmi les anciens sous-officiers les fonctions n'exigeant pas une préparation juridique ou technique et de restreindre le nombre des rédacteurs, en assurant à chaque catégorie d'agents une situation convenablement rémunérée, avec des garanties d'avenir.

Ainsi constitué, le Ministère des Colonies pourrait exercer une action vraiment utile sur le développement de notre empire colonial ; il comprendrait mieux, en s'y renfermant exclusivement, son rôle qui est de tracer aux autorités locales leur programme d'action et de défendre auprès du Parlement, des administrations métropolitaines et de l'opinion publique la cause toujours trop méconnue des colonies.

CONCLUSION

Ce qui rend l'œuvre de la colonisation passionnante entre toutes, c'est assurément l'ampleur, la nouveauté et la complexité du problème qu'elle pose : est-il possible, en un nombre restreint d'années, par des méthodes directes, de provoquer dans un groupe humain retardataire une évolution qui l'amène à ce niveau d'organisation sociale que les races les mieux douées n'ont pu atteindre qu'au prix de siècles d'efforts et par le progrès naturel de leurs institutions ?

L'expérience seule permettra de répondre à cette question, et cette expérience, il a été donné à notre pays de l'entreprendre dans les conditions les plus décisives mais aussi les plus délicates.

Devancé par des rivaux plus diligents, il a trouvé, quand il a reconnu la nécessité de l'expansion par delà ses frontières européennes, les meilleures places prises ; l'espace cependant lui restait, et il a hardiment assumé la tâche exceptionnelle qui s'offrait : il s'est assigné la mission d'organiser un domaine comparable en étendue aux plus vastes empires, et composé en majeure partie des territoires les plus ingrats, ceux dont il paraissait le plus malaisé de tirer parti.

L'œuvre qu'il a entreprise présente toutes les difficultés et tous les risques. Les pays sur lesquels il a établi son influence sont immenses, dispersés, insuffisamment peuplés ; il y trouve en face de lui tantôt des races orgueilleuses et susceptibles, que leur degré

relativement élevé de culture ne permet de manier qu'avec des précautions et des égards, tantôt des peuplades arriérées, entièrement frustes, que leur état d'absolue barbarie rend presque insaisissables ; il lui faut vaincre une nature hostile, apprivoiser des humanités rebelles ou inertes.

Une telle tâche constitue, comme l'a dit excellemment M. Lucien Hubert, « une expérience de physique sociale » digne de tenter la nation dont l'honneur est d'avoir en tout temps témoigné de la plus audacieuse confiance dans le progrès humain. Pour la mener à bien, elle n'a pas trop de toutes ses ressources d'organisation, de puissance, de richesse et d'intelligence.

En elle-même, elle trouve les traditions politiques les plus anciennes, un sens de l'ordre et de l'unité né de l'instinct le plus profond et consacré par la conscience de soi la plus nette, des forces qui furent longtemps reconnues pour les premières du monde, et dont nul n'oserait aujourd'hui prétendre que leur rôle soit devenu secondaire, — une puissance économique incontestée, celle que donnent le travail, la sagesse et la prévoyance, — enfin des ressources intellectuelles incomparables, qui allient l'esprit d'invention le plus souple à la raison la plus méthodique. Aucun de ces dons exceptionnels ne lui était inutile dans son œuvre coloniale. Il fallait conquérir et conserver d'immenses territoires ; il fallait dès l'abord y créer des institutions sommaires, condition indispensable de tout effet ultérieur ; il fallait y faire un apport d'activité, de richesse et d'énergie ; il fallait enfin y développer des peuples, et donner à ceux-ci la formule d'une civilisation nouvelle, en harmonie avec la nôtre autant qu'avec leur mentalité propre.

On ne saurait affirmer que cette grande tâche soit d'ores et déjà terminée ; la franchise de constatations faites sans passion, dans un pur esprit de critique

objective, oblige même à reconnaître qu'à bien des égards, et précisément dans les plus belles parties de notre domaine extérieur, elle est à peine commencée. On a vu par le chapitre consacré à l'Indochine combien l'expérience faite dans notre admirable colonie d'Extrême-Orient a été à de nombreux titres défectueuse ; si l'Algérie avait pu être comprise dans le cadre strictement limité de cette étude, consacrée à nos seules colonies proprement dites, très probablement des réserves et des regrets analogues y auraient, à cette occasion, trouvé leur expression.

Mais nous pouvons dire sans hésitation les fautes commises, non seulement parce que la peur de la vérité est toujours plus désastreuse que l'erreur même, mais parce que l'ensemble de notre œuvre nous donne le droit de ne pas rougir de cette franchise.

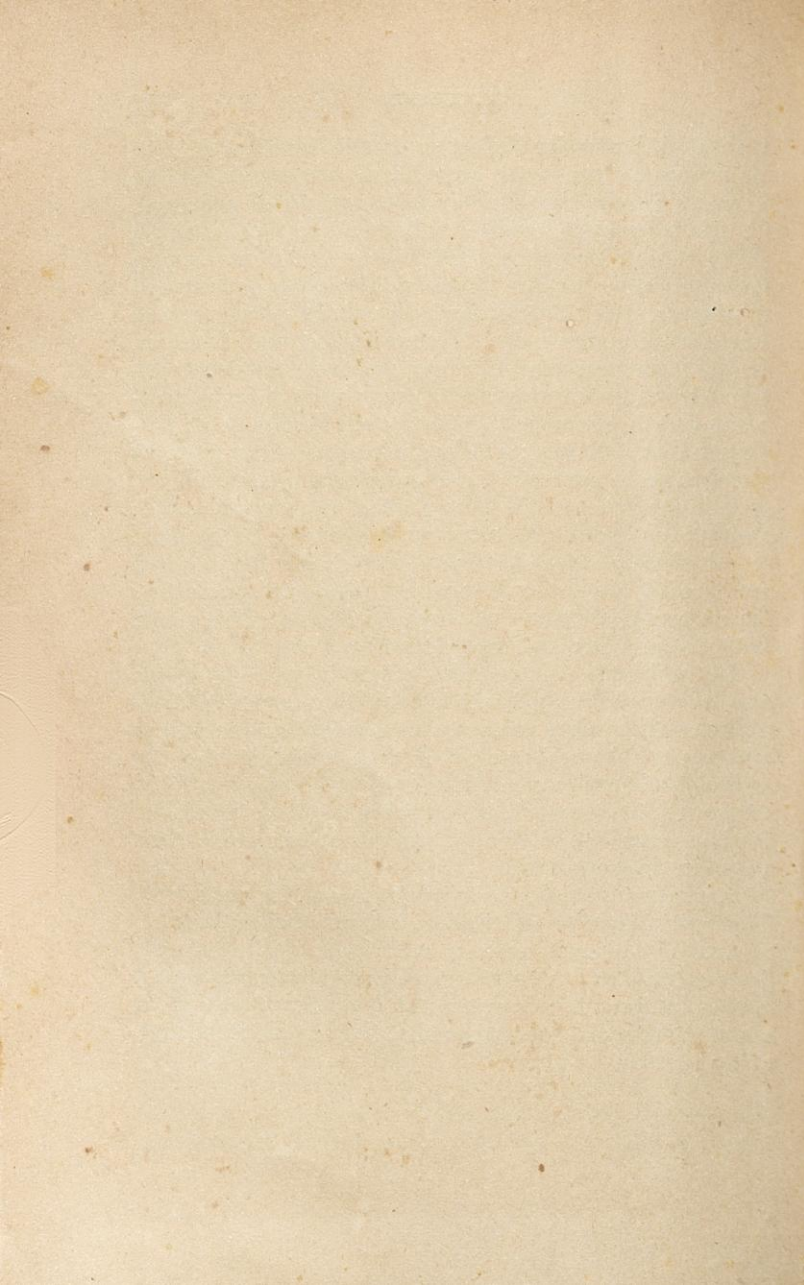
Si l'on songe à l'immensité de la tâche, à notre manque de préparation, au délai extraordinaire et court dans lequel ont été obtenus les résultats que nous essayons de juger, on s'étonnera non pas de ce que nous ayons eu à faire quelques pénibles écoles, mais bien de ce qu'en si peu de temps nous soyons parvenus à mettre au point nos méthodes et à sortir de l'ère des tâtonnements et des fautes inévitables. Ce qui s'accomplit en Afrique occidentale est le plus bel exemple de la promptitude d'adaptation du génie français, de sa merveilleuse aptitude à tirer d'expériences restreintes des principes directeurs, à la lumière desquels l'action devient sûre de ses moyens et de ses fins.

Aujourd'hui, nous pouvons le dire sans être taxés d'outrecuidance, la France a défini et énoncé la vraie méthode coloniale, celle qui seule permettra d'amener à la civilisation, par les voies les plus directes et les plus certaines, ces pays vierges, ces races barbares sur lesquels s'exerce l'émulation éducatrice des grandes nations. Nous savons que c'est à la population locale

qu'il faut demander l'effort vraiment fécond et décisif ; nous savons que notre premier devoir est de la faire vivre, d'assurer son existence et son développement, et que le second devoir, étroitement lié à celui-ci, est de la rendre prospère, riche, heureuse. Nous savons qu'aucun résultat durable ne s'obtient par des moyens artificiels, qu'il faut obéir à la nature pour pouvoir ensuite lui commander. Il nous faut comprendre nos sujets pour pouvoir les diriger ; nous ne pouvons songer à nous qu'en songeant à eux ; nous nous apercevons que le grand fait social, c'est l'échange et l'alliance des intérêts ; et c'est pourquoi nous pouvons dire, avec la rigueur d'une constatation scientifique, que le seul moyen de tirer parti d'un peuple, c'est de vouloir sincèrement, sans arrière-pensée, son bien. Semblables à cet alchimiste d'une vieille légende qui ne devait trouver la pierre philosophale qu'à condition de ne pas la chercher, nous rejoignons notre plus haut intérêt dans le plus large désintéressement.

Et qu'il nous soit permis de nous réjouir de ce que ces leçons de l'expérience coloniale apportent d'éclatante confirmation aux grandes conceptions humaines qui sont l'honneur de la France républicaine. Les principes d'action que notre raison dégage des faits, ce sont précisément ceux-là mêmes que le généreux enthousiasme de la Révolution offrait au monde dans un élan de fraternité.

A quelque nation, à quelque race qu'il appartienne, l'homme, barbare ou civilisé, est un être de liberté ; sa valeur s'accroît avec sa conscience de lui-même ; les contraintes le dégradent, c'est sa spontanéité qu'il faut solliciter et provoquer ; et il n'atteint son plein rendement social que dans un régime de bienveillance et de justice.



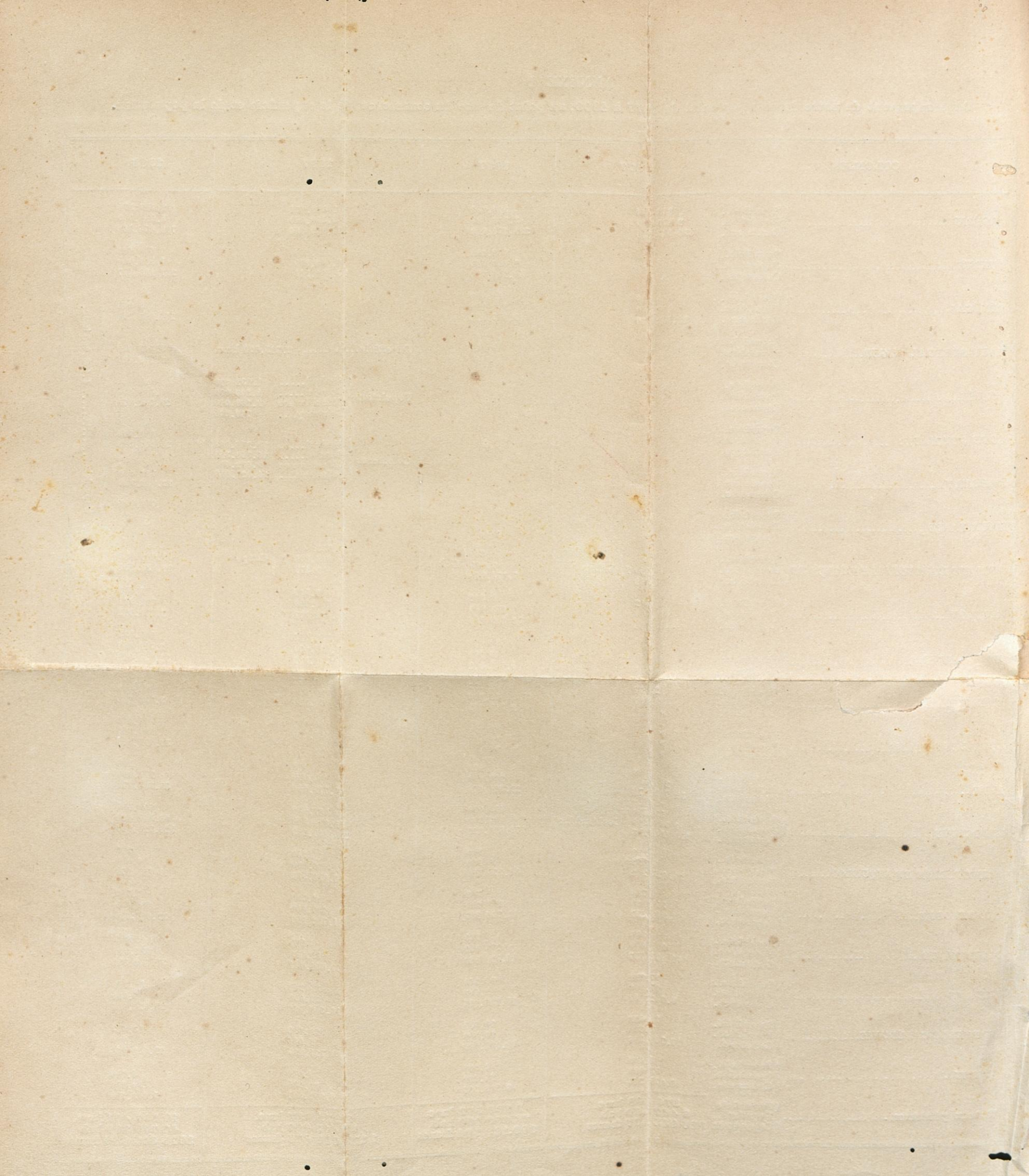
ANNEXES

ANNEXE I

Développement de notre domaine colonial de 1877 à 1909, au point de vue du commerce, de la superficie et de la population.

COLONIES		1877	1887	1897	1908
ALGÉRIE.....	Superficie.. Population. Commerce.	318.334 2.870.000 376.547.000	318.334 3.818.000 395.171.000	2.899.971 4.430.000 564.590.000	2.899.971 5.098.000 768.474.000
TUNISIE.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	118.600 1.800.000 49.258.796	118.600 1.100.000 90.551.541	118.600 1.500.000 217.183.147
SÉNÉGAL.....	Superficie.. Population. Commerce.	150.000 136.000 18.562.430	38.000 192.200 59.117.424	» » »	» 915.000 112.643.749
HAUT-SÉNÉGAL. NIGER.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	» » »	Superficie..... 2.225.000 kmc.	» 4.415.000 2.790.390
GUINÉE.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	» » »	Population { Sénégal..... 1.132.000 Guinée..... 1.200.000 Côte d'Ivoire 2.200.000 Dahomey.... 760.000	» 1.498.000 29.762.974
COTE D'IVOIRE.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	» » »	Commerce { Sénégal..... 50.316.588 Guinée..... 14.363.351 Côte d'Ivoire 9.412.491 Dahomey.... 14.021.815	» 890.000 25.077.393
DAHOMEY.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	» » »	» » »	» 749.000 22.916.908
MAURITANIE.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	» » »	» » »	400.000 » »
AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE	Superficie.. Population. Commerce.	? 10.000 ? } Gabon 6.884.650	670.000 12.000 } Gabon 7.374.840	1.733.888 4.000.000 (?) } Congo 8.850.479	» 5.000.000 26.830.151
RÉUNION.....	Superficie.. Population. Commerce.	2.512 182.100 54.419.564	2.512 163.900 32.350.886	2.512 175.000 40.144.221	2.512 201.000 2.255.099
MADAGASCAR.....	Superficie.. Population. Commerce.	? 14.400 (?) 3.627.058	585.533 20.400 4.771.042	585.533 2.500.000 22.701.350	585.533 2.701.000 52.620.628
MAYOTTE.....	Superficie.. Population. Commerce.	2.177 9.600 »	2.177 10.600 2.537.662	2.177 50.000 1.650.336	2.177 96.000 3.730.883
COTE DES SOMALIS.....	Superficie.. Population. Commerce.	» » »	» » »	10.000 150.000 »	15.000 180.000 33.299.940
INDE.....	Superficie.. Population. Commerce.	508 280.400 39.719.872	508 280.000 27.361.673	508 260.000 18.719.196	508 277.000 35.984.179
INDOCHINE.....	Superficie.. Population. Commerce.	59.458 } 1.545.000 } Cochinchine 155.588,158 }	450.000 19.864.200 170.821.295	680.000 15.000.000 205.417.953	803.054 16.317.000 525.729.920
SAINT-PIERRE ET MIQUELON.....	Superficie.. Population. Commerce.	250 5.300 20.427.262	250 5.900 31.976.859	250 6.000 20.082.313	250 6.000 11.835.971
GUADELOUPE.....	Superficie.. Population. Commerce.	1.780 148.500 61.842.457	1.780 188.200 42.746.937	1.780 167.000 34.752.550	1.780 182.000 32.436.950
MARTINIQUE.....	Superficie.. Population. Commerce.	985 161.800 62.401.657	985 178.000 44.320.580	985 180.000 40.804.841	985 182.000 36.148.376
GUYANE.....	Superficie.. Population. Commerce.	17.951 17.200 8.142.301	88.240 25.800 13.933.154	88.240 22.000 16.659.593	88.240 27.000 25.020.964
NOUVELLE-CALÉDONIE.....	Superficie.. Population. Commerce.	18.653 54.000 12.745.554	18.653 16.500 10.937.999	18.653 51.000 15.724.260	18.653 55.800 19.418.276
TAHITI.....	Superficie.. Population. Commerce.	4.000 33.500 6.077.244	4.000 24.400 6.518.557	4.000 30.000 6.895.807	4.000 30.000 7.013.189
Totaux généraux.....	Superficie. Populat... Commerce	576.608 kmc. 5.467.800 hab. 826.985.207 francs	2.299.572 kmc. 26.600.100 hab. 899.198.704 francs	8.372.097 kmc. 33.413.000 hab. 1.175.658.675 francs	10.293.401 kmc. 40.719.800 hab. 2015.809.689 francs

Superficie..... 4.108.250 kmc.



ANNEXE II

TABLEAU I. — Développement des chemins de fer coloniaux de 1895 à 1910 (1^{er} avril).

ANNÉES	INDE FRANÇAISE			RÉUNION			NOUVELLE-CALÉDONIE			INDOCHINE			GUYANE			COTE DES SOMALIS			MADAGASCAR			
	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	
	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.
1895.....	15	»	12	»	»	126	»	»	»	»	»	171	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1900.....	»	»	27	»	»	126	152	»	»	624	952	171	»	»	18	»	204	106	104	165	»	»
1905.....	»	»	27	»	»	126	136	»	16	145	722	880	»	»	18	»	»	310	»	166	103	»
1 ^{er} avril 1910.	»	»	27	»	»	126	123	13	16	140	295	1.399 (1)	160	»	18	»	484 (2)	310	97	»	272	»

ANNÉES	SÉNÉGAL			SOUDAN			DAHOMEY			GUINÉE			COTE-D'IVOIRE			LONGUEURS TOTALES			OBSERVATIONS
	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	En projet	En construction	En exploitation	
	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	
1895.....	»	»	264	»	429	126	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	429	435	
1900.....	»	»	264	»	324	231	395	»	»	468	120	»	»	»	»	1.763	1.600	943	
1905.....	»	»	264	»	»	555	»	344	158	287	148	153	»	50	32	568	1.420	2.642	
1 ^{er} avril 1910.	495	61	343	»	»	597	179	23	309	69	293	296	60	173	181	1.323	1.342	4.293 (3)	

1. 1.798 si on ajoute à ce chiffre la ligne de Loakay à Yunnan-Sen, un territoire chinois, et dont la longueur est de 469 kilomètres.

2. 2^e section du chemin de fer Ethiopien entre Diré-Daoua et Addis-Abeba.

3. Y compris le chemin de fer de Yunnan



TABLEAU II. — Résultats principaux de l'exploitation des chemins de fer coloniaux français pour les années 1895, 1900, 1905 et 1909.

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	MODE de construction 2	DÉPENSE kilométrique d'établissement 3 francs	MODE d'exploitation 4	NOMBRE DE VOYAGEURS KILOMÉTRIQUES				NOMBRE DE TONNES KILOMÉTRIQUES			
				En 1895	En 1900	En 1905	En 1909	En 1895	En 1900	En 1905	En 1909
				5	6	7	8	9 tonnes	10 tonnes	11 tonnes	12 tonnes
Indochine.											
Hanoï à la frontière de Chine.....	Entreprise.	120.000	Exploitation.	»	»	»	22.062.281	»	»	»	2.729.476
Haïphong à Laokay et à Yunnan-Sen..	Régie.	263.500	Concession.	»	»	78.281.567	69.931.868	»	»	14.362.200	25.438.139
Hanoï à Vinh.....	Régie.	120.000	Exploitation directe.	»	»	»	44.920.624	»	»	»	9.850.339
1° Tourane à Hué et à Quang-Tri.....	Régie.	154.000	Id.	»	»	»	6.039.610	»	»	»	785.668
Saïgon-Khan-Hoa-Langbian :											
1° De Saïgon au kilomètre 132.....	Régie.	129.400	Exploitation directe.	»	»	»	15.049.163	»	»	»	6.429.253
2° Du kilomètre 132 à Khan-Hoa.....	Régie.	157.000	En construction.	»	»	»	»	»	»	»	»
Ligne de Saïgon à Mytho.....	Entreprise.	157.000	Concession.	»	»	11.826.064	16.579.243	»	»	747.383	250.666
Inde Française.											
Ligne de Pondichéry à Villapuram.....	Construites par la South Indian Railway Co	100.000	Concession.	»	»	2.566.000	1908 { 4.017.703 5.092.864	»	»	755.640	809.096
Ligne de Peralam à Karikal.....		75.500	Id.	»	»	»		»	»	»	»
Afrique Occidentale.											
Ligne de Dakar à Saint-Louis.....	Entreprise.	77.200	Concession.	9.505.965	40.974.464	14.094.779	20.757.407	3.932.593	9.571.497	9.849.411	18.146.582 ¹
Chemin de fer de Kayes au Niger....	Régie.	89.300	Exploitation directe	»	2.329.663	5.812.073	4.407.121	»	775.288	5.140.094	5.026.744
Chemin de fer de Conakry au Niger...	Régie.	138.000	Id.	»	»	2.796.014	5.713.599	»	»	1.580.943	7.162.968
Chemin de fer du Dahomey.....	Régie.	80.000	Concession.	»	»	2.660.485	5.110.947	»	»	422.718	1.623.359
Chemin de fer de la Côte d'Ivoire.....	Régie.	116.000	Exploitation directe.	»	»	35.140	2.660.936	»	»	6.010	1.318.501
Chemin de fer de Thiès-Kayes.....	Régie	78.800	Id.	»	»	»	»	»	»	»	»
Madagascar.											
Chem. de fer de Brickaville à Tananarive	Régie.	228.000	Exploitation directe.	»	»	»	3.158.354	»	»	»	4.515.426
Réunion.											
Chemin de fer de la Réunion.....	Entreprise.	140.000	Exploité par l'État.	»	8.002.802	6.282.246	5.761.970	»	»	2.788.507	4.098.741
Nouvelle-Calédonie.											
Chemin de fer de Nouméa vers Bourail.	Régie.	238.000	Exploitation directe.	»	»	637.570	421.198	»	»	14.568	134.935
Côte des Somalis.											
Chemin de fer de Djibouti au Harrar.	Entreprise.	122.000	Concession.	»	»	»	1.183.890 (1908)	»	»	»	3.624.520 (1908)

1. Y compris les transports faits sur la section de Thiès à Djourbel, du chemin de fer de Thiès vers Kayes (ces chiffres concernent l'année 1908).



TABLEAU II. — Donnant les résultats principaux de l'exploitation des chemins de fer coloniaux français pour les années 1895, 1900, 1905 et 1908 (Suite).

DÉSIGNATION DES LIGNES	RECETTES PAR KILOMÈTRE EXPLOITÉ				DÉPENSES PAR KILOMÈTRE EXPLOITÉ				PRODUIT NET DE L'EXPLOITATION PAR KILOMÈTRE EXPLOITÉ			
	En 1895	En 1900	En 1905	En 1908	En 1895	En 1900	En 1905	En 1908	En 1895	En 1900	En 1905	En 1908
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Indochine.												
Hanoï à la frontière de Chine.....	658	3.568	4.752	4.065	3.487	3.360	3.886	3.837	171	208	866	228
Haïphong à Laokay.....	»	»	8.411	7.017	»	»	7.283	5.342	»	»	1.128	1.675
Hanoï à Vinh.....	»	»	3.266	4.593	»	»	3.339	3.852	»	»	— 73	741
1 ^{re} Tourane à Hué et à Quang-Tri.....	»	»	»	1.996	»	»	»	2.717	»	»	»	— 721
Saïgon-Khan-Hoa-Langbian.....	»	»	5.236	3.484	»	»	4.760	3.670	»	»	476	— 186
Ligne de Saïgon à Mytho.....	4.957	6.116	8.051	9.730	»	5.419	4.781	4.637	»	727	3.270	5.093
Inde Française.												
Ligne de Pondichéry à Villapuram.....	»	»	10.675	9.894	»	»	6.770	5.285	»	»	3.905	4.609
Ligne de Peralam à Karikal.....	»	»	3.730	3.058	»	»	2.170	2.475	»	»	1.560	583
Afrique Occidentale.												
Ligne de Dakar à Saint-Louis.....	4.529	8.073	8.734	13.385	6.123	6.193	6.159	7.596	— 1.594	1.875	2.575	5.789
Chemin de fer de Kayes au Niger.....	1.783	2.016	4.706	4.650	»	2.505	2.425	2.916	»	— 489	2.281	1.734
Chemin de fer de Conakry au Niger.....	»	»	5.260	5.963	»	»	4.966	4.869	»	»	294	1.094
Chemin de fer du Dahomey.....	»	»	2.440	2.213	»	»	5.232	4.370	»	»	— 2.792	— 2.157
Chemin de fer de la Côte d'Ivoire.....	»	»	»	6.366	»	»	»	5.488	»	»	»	878
Madagascar.												
Chemin de fer de Brickaville à Tananarive.	»	»	7.790	5.778	»	»	»	4.367	»	»	»	1.411
Réunion.												
Chemin de fer de la Réunion.....	9.564	9.218	7.536	10.578	»	6.752	6.686	6.625	»	2.466	850	3.953
Nouvelle-Calédonie.												
Chemin de fer de Nouméa vers Bourail.	»	»	3.190	3.505	»	»	5.270	5.523	»	»	— 2.080	— 2.018
Côte des Somalis.												
Chemin de fer de Djibouti au Harrar...	»	»	3.434	3.236	»	»	3.350	2.640	»	»	84	596



ANNEXE III

I. — Statistique du mouvement de la navigation maritime dans les colonies en 1903 et en 1906.

Année 1903 (1).

COLONIES	ENTRÉES				SORTIES				ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES			
	NAVIRES français		NAVIRES de tous pavillons		NAVIRES français		NAVIRES de tous pavillons		NAVIRES français		NAVIRES de tous pavillons	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Afrique occidentale....	811	1.179.826	2.365	2.796.770	804	918.962	2.328	2.663.527	1.615	2.098.788	4.693	5.460.297
Afrique Équatoriale....	31	46.850	74	113.858	30	45.805	73	113.260	61	92.655	147	227.118
Réunion.....	75	52.466	103	88.190	75	52.466	103	88.190	150	104.932	206	176.380
Madagascar et Mayotte.	4.556	1.186.412	6.653	1.368.682	4.529	1.191.229	5.541	1.388.700	9.095	2.555.094	12.194	2.757.382
Côte des Somalis.....	173	290.415	1.370	406.904	171	290.113	1.424	405.957	344	697.319	2.794	812.861
Inde (*).....	29	[36.000]	448	[888.000]	29	[36.000]	448	[888.000]	58	[72.000]	896	[1.776.000]
Indochine.....	312	418.055	858	968.853	344	490.758	892	1.051.347	656	1.386.918	1.750	2.020.210
Nouvelle-Calédonie....	97	113.475	140	160.317	97	105.844	133	146.449	194	273.792	273	306.766
Tahiti.....	8	7.023	44	65.506	14	8.849	50	67.982	22	72.529	94	133.488
St-Pierre et Miquelon.	503	67.243	1.402	89.770	503	68.031	1.400	100.408	1.006	157.013	2.802	190.178
Guadeloupe.....	208	120.302	460	312.989	212	115.781	443	295.460	420	433.291	903	608.419
Martinique.....	264	141.528	511	344.936	261	143.769	500	345.781	525	486.464	1.011	690.717
Guyane.....	75	25.271	250	56.288	63	26.525	230	55.482	138	81.559	480	111.770
Totaux.....	7.142	3.684.866	14.678	7.661.073	7.132	3.494.132	13.575	7.610.543	14.274	7.178.998	28.253	15.271.616

(1) Les chiffres des tonnages sont indiqués approximativement, d'après les moyennes des années ultérieures. Ils n'ont pas été relevés directement en 1903 par la colonie.

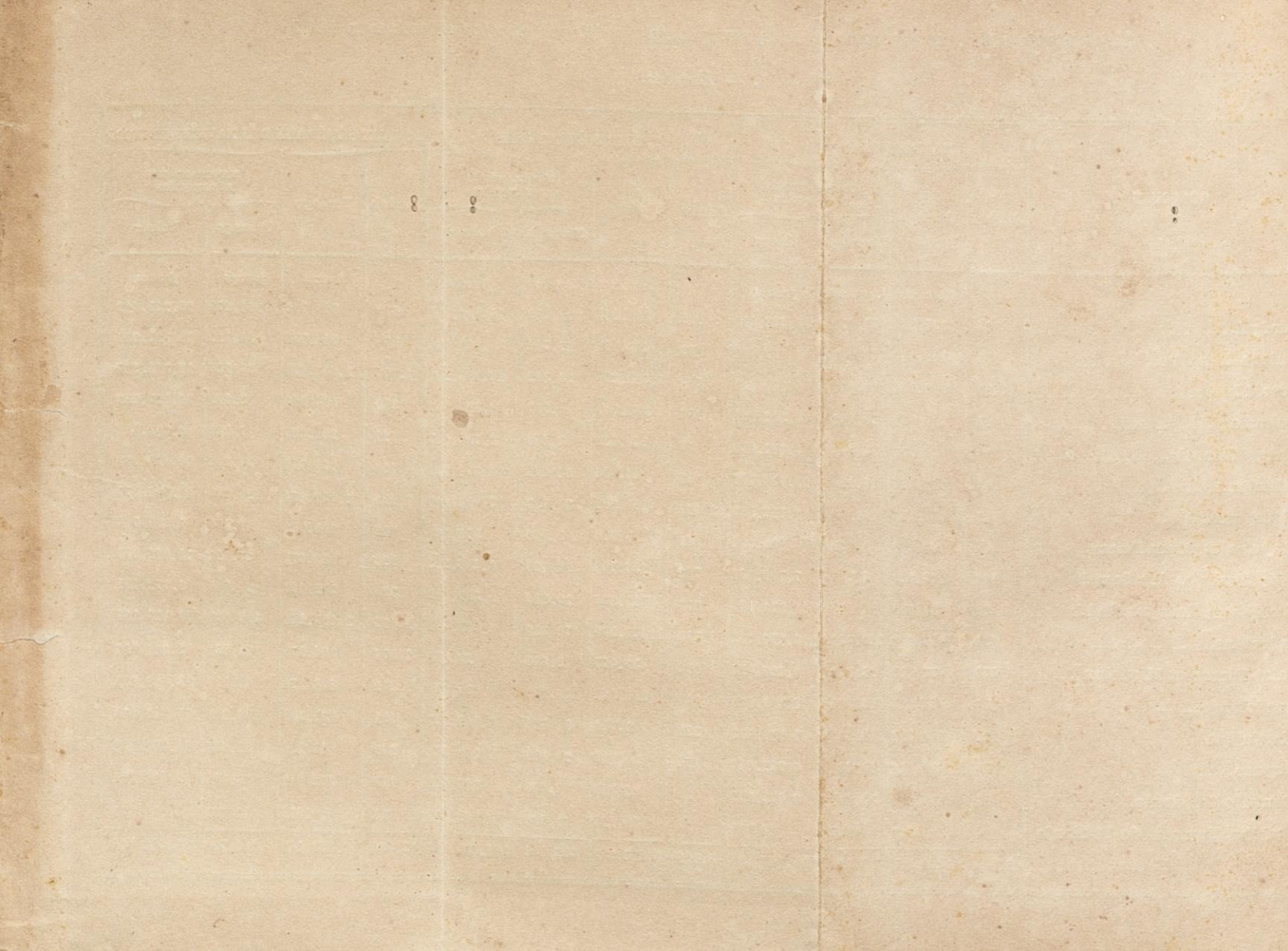
(*) Les statistiques de la navigation ne sont établies que depuis l'année 1903.



II. — Statistique du mouvement de la navigation maritime dans les colonies en 1907.

1. — Entrées.

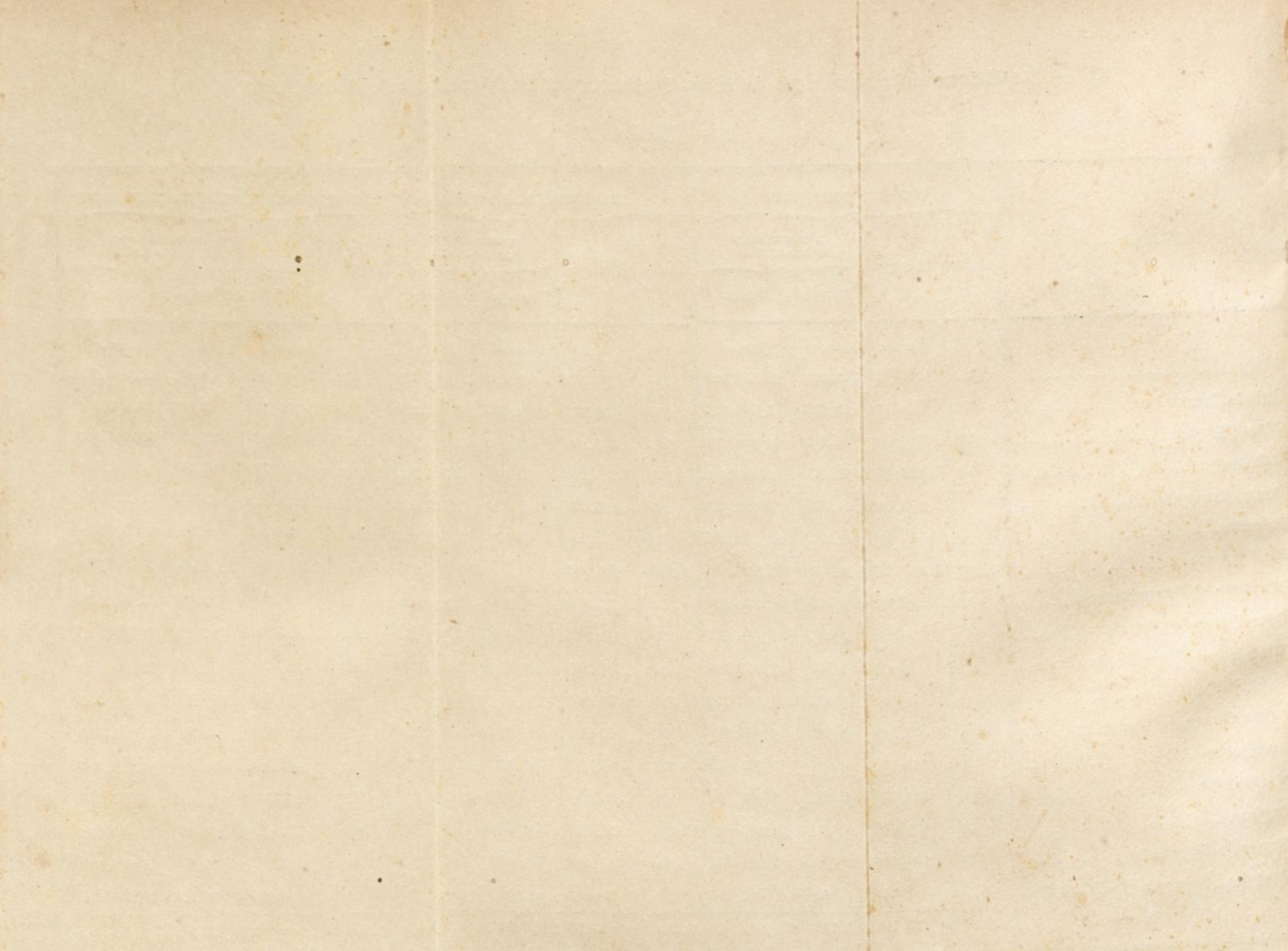
COLONIES	NAVIRES FRANÇAIS				NAVIRES ÉTRANGERS				TOTAUX GÉNÉRAUX DES NAVIRES ENTRÉS			
	Nombre	Tonnage	MARCHANDISES DÉBARQUÉES		Nombre	Tonnage	MARCHANDISES DÉBARQUÉES		Nombre	Tonnage	MARCHANDISES DÉBARQUÉES	
			Tonnage	Valeur			Tonnage	Valeur			Tonnage	Valeur
		tonnes	tonnes	francs		tonnes	tonnes	francs		tonnes	tonnes	francs
Sénégal.....	324	533.529	99.150	47.443.100	295	315.261	135.129	18.802.312	619	848.790	234.279	66.245.412
Guinée française.....	173	150.140	13.981	6.115.102	332	419.653	17.741	9.609.934	505	569.793	31.722	15.725.036
Côte d'Ivoire.....	450	703.764	10.844	4.216.034	759	1.339.258	23.312	10.098.233	1.209	2.043.022	34.156	14.314.267
Dahomey.....	137	216.571	15.782	3.332.899	253	288.389	14.337	6.894.157	390	504.960	30.119	10.227.056
Congo français.....	39	56.176	4.300	4.151.290	82	145.489	3.440	2.758.027	121	201.665	7.740	6.909.317
Réunion.....	66	127.161	19.150	10.116.711	42	44.584	34.072	4.374.277	108	171.745	53.222	14.490.988
Madagascar.....	5.913	1.071.453	90.538	40.727.560	2.023	180.681	34.753	7.381.017	7.936	1.252.134	125.291	48.108.577
Mayotte et dépendances.....	61	100.000	5.800	990.000	41	5.960	5.960	370.000	102	105.960	11.760	1.360.000
Côte française des Somalis.....	146	278.925	4.735	7.702.281	782	104.750	32.458	8.116.252	928	383.675	37.193	15.818.533
Etabliss. français de l'Inde..	26	32.838	925	1.373.149	373	749.803	20.814	5.399.302	399	782.641	21.739	6.772.451
Indochine.....	328	647.608	240.340	243.110.368	1.710	1.479.510	170.350	6.005.796	2.038	2.127.118	410.690	304.116.164
Saint-Pierre et Miquelon.....	678	74.798	23.562	4.402.054	696	30.077	5.300	629.882	1.374	104.875	28.862	5.031.936
Guadeloupe.....	250	144.629	16.100	4.591.624	169	203.542	33.250	9.035.231	419	348.171	49.350	13.626.855
Martinique.....	227	140.398	18.435	7.190.192	224	198.740	89.824	8.749.847	451	339.138	108.259	15.940.039
Guyane.....	55	20.846	10.481	6.947.644	194	25.918	21.159	7.065.434	249	46.764	31.640	14.013.078
Nouvelle-Calédonie.....	94	139.464	33.604	8.675.967	25	32.551	3.040	734.518	119	172.015	36.644	9.410.485
Établiss. français de l'Océanie.	4	389	197	65.931	29	59.227	11.865	3.265.879	33	59.616	12.062	3.331.810
TOTAUX.....	8.971	4.438.689	607.924	401.151.906	8.029	5.623.393	656.804	164.290.098	17.000	10.062.082	1.264.728	565.442.004



III. — Statistique du mouvement de la navigation maritime dans les colonies en 1907.

2. — Sorties.

COLONIES	NAVIRES FRANÇAIS				NAVIRES ÉTRANGERS				TOTAUX GÉNÉRAUX DES NAVIRES SORTIS			
	Nombre	Tonnage	MARCHANDISES EMBARQUÉES		Nombre	Tonnage	MARCHANDISES EMBARQUÉES		Nombre	Tonnage	MARCHANDISES EMBARQUÉES	
			Tonnage	Valeur			Tonnage	Valeur			Tonnage	Valeur
		tonnes	tonnes	francs		tonnes	tonnes	francs		tonnes	tonnes	francs
Sénégal.....	370	595.233	142.628	26.578.786	263	286.574	105.427	21.509.784	633	881.807	248.055	48.088.570
Guinée française.....	178	150.170	2.237	5.736.759	335	420.272	6.160	9.157.258	513	570.442	8.397	14.894.017
Côte d'Ivoire.....	449	702.057	12.602	3.912.074	758	1.338.206	18.097	6.998.463	1.207	2.040.263	30.699	10.910.537
Dahomey.....	138	218.338	11.145	3.954.606	253	288.386	25.090	4.881.050	391	506.724	36.235	8.835.656
Congo français.....	39	54.613	15.565	4.450.465	84	148.155	44.998	5.167.513	123	202.768	60.563	9.617.978
Réunion.....	69	129.179	40.405	12.609.297	42	44.585	5.192	1.367.594	111	173.764	45.597	13.976.891
Madagascar.....	5.879	1.065.739	48.136	34.966.397	2.000	181.097	28.164	9.234.888	7.879	1.246.836	76.300	44.201.285
Mayotte et dépendances.....	58	100.000	1.600	2.940.000	40	5.800	800	104.000	98	105.800	2.400	3.044.000
Côte française des Somalis.....	146	279.594	26.824	11.335.514	775	104.642	1.501	2.078.372	921	384.236	28.028	13.113.886
Etabliss. français de l'Inde...	26	32.838	5.769	5.035.841	361	752.943	67.330	21.177.354	387	785.781	73.099	26.213.195
Indochine.....	439	645.691	261.708	59.203.748	1.559	1.496.624	1.550.229	173.078.115	1.998	2.142.315	1.811.937	232.281.863
Saint-Pierre et Miquelon.....	698	75.941	16.516	6.888.179	694	29.818	1.927	367.751	1.392	105.789	18.443	7.255.930
Guadeloupe.....	239	131.774	5.611	4.790.445	171	194.531	53.387	11.478.711	410	329.305	58.998	16.269.156
Martinique.....	226	137.770	54.652	7.439.947	230	205.863	39.801	11.557.284	456	343.633	94.453	18.897.231
Guyane.....	44	18.697	3.579	11.963.061	165	24.782	8.089	368.641	209	43.479	11.668	12.331.702
Nouvelle-Calédonie.....	95	136.686	67.727	7.006.891	25	34.010	35.647	1.497.273	120	170.696	104.374	8.504.164
Etabliss. français de l'Océanie.	4	380	84	70.455	28	59.211	14.032	3.569.499	32	59.591	14.126	3.639.954
TOTAUX.....	9.097	4.477.700	716.788	208.882.465	7.783	5.615.529	2.005.574	283.593.550	16.880	10.093.229	2.722.362	492.476.015



ANNEXE IV

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE AUX COLONIES.

I. — Industrie minière de 1900 à 1907 dans l'ensemble des colonies françaises.

ANNÉES	NOMBRE de concessions en activité	SUPERFICIE des concessions en activité <i>hectares</i>	MINÉRAI EXTRAIT		MINÉRAI EXPORTÉ		NOMBRE d'ou- vriers employés
			Poids <i>kilogr.</i>	Valeur <i>francs</i>	Poids <i>kilogr.</i>	Valeur <i>francs</i>	
1900.....	384	90,360	»	»	»	14,005,835	»
1901.....	798	134,133	417,502,459	»	153,392,814	19,064,731	»
1902.....	824	295,534	»	»	147,452,127	22,679,770	»
1903.....	719	266,683	430,815,092	»	332,178,711	22,766,492	12,920
1904.....	620	311,613	405,215,580	24,979,570	374,250,861	25,477,007	14,756
1905.....	933	350,091	505,324,719	27,864,664	321,854,867	25,786,903	17,902
1906.....	1,066	623,628	524,932,325	28,131,945	326,865,266	25,764,185	»
1907.....	950	587,375	483,425,743	29,809,297	301,455,906	26,170,565	9,664
1908.....	765	587,923	494,539,699	34,838,831	381,463,358	30,527,475	»

II. — Tableau général de l'industrie minière en 1908.

COLONIES	NOMBRE de concessions en activité	SUPERFICIE des concessions en activité <i>hectares</i>	MINÉRAI EXTRAIT		MINÉRAI EXPORTÉ	
			Poids <i>kilos</i>	Valeur <i>francs</i>	Poids <i>kilos</i>	Valeur <i>francs</i>
Afrique Occ ^{le} { Guinée..... Côte d'Ivoire.	1	800	»	»	73.607	184.017
	2	1.114	134.000	»	76.464	191.159
Afrique Equatoriale ¹	1	2.500	1.500.000	450.000	»	»
Madagascar ²	343	210.563	3.019.236	9.294.325	2.266.142	6.757.887
Indochine.....	17	53.712	358.970.046	5.355.978	210.290.868	4.143.968
Guyane.....	277	291.177	4.098.058	11.064.756	4.470	12.069.000
Nouvelle Calédonie.....	121	28.057	126.818.359	4.173.772	168.751.807	7.181.444
TOTAUX.....	765	587.923	494.539.699	31.338.831	381.463.358	30.527.475

1. Chiffres de 1906.

2. Chiffres de 1907.

III. — Exploitation de l'or de 1900 à 1907.

ANNÉES	NOMBRE de concessions en activité	SUPERFICIE des concessions en activité	MINÉRAI EXTRAIT		MINÉRAI EXPORTÉ	
			Poids	Valeur	Poids	Valeur
		<i>hectares</i>	<i>kilos</i>	<i>francs</i>	<i>kilos</i>	<i>francs</i>
1900 (1).....	311	7.496	»	»	»	9.592.207
1901 (2).....	730	116.494	4.021	10.857.893	4.116	10.265.839
1902 (2).....	647	258.773	»	»	5.816	15.995.170
1903 (2).....	476	219.612	6.623	»	6.623	17.566.192
1904 (2).....	466	230.043	6.096	17.267.248	6.115	17.263.932
1905 (3).....	»	288.954	6.025	17.097.196	5.849	16.542.714
1906 (3).....	851	541.921	5.768	16.211.990	7.461	15.379.770
1907 (3).....	807	497.529	7.201	20.329.389	6.397	17.949.360

1. En Guyane et à Madagascar.

2. En Guyane, à Madagascar et en Indochine.

3. En Guyane, à Madagascar, en Indochine et en Afrique Occidentale.

ANNEXE

Statistiques du commerce, de la navigation,

A. — Colonies Anglaises.

COLONIES	Commerce en livres anglaises			
	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	du Royaume-Uni	Total	du Royaume-Uni	Total
Indes.....	73.449.000	113.78.597	33.507.000	125.914.307
Europe ¹	4.934.524	46.461.874	9.230.963	44.034.256
Asie ²	6.750.260	58.260.000	13.122.580	56.836.890
Australie et îles du Pacifique ³	35.621.970	60.837.660	46.901.220	88.722.490
Afrique ⁴	28.973.920	61.664.610	71.924.240	87.198.110
Amérique ⁵	18.988.810	73.037.629	30.457.020	64.561.100
TOTAUX.....	163.718.484	414.093.370	205.153.023	467.267.153
Commerce total avec le				
Royaume-Uni.....			373.871.597 £	
Commerce total.....			881.360.523 £	
En francs :				
Commerce total avec le				
Royaume-Uni.....			9.346.787.675 fr.	
Commerce total.....			22.034.013.075 fr.	

de la superficie et de la population.

— Année 1906-1907.

POPULATION	SUPERFICIE en mille carrés anglais	NAVI- GATION en tonnes anglaises	VOIES ferrées en milles anglais	OBSERVATIONS
294.317.082	1.766.517	12.598.321	29.023	(1) Gibraltar, Malte. — N. B. Les chiffres relatifs aux possessions d'Europe concernant l'année 1905. (2) Chypre, Aden, Ceylan, Straits Settlements, Etats Malais, Labouan, Bornéo et Sarawak, Hong-Kong et ter, Wei-hai-Wei. (3) Nouvelles Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie, Tasmanie, Pa- pouasie, Nouvelle Zélande et Dép., Iles Fidji, Tonga, Salomon, Gilbert. (4) Ascension, Sainte-Hé- lène, Ouest Africain, Ni- geria, Gold Coast, Sierra Leone, Gambie, Rhodesia, Nyassaland, Transwaal, Orange, Natal, Basutoland, Bechuanaland, Cap, Est Africain, Uganda, Zanzibar, Somaliland, Maurice et Dép., Seychelles. (5) Canada, Newforend- land et Labrador, Hondu- ras anglais, Guyane an- glaise, Bermudes, Indes Occidentales : Iles Baha- ma, Turck et Caïaco, Ja- maique, Iles du Vent et Sous-le-Vent, de la Trinité, Tabago, Iles Falkland.
225.314	119	16.671.644	8	
7.000.380	139.770	61.035.710	1.210	
5.712.600	3.186.510	10.866.608	17.584	
32.549.930	2.197.470	22.912.610	10.025	
8.306.080	4.024.680	34.493.320	23.448	
343.111.386	11.315.096	158.578.213	81.298	
	En kilom. carrés	En tonnes françaises	En kilomèt.	
»	29.306.098	161.115.465	130.833	

B. — *Indes Néerlandaises.*

	COMMERCE ¹ en guilders ²		POPULATION ³	SUPERFICIE en milles carrés anglais
	Importations	Exportations		
Java et Madœra..			28.746.688	50.554
	218.781.371	309.103.428		
Possessions extérieures.....			7.253.312	685.846
TOTAUX.....	527.884.799		+ 36.000.000	736.400
	En francs			En kilom. carrés
	1.099.760.000		»	1.907.296

(1) Pour l'année 1905.

(2) 12 guilders = 25 francs.

(3) Le 31 décembre 1900.

ANNEXE VI

I. — Dépenses du budget du Ministère des Colonies en 1895, 1900, 1905, 1909, 1910, 1905, 1908, 1909 et 1910.

	1895	1900	1905	1910	1909	1910
Dépenses civiles.....	francs 14.836.283	francs 14.710.774	francs 9.551.888	francs 9.358.440	francs 8.977.258	francs 9.805.149
Dépenses militaires.....	54.635.988	82.716.184	93.076.940	81.107.349	80.972.531	83.766.385
Dépenses pénitentiaires... ..	9.867.750	9.066.400	8.150.500	7.803.900	7.748.900	7.467.900
Dépenses totales	79.340.021	106.493.358	110.779.328	98.269.689	97.698.689	101.039.434

II. — Subventions de l'État aux budgets locaux des colonies depuis 1900.

	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910
DÉPENSES directement faites aux colonies par l'État avant 1901 :	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Martinique.....	618.000	500.000	499.000	470.000	420.000	390.000	285.000	140.000	50.000	»
Guadeloupe....	840.000	800.000	700.000	650.000	625.000	600.000	500.000	400.000	355.000	310.000
Réunion.....	774.454	350.000	280.000	230.000	200.000	190.000	144.000	124.000	122.000	115.000
Guyane.....	400.000	22.000	135.000	10.000	»	»	»	»	»	»
Sénégal.....	6.580	»	»	»	»	»	»	»	»	»
St-Pierre et M.	95.000	80.000	78.000	98.000	88.000	87.000	70.000	70.000	80.000	130.000
Mayotte.....	34.083	20.000	19.000	15.000	10.000	10.000	»	»	»	»
Tahiti.....	314.016	240.000	199.000	169.000	160.000	160.000	135.000	135.000	150.000	160.000
N.-Calédonie..	710.985	500.000	499.000	490.000	470.000	469.000	400.000	371.000	360.000	359.000
Inde.....	175.235	139.000	138.000	50.000	90.000	75.000	20.000	»	250.000	210.000
Madagascar....	2.070.822	700.000	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte des Somalis	300.000	200.000	200.000	200.000	190.000	180.000	115.000	70.000	25.000	10.000
Congo.....	500.000	500.000	700.000	700.000	700.000	665.000	665.000	600.000	600.000	600.000
Nouv.-Hébrides	»	»	»	»	»	»	»	200.000	350.000	350.000
Iles Wallis.....	»	»	»	»	»	»	»	10.000	10.000	10.000
Totaux....	7.425.887	4.251.000	3.447.000	3.082.000	2.863.000	2.835.000	2.334.000	2.120.000	2.352.000	2.251.000

(1) Cette colonne fait ressortir le total des charges qu'assumait l'État en 1900 au titre des dépenses civiles et de gendarmerie, dont la loi du 13 avril 1900 a ordonné l'incorporation aux budgets locaux, déduction faite des recettes en atténuation que percevait le budget métropolitain, à divers titres, dans ces mêmes colonies, et qui ont disparu par le fait de la même loi.

III. — Contributions des colonies aux dépenses militaires de l'État depuis 1900.

	1900 ¹	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910
Indochine	9.957.881	10.285.794	11.500.000	12.454.470	13.000.000	13.500.000	13.560.000	13.650.000	13.650.000	13.650.000	13.650.000
Afrique											
Occid..	13.800	30.000	33.000	100.000	100.000	100.000	120.000	300.000	400.000	500.000	600.000
Madagas- car.....	»	»	»	10.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	200.000	300.000
Totaux.	9.971.681	10.315.794	11.533.000	12.564.470	13.200.000	13.700.000	13.780.000	14.050.000	14.150.000	14.350.000	14.550.000

(1) Cette colonne représente les charges nettes qu'assumaient les colonies en 1900, avant l'application de la loi du 13 avril 1900, au titre des dépenses militaires. Il a été fait abstraction des contributions qu'elles payaient à la même date en atténuation des dépenses directement soldées par l'État. Il a été en effet déjà tenu compte de ces contributions au tableau précédent pour l'établissement des chiffres de la subvention effective en 1900.

IV. — Tableau d'ensemble faisant ressortir le total des recettes et des dépenses des budgets locaux d'après les comptes définitifs de 1895, 1900, 1905, 1905 et les budgets de 1910.

	1895		1900		1905		1910	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>
Afrique Occidentale ..	10.513.420	9.213.802	21.491.065	15.006.428	51.806.077	49.928.261	51.257.232	9.785.129
Afrique Equatoriale ..	3.090.546	3.090.546	4.852.774	4.925.822	7.559.044	5.549.449	4.453.600	30.542.100
Réunion.....	5.887.776	5.374.745	6.176.207	6.126.108	4.887.253	4.871.860	698.266	1.308.969
Madagascar.....	»	»	19.310.785	17.062.244	33.910.851	31.101.437	129.544.713	497.660
Mayotte et dépendances	294.881	286.349	815.715	722.791	778.130	752.411	3.419.750	4.678.757
Côte des Somalis.....	»	»	900.517	852.192	1.580.988	1.265.679	3.587.509 ³	1.674.400
Inde.....	1.757.459	1.678.582	1.753.957	1.742.383	2.591.281	2.619.401	254.670.050	
Indochine.....	58.061.029	59.294.043	94.855.246	84.936.529	103.080.254	102.598.493		
St-Pierre et Miquelon..	479.824	476.280	523.554	523.138	935.838	935.838		
Guadeloupe.....	6.334.048	6.345.899	5.958.211	4.960.789	4.862.211	4.812.137		
Martinique.....	5.597.587	5.539.638	6.594.000	6.596.516	4.850.273	4.577.857		
Guyane.....	2.591.832	2.211.410	2.478.513	2.421.339	3.320.000	3.101.865		
Nouvelle-Calédonie.....	2.161.012	2.262.187	2.899.190	2.716.365	4.139.124	4.038.070		
Tahiti.....	1.129.710	1.123.471	1.783.860	1.562.865	2.134.143	2.133.159		
Totaux.....	97.889.124	96.896.974	170.348.591	149.855.529	226.235.467	218.318.917	254.670.050	

(1) Totaux des budgets généraux et des budgets particuliers des colonies.

(2) Chiffre des prévisions budgétaires. — Le compte définitif ne paraît pas avoir été fourni en 1895.

(3) Les recettes et les dépenses du chemin de fer de Kayes au Niger n'entrent pas dans cette évaluation.

(4) Y compris la recette d'un emprunt de 5.000.000 de francs.

(5) Chiffre de 1909.

V. — Tableau d'ensemble faisant ressortir le total des emprunts réalisés par les colonies fin 1895, 1900, 1905 et 1910.

COLONIES	1895	1900	1905	1910
	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>	<i>francs</i>
Indochine	»	125.000.000	350.749.632 ¹	377.018.787 ²
Afrique Occident.	5.000.000 ³	21.619.645 ⁴	93.745.899 ⁵	151.185.899 ⁶
Madagascar.....	15.000.000 ⁷	32.973.000 ⁸	92.973.000	107.973.000
Guadeloupe.....	3.300.000	4.500.000	5.400.000	6.060.000
Nouv.-Calédonie..	»	»	5.000.000	3.400.000
Inde.....	1.200.000	2.441.000	2.441.000	5.621.000
Martinique	3.000.000 ⁹	3.000.000	3.000.000	1.460.000
Congo.....	»	500.000	2.000.000	17.000.000
Réunion.....	»	»	»	1.400.000
St-Pierre et Miq.	»	»	319.300	500.000
Totaux.....	27.500.000	190.033.645	555.628.831	671.618.686

(1) Y compris le montant des obligations émises pour le chemin de fer du Yunnan (76 millions) dont les intérêts et l'amortissement sont supportés par le budget général de l'Indochine.

(2) En tenant compte de l'avance de 25 millions autorisée par la dernière loi de finances.

(3) Emprunt du Sénégal en 1892.

(4) Emprunts du Sénégal, du Soudan et de la Guinée, pour constructions de voies ferrées.

(5) Y compris les avances du Trésor pour le chemin de fer Kayes-Niger, et déduction faite des remboursements d'emprunts antérieurs non complètement amortis.

(6) Déduction faite du remboursement de 8 millions de bons émis pour le chemin de fer du Dahomey, et qui figurent dans le total de 1905.

(7) Emprunt malgache de 1886.

(8) Y compris l'emprunt de 500.000 francs contracté par Mayotte, depuis rattachée à Madagascar, et déduction faite de la partie de l'emprunt de 30 millions qui a servi à amortir 12.527.000 francs restant sur l'emprunt malgache de 1886.

(9) Avance du Trésor sans intérêts, aujourd'hui éteinte.

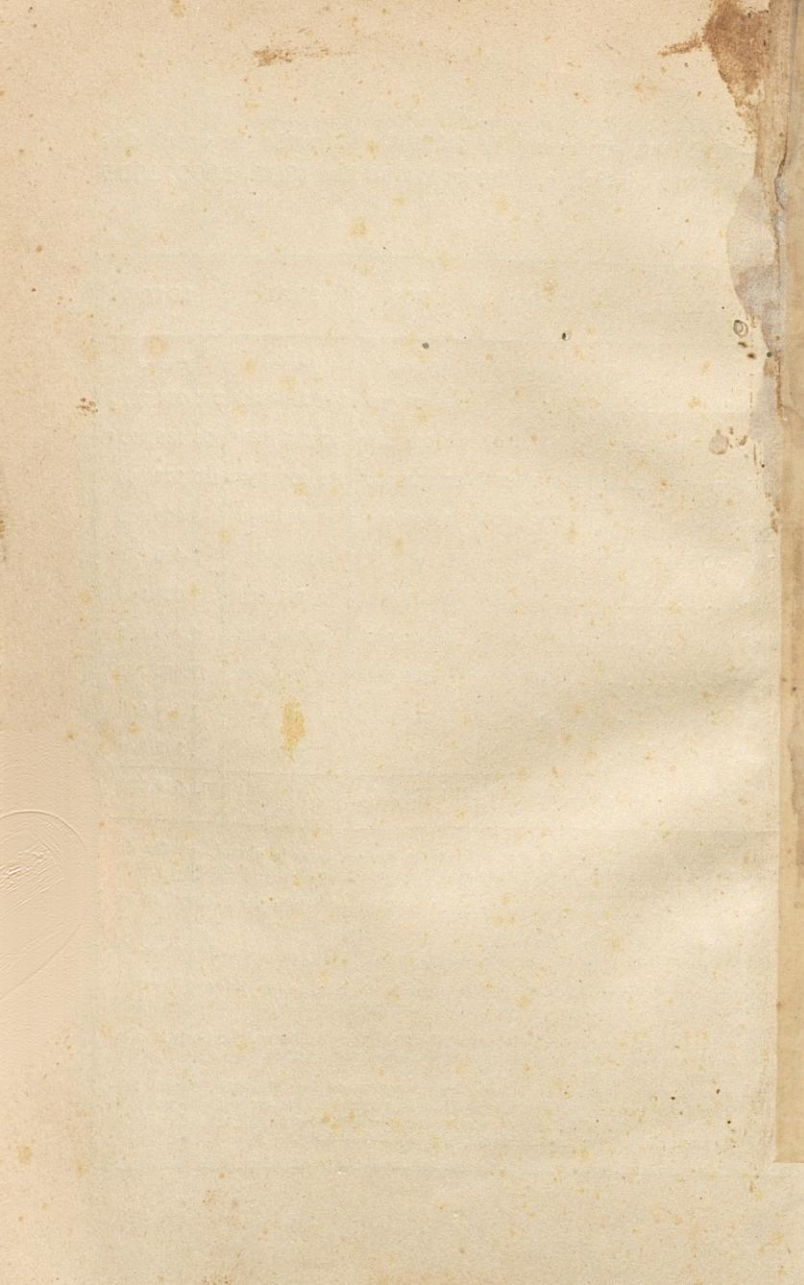


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER. — Préliminaires	5
I. — <i>L'essor colonial</i> , p. 5.	
II. — <i>Régime économique</i> . — 1. La loi douanière du 11 janvier 1892 et nos colonies Protectionnisme et autonomie douanière, p. 8. — 2. Nos colonies envisagées comme placement des capitaux métropolitains, p. 17. — 3. Les cultures coloniales et le marché métropolitain. Place qu'elles pourraient et devraient y occuper, p. 20. — 4. L'agriculture coloniale, son insuffisance dans les colonies françaises en regard des colonies étrangères, p. 28.	
III. — <i>Développement industriel</i> . — 1. Travaux publics, p. 32. — 2. Navigation, p. 37. — 3. Mines, p. 39.	
IV. — <i>Action sociale et politique</i> . — 1. Enseignement, p. 42. — 2. Assistance et hygiène, p. 46. — 3. Participation des indigènes à la conduite des affaires, p. 49. — 4. Justice, p. 56.	
V. — <i>Finances</i> . — 1. Le budget colonial métropolitain, p. 60. — 2. Les budgets locaux, p. 64. — 3. Les emprunts coloniaux, p. 67.	
CHAPITRE II. — Indochine	69
I. — <i>Situation politique</i> . — 1. L'affaire du Dè-Tham, p. 74. — 2. Au pays des Muongs, p. 84. — 3. L'affaire Gilbert Chieu, p. 85.	
II. — <i>Les budgets de l'Indochine</i> . — 1. L'organisation budgétaire, p. 92. — 2. Les budgets indochinois, p. 96.	

- III. — *Les charges fiscales.* — 1. Le contribuable annamite devant l'impôt, p. 102. — 2. Impôts directs, p. 105. — 3. Le contribuable européen, p. 111. — 4. Les douanes et régies, p. 117. — a. L'alcool, p. 119. — b. Le sel, p. 129. — c. L'opium, p. 131.
- IV. — *La confusion administrative et budgétaire. Les gaspillages.* — 1. La centralisation, p. 140. — 2. Confusion des budgets, p. 142. — 3. Multiplication pléthorique du personnel, p. 147. — 4. Les gaspillages, p. 151.
- V. — *Absence de politique indigène.* — 1. Le peuple annamite, p. 161. — 2. L'étude des langues, p. 165. — 3. L'interprète, p. 167. — 4. Le mépris des « Blancs » pour les « Jaunes », p. 169.
- VI. — *Situation extérieure de l'Indochine.* — Les voisins : le Japon, le Siam, la Chine, p. 174.
- VII. — *Les forces d'occupation.* — 1. Les troupes indigènes, p. 177. — 2. Les milices indigènes, p. 178.
- VIII. — *Situation économique.* — 1. Commerce, p. 182. — 2. Régime douanier, p. 182. — 3. Agriculture, p. 184. — 4. L'outillage économique. Les chemins de fer, p. 187. — 5. Ports et navigation intérieure, p. 193.
- IX. — *Les remèdes.* — 1. La politique fiscale, p. 197. — 2. Les réformes administratives, p. 203. — 3. Les conditions de la politique indigène, enseignement, assistance, p. 209.

CHAPITRE III. — **Madagascar.** 225

- I. — *Questions politiques et sociales.* — 1. Organisation générale, p. 227. — 2. La main-d'œuvre, p. 228. — 3. Assistance médicale et puériculture, p. 230.
- II. — *Questions financières et économiques.* — 1. Budget, p. 231. — 2. Les impôts, p. 233. — 3. Emprunts, p. 238. — 4. Commerce, p. 239. — 5. Régime douanier, p. 240. — 6. Agriculture, p. 241. — 7. Mines, p. 247. — 8. Chemin de fer, p. 248. — 9. Canaux, p. 253. — 10. Routes, p. 254. — 11. Ports, p. 256. — 12. Lignes de navigation, p. 257.

CHAPITRE IV. — **Afrique Occidentale Française.** 259

- I. — *Questions politiques.* — 1. Politique indigène, p. 262. — 2. Situation politique des colonies particulières, p. 264.

- 3. La politique saharienne et l'affaire de Mauritanie, p. 269. — 4. Les missions de délimitation et les projets d'échanges de territoires, p. 276.
- II. — *Questions financières.* — 1. Les budgets, p. 282. — 2. Les ressources budgétaires, principaux impôts, p. 287. — 3. Les emprunts, p. 291. — 4. Situation financière actuelle, p. 292.
- III. — *Questions économiques et sociales.* — 1. Développement commercial, p. 295. — 2. Régime douanier, p. 297. — 3. Productions : arachides et produits oléagineux, caoutchouc, coton, les cultures riches. Pêcheries. Mines, p. 298. — 4. Travaux publics : chemins de fer, p. 306. — Les projets de transsaharien. Le transsoudanais. Lignes en construction. Ports, p. 313. — 5. Hygiène et assistance indigènes, p. 315.

CHAPITRE V. — **Afrique Equatoriale Française.** 318

- I. — *Questions politiques.* — La situation politique et l'insuffisance de l'occupation administrative, p. 320.
- II. — *Questions économiques et financières.* — 1. Le régime des concessions, p. 323. — 2. Commerce, p. 329. — 3. Situation financière, p. 330.
- III. — *L'organisation de la colonie.* — 1. L'emprunt de 21 millions, p. 333. — 2. L'occupation militaire du pays, p. 337. — 3. L'occupation administrative et la circulaire du 1^{er} avril 1909, p. 339. — 4. La question de l'impôt de capitation, p. 343. — 5. Les projets de chemin de fer, p. 347. — 6. La réorganisation administrative et financière du Gouvernement général. Les décrets du 21 janvier 1910, p. 351. — 7. L'État et les sociétés concessionnaires, p. 352. — 8. L'hygiène et l'enseignement, p. 357.

CHAPITRE VI. — **Anciennes colonies. — Petites colonies.** 362

Martinique. — Guadeloupe. — Guyane. — Iles Saint-Pierre et Miquelon. — Réunion. — Inde. — Nouvelle Calédonie. — Etablissements français d'Océanie.

- I. — *Questions politiques.* — 1. Politique extérieure, p. 366. — 2. Politique intérieure, p. 368. — 3. Organisation administrative, p. 370.

II. — <i>Questions économiques et financières.</i> — 1. Budgets, p. 371. — 2. Commerce, p. 374. — 3. Régime douanier, p. 374. — 4. Agriculture, p. 376. — 5. Pêcheries, p. 378. — 6. Mines, p. 378. — 7. Chemin de fer, p. 380. — 8. Routes, p. 383. — 9. Ports, p. 384.	
Côte française des Somalis.	386 a
I. — <i>Questions politiques.</i> — Relations avec l'Abyssinie, p. 387	
II. — <i>Questions économiques et financières.</i> — 1. Budget, p. 389. — 2. Commerce, p. 389. — 3. Agriculture, p. 389. — 4. Chemin de fer, p. 390. — 5. Travaux publics, p. 390.	
CHAPITRE VII. — L'Administration centrale du Ministère des Colonies	392
1. Aperçu de l'organisation actuelle, p. 392. — 2. Comment se pose la question de la réorganisation du Ministère, p. 396. — 3. Projet de création d'une Agence générale des Colonies, p. 398. — 4. Quel doit être le véritable rôle du Ministère des Colonies. Projet de réorganisation, p. 408.	
CONCLUSION.	416
ANNEXE I. — Développement de notre domaine colonial de 1877 à 1909, au point de vue du commerce, de la superficie et de la population	422 bis
ANNEXE II. — Tableau 1. — Développement des chemins de fer coloniaux de 1895 à 1910 (1^{er} avril)	422 ter
Tableau 2. — Résultats principaux de l'exploitation des chemins de fer coloniaux français pour les années 1895, 1900, 1905 et 1909.	422 4
ANNEXE III. — I. Statistique du mouvement de la navigation maritime dans les colonies en 1903 et en 1906. Année 1903	422 6
II. Statistique du mouvement de la navigation maritime dans les colonies en 1907. — 1. Entrées	422 7

III. Statistique du mouvement de la navigation maritime dans les colonies en 1907. — 2. Sorties	422 ^s
---	------------------

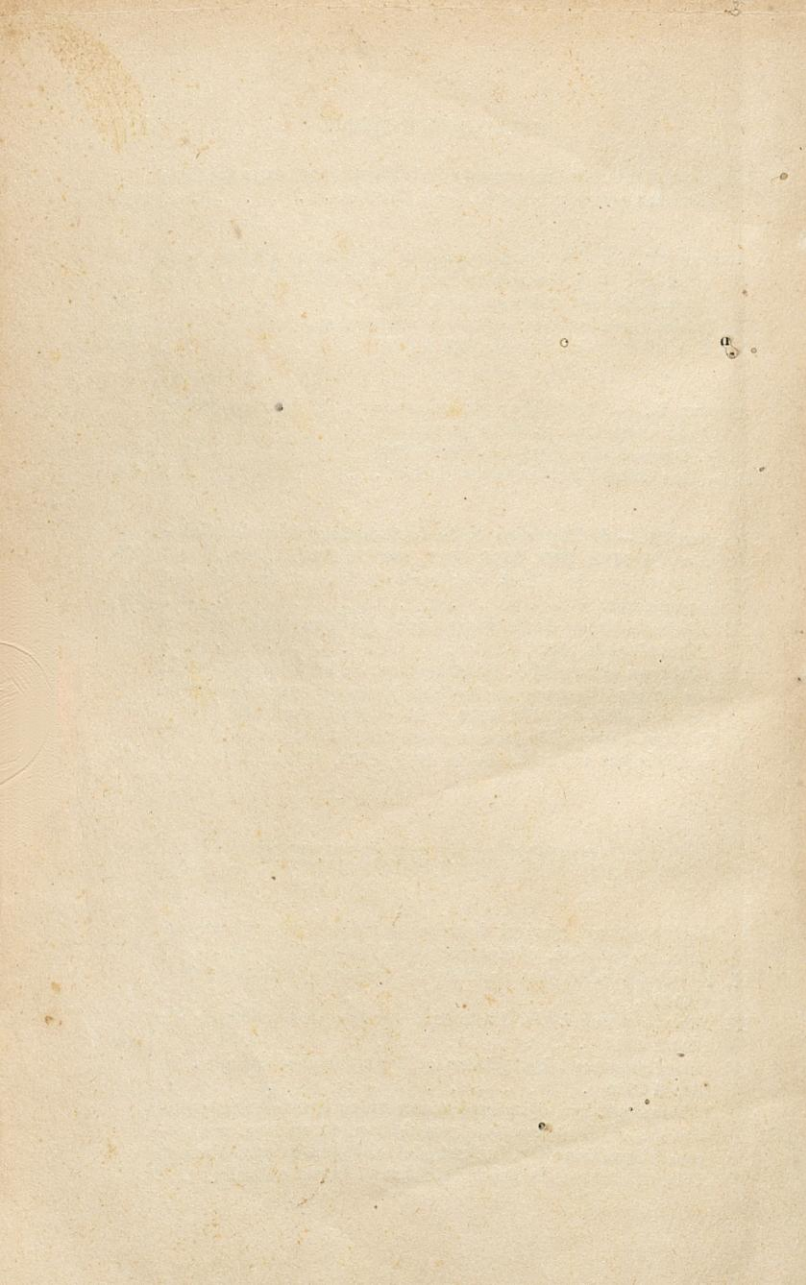
ANNEXE IV. — Développement de l'industrie minière aux colonies. — I. Industrie minière de 1900 à 1907 dans l'ensemble des colonies françaises.	423
II. Tableau général de l'industrie minière en 1908	424
III. Exploitation de l'or de 1900 à 1907	425

ANNEXE V. — Statistique du commerce, de la navigation, de la superficie et de la population.	
A. — Des colonies anglaises (1906-1907)	426
B. — Des Indes Néerlandaises (1905)	428

ANNEXE VI. — I. Dépenses du budget du Ministère des Colonies en 1895, 1900, 1905, 1908, 1909 et 1910.	429
II. Subventions de l'État aux budgets locaux des colonies depuis 1900	430
III. Contributions des colonies aux dépenses militaires de l'État depuis 1900	431
IV. Tableau d'ensemble faisant ressortir le total des recettes et des dépenses des budgets locaux d'après les comptes définitifs de 1895, 1900, 1905 et les budgets de 1910	432
V. Tableau d'ensemble faisant ressortir le total des emprunts réalisés par les colonies fin 1895, 1900, 1905 et 1910	433

TABLE DES GRAPHIQUES

I. Développement général de notre domaine colonial, superficie, population, commerce de 1877 à 1909.	7
II. Développement des chemins de fer des colonies de 1895 à 1910	33
III. Développement de l'industrie minière aux colonies de 1900 à 1907	40
IV. Développement budgétaire et financier des colonies de 1895 à 1910	61
V. Tableau général de comparaison entre les diverses colonies françaises (superficie, population, commerce, navigation, chemins de fer, budget, dette, dépenses militaires et civiles faites par la métropole dans chaque colonie).	68 bis



MAYENNE, IMPRIMERIE DE CHARLES COLIN



